



**Nations Unies**

# **Rapport financier et états financiers vérifiés**

**Pour l'exercice de 12 mois  
allant du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004**

## **Rapport du Comité des commissaires aux comptes**

**Volume II  
Opérations de maintien de la paix  
des Nations Unies**

**Assemblée générale  
Documents officiels  
Cinquante-neuvième session  
Supplément N° 5 (Vol. II) (A/59/5 (Vol. II))**

**Assemblée générale**  
Documents officiels  
Cinquante-neuvième session  
Supplément N° 5 (Vol. II) (A/59/5 (Vol. II))

## **Rapport financier et états financiers vérifiés**

**Pour l'exercice de 12 mois  
allant du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004**

## **Rapport du Comité des commissaires aux comptes**

**Volume II  
Opérations de maintien de la paix  
des Nations Unies**



Nations Unies • New York, 2005



*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

## Table des matières

| <i>Chapitre</i>  | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|--|--------------------|-------------|
| Abréviations. . . . .  |                    | x           |
| Lettres d'envoi. . . . .   |                    | xii         |
| I. Opérations de maintien de la paix : rapport financier pour l'exercice allant du 1 <sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004. . . . . | 1–31               | 1           |
| A. Introduction . . . . .  | 1                  | 1           |
| B. Gouvernance . . . . .   | 2–9                | 1           |
| C. Vue d'ensemble de la situation financière. . . . .  | 10–12              | 2           |
| D. Contributions mises en recouvrement . . . . .   | 13–14              | 3           |
| E. Contributions non acquittées . . . . .  | 15–16              | 4           |
| F. Dépenses . . . . .  | 17–18              | 6           |
| G. Position de liquidité : liquidités et passif . . . . .  | 19–24              | 7           |
| 1. Missions en cours . . . . .   | 19–21              | 7           |
| 2. Missions achevées . . . . .   | 22–24              | 8           |
| H. Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix. . . . .  | 25–27              | 11          |
| I. Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix . . . . .  | 28                 | 12          |
| J. Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie). . . . .   | 29–31              | 12          |
| Annexe   |                    |             |
| Informations complémentaires . . . . .   |                    | 13          |
| II. Rapport du Comité des commissaires aux comptes . . . . .   |                    | 14          |
| Résumé. . . . .  |                    | 14          |
| A. Introduction . . . . .  | 1–12               | 16          |
| 1. Recommandations antérieures qui n'ont pas été intégralement appliquées . . . . .  | 9–10               | 17          |
| 2. Principales recommandations . . . . .   | 11–12              | 18          |
| B. Questions financières . . . . .   | 13–76              | 19          |
| 1. Situation financière. . . . .   | 13–19              | 19          |
| 2. Normes comptables du système des Nations Unies . . . . .  | 20                 | 22          |
| 3. Présentation et teneur des états financiers . . . . .   | 21–33              | 22          |

|         |   |         |     |
|---------|---|---------|-----|
| 4.      | Situation financière des missions achevées . . . . .  | 34–35   | 25  |
| 5.      | Mécanisme de contrôle des fonds . . . . .   | 36–51   | 26  |
| 6.      | Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix . . . . .   | 52–53   | 28  |
| 7.      | Contributions volontaires à recevoir et dettes non comptabilisées<br>– Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre . . . . .                        | 54–55   | 29  |
| 8.      | Matériel durable . . . . .  | 56–65   | 30  |
| 9.      | Comptes débiteurs et comptes créditeurs . . . . .   | 66–69   | 32  |
| 10.     | Comptes bancaires et caisse . . . . .   | 70–71   | 32  |
| 11.     | Registres . . . . .   | 72–74   | 33  |
| 12.     | Passation de pertes de numéraire, de créances et de biens par pertes<br>et profits . . . . .  | 75      | 33  |
| 13.     | Paiements à titre gracieux . . . . .  | 76      | 34  |
| C.      | Questions de gestion . . . . .  | 77–348  | 34  |
| 1.      | Recommandations du Comité spécial des opérations de maintien<br>de la paix et du Groupe d'étude sur les opérations de paix<br>des Nations Unies . . . . .               | 77–94   | 34  |
| 2.      | Opérations aériennes . . . . .  | 95–160  | 38  |
| 3.      | Stocks stratégiques pour déploiement rapide . . . . .   | 161–193 | 52  |
| 4.      | Rations . . . . .   | 194–234 | 58  |
| 5.      | Passation de marchés et gestion des contrats . . . . .  | 235–280 | 66  |
| 6.      | Analyses internes de la gestion . . . . .   | 281–289 | 75  |
| 7.      | Budgétisation axée sur les résultats . . . . .  | 290–301 | 76  |
| 8.      | Informatique et télématique . . . . .   | 302–312 | 78  |
| 9.      | Ressources humaines . . . . .   | 313–332 | 79  |
| 10.     | Matériel appartenant aux contingents . . . . .  | 333–339 | 83  |
| 11.     | Liquidation des missions . . . . .  | 340–343 | 84  |
| 12.     | Cas de fraude ou de fraude présumée . . . . .   | 344–348 | 85  |
| D.      | Remerciements . . . . .   | 349     | 87  |
| Annexes |   |         |     |
| I.      | Liste des missions dont les comptes ont été vérifiés . . . . .  |         | 88  |
| II.     | État de l'application des recommandations portant sur l'exercice clos le 30 juin 2003<br>(A/58/5, vol II, chap. II) . . . . .   |         | 90  |
| III.    | Suite donnée aux recommandations du Comité spécial des opérations de maintien<br>de la paix et du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies . . . . . |         | 93  |
| III.    | Opinion des commissaires aux comptes . . . . .  |         | 111 |

|  |     |
|--|-----|
| IV. Attestation du Contrôleur . . . . .  | 112 |
| V. États financiers pour l'exercice de 12 mois allant du 1 <sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004 . . . . .  | 113 |
| Opérations de maintien de la paix : état récapitulatif   |     |
| État I : État au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses de la période allant du 1 <sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004 et de la variation des réserves et des soldes des fonds. . . . .   | 113 |
| Tableau 1.1 : État au 30 juin 2004 des dépenses de la période allant du 1 <sup>er</sup> juillet 2003 afférentes aux opérations en cours. . . . .   | 114 |
| État II : État au 30 juin 2004 de l'actif, du passif, des réserves et des soldes des fonds. . . . .  | 116 |
| État III : État au 30 juin 2004 des flux nets de trésorerie de la période allant du 1 <sup>er</sup> juillet au 30 juin 2004 . . . . .  | 118 |
| Opérations de maintien de la paix en cours   |     |
| État IV : Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) : état au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses de la période allant du 1 <sup>er</sup> juillet au 30 juin 2004 et de la variation des réserves et du solde du fonds . . . . .   | 119 |
| Tableau 4.1 : Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) : état au 30 juin 2004 des dépenses de la période allant du 1 <sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004 . . . . .   | 122 |
| État V : Force d'urgence des Nations Unies (FONU) (1973) et Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) : état au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses de la période allant du 1 <sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004 et de la variation des réserves et du solde du fonds . . . . . | 123 |
| Tableau 5.1 : Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) : état au 30 juin 2004 des dépenses de la période allant du 1 <sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004 . . . . .  | 126 |
| État VI : Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) : état au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses de la période allant du 1 <sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004 et de la variation des réserves et du solde du fonds. . . . .  | 127 |
| Tableau 6.1 : Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) : état au 30 juin 2004 des dépenses de la période allant du 1 <sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004. . . . .   | 130 |
| État VII : Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK) : état au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses de la période allant du 1 <sup>er</sup> juillet 2003 au 31 octobre 2003 et de la variation des réserves et du solde du fonds. . . . .                                       | 131 |
| Tableau 7.1 : Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK) : état au 30 juin 2004 des dépenses de la période allant du 1 <sup>er</sup> juillet 2003 au 31 octobre 2003 . . . . .  | 133 |
| État VIII : Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) : état au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses de la période allant du 1 <sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004 et de la variation des réserves et du solde du fonds. . . . .                      | 134 |

|  |     |
|--|-----|
| Tableau 8.1 : Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) : état au 30 juin 2004 des dépenses de la période allant du 1 <sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004 .....  | 137 |
| État IX : Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) : état au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses de la période allant du 1 <sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004 et de la variation des réserves et du solde du fonds .....   | 138 |
| Tableau 9.1 : Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) : état au 30 juin 2004 des dépenses de la période allant du 1 <sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004 .....  | 140 |
| État X : Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) et Mission d'observations des Nations Unies en Sierra Leone (MONUSIL) : état au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses de la période allant du 1 <sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004 et de la variation des réserves et du solde du fonds .....               | 141 |
| Tableau 10.1 : Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) : état au 30 juin 2004 des dépenses de la période allant du 1 <sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004. .   | 144 |
| État XI : Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) : état au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses de la période allant du 1 <sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004 et de la variation des réserves et du solde du fonds .....   | 145 |
| Tableau 11.1 : Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) : état au 30 juin 2004 des dépenses de la période allant du 1 <sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004 .....   | 147 |
| État XII : Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) : état au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses de la période allant du 1 <sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004 et de la variation des réserves et du solde du fonds .....   | 148 |
| Tableau 12.1 : Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) : état au 30 juin 2004 des dépenses de la période allant du 1 <sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004. ....  | 151 |
| État XIII : Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO)/Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO) : état au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses de la période allant du 1 <sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004 et de la variation des réserves et du solde du fonds ..... | 152 |
| Tableau 13.1 : Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO) : état au 30 juin 2004 des dépenses de la période allant du 1 <sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004 .....   | 154 |
| État XIV : Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) : état au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses de la période allant du 1 <sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004 et de la variation des réserves et du solde du fonds .....   | 155 |
| Tableau 14.1 : Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) : état au 30 juin 2004 des dépenses de la période allant du 1 <sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004 .....  | 158 |

|   |     |
|---|-----|
| État XV : Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) : état au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses de la période allant du 1 <sup>er</sup> août 2003 au 30 juin 2004 et de la variation des réserves et du solde du fonds. . . . .                                      | 159 |
| Tableau 15.1 : Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) : état au 30 juin 2004 des dépenses de la période allant du 1 <sup>er</sup> août 2003 au 30 juin 2004 . . . . .   | 162 |
| État XVI : Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) : état au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses de la période allant du 4 avril au 30 juin 2004 et de la variation des réserves et du solde du fonds. . . . .   | 163 |
| Tableau 16.1 : état au 30 juin 2004 des dépenses de la période allant du 4 avril au 30 juin 2004. . . . .   | 165 |
| État XVII : Mission de stabilisation des Nations Unies en Haïti (MINUSTAH) : état au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses de la période allant du 1 <sup>er</sup> mai au 30 juin 2004 et de la variation des réserves et du solde du fonds                                 | 166 |
| Tableau 17.1 : Mission de stabilisation des Nations Unies en Haïti (MINUSTAH) : état au 30 juin 2004 des dépenses de la période allant du 1 <sup>er</sup> mai au 30 juin 2004 . .   | 168 |
| État XVIII : Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB) : état au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses de la période allant du 21 avril au 30 juin 2004 et de la variation des réserves et du solde du fonds. . . . .   | 169 |
| Tableau 18.1 : Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB) : état au 30 juin 2004 des dépenses de la période allant du 21 avril au 30 juin 2004. . . . .  | 171 |
| <b>Comptes à affectation spéciale</b>   |     |
| État XIX : Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies : état au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses de la période allant du 1 <sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004 et de la variation des réserves et du solde du fonds. . . . . | 172 |
| État XX : Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix : état au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses de la période allant du 1 <sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004 et de la variation des réserves et du solde du fonds. . . . .                           | 174 |
| Tableau 20.1 : Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix : état au 30 juin 2004 des dépenses de la période allant du 1 <sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004. .   | 176 |
| État XXI : Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) : état au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses de la période allant du 1 <sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004 et de la variation des réserves et du solde du fonds                       | 177 |
| Tableau 21.1 : Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) : état au 30 juin 2004 des dépenses de la période allant du 1 <sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004. . . . .   | 180 |
| <b>Missions achevées</b>  |     |
| État XXII : Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) : état au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses de la période allant du 1 <sup>er</sup> janvier 1996 au 30 juin 2003. . . . .  | 181 |
| État XXIII : Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT) : état au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses de la période allant du 16 décembre 1994 au 15 mai 2000 et de la variation des réserves et du solde du fonds. . . . .                           | 184 |

---

|  |     |
|--|-----|
| État XXIV : Mission d'appui des Nations Unies en Haïti (MANUH), Mission de transition des Nations Unies en Haïti (MITNUH) et Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (MIPONUH) : état au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses de la période allant du 1 <sup>er</sup> juillet 1996 au 15 mars 2000 et de la variation des réserves et du solde du fonds . . . . . | 186 |
| État XXV : Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCA) : état au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses de la période allant du 15 avril 1998 au 15 février 2000 et de la variation des réserves et du solde du fonds. . . . .   | 188 |
| État XXVI : Mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA) et Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM) : état au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses de la période allant du 3 janvier 1998 au 26 février 1999 et de la variation des réserves et du solde du fonds. . . . .  | 190 |
| État XXVII : Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU) : état au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses de la période allant du 1 <sup>er</sup> janvier 1996 au 15 octobre 1999 et de la variation des réserves et du solde du fonds . . . . .  | 192 |
| État XXVIII : Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO) et Groupe d'appui de la police civile : état au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses de la période allant du 1 <sup>er</sup> janvier 1996 au 30 novembre 1998 et de la variation des réserves et du solde du fonds . . . . .                 | 194 |
| État XXIX : Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL) : état au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses de la période allant du 22 septembre 1993 au 30 juin 1998 et de la variation des réserves et du solde du fonds . . . . .  | 196 |
| État XXX : Forces de paix des Nations Unies (FPNU) : état au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses de la période allant du 12 janvier 1992 au 30 juin 1997 et de la variation des réserves et du solde du fonds. . . . .   | 198 |
| État XXXI : Groupe d'observateurs militaires de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (MINUGUA) : état au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses de la période allant du 15 février 1997 au 31 mai 1997 et de la variation des réserves et du solde du fonds . . . . .  | 201 |
| État XXXII : Mission des Nations Unies en Haïti (MINUAH) : état au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses de la période allant du 23 septembre 1993 au 31 juillet 1996 et de la variation des réserves et du solde du fonds . . . . .   | 203 |
| État XXXIII : Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) et Mission d'observation des Nations Unies Ouganda-Rwanda (MONUOR) : état au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses de la période allant du 22 juin 1993 au 19 avril 1996 et de la variation des réserves et du solde du fonds . . . . .   | 205 |
| État XXXIV : Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (ONUSAL) : état au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses de la période allant du 7 novembre 1989 au 31 mai 1995 et de la variation des réserves et du solde du fonds . . . . .   | 207 |
| État XXXV : Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ) : état au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses de la période allant du 15 octobre 1992 au 31 mars 1995 et de la variation des réserves et du solde du fonds . . . . .  | 209 |

---

|   |     |
|---|-----|
| État XXXVI : Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM) : état au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses de la période allant du 1 <sup>er</sup> mai 1992 au 28 février 1995 et de la variation des réserves et du solde du fonds . . . . .                             | 211 |
| État XXXVII : Équipe de liaison militaire des Nations Unies au Cambodge (UNMLT) : état au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses de la période allant du 15 novembre 1993 au 15 novembre 1994 et de la variation des réserves et du solde du fonds . . . . .                 | 213 |
| État XXXVIII : Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC) : état au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses de la période allant du 1 <sup>er</sup> novembre 1991 au 31 mars 1994 et de la variation des réserves et du solde du fonds . . . . .             | 215 |
| État XXXIX : Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) : état au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses de la période allant du 1 <sup>er</sup> avril 1988 au 30 juin 1991 et de la variation des réserves et du solde du fonds . . . . . | 217 |
| État XL : Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et le l'Iraq (GOMNUII) : état au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses de la période allant du 9 août 1988 au 31 mars 1991 et de la variation des réserves et du solde du fonds . . . . .          | 219 |
| État XLI : Compte spécial de la Force d'urgence des Nations Unies (FUNU) (1956) : état au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses de la période allant du 5 novembre 1956 au 30 juin 1967 et de la variation des réserves et du solde du fonds . . . . .                      | 221 |
| État XLII : Compte ad hoc pour l'Opération des Nations Unies au Congo (ONUC) : état au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses de la période allant du 14 juillet 1960 au 30 juin 1964 et de la variation des réserves et du solde du fonds . . . . .                         | 223 |
| Notes relatives aux états financiers des opérations de maintien de la paix (exercice allant du 1 <sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004) . . . . .  | 225 |

---

## Abréviations

|            |   |
|------------|---|
| APRONUC    | Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge   |
| ATNUSO     | Administration provisoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Branja et le Srem occidental                             |
| ATNUTO     | Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental  |
| FNUOD      | Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement  |
| FORDEPRENU | Force de déploiement préventif des Nations Unies  |
| FORPRONU   | Force de protection des Nations Unies   |
| FPNU       | Forces de paix des Nations Unies  |
| FUNU       | Force d'urgence des Nations Unies   |
| GANUPT     | Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition   |
| GOMNUII    | Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)<br>Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït |
| MANUH      | Mission d'appui des Nations Unies en Haïti  |
| MANUTO     | Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental   |
| MINUAR     | Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda   |
| MINUB      | Mission des Nations Unies au Burundi  |
| MINUBH     | Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine   |
| MINUCI     | Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire  |
| MINUEE     | Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée  |
| MINUGUA    | Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala  |
| MINUHA     | Mission des Nations Unies en Haïti  |
| MINUK      | Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo  |
| MINUL      | Mission des Nations Unies au Libéria  |
| MINURCA    | Mission des Nations Unies en République centrafricaine  |
| MINURSO    | Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental  |
| MINUSIL    | Mission des Nations Unies en Sierra Leone   |

---

|          |   |
|----------|---|
| MINUSTAH | Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti                        |
| MINUTO   | Mission des Nations Unies au Timor oriental                                     |
| MIPONUH  | Mission de police civile des Nations Unies en Haïti                             |
| MIPRENUC | Mission préparatoire des Nations Unies au Cameroun                              |
| MITNUH   | Mission de transition des Nations Unies en Haïti                                |
| MONUA    | Mission d'observation des Nations Unies en Angola                               |
| MONUC    | Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo |
| MONUG    | Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie                              |
| MONUIK   | Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït                |
| MONUL    | Mission d'observation des Nations Unies au Libéria                              |
| MONUOR   | Mission d'observation des Nations Unies Ouganda-Rwanda                          |
| MONUSIL  | Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone                         |
| MONUT    | Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan                          |
| ONUB     | Opération des Nations Unies au Burundi  |
| ONUC     | Opération des Nations Unies au Congo  |
| ONUCA    | Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale                    |
| ONUCI    | Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire                                    |
| ONUMOZ   | Opération des Nations Unies au Mozambique                                       |
| ONUSAL   | Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador                          |
| ONUSOM   | Opération des Nations Unies en Somalie  |
| ONUST    | Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve               |
| UNAVEM   | Mission de vérification des Nations Unies en Angola                             |
| UNFICYP  | Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre                 |

---

## Lettres d'envoi

Le 29 septembre 2004

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 6.5 du Règlement financier, j'ai l'honneur de vous soumettre les comptes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004, que j'approuve par la présente lettre. Les états financiers ont été établis et certifiés exacts par le Contrôleur.

Des copies de ces états financiers sont également communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Le Secrétaire général  
(*Signé*) Kofi A. **Annan**

Monsieur Shauket A. Fakie  
Président du Comité des commissaires aux comptes  
de l'Organisation des Nations Unies  
New York

---

Le 8 février 2005

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les états financiers des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2004, qui ont été soumis par le Secrétaire général. Le Comité des commissaires aux comptes les a examinés et son opinion est jointe auxdits états.

Vous trouverez également ci-joint le rapport du Comité relatif à ces comptes.

Le Président de la Commission  
d'audit des Philippines  
et Président du Comité  
des commissaires aux comptes  
de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Guillermo N. **Carague**

Monsieur le Président de l'Assemblée générale  
des Nations Unies  
New York



## Chapitre premier

### Opérations de maintien de la paix : rapport financier pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004

#### A. Introduction

1. Le Secrétaire général a l'honneur de présenter ci-après son rapport financier sur les comptes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004. Le rapport financier décrit les mécanismes de gouvernance et de contrôle mis en place dans le cadre des opérations de maintien de la paix et donne un aperçu des résultats financiers de l'exercice clos le 30 juin 2004.

#### B. Gouvernance

2. Un certain nombre de mécanismes régissent les opérations de maintien de la paix. Ceux qui concernent davantage les opérations financières, à savoir notamment les mandats, la budgétisation et les informations relatives aux résultats, la vérification interne et externe des comptes et les normes de conduite, sont décrits ci-après.

##### a. Mandats

3. Chaque mission de maintien de la paix est définie par le Conseil de sécurité et assortie d'un mandat et d'objectifs précis auxquels se réfère le Secrétaire général pour établir les propositions budgétaires.

##### b. Budgets

4. Un système de budgétisation axée sur les résultats permet d'établir une corrélation entre les ressources nécessaires et les résultats escomptés, dans un cadre logique. Les propositions budgétaires de chaque mission sont examinées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) dont le rapport, accompagné des propositions de l'Administration, est ensuite examiné par la Cinquième Commission de l'Assemblée générale. Sur la base des recommandations de la Cinquième Commission, l'Assemblée adopte pour chaque mission un budget auquel il affecte les ressources nécessaires. Les dépenses effectuées dans la limite des montants affectés sont autorisées par l'Administration par le biais d'une procédure d'allocation de crédits. Les dépenses effectivement encourues sont constamment enregistrées et contrôlées au regard des allocations.

##### c. Rapports sur l'exécution du budget

5. À la clôture de l'exercice financier, un rapport sur l'exécution du budget est établi pour chaque mission. Le rapport explique les écarts entre les dépenses et les crédits ouverts et donne des informations sur le niveau de réalisation des objectifs globaux dans le cadre de la budgétisation basée sur les résultats. Les rapports, qui sont examinés par le CCQAB et la Cinquième Commission, figurent parmi les principaux mécanismes de gestion mis en place pour assurer une utilisation appropriée des ressources.

6. L'Administration établit aussi des rapports financiers à l'intention de l'Assemblée générale. Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2004, elle a établi des rapports sur des missions arrivées à terme et sur le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix. Outre les rapports financiers et, selon que de besoin, elle établit régulièrement des rapports de fond sur les activités des missions à l'intention du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale.

*d. Vérification interne des comptes*

7. Le Bureau des services de contrôle interne prend toutes mesures nécessaires à l'exercice de ses fonctions de contrôle, d'audit interne, d'inspection, d'évaluation et d'investigation, agissant de manière autonome sous l'autorité du Secrétaire général, et en fait rapport. Des rapports de vérification interne des comptes sur les missions de maintien de la paix sont périodiquement publiés. Le Bureau dispose aussi de vérificateurs résidents dans de nombreuses missions de maintien de la paix. L'Administration examine toutes les conclusions du Bureau et prend les mesures appropriées. Un rapport de synthèse des conclusions et recommandations du Bureau et des mesures prises par l'Administration est soumis annuellement à l'Assemblée générale.

*e. Vérification externe des comptes*

8. Comme le prévoit le Règlement financier, les états financiers des opérations de maintien de la paix des Nations Unies doivent être vérifiés par un comité des commissaires aux comptes indépendant désigné par l'Assemblée générale. Ses conclusions, les recommandations et l'opinion générale des vérificateurs sur les états financiers, qui sont examinées par la Cinquième Commission et l'Assemblée générale, constituent un autre axe important du système de gestion et de contrôle des Nations Unies.

*f. Normes de conduite*

9. Tous les fonctionnaires des Nations Unies doivent observer les normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux. La circulaire du Secrétaire général ST/SGB/2002/13 en date du 1<sup>er</sup> novembre 2002 décrit ces normes de conduite. Elle précise aussi les devoirs, les obligations et les privilèges des fonctionnaires et fournit des explications sur chacune des dispositions de ladite circulaire.

## **C. Vue d'ensemble de la situation financière**

10. Le tableau I.1 ci-après présente une vue d'ensemble de la situation financière des opérations de maintien de la paix.

|   | 2003 <sup>a</sup><br>(millions de<br>dollars É.-U.) | 2004<br>(millions de<br>dollars É.-U.) | Variation<br>(pourcentage) |
|---|---|--|----------------------------|
| <b>Montant total des contributions mises en recouvrement</b>          | 2 519,2   | 2 927,4                                | + 16                       |
| <b>Contributions mises en recouvrement non acquittées<sup>b</sup></b> |   |  |                            |
| Missions en cours   | 461,8   | 963,5                                  | + 109                      |
| Missions achevées   | 577,2   | 543,6                                  | - 6                        |
| <b>Montant total des dépenses</b>                                     | <b>2 499,8</b>                                      | <b>2 933,8</b>                         | <b>+ 17</b>                |
| <b>Disponibilités : liquidités et passif<sup>b</sup></b>              |   |  |                            |
| Missions en cours   | (21,8)  | (547,3)                                | + 2 510                    |
| Missions achevées   | 45,1  | (37,9)                                 | - 184                      |

<sup>a</sup> Recalculées après retrait de la MINUCI.

<sup>b</sup> Tient compte du reclassement de la MINUBH de « mission en cours » en « mission achevée ».

11. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies se sont considérablement étendues au cours de la période à l'étude, quatre nouvelles missions ayant vu le jour : la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire (MINUCI), la Mission des Nations Unies au Burundi (MINUB) et la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH).

12. En conséquence, le volume des contributions mises en recouvrement, des contributions non acquittées et des dépenses des missions en cours a augmenté, tandis que celui des disponibilités a diminué. Le volume des disponibilités a également diminué pour les missions achevées en raison de la rétrocession des crédits aux États Membres.

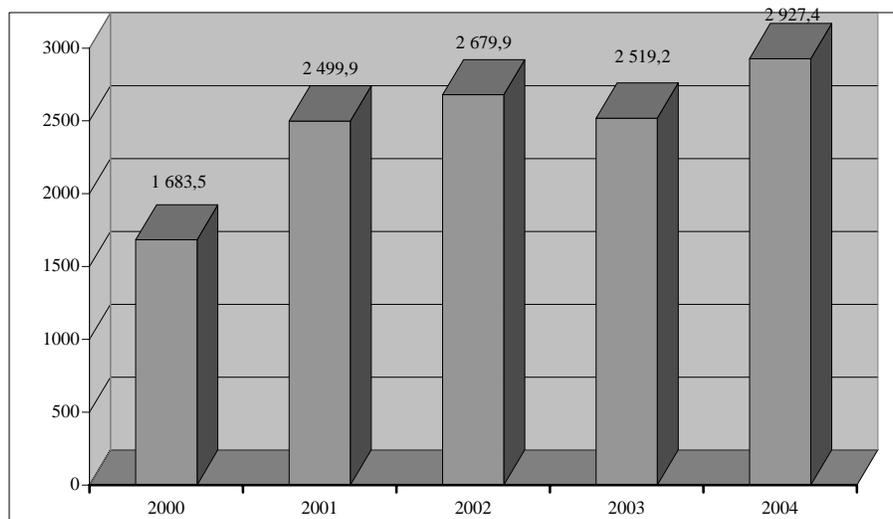
#### D. Contributions mises en recouvrement

13. Les contributions mises en recouvrement ont enregistré une hausse globale de 16 %, passant de 2 519 200 000 dollars à 2 927 400 000 dollars au cours de la période à l'étude, principalement du fait de la mise en place des quatre nouvelles missions. Par ailleurs, si les contributions mises en recouvrement pour la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) ont enregistré une légère hausse en raison d'une augmentation des effectifs, celles concernant la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL), la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO) et la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) ont diminué, les opérations y ayant été réduites.

14. La figure I.1 montre la tendance de l'évolution du niveau des contributions mises en recouvrement pour les opérations de maintien de la paix durant l'exercice financier en cours et les quatre exercices financiers précédents.

Figure 1.1  
**Contributions mises en recouvrement pour les opérations  
 de maintien de la paix des Nations Unies**

(En millions de dollars des Etats-Unis)



## E. Contributions non acquittées

15. Au 30 juin 2004, le montant total des contributions non acquittées s'élevait à 1 520 700 000 dollars, contre 1 077 600 000 au 30 juin 2003. Le montant des contributions non acquittées pour les missions en cours a augmenté de 501,7 millions de dollars, soit 109 %, principalement en raison des quatre nouvelles missions de maintien de la paix, dont le financement s'élevé à 439,5 millions de dollars, soit 88 % du montant total des augmentations. En outre, le montant des contributions non acquittées pour la MINUK a augmenté de 47 millions de dollars. On a n'observé aucun changement notable en ce qui concerne les missions achevées.

16. Le tableau I.2 fait apparaître le montant des contributions non acquittées pour chacune des opérations de maintien de la paix des Nations Unies à la fin de l'exercice considéré et des quatre exercices précédents.

Tableau I.2  
**Contributions non acquittées**

(En millions de dollars des États-Unis)

| Missions en cours <sup>a</sup> | 30 juin 2000 | 30 juin 2001 | 30 juin 2002 | 30 juin 2003 | 30 juin 2004 |
|--------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| UNFICYP                        | 18,0         | 18,3         | 13,7         | 13,7         | 14,9         |
| FNUOD/FUNU                     | 15,1         | 14,4         | 15,4         | 14,1         | 15,9         |
| FINUL                          | 111,6        | 165,6        | 84,3         | 71,8         | 62,8         |
| MONUIK                         | 11,6         | 13,5         | 12,2         | 9,6          | 5,4          |

| <i>Missions en cours<sup>a</sup></i>                            | <i>30 juin 2000</i> | <i>30 juin 2001</i> | <i>30 juin 2002</i> | <i>30 juin 2003</i> | <i>30 juin 2004</i> |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| MINURSO   | 76,7                | 90,0                | 48,5                | 41,6                | 42,5                |
| MONUG   | 12,1                | 12,5                | 6,5                 | 8,0                 | 8,2                 |
| MINUSIL/MONUSIL   | 135,3               | 243,9               | 141,1               | 93,7                | 108,6               |
| MINUK   | 93,7                | 120,1               | 48,7                | 51,4                | 98,4                |
| MONUC   | 165,2               | 118,1               | 94,3                | 56,1                | 61,7                |
| ATNUTO/MANUTO   | 171,7               | 190,9               | 110,7               | 74,1                | 80,5                |
| MINUEE  | –                   | 121,0               | 33,4                | 27,7                | 25,1                |
| MINUL   | –                   | –                   | –                   | –                   | 245,1               |
| ONUCI   | –                   | –                   | –                   | –                   | 95,8                |
| MINUSTAH  | –                   | –                   | –                   | –                   | 49,0                |
| ONUB  | –                   | –                   | –                   | –                   | 49,6                |
| <b>Total partiel</b>  | <b>811,0</b>        | <b>1 108,3</b>      | <b>608,8</b>        | <b>461,8</b>        | <b>963,5</b>        |
| <b>Missions achevées<sup>a</sup></b>                            |                     |                     |                     |                     |                     |
| MINUBH  | 44,7                | 50,2                | 53,4                | 46,5                | 37,6                |
| MONUT   | 2,5                 | 1,7                 | 1,5                 | 0,4                 | 0,1                 |
| MNUH/MITNUH/<br>MIPONUH   | 21,1                | 20,2                | 19,8                | 19,8                | 19,5                |
| MINURCA   | 40,6                | 36,2                | 36,0                | 36,0                | 35,7                |
| MONUA/Mission de<br>vérification des Nations<br>Unies en Angola | 95,4                | 75,8                | 51,6                | 43,4                | 36,4                |
| FORDEPRENU  | 9,6                 | 9,4                 | 3,6                 | 2,6                 | 1,4                 |
| ATNUSO  | 26,3                | 26,1                | 14,4                | 12,3                | 9,4                 |
| MONUL   | 5,4                 | 4,0                 | 3,5                 | 1,5                 | 0,1                 |
| FPNU  | 621,5               | 617,0               | 192,0               | 155,2               | 151,0               |
| MINUGUA   | 0,2                 | 0,1                 | 0,1                 | 0,2                 | 0,2                 |
| MINUHA  | 7,3                 | 2,7                 | 2,0                 | 1,9                 | 0,6                 |
| MINUAR/MONUOR   | 24,9                | 24,4                | 19,4                | 15,3                | 10,5                |
| ONUSAL  | 2,9                 | 2,8                 | 2,8                 | 2,8                 | 2,7                 |
| ONUMUZ  | 19,1                | 18,8                | 18,8                | 18,7                | 18,7                |
| ONUSOM  | 233,8               | 194,1               | 61,4                | 61,2                | 60,4                |
| Équipe de liaison<br>militaire des Nations<br>Unies au Cambodge | –                   | –                   | –                   | –                   | –                   |
| APRONUC   | 45,7                | 43,8                | 43,1                | 42,8                | 42,7                |
| GANUPT  | 0,3                 | 0,1                 | 0,1                 | 0,1                 | 0,1                 |
| GOMNUII   | 0,1                 | 0,1                 | 0,1                 | –                   | –                   |
| FUNU (1956)   | 42,6                | 42,6                | 42,6                | 42,6                | 42,6                |
| ONUC  | 73,9                | 73,9                | 73,9                | 73,9                | 73,9                |
| <b>Total partiel</b>  | <b>1 317,9</b>      | <b>1 244,0</b>      | <b>640,1</b>        | <b>577,2</b>        | <b>543,6</b>        |

| Missions en cours <sup>a</sup>   | 30 juin 2000   | 30 juin 2001   | 30 juin 2002   | 30 juin 2003   | 30 juin 2004   |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Base de soutien<br>logistique des Nations<br>Unies (stocks<br>stratégiques pour<br>déploiement rapide) | –              | –              | –              | 38,6           | 13,6           |
| <b>Total</b>   | <b>2 128,9</b> | <b>2 352,3</b> | <b>1 248,9</b> | <b>1 077,6</b> | <b>1 520,7</b> |

<sup>a</sup> La distinction entre missions en cours et missions achevées tient compte de la situation au 30 juin 2004 pour chaque exercice financier considéré.

## F. Dépenses

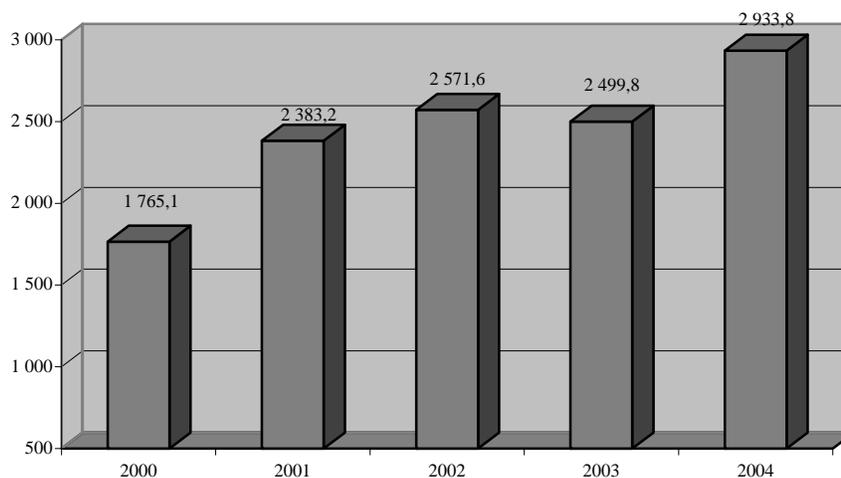
17. Les dépenses ont augmenté de 17 % pour atteindre un montant total de 2 933 800 000 dollars au cours de la période considérée, contre 2 499 800 000 il y a un an. L'augmentation globale des dépenses, qui est essentiellement imputable aux opérations des quatre nouvelles missions de maintien de la paix et de la MONUC, contrebalancée par la diminution des dépenses de la FINUL, de la MINUSIL, de la MINUK, de la MANUTO et de la MINUEE.

18. La figure I.2 indique l'évolution du montant total des dépenses engagées au titre de l'ensemble des missions de maintien de la paix au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2004 et des quatre exercices précédents.

Figure I.2

### Dépenses des opérations de maintien de la paix des Nations Unies<sup>a</sup>

(En millions de dollars des États-Unis)



<sup>a</sup> Les chiffres correspondant aux dépenses des exercices 1999 à 2002 ont été retraités conformément à la nouvelle présentation

## G. Position de liquidité : liquidités et passif

### 1. Missions en cours

19. Le tableau 2 contient un récapitulatif des disponibilités de chaque opération de maintien de la paix ainsi que du montant total du passif.

Tableau I.3

#### Liquidités et passif au 30 juin 2004 : missions en cours

(En millions de dollars des États-Unis)

| Mission         | Encaisse<br>au 30 juin 2004 <sup>a</sup><br>(1) | Passif<br>au 30 juin 2004 <sup>b</sup><br>(2) | Excédent/(déficit)<br>30 juin 2004<br>(1) - (2) | Excédent/(déficit)<br>au 30 juin 2003 |
|-----------------|---|---|---|---------------------------------------|
| UNFICYP         | 9,2   | 13,2  | (4,0)   | (6,5)                                 |
| FNUOD/FUNU      | 25,3  | 20,0  | 5,3   | 7,7                                   |
| FINUL           | 130,8   | 58,4  | 72,4  | 69,7                                  |
| MONUIK          | 52,8  | 13,6  | 39,2  | 29,2                                  |
| MINURSO         | 4,2   | 17,2  | (13,0)  | (9,7)                                 |
| MONUG           | 6,6   | 8,0   | (1,4)   | 1,7                                   |
| MINUSIL/MONUSIL | 320,4   | 377,0   | (56,6)  | (76,4)                                |
| MINUK           | 4,8   | 96,5  | (91,7)  | (38,3)                                |
| MONUC           | 238,4   | 272,3   | (33,9)  | (68,1)                                |
| ATNUTO/MANUTO   | 61,3  | 108,4   | (47,1)  | (63,3)                                |
| MINUEE          | 91,3  | 97,8  | (6,5)   | (4,0)                                 |
| MINUL           | 88,3  | 319,0   | (230,7)   | -                                     |
| ONUCI           | 4,2   | 98,5  | (94,3)  | -                                     |
| MINUSTAH        | 7,4   | 47,0  | (39,6)  | -                                     |
| ONUB            | 7,3   | 52,7  | (45,4)  | -                                     |
| <b>Total</b>    | <b>1 052,3</b>                                  | <b>1 599,6</b>                                | <b>(547,3)</b>                                  | <b>(21,8)</b>                         |

<sup>a</sup> Comprend les dépôts à vue du terme et la trésorerie commune.

<sup>b</sup> Total du passif.

20. Le tableau I.3 montre que les disponibilités des missions en cours ont subi le contre-coup du démarrage, en 2004, des quatre nouvelles missions, qui ont financé leurs opérations initiales grâce à des prêts du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix. La position de liquidité de la MONUC et de la MINUK s'est également détériorée par rapport à l'exercice précédent, essentiellement en raison du remboursement de crédits aux États Membres et du versement tardif des contributions, respectivement. La Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), qui a continué d'enregistrer des déficits, a eu recours à des prêts de missions achevées pour effectuer ses dépenses les plus urgentes.

21. La position de liquidité de chaque mission détermine la faisabilité et le calendrier de ses remboursements aux pays fournisseurs de contingents. En principe,

l'administration paie trimestriellement les troupes et le matériel appartenant aux contingents, en conservant suffisamment de liquidités pour s'acquitter des dépenses de fonctionnement les plus urgentes. Le calendrier de paiement du matériel appartenant aux contingents est également lié au dépôt des demandes de remboursement des pays fournisseurs de troupes et de leur ordonnancement ultérieur. Le tableau I.4 indique le dernier mois de paiement des troupes et du matériel appartenant aux contingents, au 30 juin 2004.

Tableau I.4

**Situation du paiement des troupes et du matériel appartenant aux contingents, au 30 juin 2004 : missions en cours**

|                 | <i>Dernier mois de paiement des troupes</i> | <i>Dernier mois de paiement du matériel appartenant aux contingents</i> |
|-----------------|---|---|
| UNFICYP         | 31 janvier 2004                             | Mars 2004   |
| FNUOD/FUNU      | 30 avril 2004                               | Mars 2004   |
| FINUL           | 30 avril 2004                               | Décembre 2003   |
| MONUIK          | 31 mars 2003 <sup>a</sup>                   | January 2004  |
| MINURSO         | 31 mars 2002                                | Décembre 2001   |
| MONUG           | Sans objet                                  | Sans objet  |
| MINUSIL/MONUSIL | 30 avril 2004                               | Avril 2004  |
| MINUK           | 31 décembre 2002                            | Mars 2004   |
| MONUC           | 30 avril 2004                               | Décembre 2003   |
| ATNUTO/MANUTO   | 30 avril 2004                               | Mars 2004   |
| MINUEE          | 30 avril 2004                               | Mars 2004   |
| MINUL           | 31 janvier 2004                             | Non payé  |
| ONUCI           | Non payé                                    | Non payé  |
| MINUSTAH        | Non payé                                    | Non payé  |
| ONUB            | Non payé                                    | Non payé  |

<sup>a</sup> Paiement final

## 2. Missions achevées

22. Le tableau I.5 ci-après présente un récapitulatif des disponibilités et du montant total du passif pour toutes les missions achevées.

Tableau I.5  
**Liquidités et passif au 30 juin 2004 : missions achevées**

(En millions de dollars des États-Unis)

|  | <i>Encaisse au<br/>30 juin 2004<sup>a</sup></i> | <i>Passif au<br/>30 juin 2004<sup>b</sup></i> | <i>Excédent/<br/>(déficit) au<br/>30 juin 2004</i> | <i>Excédent/<br/>(déficit) au<br/>30 juin 2003</i> |
|--|---|---|--|--|
|  | (1)   | (2)   | (1) - (2)  |  |
| MINUBH   | 26,4  | 19,2  | 7,2  | 10,6   |
| MONUT  | 6,7   | 4,7   | 2,0  | 5,3  |
| MANUH/MITNUH/MIPONUH   | 2,0   | 9,9   | (7,9)  | (8,4)  |
| MINURCA  | 0,1   | 24,5  | (24,4)   | (27,7)   |
| MONUA/Mission de vérification<br>des Nations Unies en Angola | 42,4  | 21,7  | 20,7   | 33,8   |
| FORDEPRENU   | 18,4  | 11,2  | 7,2  | 6,1  |
| ATNUSO   | 27,4  | 14,9  | 12,5   | 14,2   |
| MONUL  | 7,8   | 6,6   | 1,2  | 9,0  |
| FPNU   | 67,5  | 20,4 <sup>c</sup>                             | 47,1   | 78,6 <sup>c</sup>                                  |
| MINUGUA  | –   | 0,1   | (0,1)  | (0,1)  |
| MINUHA   | 44,3  | 16,0  | 28,3   | 28,5   |
| MINUAR/MONUOR  | 23,7  | 10,9  | 12,8   | 20,3   |
| ONUSAL   | 5,6   | 5,1   | 0,5  | 3,2  |
| ONUMOSZ  | 0,1   | 1,3   | (1,2)  | (1,5)  |
| ONUSOM   | 2,6   | 20,7  | (18,1)   | (20,8)   |
| Équipe de liaison militaire<br>des Nations Unies au Cambodge | 0,2   | 0,1   | 0,1  | 0,1  |
| APRONUC  | 0,1   | 41,6  | (41,5)   | (41,9)   |
| GANUPT   | 28,1  | 28,1  | –  | 19,0   |
| GOMNUII  | 4,3   | –   | 4,3  | 4,2  |
| FUNU (1956)  | –   | 41,7  | (41,7)   | (40,8)   |
| ONUC   | –   | 46,9  | (46,9)   | (46,6)   |
| <b>Total</b>   | <b>307,7</b>                                    | <b>345,6</b>                                  | <b>(37,9)</b>                                      | <b>45,1</b>  |

<sup>a</sup> Comprend les dépôts à vue du terme et la trésorerie commune.

<sup>b</sup> Total du passif.

<sup>c</sup> Ne comprend pas des crédits comptabilisés d'avance d'un montant de 127,4 millions de dollars correspondant aux dépenses remboursables par les États Membres.

23. Comme le fait apparaître le tableau I.5, la situation de trésorerie des missions achevées disposant d'un excédent s'est détériorée, un montant total de 84 millions de dollars ayant été crédité aux États Membres conformément à la résolution 58/288 de l'Assemblée générale en date du 8 avril 2004. La situation de trésorerie des missions achevées présentant un déficit n'a pas évolué sensiblement par rapport à l'exercice précédent.

24. Les missions achevées présentant des excédents de trésorerie sont les seules sources de prêt pour les missions de maintien de la paix en cours, les tribunaux et le

budget ordinaire de l'ONU. Ces prêts ont atteint un montant de 178 millions de dollars au 30 juin 2004, 141 millions ayant été remboursés à la même date et 37 millions restant à payer. Le tableau I.6 présente des données relatives à ces prêts.

Tableau I.6  
**Prêts provenant des missions achevées**

(En millions de dollars des États-Unis)

|  | Montant    | Source     | Bénéficiaire | Date du prêt   | Date du remboursement | Solde au 30 juin 2005 |
|--|------------|------------|--------------|----------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Prêts à des missions de maintien de la paix</b> |            |            |              |                |                       |                       |
|  | 14         | FPNU       | MINUK        | Janvier 2004   | Mars 2004             | –                     |
|  | 35         | FPNU       | MINUK        | Février 2004   | Mars 2004             | –                     |
|  | 4          | FPNU       | MINURSO      | Février 2004   | –                     | 4                     |
|  | 20         | FPNU       | MINUK        | Juin 2004      | –                     | 20                    |
|  | 8          | FPNU       | MINUK        | Juin 2004      | –                     | 8                     |
|  | <u>81</u>  |            |              |                | –                     | <u>32</u>             |
|  | 16         | GANUPT     | MINUK        | Octobre 2003   | Mars 2004             | –                     |
|  | 2          | GANUPT     | MINURSO      | Octobre 2003   | –                     | 2                     |
|  | <u>18</u>  |            |              |                |                       | <u>2</u>              |
|  | 3          | MONUL      | MINURSO      | Septembre 2003 |                       | 3                     |
| <b>Total partiel</b>                               | <b>102</b> |            |              |                |                       | <b>37</b>             |
| <b>Prêts à des tribunaux</b>                       |            |            |              |                |                       |                       |
|  | 5          | MONUA      | TPIY         | Juillet 2003   | Janvier 2004          | –                     |
|  | 6          | MONUA      | TPIR         | Septembre 2003 | Mars 2004             | –                     |
|  | 14         | MONUA      | TPIY         | Septembre 2003 | Février 2004          | –                     |
|  | 10         | MONUA      | TPIY         | Novembre 2003  | Avril 2004            | –                     |
|  | <u>35</u>  |            |              |                |                       | <u>–</u>              |
|  | 5          | MINUAR     | TPIY         | Juillet 2003   | Janvier 2004          | –                     |
|  | 2          | MINUAR     | TPIR         | Août 2003      | Février 2004          | –                     |
|  | 2          | MINUAR     | TPIR         | Août 2003      | Février 2004          | –                     |
|  | 5          | MINUAR     | TPIY         | Août 2003      | Février 2004          | –                     |
|  | <u>14</u>  |            |              |                |                       | <u>–</u>              |
|  | 6          | GANUPT     | TPIR         | Novembre 2003  | Mars 2004             | –                     |
|  | 9          | ATNUSO     | TPIY         | Décembre 2003  | Avril 2004            | –                     |
|  | 12         | FORDEPRENU | TPIR         | Décembre 2003  | Avril 2004            | –                     |
| <b>Total partiel</b>                               | <b>76</b>  |            |              |                |                       | <b>–</b>              |
| <b>Total</b>                                       | <b>178</b> |            |              |                |                       | <b>37</b>             |

## H. Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix

25. Au cours de l'exercice considéré, un montant de 33,3 millions de dollars a été prélevé sur le Fonds de réserve pour financer partiellement le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, conformément à la résolution 57/317 de l'Assemblée générale en date du 18 juin 2003. C'est ainsi qu'au 30 juin 2004, le montant des réserves et des soldes des fonds s'était réduit à 163,8 millions de dollars, soit une réserve de 150 millions et un excédent cumulé de 13,8 millions de dollars.

26. Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2004, le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix a également été utilisé pour financer les opérations initiales des quatre nouvelles missions. Des prêts d'un montant de 112,2 millions de dollars ont été octroyés, dont 76,2 millions ont été remboursés au 30 juin 2004 et 36 millions restent à payer. Les prêts et les remboursements sont présentés au tableau I.7 ci-après.

Tableau I.7

### Prêts effectués à partir du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix, pour l'exercice clos le 30 juin 2004

| <i>Bénéficiaire</i>  | <i>Montant</i> | <i>Date du prêt</i> | <i>Date du remboursement</i> | <i>Solde au 30 juin 2004</i> |
|----------------------|----------------|---------------------|------------------------------|------------------------------|
| MINUL                | 1,2            | Septembre 2003      | Mars 2004                    | –                            |
|                      | 5,0            | Octobre 2003        | Mars 2004                    | –                            |
|                      | 10,0           | Novembre 2003       | Mars 2004                    | –                            |
|                      | 25,0           | Décembre 2003       | Mars 2004                    | –                            |
|                      | 15,0           | Janvier 2004        | Mars 2004                    | –                            |
|                      | 20,0           | Février 2004        | Mars 2004                    | –                            |
| <b>Total partiel</b> | <b>76,2</b>    |                     |                              | –                            |
| ONUCI                | 2,5            | Avril 2004          | –                            | 2,5                          |
|                      | 3,5            | Mai 2004            | –                            | 3,5                          |
|                      | 8,0            | Mai 2004            | –                            | 8,0                          |
|                      | 4,0            | Juin 2004           | –                            | 4,0                          |
| <b>Total partiel</b> | <b>18,0</b>    |                     |                              | <b>18,0</b>                  |
| MINUSTAH             | 5,0            | Juin 2004           | –                            | 5,0                          |
|                      | 5,0            | Juin 2004           | –                            | 5,0                          |
| <b>Total partiel</b> | <b>10,0</b>    |                     |                              | <b>10,0</b>                  |
| ONUB                 | 8,0            | Juin 2004           | –                            | 8,0                          |
| <b>Total</b>         | <b>112,2</b>   |                     |                              | <b>36,0</b>                  |

27. Au 30 juin 2004, le montant des réserves et des soldes des fonds, qui s'élevait à 163,8 millions de dollars, était constitué d'une encaisse de 115 millions de dollars, d'un montant de 36 millions de dollars représentant des prêts accordés aux

nouvelles missions et non encore remboursés (voir tableau 7) et de prêts d'un montant de 12,8 millions de dollars accordés à la MINURCA en 1998 et 1999.

### **I. Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix**

28. Au cours de la période considérée, le montant total des dépenses a augmenté de 14,1 millions de dollars, passant de 97,1 millions à 111,2 millions. Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation du nombre des postes autorisés, qui a été décidée au cours de l'exercice précédent.

### **J. Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)**

29. La Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi gère le matériel en surplus provenant de missions achevées ou réduites et entretient les équipements de départ des missions et les stocks de matériel stratégique.

30. L'Assemblée générale avait autorisé des dépenses d'un montant de 141,5 millions de dollars pour les stocks de matériel stratégique, dont un montant de 88,9 millions a été dépensé avant la fin du dernier exercice et le solde de 52,6 millions au cours de l'exercice en cours.

31. Au cours de l'exercice arrivé à terme le 30 juin 2004, des stocks de matériel stratégique d'une valeur estimée à 80,9 millions de dollars ont été expédiés à diverses missions de maintien de la paix, dont les quatre nouvelles missions. Au 30 juin 2004, les stocks de matériel stratégique avaient été reconstitués à hauteur de 58,9 millions de dollars.

## Annexe

### Informations complémentaires

1. La présente annexe contient des renseignements complémentaires qui ont été demandés au Secrétaire général.

#### **Passation par profits et pertes de pertes de numéraire ou de créances**

2. Conformément à la règle de gestion financière 106.8, un montant de 588 572 dollars a été passé par profits et pertes pendant l'exercice terminé le 30 juin 2004. Un état récapitulatif des pertes a été communiqué au Comité des commissaires aux comptes, conformément à la règle susmentionnée.

#### **Passation de pertes de biens par profits et pertes**

3. Conformément à la règle de gestion financière 106.9, des pertes de biens d'une valeur de 5 210 559 dollars ont été passées par profits et pertes au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2004. Ces pertes, dont le montant a été estimé sur la base du coût d'origine, tiennent compte des articles passés par profits et pertes pour cause d'écart d'inventaire, de vol, de dégât ou d'accident. Leur passation en charges a permis de rétablir la concordance entre l'inventaire comptable et l'inventaire physique. Un état récapitulatif indiquant la valeur d'inventaire des biens durables ainsi que les articles passés par profits et pertes a été communiqué au Comité des commissaires aux comptes, conformément à la règle susmentionnée.

## Chapitre II

### Rapport du Comité des commissaires aux comptes

#### *Résumé*

Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié, au Siège, les comptes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2004 et a audité sur place deux missions opérationnelles financées au moyen du budget ordinaire, 12 missions financées par des contributions statutaires spéciales et la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie). Au Siège, sa vérification a aussi porté sur le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix, le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, les comptes de deux missions opérationnelles qu'il n'a pas auditées sur place, ainsi que ceux d'une mission liquidée et de 21 missions terminées. Le Comité a également donné suite à des demandes émanant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et de l'Assemblée générale, comme on le verra au paragraphe 5 ci-après.

Les principales constatations du Comité sont les suivantes :

a) Le mécanisme de contrôle des fonds ne permettait pas de recueillir facilement des informations sur les réaffectations de crédits, ce qui limitait son efficacité en tant qu'instrument de suivi desdites réaffectations;

b) Aucune base de données ni aucun programme particuliers n'était utilisé pour faciliter l'étude des activités de transport aérien;

c) Pour l'exercice 2003/04, il n'a été procédé à une évaluation des opérations aériennes que d'une mission sur 14. De plus, sur les quelque 125 transporteurs aériens, 11 seulement (9 %) ont fait l'objet d'une visite sur le terrain pendant la période considérée;

d) Les opérations de reconstitution des stocks stratégiques pour déploiement rapide livrés directement aux nouvelles missions par les fournisseurs ne faisaient pas l'objet d'un contrôle centralisé à la Base de soutien logistique. Au mois d'octobre 2004, les principes et directives régissant la rotation et la reconstitution des stocks stratégiques avaient été rédigés mais n'étaient pas encore définitivement au point;

e) S'agissant de la gestion des rations, il n'y avait pas de coopération suivie entre les différentes missions et le Siège concernant les leçons tirées de l'expérience et les domaines d'intérêt commun dont tous pourraient tirer parti;

f) Faute d'un système local de comparaisons, la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée avait payé 350 dollars par personne et par mois pour des services de sécurité alors qu'un organisme des Nations Unies travaillant dans la même zone avait payé 219 dollars pour des services analogues;

g) Les directives pour l'application des principes de déontologie fondamentaux auxquels doivent se conformer les fonctionnaires des Nations Unies chargés des opérations d'achat n'avaient pas été complètement mises au point ni promulguées;

h) Les missions ne soumettaient pas toutes leurs plans d'achat au Siège en temps voulu et certains plans d'achat présentés par les missions étaient incomplets;

i) Des fournisseurs locaux potentiels étaient enregistrés dans le fichier informatisé alors qu'ils ne remplissaient pas les conditions prévues dans le Manuel des achats. Les critères de présélection peuvent ne pas être adaptés aux conditions locales;

j) On ne disposait d'aucune évaluation des prestations des fournisseurs pour 88 % des contrats examinés;

k) Les données n'étant pas collectées au fur et à mesure, rassembler les justificatifs prenait beaucoup de temps à la fin de l'exercice budgétaire;

l) Le personnel civil et militaire de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo a été associé à de nombreux actes d'exploitation et d'abus sexuels dont certains étaient, semble-t-il, de nature criminelle; ces comportements ont sérieusement entamé la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies.

Le Comité recommande notamment que l'Administration étudie de plus près le fonctionnement du mécanisme de contrôle des fonds; renforce ses systèmes internes de collecte et d'analyse de données; procède à une évaluation des risques afin d'élaborer un programme d'évaluations plus régulières des services aériens; centralise le contrôle et la comptabilisation de toutes les opérations de reconstitution et de distribution de stocks stratégiques pour déploiement rapide; promulgue et mette en application rapidement et à titre prioritaire les principes et directives relatifs aux stocks stratégiques; veille à ce que les missions informent le Siège de toutes les initiatives prises en vue d'harmoniser les modalités de gestion de rations; promeuve l'établissement d'un système local de comparaisons dans tous les organismes des Nations Unies; arrête un calendrier pour la promulgation et l'application des directives sur les principes déontologiques; rappelle aux chefs de l'administration de toutes les missions de maintien de la paix leur obligation de soumettre des plans d'achat complets dans les délais prescrits; examine, compte tenu des difficultés rencontrées, les critères de présélection des fournisseurs potentiels locaux; rassemble les rapports d'évaluation périodique et finale des prestations des fournisseurs; veille à ce que les missions de maintien de la paix appliquent des procédures et méthodes normalisées afin de rassembler les justificatifs requis; et institutionnalise la publication des mesures disciplinaires et judiciaires prises ou à prendre à l'encontre du personnel militaire et civil en cas de faute grave ou d'acte criminel.

Les principales recommandations du Comité sont récapitulées au paragraphe 11 du présent chapitre.

## A. Introduction

1. Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004, en application des résolutions de l'Assemblée générale 74 (I) du 7 décembre 1946, 47/211 du 23 décembre 1992 et 49/233 A du 23 décembre 1994. Cette vérification a été effectuée conformément à l'article VII du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et à l'annexe audit Règlement, ainsi qu'aux normes communes de vérification adoptées par le Groupe des vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique et qu'aux normes internationales d'audit. Ces normes exigent que les contrôles effectués par le Comité soient organisés et exécutés de façon à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitude significative.

2. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les dépenses figurant dans les états financiers de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004 avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs, si les recettes et les dépenses avaient été convenablement classées et comptabilisées, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière, et si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière au 30 juin 2004 et les résultats des opérations et des mouvements de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux méthodes comptables appliquées par les opérations de maintien de la paix, telles qu'énoncées dans la note 2 des états financiers. Les vérificateurs ont notamment effectué un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne et procédé à des vérifications par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure qu'ils ont jugé nécessaire pour formuler une opinion sur les états financiers.

3. Comme l'Assemblée générale l'y a invité au paragraphe 6 de sa résolution 47/211, le Comité a continué d'élargir l'étendue de ses vérifications, qu'il a effectuées au Siège, dans 12 missions opérationnelles et à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie). Il a également vérifié les comptes d'une mission liquidée, de 21 missions terminées et de deux missions opérationnelles qu'il n'a pas audités sur place, ainsi que ceux relatifs au Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix et au compte d'appui pour ces opérations. La liste des missions auditées figure à l'annexe I du présent chapitre.

4. Outre la vérification des comptes et des opérations financières des opérations de maintien de la paix, le Comité a procédé à différents examens en application de l'article 7.5 du Règlement financier. Il a par ailleurs été invité par l'Assemblée générale à examiner la suite donnée à ses recommandations antérieures et à en rendre compte. On trouvera les informations pertinentes aux paragraphes 9 et 10 ci-après.

5. Le présent rapport renseigne également sur la suite que le Comité a donnée aux demandes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et de l'Assemblée générale, qui l'ont prié :

a) D'examiner la question de la gestion des rations dans toutes les opérations de maintien de la paix (voir A/58/759/Add.10, par. 22 et par. 194 à 234 ci-après);

b) De continuer d'examiner la question de la réalisation périodique et en temps opportun d'études de gestion (voir A/58/759, par. 33) et la question de l'étude de gestion sur la dotation en effectifs et la structure de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (voir A/58/759/Add.1, par. 14 et par. 281 à 289 ci-après);

c) De poursuivre ses travaux sur des questions telles que l'utilisation efficace et efficiente des ressources; l'application effective des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, étant entendu que la direction doit désigner les responsables en cas de non-respect persistant de ces recommandations; le matériel appartenant aux contingents; la gestion des stocks; la gestion des opérations aériennes, y compris l'utilisation d'avions à réaction privés; et les pratiques en matière d'achats (voir A/58/759). Le Comité aborde ces questions dans les chapitres pertinents du présent rapport;

d) D'examiner la suite donnée aux recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies approuvées par l'Assemblée générale, d'évaluer les incidences des mesures de réforme de la gestion prises depuis l'adoption de ce rapport et de rendre compte à l'Assemblée, à sa cinquante-huitième session (voir résolution 57/318 de l'Assemblée générale, en date du 18 juin 2003 et par. 77 à 94 et annexe III ci-après).

6. Comme les années précédentes, le Comité a communiqué à l'Administration les résultats de ses activités dans des notes de gestion contenant des observations et des recommandations détaillées, ce qui lui a permis d'entretenir avec elle une concertation permanente. Il a présenté 13 de ces notes au titre de l'exercice clos le 30 juin 2004.

7. Le présent rapport aborde des questions dont le Comité estime qu'elles doivent être portées à l'attention de l'Assemblée générale. Toutes les observations et conclusions figurant dans le rapport ont fait l'objet d'une discussion avec l'Administration, dont les vues sont dûment présentées.

8. Les principales recommandations du Comité sont récapitulées au paragraphe 11 ci-après. Ses constatations détaillées sont exposées aux paragraphes 13 à 348<sup>1</sup>.

## **1. Recommandations antérieures qui n'ont pas été intégralement appliquées**

*Exercice clos le 30 juin 2002* (rapport A/57/5, vol. II, chap. II)

9. Conformément au paragraphe 7 de la section A de la résolution 51/225 de l'Assemblée générale en date du 3 avril 1997, le Comité a examiné les mesures prises par l'Administration pour appliquer les recommandations figurant dans son rapport sur l'exercice clos le 30 juin 2002. Il confirme qu'aucun point important ne reste en suspens à l'exception de ceux abordés dans le présent rapport.

*Exercice clos le 30 juin 2003* (rapport A/58/5, vol. II, chap. II)

10. En application de la résolution 48/216 B de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 1993, le Comité a également examiné les mesures prises par l'Administration pour donner suite aux recommandations figurant dans son rapport sur l'exercice clos le 30 juin 2003. Les mesures en question sont décrites à

<sup>1</sup> Le présent rapport n'a pas été modifié pour tenir compte de la demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 8 de sa résolution 59/264, car il a été établi avant l'adoption de ladite résolution.

l'annexe II du présent chapitre, assorties des observations du Comité. Sur un total de 69 recommandations, 26 (38 %) avaient été appliquées, 33 (48 %) étaient en voie d'application et 10 (14 %) n'avaient pas été mises en oeuvre.

## **2. Principales recommandations**

11. Le Comité recommande notamment que l'Administration :

a) **Étudie de plus près le fonctionnement du mécanisme de contrôle des fonds afin d'améliorer les informations mensuelles sur les réaffectations de crédits (par. 51);**

b) **Renforce ses systèmes internes d'analyse des activités de transport aérien (par. 101);**

c) **Procède à une évaluation des risques afin d'élaborer un programme d'évaluations plus régulières des services aériens (par. 144);**

d) **Centralise le contrôle et la comptabilisation de toutes les opérations de reconstitution et de distribution de stocks stratégiques pour déploiement rapide (par. 174);**

e) **Promulgue et mette en application rapidement et à titre prioritaire les principes et directives relatifs aux stocks stratégiques (par. 180);**

f) **Veille à ce que les missions informent le Siège de toutes les initiatives prises en vue d'harmoniser les procédures de suivi de l'approvisionnement en rations et fasse en sorte qu'elles puissent s'appliquer dans toutes les opérations de maintien de la paix (par. 219);**

g) **Promeuve, dans tous les organismes des Nations Unies, l'établissement d'un système local de comparaisons interorganisations et, le cas échéant, la mise en commun des ressources pour l'achat de biens et de services de base (par. 239);**

h) **Arrête un calendrier pour la promulgation et l'application des directives sur les principes déontologiques auxquels tous les fonctionnaires des Nations Unies s'occupant des opérations d'achat devront se conformer (par. 251);**

i) **Fasse répondre les chefs de l'administration de toutes les missions de maintien de la paix de leur obligation de soumettre des plans d'achats complets dans les délais prescrits au Service des achats (anciennement « Division des achats ») afin que celui-ci puisse mettre au point rapidement un plan d'achat global (par. 260);**

j) **Analyse, en consultation avec les missions de maintien de la paix, les critères de présélection des fournisseurs locaux, compte tenu des difficultés rencontrées et en vue d'envisager d'autres mécanismes de vérification des fournisseurs locaux aux fins de leur enregistrement, lorsque des biens et/ou services doivent être achetés d'urgence (par. 269);**

k) **Veille à ce que les missions de maintien de la paix établissent des rapports d'évaluation des prestations des fournisseurs pendant l'exécution des marchés et à la fin des contrats et transmettent au plus tôt ces rapports au Service des achats afin d'éviter qu'un contrat soit maintenu, prorogé ou renouvelé sans que les prestations du fournisseur aient été évaluées (par. 277);**

l) **Veille à ce que les missions de maintien de la paix appliquent des procédures et méthodes normalisées afin de rassembler les justificatifs requis à**

**l'appui des réalisations décrites dans les rapports sur l'exécution du budget (par. 294);**

**m) Institutionnalise, en consultation avec l'administration des autres entités des Nations Unies, la publication des mesures disciplinaires et judiciaires prises ou à prendre à l'encontre du personnel militaire et civil en cas de faute grave et d'acte criminel, notamment en faisant connaître l'état et la nature de ces mesures (par. 332).**

12. On trouvera les autres recommandations du Comité aux paragraphes 32, 39, 42, 45, 48, 59, 65, 68, 71, 73, 81, 86, 89, 91, 104, 110, 113, 116, 119, 122, 136, 139, 149, 152, 157, 159, 165, 167, 170, 180, 182, 185, 188, 190, 193, 200, 203, 207, 211, 214, 222, 224, 228, 233, 244, 248, 253, 258, 263, 265, 272, 274, 280, 283, 289, 296, 299, 301, 305, 309, 311, 314, 316, 322, 325, 334, 338 et 343.

## **B. Questions financières**

### **1. Situation financière**

13. On trouvera dans le tableau II.1 quelques indicateurs clefs rendant compte de la situation financière des opérations de maintien de la paix en fin d'exercice. Alors que la situation financière avait relativement peu évolué au cours des deux exercices précédents, clos le 30 juin 2002 et le 30 juin 2003 respectivement, elle s'est nettement détériorée pendant l'exercice terminé le 30 juin 2004. Les raisons de cette situation sont exposées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau II.1  
**Principaux ratios financiers**

| <i>Description</i>  | <i>2001/02</i> | <i>2002/03</i> | <i>2003/04</i> |
|---|----------------|----------------|----------------|
| Rapport des contributions non acquittées au total des éléments d'actif <sup>a</sup>   | 0,39           | 0,35           | 0,46           |
| Rapport des liquidités au total des éléments d'actif <sup>b</sup>   | 0,54           | 0,56           | 0,47           |
| Rapport des liquidités au passif (missions en cours, y compris Fonds de réserve, Compte d'appui et Base de soutien logistique des Nations Unies) <sup>c</sup> | 1,06           | 1,18           | 0,74           |
| Rapport des liquidités au passif (missions terminées) <sup>c</sup>  | 1,02           | 0,80           | 0,65           |
| Rapport des montants dus aux États Membres au total des éléments de passif <sup>d</sup>   | 0,26           | 0,27           | 0,31           |
| Rapport des engagements non réglés au total des éléments de passif <sup>e</sup>   | 0,56           | 0,56           | 0,52           |

<sup>a</sup> Un ratio faible dénote une situation financière saine.

<sup>b</sup> Un ratio élevé dénote une situation financière saine.

<sup>c</sup> Un ratio faible dénote un volume de liquidités insuffisant disponible pour l'amortissement des dettes.

<sup>d</sup> Un ratio faible est un indice positif du règlement des montants dus aux États Membres.

<sup>e</sup> Un ratio faible est un indice positif du règlement des engagements.

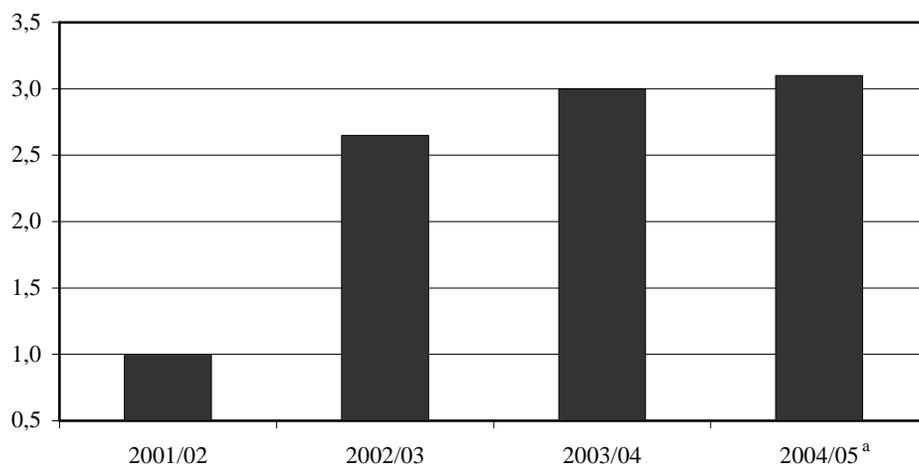
### Recettes et dépenses

14. Les recettes comptabilisées pour l'exercice clos le 30 juin 2004 s'élevaient au total à 3 milliards de dollars (contre 2,7 milliards en 2002/03) et les dépenses totales se chiffraient à 2,9 milliards de dollars (contre 2,5 milliards en 2002/03). Les engagements non réglés étaient de 1 milliard 40 millions de dollars (contre 880 400 000 de dollars en 2002/03), ce qui représentait une augmentation de 18 % par rapport à l'exercice précédent. Sur ce montant, 780 millions de dollars environ (soit 75 %) correspondaient à des engagements de l'exercice et 260 millions de dollars à des engagements d'exercices antérieurs. L'augmentation des dépenses (plus 16 % environ) est en partie imputable au démarrage de quatre nouvelles missions pendant l'exercice 2003/04 : la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) et l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB). Comme on le constate d'après la figure ci-après, le montant total des crédits ouverts au titre des opérations de maintien de la paix est en augmentation constante depuis plusieurs années. Le tableau II.2 rend compte de l'incidence des nouvelles missions sur les recettes et les dépenses des opérations de maintien de la paix. Au cours de l'exercice 2003/04, les nouvelles missions ont représenté 26 et 24 % respectivement du montant total des recettes et des dépenses.

Figure

#### Évolution du montant des crédits ouverts au titre des opérations de maintien de la paix

(En milliards de dollars des États-Unis)



<sup>a</sup> Montant au 30 juillet 2004.

Tableau II.2

**Recettes et dépenses des nouvelles missions pendant l'exercice 2003/04**

(En milliers de dollars des États-Unis)

| <i>Mission</i>                                  | <i>Recettes</i>  | <i>Pourcentage</i> | <i>Dépenses</i>  | <i>Pourcentage</i> |
|---|------------------|--------------------|------------------|--------------------|
| MINUL   | 565 313          | 19                 | 548 279          | 19                 |
| ONUCI   | 96 392           | 3                  | 83 063           | 3                  |
| MINUSTAH  | 49 262           | 2                  | 34 556           | 1                  |
| ONUB  | 49 716           | 2                  | 40 131           | 1                  |
| <b>Total, nouvelles missions</b>                | <b>760 683</b>   | <b>26</b>          | <b>706 029</b>   | <b>24</b>          |
| <b>Total, opérations de maintien de la paix</b> | <b>3 005 627</b> | <b>100</b>         | <b>2 933 807</b> | <b>100</b>         |

**Contributions non réglées et situation de trésorerie**

15. Le montant des contributions mises en recouvrement et non acquittées pendant l'exercice clos le 30 juin 2004 était de 1 milliard 520 millions de dollars (1 milliard 80 millions de dollars en 2002/03), soit une augmentation de 41 % par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse importante des contributions non acquittées s'est traduite par une baisse des liquidités disponibles (1 milliard 540 millions de dollars) pour régler les engagements (2 milliards 10 millions de dollars).

16. L'évolution constatée de la situation de trésorerie des opérations de maintien de la paix était en partie imputable au démarrage de quatre missions, la MINUL, l'ONUCI, la MINUSTAH et l'ONUB. L'incidence des nouvelles missions sur le montant des contributions non réglées et sur le solde de trésorerie apparaît dans le tableau II.3.

Tableau II.3

**Nouvelles missions : contributions non acquittées et disponibilités au 30 juin 2004**

(En milliers de dollars des États-Unis)

| <i>Mission</i>                                  | <i>Contributions mises en recouvrement</i> |                    | <i>Solde de trésorerie</i> |                    |
|---|--|--------------------|----------------------------|--------------------|
|   | <i>Non acquittées</i>                      | <i>Pourcentage</i> | <i>Montant disponible</i>  | <i>Pourcentage</i> |
| MINUL   | 245 075                                    | 16,12              | 88 259                     | 5,73               |
| ONUCI   | 95 806                                     | 6,30               | 4 173                      | 0,27               |
| MINUSTAH  | 48 975                                     | 3,22               | 7 395                      | 0,48               |
| ONUB  | 49 600                                     | 3,26               | 7 282                      | 0,47               |
| <b>Total, nouvelles missions</b>                | <b>439 456</b>                             | <b>28,9</b>        | <b>107 109</b>             | <b>6,95</b>        |
| <b>Total, opérations de maintien de la paix</b> | <b>1 520 687</b>                           |                    | <b>1 539 073</b>           |                    |

17. Le montant total des quotes-parts non réglées par les États Membres, tel qu'indiqué dans le rapport du Secrétariat sur l'état des contributions (ST/ADM/SER.B/631), à savoir 1 milliard 149 millions de dollars, est inférieur de 372 millions de dollars à celui qui apparaît dans les états financiers arrêtés au 30 juin 2004 (1 milliard 521 millions de dollars). Comme il est indiqué dans la note 4 afférente aux états financiers et comme c'était le cas lors des exercices précédents, cette situation tient au fait que le rapport sur l'état des contributions, qui a été publié en juillet, est paru trop tôt pour que l'on puisse y tenir compte des décisions prises par l'Assemblée générale fin juin concernant les quotes-parts à mettre en recouvrement ou les sommes à porter au crédit des États Membres. Les éléments qui permettaient d'établir un rapprochement entre les chiffres présentés dans les états financiers et ceux indiqués dans le rapport sur l'état des contributions étaient valables.

18. Sur un total non acquitté de 1 milliard 149 millions de dollars, 611,2 millions de dollars (soit 53 %) étaient dus depuis plus d'un an, cette somme se décomposant en un montant de 165,5 millions de dollars correspondant aux contributions dues pour des missions de maintien de la paix en cours et un montant de 445,7 millions de dollars correspondant à celles dues pour des missions achevées. L'existence d'arriérés anciens pour lesquels les perspectives de recouvrement sont incertaines nuit à la capacité de l'Organisation de respecter ses obligations financières, d'autant plus qu'elle n'a pas constitué de provision pour l'éventualité d'un non-recouvrement de certaines sommes dues par les États Membres.

19. Le manque à verser a eu une incidence négative sur les rentrées de fonds de l'exercice 2003/04, deux missions en activité – la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) – ayant dû emprunter 102 millions de dollars auprès de missions achevées [les Forces de paix des Nations Unies (FPNU), le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) et la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL)]. Le montant du flux de trésorerie provenant du fonctionnement est un indicateur clef de la capacité d'une organisation de préserver sa capacité de fonctionnement. L'état des flux de trésorerie (état 3) fait apparaître une baisse de l'encaisse nette provenant du fonctionnement, celle-ci étant passée de 214 millions de dollars en 2002/03 à 68 millions de dollars pendant l'exercice considéré, soit un recul de 68 %. Au 30 juin 2004, le solde impayé des emprunts effectués se montait à un total de 37 millions de dollars (28 millions de dollars dus par la MINUK et 9 millions de dollars par la MINURSO).

## **2. Normes comptables du système des Nations Unies**

20. Le Comité a vérifié si les états financiers des opérations de maintien de la paix pour l'exercice clos le 30 juin 2004 étaient conformes aux normes comptables du système des Nations Unies. Il a constaté que c'était le cas.

## **3. Présentation et teneur des états financiers**

21. Dans sa résolution 55/220 A du 23 décembre 2000, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de continuer à étudier, en liaison avec le Comité des commissaires aux comptes, quelle information financière il conviendrait de présenter dans les

états financiers et les tableaux connexes et laquelle devrait figurer dans les annexes. Le Comité a donc examiné la présentation générale des états financiers des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice 2003/04 et les informations qui y figurent.

22. Le Comité considère que le rapport financier et les états financiers doivent regrouper suffisamment de renseignements pour permettre à tous les utilisateurs de se faire une idée précise de la gestion de l'organisation et des résultats obtenus pendant l'exercice considéré, sans avoir à rapprocher eux-mêmes des éléments d'information dispersés.

23. Le Comité sait que les principes de gouvernance évoqués ci-après sont, dans certains cas, déjà appliqués dans les documents présentés à l'Assemblée générale dans le cadre de l'information courante – notamment les projets de budget, les rapports sur l'exécution des budgets et les rapports annuels du Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

### **Information financière**

24. En ce qui concerne les principes de gouvernance et les pratiques optimales, les questions ci-après, relatives à la gouvernance, sont normalement traitées dans des textes tels que le rapport financier (chapitre premier) qui précède les états financiers :

- a) Organes de gouvernance et de contrôle;
- b) Information sur les résultats et données non financières;
- c) Comptabilité sociale;
- d) Gestion des risques, continuité et contrôle interne.

#### *Organes de gouvernance et de contrôle*

25. L'information relative aux opérations de maintien de la paix est communiquée à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité dans les rapports qui leur sont présentés. Le rapport financier sur les opérations de maintien de la paix ne comportait toutefois pas d'informations sur les organes de contrôle ni sur la politique en matière de communication de l'information.

#### *Information sur les résultats et données non financières*

26. Le rapport financier sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ne comporte pas de renseignements sur les résultats obtenus par rapport aux objectifs des opérations et à leur mandat. Le montant des dépenses est indiqué, mais l'information non financière n'a pas été prise en compte lors de l'établissement tant du rapport relatif au dernier exercice que des rapports précédents. Les objectifs clefs des opérations de maintien de la paix et leur conformité aux objectifs du Millénaire pour le développement sont passés sous silence. De tels éléments, qui ne font pas partie de l'information financière dont la communication est obligatoire, présenteraient un intérêt pour les parties prenantes. Il est toutefois fait référence aux rapports sur l'exécution des budgets, établis pour chaque mission et examinés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et par la Cinquième Commission de l'Assemblée générale.

*Comptabilité sociale*

27. Il pourrait être utile de faire figurer dans les rapports financiers sur les opérations de maintien de la paix des informations qui relèvent de la comptabilité sociale, notamment dans les domaines suivants :

- a) Environnement;
- b) Ressources humaines (composition du personnel, compétences disponibles par rapport aux besoins, besoins ultérieurs en la matière, y compris plan de continuité et politique de mobilité du personnel);
- c) Santé et sécurité du travail.

*Gestion des risques, continuité et contrôle interne*

28. Il est essentiel pour la plupart des organisations de déterminer en permanence quels sont les risques auxquels elles sont exposées, ainsi que de perfectionner constamment les systèmes et les mécanismes de contrôle destinés à maîtriser ces risques. Les utilisateurs des états financiers ont donc besoin d'être informés sur les risques. L'information correspondante pourrait porter sur les mesures prises pour maîtriser les risques financiers, protéger les actifs et les documents comptables et assurer la continuité de l'activité en cas de sinistre. Ni le rapport financier du dernier exercice ni ceux des exercices précédents ne comportent d'informations sur ces questions.

29. Le rapport financier contient un récapitulatif des états financiers, mais aucun indicateur ni aucun ratio clef, comme par exemple le ratio de liquidité générale (rapport de l'actif à court terme au passif à court terme) ou le passif à court terme en pourcentage du total du passif.

30. Les informations ci-après font également défaut :

- a) Mesures internes de gestion des risques;
- b) Informations sur tout comité chargé d'évaluer les activités d'audit interne;
- c) Mesures prises pour garantir l'intégrité des données financières et de gestion.

31. L'élaboration et la diffusion de cette information devraient dépendre des avantages attendus par rapport aux dépenses à engager pour l'obtenir, et satisfaire aux critères de pertinence, de fiabilité, de comparabilité et de clarté définis dans les normes comptables du système des Nations Unies.

**32. Le Comité recommande que l'Administration envisage de présenter dans le rapport financier des renseignements concernant l'application des principes de bonne gouvernance s'agissant du contrôle, de l'information sur les résultats, des questions relatives à la comptabilité sociale, de la gestion des risques, de la continuité de l'activité et des questions relatives au contrôle interne. À cet égard, l'Administration devrait se reporter au paragraphe 6 de la résolution 57/278 A de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2002, dans lequel l'Assemblée a prié le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies d'examiner les structures et les principes de gouvernance et la manière de rendre des comptes dans tout le système des**

**Nations Unies, car l'amélioration de l'information publiée constituerait un progrès vers une approche dynamique de l'examen demandé par l'Assemblée.**

33. L'Administration a informé le Comité qu'afin d'uniformiser la politique à cet égard dans l'ensemble du système des Nations Unies, le Comité de haut niveau sur les questions de gestion du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination examinerait les dispositions à prendre pour améliorer l'information sur la gouvernance.

**4. Situation financière des missions achevées**

34. La situation financière des missions terminées demeure préoccupante dans la mesure où 9 des 21 missions achevées ont une trésorerie insuffisante pour couvrir leurs engagements. Au 30 juin 2004, le montant global net du déficit de trésorerie approchait les 38 millions de dollars. Le montant total des quotes-parts non acquittées (544 millions de dollars) au titre des missions terminées représente 36 % du montant total des contributions dues par les États Membres. Le tableau II.4 rend compte de la situation financière des missions achevées. Les données relatives aux neuf missions qui connaissent un déficit de trésorerie sont indiquées en caractères gras.

Tableau II.4

**Principales données financières concernant les missions de maintien de la paix achevées**

(En milliers de dollars des États-Unis)

| <i>Mission</i>       | <i>Expiration du mandat</i> | <i>(a)</i><br><i>Liquidités disponibles</i> | <i>(b)</i><br><i>Total du passif</i> | <i>(c) = (a) - (b)</i><br><i>Excédent/(déficit) de liquidités par rapport au passif</i> |
|----------------------|-----------------------------|---|--------------------------------------|---|
| MINUBH               | Décembre 2002               | 26 337                                      | 19 155                               | 7 182   |
| MONUT                | Mai 2000                    | 6 737                                       | 4 709                                | 2 028   |
| <b>MIPONUH</b>       | <b>Mars 2000</b>            | <b>2 005</b>                                | <b>9 893</b>                         | <b>(7 888)</b>  |
| <b>MINURCA</b>       | <b>Février 2000</b>         | <b>79</b>                                   | <b>24 474</b>                        | <b>(24 395)</b>   |
| MONUA et UNAVEM      | Février 1999                | 42 380                                      | 21 733                               | 20 647  |
| FORDEPRENU           | Février 1999                | 18 403                                      | 11 189                               | 7 214   |
| ATNUSO               | Janvier 1998                | 27 413                                      | 14 915                               | 12 498  |
| MONUL                | Septembre 1997              | 7 782                                       | 6 621                                | 1 161   |
| FPNU <sup>a, b</sup> | Juin 1997                   | 67 534                                      | 20 459                               | 47 075  |
| <b>MINUGUA</b>       | <b>Mai 1997</b>             | <b>–</b>                                    | <b>131</b>                           | <b>(131)</b>  |
| MINUHA <sup>b</sup>  | Juin 1996                   | 44 298                                      | 15 970                               | 28 328  |
| MINUAR et MONUOR     | Mars 1996                   | 23 725                                      | 10 879                               | 12 846  |
| ONUSAL               | Avril 1995                  | 5 610                                       | 5 121                                | 489   |
| <b>ONUMOZ</b>        | <b>Décembre 1994</b>        | <b>139</b>                                  | <b>1 309</b>                         | <b>(1 170)</b>  |
| <b>ONUSOM</b>        | <b>Mars 1995</b>            | <b>2 622</b>                                | <b>20 690</b>                        | <b>(18 068)</b>   |
| UNMLT                | Novembre 1994               | 226   | 111                                  | 115   |
| <b>APRONUC</b>       | <b>Mars 1994</b>            | <b>77</b>                                   | <b>41 574</b>                        | <b>(41 497)</b>   |

| <i>Mission</i> | <i>Expiration du mandat</i> | <i>(a)</i><br><i>Liquidités disponibles</i> | <i>(b)</i><br><i>Total du passif</i> | <i>(c) = (a) - (b)</i><br><i>Excédent/(déficit) de liquidités par rapport au passif</i> |
|----------------|-----------------------------|---|--------------------------------------|---|
| <b>GANUPT</b>  | <b>Juin 1991</b>            | <b>28 092</b>                               | <b>28 105</b>                        | <b>(13)</b>   |
| GOMNUH         | Juin 1991                   | 4 267                                       | 20                                   | 4 247   |
| <b>FUNU</b>    | <b>Juin 1967</b>            | <b>–</b>                                    | <b>41 731</b>                        | <b>(41 731)</b>   |
| <b>ONUC</b>    | <b>Juin 1964</b>            | <b>–</b>                                    | <b>46 852</b>                        | <b>(46 852)</b>   |
| <b>Total</b>   |                             | <b>307 726</b>                              | <b>345 641</b>                       | <b>(37 915)</b>   |

<sup>a</sup> Non compris 127,4 millions de dollars de recettes comptabilisées d'avance.

<sup>b</sup> Les liquidités disponibles comprennent des montants de 29 638 000 dollars (FPNU) et 14 112 000 dollars (MINUHA) au titre de la résolution 56/292 de l'Assemblée générale en date du 27 juin 2002.

35. L'Administration tient les États Membres régulièrement informés de l'état de leurs arriérés de contribution mais elle n'a pas le pouvoir de les obliger à les acquitter. Faute d'une trésorerie suffisante, elle n'a pas pu régler les sommes dues ni, par conséquent, liquider les engagements au titre des missions achevées, en suspens depuis des années. L'Administration a indiqué qu'un nouveau rapport sur la présentation de comptes consolidés pour les opérations de maintien de la paix serait remis à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session en application de la résolution 57/319 de l'Assemblée, en date du 18 juin 2003. Le Comité estime que l'Administration peut faciliter la recherche de solutions mais que l'apurement des sommes dues de longue date ne pourra se faire sans le concours des États Membres intéressés.

## 5. Mécanisme de contrôle des fonds

36. Le Comité s'est enquis de la suite donnée aux recommandations qu'il avait formulées dans son rapport sur l'exercice précédent (A/58/5 (vol. II), chap. II, par. 35) au sujet du mécanisme de contrôle des fonds mis au point pendant cet exercice pour aider les missions à appliquer les nouvelles procédures relatives aux allocations de crédit.

### Exactitude des données

37. Pour que le mécanisme de contrôle des fonds soit efficace, il est impératif que les données qu'il contient soient exactes. L'Administration effectue des vérifications quotidiennes et hebdomadaires. Toutefois, au mois d'octobre 2004, les écarts constatés entre le mécanisme et les états financiers, des écarts qui se montaient à un total net de 419 000 dollars pour les dépenses et de 44 000 dollars pour les crédits, n'avaient pas été rectifiés.

38. Les écarts constatés avaient plusieurs causes : a) de simples erreurs de saisie des données; b) un décalage entre la date de saisie des données dans l'un des systèmes sources et leur enregistrement dans le mécanisme de contrôle des fonds; c) un décalage entre la date d'enregistrement des données dans le Système intégré de gestion (SIG) et leur saisie dans les systèmes sur le terrain; et d) des retards dans la mise en route des systèmes sur le terrain dans les nouvelles missions comme la

MINUSTAH et dans la fermeture des systèmes dans le cas de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK), qui est en voie de liquidation.

**39. L'Administration a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il convient de rectifier dans un délai rapide les écarts constatés entre le mécanisme de contrôle des fonds et les états financiers.**

#### **Utilisation du mécanisme**

40. Au mois d'octobre 2004, on comptait un total de 415 utilisateurs du mécanisme de contrôle des fonds. Dans les missions, les utilisateurs étaient généralement satisfaits du mécanisme, dont ils se servaient pour faire rapport sur l'exécution des budgets et sur le contrôle des budgets et des dépenses. Les missions ont fait observer que le système était parfois lent.

41. Le mécanisme n'était pas utilisé à la Mission des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO) car celle-ci attendait le feu vert du Siège qui devait lui confirmer, avant de pouvoir continuer, que le système ne comportait pas d'erreurs. À la MINUL, le mécanisme n'était pas entièrement installé du fait que la Mission était en train de passer à une liaison Internet plus performante et de se doter d'un serveur spécialisé. De même, au mois d'octobre 2004, le mécanisme n'était pas toujours pas en place à l'ONUB, à l'ONUCI ni à la MINUSTAH.

**42. Le Comité recommande que l'Administration accélère l'installation et la mise en service du mécanisme de contrôle des fonds dans les missions et veille à ce que celui-ci soit accessible et fonctionne efficacement.**

43. L'Administration a indiqué que des mesures étaient prises pour assurer l'exactitude des données figurant dans le mécanisme et améliorer l'infrastructure technologique afin que tous les utilisateurs puissent y avoir rapidement accès. Au Siège, la Division du financement des opérations de maintien de la paix contrôlait l'utilisation du mécanisme, en particulier dans les cas où l'on avait relevé que celui-ci était peu employé. Des interlocuteurs et des informaticiens avaient été spécialement désignés pour aider au bon fonctionnement du système. Les problèmes rencontrés par les utilisateurs du mécanisme faisaient l'objet d'un suivi régulier, dans le cadre de divers dispositifs : interlocuteurs spécialement désignés au Siège et dans les missions, interventions du Service des communications et des technologies de l'information, réunions hebdomadaires sur le mécanisme et rapports périodiques des missions. L'Administration a par ailleurs indiqué que tout le personnel du Groupe du budget de l'ONUB avait depuis reçu une formation à l'utilisation du mécanisme et qu'il était prévu de former le personnel d'autres missions en 2005.

#### **Formation**

44. Au total, 179 utilisateurs avaient été formés à l'emploi du mécanisme de contrôle des fonds au 30 juin 2004. L'Administration a fait savoir qu'en 2004 et en 2005 le personnel des missions nouvelles ou récemment créées recevrait une formation du premier niveau et que le personnel du Siège et des autres missions ayant déjà suivi le premier niveau se verrait proposer le deuxième.

**45. L'Administration a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle tous les utilisateurs enregistrés devaient être rapidement formés au mécanisme**

**de contrôle des fonds, afin de tirer parti au maximum des avantages du système.**

#### **Indicateurs de résultats**

46. Dans son précédent rapport, le Comité avait recommandé à l'Administration d'établir des indicateurs qui permettraient de mesurer les résultats obtenus par les missions quant à l'utilisation des nouvelles procédures d'allocation de crédits et du mécanisme de contrôle des fonds [voir A/58/5 (vol. II), chap. II, par. 35 e)]. Au mois d'octobre 2004, aucun indicateur n'avait été mis au point.

47. L'Administration avait entamé une réflexion sur les indicateurs qui pourraient permettre d'évaluer les effets de l'utilisation du mécanisme de contrôle des fonds, dans le but d'encourager les missions à l'utiliser plus largement et de façon autonome. Elle estimait qu'il était encore trop tôt pour introduire des indicateurs et des points de référence. Le Comité persiste à penser que les effets de l'utilisation du mécanisme ne peuvent être mesurés qu'à l'aide d'indicateurs raisonnablement fiables. On pourrait se limiter dans un premier temps à des indicateurs qui renseigneraient sur l'étendue de l'installation du mécanisme.

**48. Le Comité recommande de nouveau que l'Administration mesure à l'aide d'indicateurs les effets de la mise en place du mécanisme de contrôle des fonds.**

49. L'Administration a fait savoir au Comité qu'elle se mettrait en rapport avec les missions pour continuer de travailler à la mise au point d'éléments de référence, généraux ou particuliers aux missions, de manière à pouvoir suivre et évaluer les résultats obtenus. Elle a l'intention d'examiner la question avec les missions à l'occasion des nouvelles séances de formation au mécanisme, afin de recueillir des informations en retour qui permettront de mieux définir les indicateurs.

#### **Réaffectations de crédits**

50. Le mécanisme de contrôle des fonds ne permettait pas de recueillir facilement des informations sur les réaffectations de crédits car les données téléchargées du mécanisme n'étaient pas les mêmes que celles du SIG. Il fallait faire des rapprochements manuels entre les données provenant des deux systèmes. On pourrait plus facilement suivre en continu les réaffectations de crédits au niveau des missions si le mécanisme de contrôle des fonds permettait d'obtenir des relevés mensuels comportant des données exactes.

**51. L'Administration a accepté la recommandation du Comité tendant à ce qu'elle étudie de plus près le fonctionnement du mécanisme de contrôle des fonds afin d'améliorer les informations mensuelles sur les réaffectations de crédits.**

### **6. Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix**

52. À la date du 30 juin 2004, le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix se montait à 163,8 millions de dollars (contre 194,3 millions de dollars au 30 juin 2003), soit quelque 13,8 millions de dollars de plus que le montant approuvé, qui est de 150 millions de dollars. Dans son rapport sur le Fonds de réserve (A/58/724), le Secrétaire général a recommandé que l'excédent soit versé au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 30 juin 2005. Au mois d'octobre 2004, l'Assemblée générale

n'avait pas pris de décision au sujet de la recommandation du Secrétaire général. L'Administration a indiqué au Comité que dans les décisions devant être prises par l'Assemblée concernant le prochain projet de budget du compte d'appui, elle recommanderait que l'excédent soit porté au crédit du compte d'appui pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2005 au 30 juin 2006.

53. Au 30 juin 2004, le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix comprenait un montant de 12,8 millions de dollars dû par la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCA) et se rapportant à des exercices antérieurs à juin 1999, et 36 millions de dollars dus par trois nouvelles missions (l'ONUCI, l'ONUB et la MINUSTAH). En octobre 2004, le montant encore à verser au Fonds de réserve par les nouvelles missions de maintien de la paix avait été ramené à 20 millions de dollars. Le montant des liquidités a diminué de 66,5 millions de dollars (37 %) par rapport au montant de l'exercice précédent, qui était de 181,4 millions de dollars, pour s'établir à 114,9 millions de dollars au 30 juin 2004. À cette date, le montant des liquidités représentait donc 70 % du solde total du Fonds, qui était de 163,8 millions de dollars.

#### **7. Contributions volontaires à recevoir et dettes non comptabilisées – Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre**

54. Le Comité s'est enquis de la suite qui avait été donnée à la recommandation qu'il avait formulée dans son rapport précédent (voir A/58/5 (vol. II), chap. II, par. 65) concernant les contributions volontaires à recevoir de longue date au titre de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) et les dettes non comptabilisées correspondant à ces impayés. Comme indiqué dans la note d) de l'état IV, les contributions volontaires à recevoir au titre de l'UNFICYP se montaient à 8 millions de dollars environ au 30 juin 2004, dont un total de 4,8 millions de dollars pour la période antérieure au 15 juin 1993. Par ailleurs, on constate, comme lors de l'exercice précédent, que des sommes dues aux États Membres – d'un montant cumulé qui s'élevait à 196,6 millions de dollars au 30 juin 2004 – n'étaient pas comptabilisées, ainsi qu'il est expliqué dans la note f) de l'état IV. Les normes comptables du système des Nations Unies prévoient, au paragraphe 34, que des provisions pourront être constituées si le recouvrement des contributions volontaires comptabilisées comme recettes de l'exercice paraît douteux. L'Administration a choisi de ne pas constituer de provision à ce titre.

55. L'Administration a demandé aux États Membres concernés d'accepter que les contributions volontaires qu'ils s'étaient engagés à verser au compte spécial de l'UNFICYP et qu'ils n'ont pas acquittées soient déduites des dettes de la mission à leur égard non comptabilisées, mais elle a reçu peu de réponses. L'Administration a fait savoir au Comité qu'elle renouvelerait sa demande auprès de tous les États Membres concernés. Seul un État Membre avait accepté qu'un montant d'environ 1,4 million de dollars dû par lui soit déduit de la dette non comptabilisée de l'Organisation à son égard, du même montant. Le Comité exprime de nouveau l'avis selon lequel l'Administration peut faciliter la recherche de solutions, mais que l'apurement des sommes dues de longue date ne pourra se faire sans le concours des États Membres intéressés.

## 8. Matériel durable

### Changements concernant les stocks de matériel durable

56. La valeur des stocks de matériel durable s'est accrue de 9 %, passant de 755,7 millions de dollars au 30 juin 2003 à 821,8 millions au 30 juin 2004. Au cours de l'exercice considéré, les acquisitions se sont montées à 221,6 millions de dollars répartis entre les achats (136,7 millions de dollars) et les transferts vers des opérations de maintien de la paix (84,9 millions de dollars). Les sorties d'inventaire se sont montées à 154,5 millions de dollars, répartis entre les transferts au profit d'entités autres que des opérations de maintien de la paix (97,5 millions de dollars) et les passations par pertes et profits (57 millions de dollars).

57. Toutefois, le solde ne comprend pas des stocks stratégiques pour déploiement rapide, d'une valeur de 5 millions de dollars, qui avaient déjà été livrés à l'ONUB à la date du 30 juin 2004. Le Département des opérations de maintien de la paix a indiqué que l'ONUB ne lui communiquerait l'inventaire de fin d'exercice de ses stocks de matériel durable qu'en janvier 2005 car la mission n'avait pas de ressources ni de moyens suffisants pour établir cet inventaire pendant sa phase de démarrage. Le Comité considère toutefois que le matériel en question ayant déjà été livré à l'ONUB au 30 juin 2004, la valeur du matériel durable telle qu'elle apparaît dans les états financiers est sous-évaluée d'autant.

58. Les stocks de matériel durable des nouvelles missions autres que l'ONUB représentaient 12 % environ du solde total (MINUL : 64,9 millions de dollars; ONUCI : 23 millions de dollars; MINUSTAH: 8 millions de dollars). Avec 19 % du total, c'est la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) qui dispose de la plus grosse part des stocks de matériel durable. Par ailleurs, les stocks stratégiques pour déploiement rapide, d'une valeur de 57 millions de dollars, représentaient, au 30 juin 2004, 7 % environ de la valeur globale du matériel durable.

**59. Le Comité recommande que l'Administration indique dans les notes afférentes aux états financiers la valeur de fin d'exercice des stocks de matériel durable de l'ONUB.**

60. L'Administration a expliqué au Comité qu'en raison d'un manque de personnel, l'ONUB n'était pas en mesure d'établir l'inventaire tel qu'il devrait l'être et qu'elle ne disposait pas de chiffres fiables concernant la valeur du matériel durable. Ces données figureront toutefois dans les états financiers qui seront arrêtés au 30 juin 2005.

### Biens passés par pertes et profits ou en instance de passation par pertes et profits

61. Globalement, les montants passés par pertes et profits ou en instance de passation par pertes et profits ont décliné (moins 35 %) par rapport à l'exercice clos le 30 juin 2003. Des biens d'une valeur d'environ 57 millions de dollars (valeur fondée sur les coûts historiques) et correspondant à 15 missions ainsi qu'à la Base de soutien logistique des Nations Unies, ont été passés par pertes et profits au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2004, soit une baisse de 42 % par rapport aux passations par pertes et profits de l'exercice précédent qui étaient de 99,1 millions de dollars. Sur les 57 millions de dollars de passations par pertes et profits, 5,2 millions étaient dus à des dommages, des vols, des accidents ou des activités

militaires. La plupart des articles passés par pertes et profits au 30 juin 2004 étaient déjà en instance de passation par pertes et profits au 30 juin 2003.

62. De même, au 30 juin 2004, le matériel en attente de passation par pertes et profits et non encore cédé se montait à 35,6 millions de dollars, soit à une baisse de 17 % par rapport au montant de l'exercice précédent, qui était de 43,1 millions de dollars. Sur ces 35,6 millions de dollars, la passation par pertes et profits d'un montant de 19,9 millions de dollars environ (56 %) n'avait pas encore été approuvée et l'inscription du reste, soit 15,7 millions de dollars ou 44 % en pertes et profits avait été approuvée mais le matériel n'avait pas encore été cédé.

63. Dans son rapport précédent, le Comité avait recommandé que l'Administration remédie aux problèmes qui retardaient l'inscription en pertes et profits (voir A/58/5 (vol. II), chap. II, par. 53). Le Département des opérations de maintien de la paix a changé la fréquence des rapports d'inventaire. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, ceux-ci doivent lui être présentés chaque mois et non plus chaque trimestre. Il a par ailleurs diffusé auprès des missions, en avril 2004, des directives supplémentaires devant permettre de faciliter et d'accélérer l'ensemble du processus de liquidation des actifs.

64. Le Comité estime que l'ensemble des mesures prises à la fois par le Département des opérations de maintien de la paix et les missions pour donner suite à ses constatations ont en général permis d'améliorer sensiblement la garde et le contrôle du matériel durable. Toutefois, au cours de leurs visites, les commissaires ont fait les observations suivantes en ce qui concerne le matériel durable :

a) À l'UNFICYP, l'ONUCI, la MINUK, la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), la MINUL et la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD), des écarts ont été constatés entre les biens enregistrés dans le Système de contrôle du matériel des missions (FACS)/Galileo et l'inventaire physique;

b) À l'UNFICYP, la MONUC et la FNUOD, des retards ont été constatés dans les passations par pertes et profits et/ou la cession des biens;

c) L'ONUCI n'avait pas encore mis en place de comité local de contrôle du matériel;

d) À la MINUL, des articles d'un montant total de 393 282 dollars en instance de passation par pertes et profits ou de cession n'avaient pas été inclus dans le tableau présenté au Siège du fait que les articles en question n'étaient pas enregistrés dans le FACS en tant que biens en instance de passation par pertes et profits;

e) À la MINURSO, un grand nombre de véhicules et un volume important de déchets métalliques qui avaient été passés par pertes et profits n'ont pas été cédés dans un délai raisonnable, et aucun plan n'était en place pour terminer la liquidation dans un avenir proche.

**65. L'Administration a accepté la recommandation du Comité selon laquelle elle devait poursuivre ses efforts pour assurer la garde, le contrôle et la liquidation du matériel durable comme il convenait et remédier aux lacunes constatées dans ces domaines.**

## 9. Comptes débiteurs et comptes créditeurs

66. Comme dans son rapport précédent (A/58/5 (vol. II), chap. II, par. 55 et 57), le Comité a constaté que les comptes débiteurs de missions en cours (Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée) (MINUEE), MINURSO, MANUTO, Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) et FNUOD) et les comptes créditeurs de certaines missions [MINUK, MINURSO et Mission des Nations Unies en Sierra Leone) (MINUSIL)] présentaient des sommes anciennes non réglées. En outre, l'analyse chronologique établie par la MINURSO et par la FINUL était inexacte. L'Administration a indiqué que la MINUK avait par la suite réglé les sommes dues au titre des contingents pour 2003.

67. L'Administration a expliqué au Comité que les règles en vigueur ne permettaient pas aux missions ayant un déficit de trésorerie de régler les montants dus aux États Membres. Elle avait par ailleurs donné pour instruction aux missions de faire régulièrement le point des comptes débiteurs en vue de recouvrer rapidement les soldes débiteurs anciens. Le Département des opérations de maintien de la paix avait mis en place dans les missions une procédure qui permet de surseoir au règlement définitif des sommes dues aux fonctionnaires au titre de l'indemnité de subsistance (missions) en vue de recouvrer plus rapidement les sommes à recevoir des fonctionnaires. Le Service de gestion financière avait en outre adressé un courrier aux missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies, au nom des missions de maintien de la paix, aux fins de recouvrement des sommes dues de longue date par les pays fournisseurs de contingents.

**68. Le Comité recommande que l'Administration continue de prendre des mesures afin que les missions améliorent la gestion de leurs créances anciennes et qu'elle revoie ses méthodes d'analyse des comptes débiteurs afin d'obtenir des classements chronologiques exacts. Le Comité recommande en outre que l'Administration continue de réfléchir aux solutions qui pourraient être adoptées pour liquider les montants dus de longue date aux États Membres, lorsqu'elle étudiera la possibilité de consolider les comptes des opérations de maintien de la paix.**

69. Le Département des opérations de maintien de la paix a indiqué que plusieurs missions avaient déjà pris des mesures pour améliorer la gestion des créances et des dettes anciennes.

## 10. Comptes bancaires et caisse

70. Le rapprochement bancaire est une procédure de contrôle interne fondamentale qui vise à détecter les erreurs, les inexactitudes et les fraudes. D'une manière générale, les rapprochements bancaires étaient établis et utilisés de façon satisfaisante, à l'exception des cas suivants :

a) L'ONUB ne communiquait pas au Siège les rapprochements bancaires correspondant aux comptes ouverts dans les banques locales. L'Administration a fait savoir au Comité qu'elle s'était enquis de la question auprès de l'ONUB, qui n'avait pas encore donné de réponse;

b) La MINURSO, la MONUG et la FNUOD n'établissaient pas les rapprochements dans les délais voulus. Le Département des opérations de maintien de la paix a expliqué que cette situation tenait au fait que les relevés bancaires leur

étaient adressés tardivement; toutefois, les banques permettaient désormais à ces missions de consulter leurs relevés en ligne;

c) Dans les états de rapprochement bancaire de la MINUEE figuraient des éléments qui auraient dû être ajustés depuis longtemps;

d) À la MINURSO, les fonctions d'encaissement, de garde et d'enregistrement des opérations de caisse n'étaient pas suffisamment séparées;

e) À la FINUL, les mesures de sécurité et les dispositions concernant l'accès au bureau du caissier et à la chambre forte étaient insuffisantes;

f) La FINUL n'effectuait pas de comptages de caisse à l'improviste;

g) À la MINUK, un compte en banque inactif était toujours ouvert;

h) Aucun accord officiel sur les services bancaires n'avait été signé entre l'ONU et la banque pour les comptes en banque de l'ONUCI.

**71. Le Comité recommande que l'Administration veille à ce que des procédures adéquates de gestion des comptes bancaires et de la caisse soient en place.**

## 11. Registres

72. Les écritures passées dans les registres tenus au moyen du SIG pouvaient être créées/modifiées et approuvées par la même personne; aucune erreur n'a cependant été relevée. L'Administration estimait que cet arrangement était valable étant donné que les fonctionnaires qui entraient ou modifiaient des données sur les registres ou qui les approuvaient devaient y être autorisés. Le Comité a toutefois noté qu'il n'existait pas de contrôle correctif suffisant pour déceler les cas où une même personne créerait ou modifierait une entrée et l'approuverait ni pour empêcher que cela se produise. La séparation des fonctions incompatibles, comme par exemple l'initiative des opérations et leur approbation, est indispensable pour empêcher les erreurs et renforcer le contrôle interne des opérations. Les écritures de journal peuvent directement porter atteinte à la crédibilité de l'information financière.

**73. Le Comité recommande que l'Administration effectue des contrôles correctifs adéquats, consignés dans des rapports, de manière que le principe de séparation des fonctions soit bien respecté en ce qui concerne les écritures passées dans les registres.**

74. L'Administration a fait savoir au Comité qu'elle avait institué un nouveau rapport pour contrôler la séparation des fonctions. Ce rapport serait régulièrement examiné, il serait conservé et les mesures prises seraient consignées.

## 12. Passation de pertes de numéraire, de créances et de biens par pertes et profits

75. L'Administration a informé le Comité que des pertes de biens d'une valeur de 5,2 millions de dollars (contre 6,7 millions de dollars en 2002/03) avaient été passées par pertes et profits en 2003/04, conformément à la règle de gestion financière 106.9. En outre, des pertes d'un montant de 223 294 dollars (341 803 dollars en 2002/03) au titre de créances irrécouvrables, de pertes de numéraire et de factures téléphoniques personnelles ont été passées par pertes et profits au cours de la période considérée, conformément à la règle de gestion financière 106.8. Enfin, après vérification par les auditeurs externes,

l'Administration a passé par pertes et profits un montant de 365 278 dollars qui correspondait à des indemnités excédentaires versées par erreur au personnel dans quatre missions en raison d'une instruction administrative ambiguë.

### **13. Paiements à titre gracieux**

76. L'Administration a indiqué qu'un montant de 11 430 dollars avait été versé à titre gracieux à un ancien membre du personnel à titre de compensation pour une maladie imputable à l'exercice de fonctions officielles au service de l'Organisation des Nations Unies pendant l'exercice terminé le 30 juin 2004.

## **C. Questions de gestion**

### **1. Recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies**

77. Dans sa résolution 57/318, l'Assemblée générale a prié le Comité des commissaires aux comptes d'examiner la suite donnée à celles des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies qu'elle a approuvées afin d'évaluer les incidences des mesures de réforme de la gestion prises depuis l'adoption du rapport du Groupe, et de lui faire rapport sur la question à sa cinquante-huitième session. Dans sa résolution 58/299 du 18 juin 2004, l'Assemblée a noté que le Comité des commissaires aux comptes donnerait suite à sa résolution 57/318 une fois qu'il aurait examiné le rapport du Bureau des services de contrôle interne (voir A/58/746) et déterminé l'évaluation complémentaire à laquelle lui-même pourrait procéder.

78. Le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies (voir A/55/305-S/2000/809) contient 57 recommandations, dont 51 ont été approuvées par le Secrétaire général (voir A/55/502), et auxquelles l'Assemblée générale a souscrit dans sa résolution 55/135 du 8 décembre 2000. Le Comité a examiné la suite donnée à 41 des recommandations approuvées qu'il considérait comme relevant de son mandat et a évalué, autant qu'il pouvait le faire, les incidences des mesures de réforme qui ont été prises depuis l'adoption du rapport. Le Département des opérations de maintien de la paix a indiqué que, sur ces 41 recommandations, 36 relevaient de sa responsabilité. Les recommandations dont le Comité a estimé qu'elles ne relevaient pas de son mandat portaient sur la doctrine des opérations de maintien de la paix, l'administration transitoire civile et la restructuration d'entités autres que le Département des opérations de maintien de la paix.

79. L'Administration est chargée d'évaluer l'incidence de toutes les mesures prises et d'appliquer les recommandations du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies. En conséquence, l'examen général du Comité a consisté à vérifier l'état de l'application des recommandations et l'incidence des mesures prises, autant que faire se pouvait et dans la mesure où l'Administration en avait rendu compte. Les résultats de cet examen sont récapitulés à l'annexe III du présent rapport. Il en ressort qu'en octobre 2004, 27 recommandations (66 %) avaient été appliquées, 13 (32 %) étaient en voie de l'être et 1 (2 %) n'avait pas été mise en œuvre. Le Comité a noté que nombre des recommandations du Groupe d'étude avaient donné lieu à plusieurs initiatives, prises parfois par des entités autres que le Département des opérations de maintien de la paix et avec un calendrier différent.

80. D'une façon générale, le Comité a constaté qu'il n'existait pas de plan d'ensemble permettant de coordonner l'application des recommandations du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies. Il n'existait donc pas non plus d'indicateur permettant d'évaluer systématiquement les effets conjugués de l'application de ces recommandations. L'Administration a fait valoir que le rapport que le Secrétaire général a adressé à l'Assemblée générale sur la question (A/55/977) contenait le plan de l'Organisation pour la mise en œuvre des recommandations du rapport Brahimi et que, depuis 2002, le plan de gestion du programme, les plans de travail et les cadres axés sur les résultats du Département des opérations de maintien de la paix avaient été élaborés sur la base de ces recommandations. L'Administration utilisait la méthode de la budgétisation axée sur les résultats pour évaluer individuellement les différentes mesures mises en œuvre. Elle n'était donc pas en mesure à ce stade de tirer des conclusions générales sur l'incidence que les recommandations avaient eue sur les opérations de maintien de la paix, bien qu'elle ait tenté, chaque fois qu'elle l'a pu, de recueillir des informations sur la suite donnée à ces recommandations, comme on le verra dans le présent rapport.

**81. Le Comité recommande que l'Administration envisage de mettre au point un plan d'ensemble adéquat dans le cadre duquel les mesures à prendre pour mettre en œuvre les recommandations du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies qui n'ont pas encore été intégralement appliquées seraient systématiquement consignées. Ce plan devrait comprendre des objectifs d'étape clairement définis et des indicateurs permettant de mesurer l'impact souhaité dans des délais appropriés, des responsabilités clairement établies, une estimation des coûts avec les renvois voulus aux outils de budgétisation axée sur les résultats et aux rapports sur l'exécution du budget, et devrait pouvoir servir de cadre pour rendre compte périodiquement des progrès accomplis et évaluer l'impact de l'application des recommandations du Groupe.**

### **Restructuration**

82. La restructuration du Département des opérations de maintien de la paix a été l'une des principales conséquences des recommandations du Groupe. Le projet de restructuration et les fonctions spécifiques pour lesquelles des postes ont été demandés ont été exposés dans les propositions budgétaires du Secrétaire général (A/55/507/Add.1 et A/C.5/88/46 et Add.1). Avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001, 93 postes supplémentaires ont été approuvés pour le Département. Une deuxième demande, qui était fondée sur une étude de la manière dont l'Organisation gère la planification, le déploiement, la conduite et le soutien des opérations de maintien de la paix (voir A/55/977), ainsi que sur une étude externe des capacités du Département, exposait un plan de restructuration et indiquait comment les ressources humaines demandées seraient utilisées. Cette demande a abouti à la création de 91 postes supplémentaires au Département à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002. Au 30 juin 2004, 539 postes du Département étaient financés au moyen du compte d'appui; en septembre 2004, 11 de ces postes étaient vacants.

83. Comme il ressort du tableau II.5, le montant du compte d'appui a augmenté de 217 % au cours des six dernières années, alors que l'augmentation des dépenses totales au titre du maintien de la paix n'a été que de 76 % au cours de la même

période. Le compte d'appui représentait environ 4 % du coût total des dépenses totales de maintien de la paix en 2004, contre 2 % en 2000.

Tableau II.5  
**Variations du montant du compte d'appui**

(En milliers de dollars des États-Unis)

|   | Exercice terminé le 30 juin |                             |                             |                             |                             |                            |
|---|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|----------------------------|
|   | 2000<br>Montant<br>effectif | 2001<br>Montant<br>effectif | 2002<br>Montant<br>effectif | 2003<br>Montant<br>effectif | 2004<br>Montant<br>effectif | 2005<br>Crédits<br>ouverts |
| <b>Montant total du compte d'appui</b>                                  | <b>38 361</b>               | <b>62 026</b>               | <b>84 343</b>               | <b>97 145</b>               | <b>111 201</b>              | <b>121 610<sup>a</sup></b> |
| Augmentation en pourcentage par rapport à l'année précédente            |                             | 62                          | 36                          | 15                          | 15                          | 9                          |
| Augmentation en pourcentage entre 2000 et 2005                          |                             |                             | 217                         |                             |                             |                            |
| <b>Montant total des dépenses de maintien de la paix</b>                | <b>1 765 113</b>            | <b>2 383 238</b>            | <b>2 571 642</b>            | <b>2 499 813</b>            | <b>2 933 807</b>            | <b>3 103 801</b>           |
| Augmentation/diminution en pourcentage par rapport à l'année précédente |                             | 35                          | 8                           | 3                           | 17                          | 6                          |
| Augmentation en pourcentage entre 2000 et 2005                          |                             |                             | 76                          |                             |                             |                            |

<sup>a</sup> Non compris les montants relatifs à la MANUTO, à l'ONUB et à la MINUSTAH, la première ayant commencé à réduire ses effectifs et les deux autres n'ayant démarré leurs activités qu'après l'approbation de l'ouverture de crédits au titre du compte d'appui.

84. Le Bureau des services de contrôle interne a souligné dans son rapport (voir A/58/704) que malgré les mesures de réforme de la gestion, l'Administration n'était toujours pas en mesure d'identifier, de recruter et de déployer, dans les délais voulus ou en nombre suffisant, du personnel civil ayant les qualifications requises pour exercer les fonctions spécialisées et les fonctions d'appui. Le Bureau des services de contrôle interne a réalisé, à la fin de 2003, une évaluation de l'incidence de la restructuration du Département, dont les résultats ont été publiés en mars 2004. Dans ses conclusions, le Bureau a constaté que « la réforme visant à renforcer le Département suivait son cours, et qu'il était trop tôt pour en prendre la pleine mesure ... néanmoins ... cette réforme était sur la bonne voie ». Il a précisé que « disposant d'effectifs plus nombreux, le Département a pu renforcer sa capacité stratégique, ses moyens d'analyse et sa capacité opérationnelle et améliorer les différents types de soutien qu'il apporte aux opérations sur le terrain. Par ailleurs, le Département coopère davantage et plus systématiquement avec ses divers interlocuteurs » (voir A/58/746, résumé). Le Bureau a par ailleurs souligné que le Département des opérations de maintien de la paix devait faire le bilan de sa restructuration. Ayant examiné les rapports publiés sous les cotes A/58/704 et

A/58/746, et compte tenu de sa propre évaluation, le Comité souscrit d'une façon générale aux constatations du Bureau des services de contrôle interne.

85. Le Comité reconnaît que le Département des opérations de maintien de la paix a réalisé des enquêtes, en 2002 et en 2003, en vue d'évaluer les résultats et l'impact d'un certain nombre de réformes dans le domaine de l'appui aux opérations de maintien de la paix. Les résultats de l'enquête de 2003 ont fait apparaître une amélioration de 24 % par rapport à l'année précédente dans le domaine des orientations générales et de l'appui. S'agissant des orientations politiques et opérationnelles, le degré de satisfaction était de 87 %, soit une progression de sept points par rapport à 2002, où le taux était de 80 %. S'agissant des ressources et de l'appui matériel, le degré de satisfaction était de 83 %, ce qui représente une augmentation de 18 % par rapport aux résultats de l'enquête initiale. Il a été tenu compte des résultats et des recommandations de ces enquêtes pour établir les plans de travail sectoriels et relatifs au programme. Le Département compte continuer de mener des enquêtes analogues tous les deux ans.

**86. Le Comité félicite le Département d'avoir entrepris ces autoévaluations et encourage l'Administration à continuer de réaliser des enquêtes et de tenir compte de leurs résultats.**

87. Le Département des opérations de maintien de la paix a fait l'objet d'une importante réorganisation depuis 2001, de nouvelles entités ayant été créées et les structures existantes renforcées. Le Comité estime que la gestion du changement est un élément essentiel de cet effort de réorganisation. Le poste de directeur chargé de la gestion du changement a été créé en juillet 2002; son titulaire dirige le processus de réforme de la gestion du Département et coordonne les mesures intersectorielles connexes, oriente la planification à moyen et à long terme pour le Département, et remplit les fonctions de chef des services d'information du Département. Selon le Département, les moyens dont il s'est doté pour gérer le changement lui ont permis de mieux articuler ses orientations stratégiques et de formuler les plans de travail individuels, sectoriels et relatifs au programme conformément à ces orientations. Le Département a indiqué que des progrès avaient été enregistrés en ce qui concerne les consultations, la coopération, la coordination et l'intégration des activités avec les autres départements, notamment dans les domaines de la planification, de la formation et de la gestion de l'information. Les consultations et la coordination avec les États Membres s'étaient également améliorées dans les mêmes domaines.

#### **Domaines dans lesquels des améliorations sont nécessaires**

88. Le Département reconnaît que, bien que la gestion du changement ait contribué à faire avancer ses initiatives de réforme dans un certain nombre de domaines, il n'a pas été en mesure de s'acquitter pleinement de son mandat sur les plans de l'intégration, de la direction de l'ensemble des projets de gestion du changement du Département, de l'institutionnalisation des enseignements tirés de l'expérience et des meilleures pratiques et de la délégation de pouvoirs. Le Département, qui attribuait cet état de fait au manque de ressources, était en train de réexaminer les fonctions et la structure de la Direction de la gestion du changement.

**89. L'Administration a accepté la recommandation du Comité selon laquelle elle devrait envisager de prendre des mesures en vue de remplir pleinement ses objectifs, dont la réalisation aurait des conséquences importantes pour les opérations de maintien de la paix.**

90. Le Département des opérations de maintien de la paix a reconnu qu'il devait faire davantage d'efforts dans le domaine de la coordination et de l'intégration, tant au sein du Département qu'avec d'autres partenaires. Il a indiqué qu'il avait commencé à évaluer des mécanismes qui permettraient d'assurer une meilleure articulation de ses activités avec celles des entités chargées de l'aide humanitaire et du développement au sein du système des Nations Unies. Il examinait aussi s'il devait pousser plus loin l'exercice de restructuration pour jouer plus efficacement son rôle et mieux remplir ses autres objectifs stratégiques et opérationnels.

**91. Le Département des opérations de maintien de la paix a accepté la recommandation du Comité selon laquelle il devrait institutionnaliser sa coordination avec les autres départements et entités en signant des mémorandums d'accord ou des accords de prestation de services.**

92. Selon le Département des opérations de maintien de la paix, un de ses principaux problèmes consiste à recruter des candidats de qualité dans toutes les catégories de personnel. Il a reconnu qu'il pouvait améliorer ses méthodes de recherche, de sélection et de recrutement pour la gamme de spécialistes dont il avait besoin pour les opérations et a indiqué qu'il prévoyait d'en faire sa priorité en 2005/06. Par ailleurs, il s'efforçait d'améliorer les conditions d'emploi de façon à pouvoir attirer et conserver les candidats de qualité.

93. Il était également préoccupant de noter qu'en octobre 2004, l'objectif de déploiement rapide n'avait été réalisé que pour une mission (MINUL). Bien que le déploiement de moyens tels que des contingents et des forces de police qualifiés dans des délais précis dépende largement de la volonté politique des États et des capacités qu'ils peuvent mobiliser, le Département prévoyait de réexaminer le système de forces et moyens en attente des Nations Unies et les autres mesures et procédures de mobilisation des ressources en vue de les rendre aussi efficaces et rationnels que possible. Il comptait aussi examiner de nouvelles mesures propres à améliorer sa capacité d'intervention dans les domaines les plus cruciaux.

94. Le Département des opérations de maintien de la paix a reconnu qu'il devait en outre s'employer à élaborer et à mettre à jour des orientations, directives et instructions permanentes, faute de quoi il était difficile de mettre effectivement en œuvre la délégation de pouvoirs dans les missions sur le terrain. De même, il a reconnu qu'il devait s'employer plus activement et de manière plus systématique à institutionnaliser les leçons tirées de l'expérience.

## **2. Opérations aériennes**

95. Comme suite au rapport précédent du Comité des commissaires aux comptes (A/58/5, vol. II), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a demandé, dans son rapport sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies que le Comité des commissaires aux comptes continue de suivre les progrès réalisés par le Département dans la gestion des opérations aériennes (A/58/759, par. 58).

96. Au cours de l'exercice financier 2003/04, le Département des opérations de maintien de la paix disposait d'une flotte de 152 aéronefs, dont 117 hélicoptères et 35 avions. Le budget total des transports aériens se chiffrait à quelque 350,2 millions de dollars, dont des dépenses effectives de 288,4 millions de dollars ont été engagées pendant cet exercice.

### Résumé des conclusions relatives aux opérations aériennes

97. Les opérations aériennes des missions de maintien de la paix ont augmenté considérablement du fait de la création de quatre missions complexes, qui ont démarré pendant la période 2003-2004, ce qui s'est traduit par une augmentation du volume de travail de la Section du transport aérien du Siège, qui a dû fournir l'appui nécessaire à toutes les missions sans que ses effectifs soient étoffés en conséquence. Le Département des opérations de maintien de la paix a informé le Comité des commissaires aux comptes qu'il avait fallu réaménager les ressources de la Section du transport aérien afin qu'elle puisse s'acquitter de son rôle d'appui aux missions, si bien que d'autres aspects en ont souffert, ainsi que le Comité l'a constaté. Tout en étant conscient des efforts déployés par l'Administration ainsi que des circonstances particulières, le Comité a fait les constatations suivantes :

- a) Aucune base de données ou programme particulier n'a été utilisé pour analyser les activités aériennes;
- b) Pour certaines missions, les dernières études des besoins en matière de transports remontaient à décembre 2002;
- c) Le nombre total d'heures de vol effectives utilisées, soit 26 570 pour les missions importantes, a été inférieur de 16 497, soit 38 %, aux 43 067 heures budgétisées;
- d) La révision du *Manuel des opérations aériennes* n'était pas encore achevée;
- e) Les formulaires de fin de stage en cours d'emploi n'avaient pas été transmis au Département comme l'exige le *Manuel des opérations aériennes*;
- f) Pour les 14 opérations de maintien de la paix, une seule évaluation des opérations aériennes, concernant la MINUSIL, avait été effectuée pendant la période 2003/04;
- g) La MONUC n'utilisait pas le système de localisation des aéronefs qui avait été acheté, malgré les avantages du système et les dépenses déjà engagées;
- h) Les formulaires de décharge de responsabilité n'étaient pas toujours remplis;
- i) Les points laissant à désirer qui apparaissaient dans les évaluations des prestations des fournisseurs ne figuraient pas dans les observations formulées par les missions; et
- j) Les missions n'étaient pas tenues de motiver les notations des prestations.

### Planification des opérations aériennes

#### *Établissement des besoins*

98. Il incombe aux responsables des opérations aériennes des missions d'établir les besoins en matière de transport aérien dans les projets de budget des missions. Le chapitre IV du *Manuel des opérations aériennes des Nations Unies* (édition de mai 1998) contient des directives concernant les projets de budget et les prévisions budgétaires. Celles-ci doivent comporter, entre autres, les éléments suivants :

- a) Limites d'exploitation (emplacement des aérodromes);
- b) Situation de la Mission (appui au personnel des Nations Unies, besoins en matière de transport de fret);
- c) Opérations d'hélicoptères (observation, reconnaissance, surveillance, etc.);
- d) Avions (besoins en matière de liaison et de logistique).

99. Les missions n'étaient pas tenues explicitement d'indiquer dans leurs projets de budget si d'autres moyens de transport et les coûts correspondants avaient été envisagés ou s'il avait été procédé à une recherche comparative pour justifier les besoins en transports aériens, bien que les options aient été examinées en détail. Le Département des opérations de maintien de la paix considère que les informations relatives à des moyens de transport de rechange ne constituent pas des informations financières et n'ont pas leur place dans les projets de budget. Il a néanmoins amélioré le modèle budgétaire concernant les transports aériens afin de faciliter l'établissement des budgets des missions.

100. Les rapports d'utilisation des aéronefs indiquent le total des passagers et du fret transportés ainsi que le nombre de passagers appartenant aux Nations Unies et autres. Les rapports d'utilisation des aéronefs et données statistiques figurant dans les documents soumis par les missions n'étaient pas analysés plus en détail par le Siège. De plus, aucune base de données ou programme particulier n'était utilisé pour faciliter l'analyse des activités de transport aérien.

**101. Le Comité des commissaires aux comptes recommande que l'Administration renforce ses systèmes internes d'analyse des activités de transport aérien.**

102. Le Département des opérations de maintien de la paix a informé le Comité qu'il convenait de la nécessité de disposer d'une base de données intégrée couvrant l'éventail complet des activités aériennes, mais que le financement d'un projet de création de cette base de données n'avait pas été approuvé et que la Division du soutien logistique continuerait de rechercher un financement pour ce projet.

103. Les études des besoins en matière de transports aident à analyser les besoins en matière de transport aérien. La dernière en date de ces études a été effectuée en décembre 2002 à la MONUC, à la MINUSIL et à la MINUEE. Le Département a indiqué qu'il n'en avait pas effectué d'autres à cause des exigences du lancement de quatre nouvelles missions. De surcroît, ces études, qui exigent d'importantes ressources, visaient des missions qui sont largement tributaires de moyens de transport aérien.

**104. L'Administration a souscrit à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes tendant à ce que les besoins en matière de transports soient examinés plus régulièrement.**

#### *Analyse des opérations aériennes*

105. Le Comité des commissaires aux comptes a étudié certaines missions où les opérations aériennes étaient considérées comme importantes (voir tableau II.6). Pour les missions retenues, 59 millions de dollars (soit 17 %) sur les crédits ouverts de 342,3 millions de dollars n'avaient pas été dépensés au 30 juin 2004. Malheureusement, le Département n'a pas été en mesure de fournir des données

statistiques pour la MONUC et la MINUK, ainsi qu'il ressort du tableau. Sur les 59 millions de dollars non dépensés, 43,3 millions (soit 73 %) concernaient la MINUL et la MINUSIL. Le Département a indiqué que les budgets étaient établis sur la base des meilleures données d'expérience et prospectives disponibles, avec une provision pour imprévus; de plus, des écarts étaient inévitables, compte tenu du contexte changeant et dynamique du maintien de la paix, et le Département s'efforçait d'optimiser l'utilisation des moyens aériens et de réaliser des économies.

106. Le Département a informé le Comité que ces écarts importants tenaient à des économies réalisées par la MINUSIL grâce à la réduction des tarifs contractuels concernant certains appareils de remplacement ainsi que des droits d'atterrissage et de manutention au sol. Dans le cas de la MINUL, la phase de démarrage avait été plus lente que prévu, ce qui s'était traduit par une réduction des heures de vol utilisées. De plus, l'Administration avait des difficultés à trouver des entreprises disposées à fournir des services de transport aérien pendant la phase de démarrage de la MINUL.

107. Comme suite au rapport précédent du Comité des commissaires aux comptes (A/58/5, vol. II), le Département des opérations de maintien de la paix et la Division des achats, après avoir examiné la formule commerciale de tarification des heures de vol sur une base forfaitaire (blocs d'heures), avaient cherché à adopter une méthode de tarification selon laquelle le Département ne paierait que les heures effectives. La nouvelle structure avait été calculée en partant du coût de base (coût de la fourniture des avions et des équipages) et du coût des heures de vol, variable selon le nombre d'heures prévu. Certains marchés avaient encore été conclus sur la base du forfait.

108. Les heures de vol effectives comprises dans les blocs d'heures qui avaient été utilisées, soit 26 570 pour des missions importantes, étaient inférieures de 16 497 (soit 38 %) au nombre d'heures budgétisé, qui était de 43 067. Les heures de vol supplémentaires budgétisées, qui étaient de 16 604 selon la structure du forfait, étaient supérieures de 11 916 (soit 72 %) au nombre d'heures effectives de 4 688.

109. Les différentes missions avaient effectué au total 9 882 heures de vol selon la structure de tarification de base, mais étant donné que ces heures n'avaient pas été budgétisées selon cette structure, il n'a pas été possible d'approfondir l'analyse. Cela tenait au changement de formule dans la structure de tarification (structure forfaitaire contre structure de base) susmentionné après la présentation du budget pour la période 2003/04, ce qui explique dans une certaine mesure les écarts constatés concernant les blocs d'heures de vol, étant donné que les heures de vol forfaitaires inscrites au budget avaient été remplacées par les heures de vol de base.

Tableau II.6  
Statistiques des opérations aériennes<sup>a</sup>

|  |                         | MINURSO     | MONUC <sup>b</sup> | MINUSIL      | MINUEE      | MINUL        | MANUTO      | MONUG       | MINUK <sup>b</sup> | Total               |
|--|-------------------------|-------------|--------------------|--------------|-------------|--------------|-------------|-------------|--------------------|---------------------|
|  | Dépenses effectives     | 6 394 778   | 149 517 526        | 50 650 742   | 16 177 370  | 34 720 444   | 21 618 633  | 2 787 418   | 1 430 684          | <b>283 297 595</b>  |
| Dollars É.-U.  | Crédit ouvert (dollars) | 5 530 800   | 156 058 800        | 63 277 400   | 20 715 000  | 65 428 000   | 24 279 600  | 4 095 600   | 2 906 700          | <b>342 291 900</b>  |
|  | Écart                   | 863 978     | (6 541 274)        | (12 626 658) | (4 537 630) | (30 707 556) | (2 660 967) | (1 308 182) | (1 476 016)        | <b>(58 994 305)</b> |
|  | Écart en pourcentage    | 16 %        | (4 %)              | (20 %)       | (22 %)      | (47 %)       | (11 %)      | (32 %)      | (51 %)             | <b>(17 %)</b>       |
| Blocs d'heures de vol (anciens marchés – appareils commerciaux et lettre d'attribution)        | Budgétisées             | 3 240       | <sup>a</sup>       | 14 639       | 6 552       | 12 118       | 5 318       | 1 200       | <sup>a</sup>       | <b>43 067</b>       |
|  | Effectives              | 1 590       | <sup>a</sup>       | 12 499       | 5 594       | 664          | 5 099       | 1 124       | <sup>a</sup>       | <b>26 570</b>       |
|  | Écart                   | 1 650       | <sup>a</sup>       | 2 140        | 958         | 11 454       | 219         | 76          | <sup>a</sup>       | <b>16 497</b>       |
|  | Écart en pourcentage    | 51 %        | <sup>a</sup>       | 15 %         | 15 %        | 95 %         | 4 %         | 6 %         | <sup>a</sup>       | <b>38 %</b>         |
| Heures supplémentaires (anciens marchés – appareils commerciaux et lettre d'attribution)       | Budgétisées             | 2 700       | <sup>a</sup>       | 5 999        | 4 080       | 2 635        | 750         | 440         | <sup>a</sup>       | <b>16 604</b>       |
|  | Effectives              | 637         | <sup>a</sup>       | 2 782        | 887         | 36           | 258         | 88          | <sup>a</sup>       | <b>4 688</b>        |
|  | Écart                   | 2 063       | <sup>a</sup>       | 3 217        | 3 193       | 2 599        | 492         | 352         | <sup>a</sup>       | <b>11 916</b>       |
|  | Écart en pourcentage    | 76 %        | <sup>a</sup>       | 54 %         | 78 %        | 99 %         | 66 %        | 80 %        | <sup>a</sup>       | <b>72 %</b>         |
| Nombre total d'heures de vol (anciens marchés – appareils commerciaux et lettre d'attribution) | Budgétisées             | 5 940       | <sup>a</sup>       | 20 638       | 10 632      | 14 753       | 6 068       | 1 640       | <sup>a</sup>       | <b>59 671</b>       |
|  | Effectives              | 2 227       | <sup>a</sup>       | 15 281       | 6 481       | 700          | 5 357       | 1 212       | <sup>a</sup>       | <b>31 258</b>       |
|  | Écart                   | 3 713       | <sup>a</sup>       | 5 357        | 4 151       | 14 053       | 711         | 428         | <sup>a</sup>       | <b>28 413</b>       |
|  | Écart en pourcentage    | 63 %        | <sup>a</sup>       | 26 %         | 39 %        | 95 %         | 12 %        | 26 %        | <sup>a</sup>       | <b>48 %</b>         |
| Coût fixe (nouveaux marchés – coût de base) (dollars É.-U.)                                    | Budgétisées             | –           | <sup>a</sup>       | –            | –           | –            | –           | –           | <sup>a</sup>       | –                   |
|  | Effectives              | 2 961 936   | <sup>a</sup>       | –            | 1 017 724   | 20 619 634   | –           | –           | <sup>a</sup>       | <b>24 599 294</b>   |
|  | Écart                   | (2 961 936) | <sup>a</sup>       | –            | (1 017 724) | (20 619 634) | –           | –           | <sup>a</sup>       | <b>(24 599 294)</b> |
|  | Écart en pourcentage    | (100 %)     | <sup>a</sup>       | 0 %          | n.d.        | n.d.         | 0 %         | 0 %         | <sup>a</sup>       | <b>n.d.</b>         |
| Nombre total d'heures de vol (nouveaux marchés – coût de base)                                 | Budgétisées             | –           | <sup>a</sup>       | –            | –           | –            | –           | –           | <sup>a</sup>       | –                   |
|  | Effectives              | 2 094       | <sup>a</sup>       | –            | 710         | 7 078        | –           | –           | <sup>a</sup>       | <b>9 882</b>        |
|  | Écart                   | (2 094)     | <sup>a</sup>       | –            | (710)       | (7 078)      | –           | –           | <sup>a</sup>       | <b>(9 882)</b>      |
|  | Écart en pourcentage    | n.d.        | <sup>a</sup>       | 0 %          | n.d.        | n.d.         | 0 %         | 0 %         | <sup>a</sup>       | <b>n.d.</b>         |

|   |                      | <i>MINURSO</i> | <i>MONUC<sup>b</sup></i> | <i>MINUSIL</i> | <i>MINUEE</i> | <i>MINUL</i> | <i>MANUTO</i> | <i>MONUG</i> | <i>MINUK<sup>b</sup></i> | <b>Total</b> |
|---|----------------------|----------------|--------------------------|----------------|---------------|--------------|---------------|--------------|--------------------------|--------------|
| Nombre<br>d'appareils<br>(variable au cours<br>de l'exercice) | Budgétisé            | 6              | <sup>a</sup>             | 22             | 14            | 31           | 16            | 3            | <sup>a</sup>             | <b>92</b>    |
|   | Effectif             | 9              | <sup>a</sup>             | 22             | 14            | 30           | 14            | 3            | <sup>a</sup>             | <b>92</b>    |
|   | Écart                | (3)            | <sup>a</sup>             | –              | –             | 1            | 2             | –            | <sup>a</sup>             | –            |
|   | Écart en pourcentage | (50 %)         | <sup>a</sup>             | –              | 0 %           | 3 %          | 13 %          | –            | <sup>a</sup>             | –            |

<sup>a</sup> Chiffres confirmés par le Département des opérations de maintien de la paix en décembre 2004.

<sup>b</sup> La Section du transport aérien n'a pas pu communiquer de données concernant la MONUC et la MINUK.

**110. Le Comité des commissaires aux comptes recommande que l'Administration poursuive ses efforts pour réduire l'écart entre les heures de vol budgétisées et les heures de vol effectives des missions.**

111. L'Administration a informé le Comité qu'il continuerait de demander aux missions de faire en sorte que les prévisions budgétaires soient fondées sur les besoins constatés dans le passé et prévus et qu'une surveillance étroite des nouvelles missions serait effectuée dans les limites des ressources disponibles.

*Manuel des opérations aériennes des Nations Unies*

112. Le *Manuel des opérations aériennes des Nations Unies* contient des directives, des informations et des procédures concernant la gestion des avions et hélicoptères des Nations Unies conformément aux normes et pratiques recommandées par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). Il prévoit également les contrats d'affrètement et les lettres d'attribution militaires. Le paragraphe 3 du *Manuel* (édition de mai 1998) dispose que celui-ci est revu chaque année ou plus souvent si nécessaire. Le Comité des commissaires aux comptes a noté qu'un projet révisé de *Manuel des opérations aériennes*, qui reste toutefois à parachever, avait été communiqué aux missions pour leur permettre d'élaborer leurs instructions permanentes et de les harmoniser avec le *Manuel*. L'Administration a informé le Comité que le parachèvement du *Manuel* avait été retardé à cause de difficultés financières ainsi que du surcroît de travail causé par les activités de démarrage de quatre nouvelles missions, mais qu'elle prévoyait de parachever le *Manuel* pour mars 2005.

**113. Le Comité des commissaires aux comptes recommande que l'Administration accélère à titre prioritaire le parachèvement du *Manuel révisé des opérations aériennes des Nations Unies*.**

*Formation dans le domaine de l'aviation*

114. Le *Manuel des opérations aériennes* définit plusieurs domaines constituant le programme de formation dans le domaine de l'aviation : stages initiaux et de mise à jour organisés au Siège, formation en cours d'emploi assurée par la mission pour les assistants des services d'aviation et formation spécialisée portant sur les enquêtes en cas d'accident, la gestion des opérations aériennes et la manutention des marchandises dangereuses, assurées par des institutions et organismes accrédités.

115. La plupart des missions ont établi des formulaires d'achèvement de la formation en cours d'emploi, mais ils n'ont pas été soumis au Département conformément aux dispositions du *Manuel*. Aucune mesure particulière n'avait été prise pour que toutes les missions soumettent les formulaires de fin de stage en cours d'emploi pour les assistants tenus de suivre un programme de formation en cours d'emploi. Le Comité n'a pas pu déterminer dans quelle mesure ces formulaires avaient été soumis pour octobre 2004. Leur absence empêche le Département d'analyser et de contrôler comme il convient la qualité de la formation en cours d'emploi.

**116. Le Comité des commissaires aux comptes recommande que l'Administration veille à ce que toutes les missions remplissent et soumettent au Siège dans les délais prescrits les formulaires d'achèvement de la formation en**

**cours d'emploi, conformément au *Manuel des opérations aériennes des Nations Unies*.**

117. Le Département a informé le Comité qu'étant donné le volume de travail que représente la mise en place des nouvelles missions, la comptabilisation et l'évaluation de la formation en cours d'emploi n'étaient plus prioritaires. Le Département se proposait de prendre des mesures pour remédier à cet état de choses, mais toutes actions en ce sens dépendent largement des ressources disponibles.

118. Le *Manuel* prescrit une formation en cours d'emploi pour les assistants et suppléants aux opérations aériennes, mais la distinction entre assistant et suppléant n'était pas claire. C'est aux missions qu'il revient d'élaborer les programmes de formation en cours d'emploi. Le Département fournit des programmes de formation à New York et à Brindisi à l'intention des responsables des opérations aériennes, qui sont ensuite chargés de former leur personnel. De l'avis du Comité, il conviendrait de conseiller les missions au sujet de l'élaboration de programmes spécifiques de formation en cours d'emploi.

**119. L'Administration a souscrit à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes tendant à conseiller les missions au sujet des programmes de formation en cours d'emploi.**

120. Le Département des opérations de maintien de la paix a fait savoir qu'il élaborait, en collaboration avec l'OACI et l'Association du transport aérien international, un programme global de formation en cours d'emploi. Ce programme devrait être achevé en avril 2005.

121. Compte tenu des préoccupations que le Comité des commissaires aux comptes avait exprimées au sujet de la formation en matière d'aviation, l'Administration a informé le Comité qu'un nouveau chapitre sur la formation dans le domaine de l'aviation serait ajouté au projet de révision du *Manuel des opérations aériennes* et qu'une formule structurée sous forme de base de données avait été adoptée. En octobre 2004, le projet révisé de manuel n'avait pas encore été parachevé et la base de données était en cours d'élaboration. Le Département des opérations de maintien de la paix a informé le Comité que l'élaboration de la base de données destinée à faciliter le suivi de la formation en cours d'emploi avait été retardée lorsqu'il avait fallu consacrer des ressources à la création de nouvelles opérations de maintien de la paix, mais qu'il était prévu de commencer cette élaboration en janvier 2005.

**122. Le Comité des commissaires aux comptes recommande que l'Administration accélère l'élaboration de la base de données nécessaire à l'évaluation et au contrôle de la formation en cours d'emploi en matière d'aviation.**

123. Le Comité des commissaires aux comptes félicite l'Administration d'avoir mis au point le programme de formation pour 2004/05, qui indique clairement les participants prévus aux cours de formation spécialisée et les coûts y afférents, et contient une brève description du programme. La Section du transport aérien a par ailleurs communiqué à toutes les missions toutes les possibilités de formation offertes au personnel des missions.

## Gestion des opérations aériennes

### *Avions d'affaires à réaction*

124. Comme suite au rapport précédent du Comité des commissaires aux comptes (A/58/5, vol. II), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a demandé de nouveau que les missions qui utilisent des avions d'affaires à réaction continuent d'évaluer la nécessité et la rentabilité de l'utilisation de ce type d'appareil (voir A/58/759, par. 59). Le Comité consultatif a également recommandé que le Comité des commissaires aux comptes garde cette question à l'étude.

125. En octobre 2004, le Département des opérations de maintien de la paix disposait de cinq avions à réaction à moyen rayon d'action (avions d'affaires), dont un à la MINUL, un à la MINUEE, un à l'ONUCI et deux à la MONUC. L'utilisation de ce type d'appareil se justifie surtout par le gain de temps, en particulier pour les évacuations sanitaires ou de blessés et les déplacements de hauts fonctionnaires.

126. Les opérations aériennes de la MONUC utilisaient deux avions à réaction à moyenne portée de huit places HS-125 (UNO 852 et UNO 853) pour un coût de 1,1 million de dollars pendant l'exercice financier 2003/04. La Mission a justifié l'utilisation de ces deux appareils essentiellement pour les évacuations sanitaires (les services médicaux de niveau 4 acceptables les plus proches sont situés à Pretoria et à Nairobi) et du fait de la poursuite des pourparlers de paix dans lesquels de hauts responsables de l'ONU jouaient un rôle important. Selon les estimations du Département des opérations de maintien de la paix, le coût du vol d'un avion sanitaire entre la MONUC et Pretoria et Nairobi varie de 25 000 à 40 000 dollars et il faudrait de 6 à 8 heures pour que l'appareil atteigne la zone de la Mission. La MONUC exploitait par ailleurs 19 avions et 28 hélicoptères.

127. Le tableau II.7 indique le nombre de missions effectuées. L'appareil immatriculé UNO 852 a servi à des évacuations sanitaires ou de blessés et à des opérations de liaison dans 53 % des vols effectués et à d'autres fins dans les 47 % restants. De même, l'appareil UNO 853 a servi à des évacuations sanitaires ou de blessés et à des opérations de liaison dans 46 % des vols effectués et à d'autres fins dans les 54 % restants.

Tableau II.7  
Utilisation des appareils UNO 852 et UNO 853

| Vols                                 | UNO 852    |             | UNO 853    |             | Total      |             |
|--------------------------------------|------------|-------------|------------|-------------|------------|-------------|
|                                      | Vols       | Pourcentage | Vols       | Pourcentage | Vols       | Pourcentage |
| Évacuations sanitaires ou de blessés | 22         | 20          | 22         | 17          | <b>44</b>  | <b>18</b>   |
| Liaison                              | 37         | 33          | 38         | 29          | <b>75</b>  | <b>35</b>   |
| Logistique                           | 42         | 37          | 47         | 35          | <b>89</b>  | <b>32</b>   |
| Appui en dehors de la Mission        | 11         | 10          | 20         | 15          | <b>31</b>  | <b>13</b>   |
| Autres                               | –          | 0           | 5          | 4           | <b>5</b>   | <b>2</b>    |
| <b>Total</b>                         | <b>112</b> | <b>100</b>  | <b>132</b> | <b>100</b>  | <b>244</b> | <b>100</b>  |

128. Les contrats relatifs aux avions rapides à moyen rayon d'action étaient fondés sur la tarification de base (coût de la mise à disposition des appareils et des équipages plus heures de vol).

Tableau II.8

**Tarification contractuelle par avion d'affaires**

(En dollars des États-Unis)

| <i>Avion</i> | <i>Heures prévues</i> | <i>Coût moyen des heures prévues</i> | <i>Nombre maximum d'heures supplémentaires</i> | <i>Coût moyen des heures supplémentaires</i> |
|--------------|-----------------------|--------------------------------------|--|--|
| UNO 852      | 640                   | 1 172                                | 380  | 847  |
| UNO 853      | 640                   | 1 800                                | 380  | 1 595  |

129. Quelque 780 heures ont été utilisées par les deux appareils depuis le début de l'exécution des contrats, à la mi-octobre 2003, dont 383 heures pour l'appareil UNO 852 et 397 pour l'appareil UNO 853, pour un coût total de 1 163 476 dollars (sur la base du coût moyen des heures prévues). Cette utilisation représente environ 60 % du nombre d'heures prévues pour les appareils UNO 852 et UNO 853.

130. Le Département a informé le Comité des commissaires aux comptes que les fonctions de ces appareils, comme par exemple les évacuations sanitaires ou de blessés, étaient par nature liées à des situations d'urgence et ne pouvaient donc pas être programmées. Il est arrivé à plusieurs reprises que les deux appareils servent en même temps à ce type d'appui et le Département a fait valoir qu'il était indispensable de disposer des deux appareils en même temps pour assurer la souplesse des opérations. De l'avis du Département, l'utilisation des deux appareils offre une meilleure garantie de disposer des moyens nécessaires pour faire face aux besoins compte tenu de l'accroissement de la taille de la MONUC. De plus, étant donné que l'ONUB ne disposait pas d'un avion rapide, des arrangements étaient examinés afin de lui permettre de partager au besoin les moyens aériens de la MONUC.

131. Compte tenu de la révision du mandat de la MONUC, le Département des opérations de maintien de la paix estimait que la mission allait réévaluer globalement sa flotte afin de faire face aux besoins nouveaux et il était très vraisemblablement encore plus nécessaire qu'au moment de l'audit de disposer d'au moins deux avions rapides. Avec l'arrivée de 6 000 hommes supplémentaires et la proximité des élections, les hauts responsables de la Mission allaient devoir se déplacer davantage. Les distances entre Kinshasa et l'Afrique orientale justifiaient l'utilisation de ce type d'appareil, étant donné qu'il n'y avait pas de liaisons commerciales directes entre les capitales des pays belligérants.

132. Le Comité des commissaires aux comptes a recommandé dans son précédent rapport (A/58/5, vol. II, chap. II, par. 148) que la MINUEE évalue la rentabilité de l'utilisation d'un avion à réaction par rapport à celle d'un avion à hélices et à l'affrètement d'avions pour les évacuations médicales, et qu'elle réexamine les besoins (voir A/58/5, vol. II, chap. II, par. 148). Le coût de l'avion d'affaires en 2003/04 était de 851 739 dollars, tandis que la proportion de journées de vol n'était que de 31 %.

133. Le Département a évalué le coût des évacuations sanitaires et a relevé qu'un avion sanitaire était disponible à Nairobi. Toutefois, il fallait compter un préavis d'environ 6 heures avant qu'il quitte Nairobi et 3 heures et demie pour qu'il atterrisse à Asmara, pour un coût total de 17 200 dollars par voyage. Le coût des vols d'avion sanitaire était évalué à 23 200 dollars à destination de Djeddah et à 30 700 dollars à destination d'Amman, le coût estimatif des vols de l'avion d'affaires de la MINUEE étant de 5 425 dollars à destination de Nairobi, 1 935 dollars à destination de Djeddah et 4 627 dollars à destination d'Amman.

134. L'avion d'affaires faisait toujours l'objet d'une tarification par bloc d'heures garantissant un minimum de 360 heures par an à raison de 957 400 dollars et 360 heures supplémentaires par an. L'appareil a servi à des évacuations sanitaires ou de blessés dans 5 % (4) des vols effectués, à des opérations de liaison dans 92 % (80) des cas, les autres vols (3) ayant servi à d'autres fins (3 %). Les quatre évacuations sanitaires critiques effectuées au moyen de l'avion d'affaires représentent 7 % des évacuations sanitaires intermissions, ce qui, de l'avis de la MINUEE, est un pourcentage élevé.

135. En 2004, l'appareil normalement utilisé a été hors service pendant plus de deux mois. Un appareil analogue l'a remplacé provisoirement, mais il ne répondait pas entièrement aux clauses du contrat concernant les vols de nuit. L'avion de remplacement n'a jamais servi aux transports pendant cette période.

**136. L'Administration a souscrit à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes tendant à entreprendre les démarches requises pour non-respect des dispositions contractuelles concernant les vols de nuit.**

137. Le Département des opérations de maintien de la paix a informé le Comité des commissaires aux comptes qu'il avait fait savoir au Service des achats qu'il importait de déterminer si les fournisseurs manquaient à leurs obligations contractuelles. Le Département a également chargé les missions de signaler tout manquement aux dispositions des contrats relatifs aux opérations aériennes afin que des mesures soient prises sans retard. Dans le cas du problème des vols de nuit à la MINUEE, le fournisseur a été pénalisé et des mesures correctives ont été prises pour éviter que pareil incident se reproduise.

138. Le 1<sup>er</sup> septembre 2004, la MINUEE a conclu un accord technique avec l'Éthiopie au sujet des procédures de la réouverture de la liaison directe entre Asmara et Addis-Abeba, ce qui permettra de réduire la durée des vols de deux heures pour les avions à hélices et d'une heure pour l'avion d'affaires à moyen rayon d'action. Le Département des opérations de maintien de la paix a indiqué que la nécessité pour la MINUEE de disposer d'un avion à moyen rayon d'action serait réexaminée une fois que la liaison directe Asmara-Addis-Abeba serait rétablie. Par ailleurs, cet examen s'inscrirait dans le contexte des autres facteurs à l'origine du déploiement de l'appareil, en particulier les évacuations sanitaires ou de blessés et les déplacements du Représentant du Secrétaire général et d'autres hauts responsables, ainsi que d'autres activités de liaison.

**139. Le Comité des commissaires aux comptes recommande à nouveau que la MONUC et la MINUEE documentent une étude de rentabilité afin de justifier l'utilisation d'avions d'affaires dans leur réévaluation des besoins en matière de flotte aérienne.**

140. L'Administration a informé le Comité des commissaires aux comptes que le budget de la MINUEE pour 2005/06 ne prévoyait pas d'utilisation de l'avion d'affaires, sur la base de son examen de l'utilisation de la flotte aérienne de la MINUEE recommandé antérieurement par le Comité.

*Programme de contrôle de la qualité*

141. Il était indiqué dans le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, qu'« *Un programme de contrôle de la qualité dans le domaine de l'aviation a été mis en place au début de 2002 afin de déterminer si le Département pouvait continuer à assurer des opérations de transport aérien sur une échelle et à la fréquence voulues, conformément aux critères internationaux en matière d'aviation, et de contrôler et d'évaluer les techniques et activités opérationnelles utilisées pour répondre aux critères de qualité requis* » (A/57/711, par. 75). Le programme de contrôle de la qualité dans le domaine de l'aviation prévoyait des mesures tendant à ce que les opérations aériennes du Département des opérations de maintien de la paix soient bien planifiées et exécutées conformément aux normes du Département en matière d'aviation, aux règlements internationaux et aux prescriptions de l'Autorité de l'aviation civile dont relève l'opérateur. Ce programme a servi de critère à l'évaluation des transporteurs aériens.

142. Pour l'exercice financier 2003/04, il n'a été procédé qu'à une évaluation des opérations aériennes d'une mission, à la MINUSIL. De plus, sur les quelque 125 transporteurs aériens, 11 seulement (9 %) ont fait l'objet d'une visite sur le terrain pendant cette période.

143. Le Département des opérations de maintien de la paix a informé le Comité des commissaires aux comptes que, si un contrôle de la qualité concernant les critères en matière d'aviation et la présélection des fournisseurs avait été effectué, le manque de ressources avait empêché de visiter des missions et des fournisseurs. La Section du transport aérien avait entrepris avec le Programme alimentaire mondial la coordination sélective d'inspections et de visites de présélection des fournisseurs sur le terrain. La Section a mis au point un mécanisme complet pour l'exécution d'un programme de contrôle de la qualité et prévoyait de procéder à des inspections régulières des opérations des missions, notamment des programmes techniques et des programmes de vérification de la conformité, au même titre que les organisations disposant d'importantes flottes aériennes.

**144. L'Administration a accepté la recommandation du Comité des commissaires aux comptes tendant à procéder à une évaluation des risques afin d'élaborer un programme d'évaluation plus régulière des services aériens.**

145. Le Département a informé le Comité qu'il procéderait à des inspections de la qualité des services d'aviation et à des évaluations de ces services dans les missions afin de confirmer le respect des normes établies. En outre, le Département mettrait au point et exécuterait un programme d'évaluation régulière des services aériens.

*Système de localisation*

146. La Section du transport aérien collaborait avec la MONUC à la mise en place d'un système de localisation des aéronefs. L'expérimentation de ce système avait commencé en 2003 et il avait été installé à titre expérimental sur l'un des

Boeing 727. D'après la section, les résultats étaient positifs, sans toutefois que des rapports officiels puissent être établis. Ce système pouvait présenter plusieurs avantages, comme par exemple :

- a) Enregistrement chronologique des activités des aéronefs, pouvant servir à vérifier les heures facturées;
- b) Enregistrement de l'itinéraire des aéronefs, permettant de savoir avec précision où ils se trouvent ou de vérifier les franchissements de frontière;
- c) Localisation en temps réel des aéronefs aux fins de sécurité et de gestion;
- d) Réduction du nombre de personnes actuellement requis pour maintenir un contact radio avec les aéronefs, d'où réduction des frais de personnel;
- e) Amélioration de la sécurité grâce à la localisation des aéronefs même en cas de perte de contact radio;
- f) Possibilité de suivre les aéronefs au moyen de l'Internet, de n'importe quel lieu, y compris le Siège, ce qui permet de mieux gérer les aéronefs prêtés à d'autres missions, les opérations mondiales et les vols hors zone des hauts responsables.

147. En 2004, tous les contrats d'affrètement prévoyaient l'installation de ce système de localisation dans tous les aéronefs de la MONUC. Le coût du système n'a pu être chiffré étant donné qu'il était compris dans le montant du marché. Toutefois, le système n'était pas utilisé en octobre 2004, bien que les dépenses aient déjà été engagées. Aucune explication n'a pu être fournie à ce sujet.

148. Le Département des opérations de maintien de la paix a demandé à la MONUC en mars 2004 où en était l'application du système de localisation, étant donné qu'il envisageait de l'appliquer à d'autres missions de maintien de la paix disposant d'importantes flottes aériennes. En octobre 2004, la Mission n'avait pas répondu à cette demande.

**149. Le Comité des commissaires aux comptes recommande que l'Administration accélère la mise en place du système de localisation des aéronefs à la MONUC et étudie la possibilité de l'appliquer à d'autres missions.**

150. Le Département des opérations de maintien de la paix a indiqué que le système de localisation devrait entrer en service en janvier 2005. La possibilité de l'introduire dans d'autres missions était fonction des résultats de l'évaluation de la MONUC.

#### *Formulaires de décharge de responsabilité*

151. Le Comité a constaté une amélioration générale, mais les formulaires de décharge de responsabilité n'étaient pas toujours remplis. Dans certains cas, les formulaires n'ont pas pu être soumis à vérification. De ce fait, le Comité continue de craindre que l'Organisation puisse être tenue pour responsable en cas de demande d'indemnisation dans certaines missions parce que les formulaires n'ont pas été remplis.

**152. Le Comité des commissaires aux comptes recommande à nouveau que l'Administration fasse en sorte immédiatement que toutes les missions fassent remplir et conservent les formulaires de décharge de responsabilité et tiennent**

**les chefs de l'administration des missions responsables des manquements à cet égard.**

153. Le Département a informé le Comité que les responsables du contrôle des mouvements avaient été priés d'interdire l'accès à bord aux personnes non titulaires d'une carte d'identité valide de l'ONU et qui n'avaient pas rempli et signé le formulaire de décharge de responsabilité. Le Département a par ailleurs insisté auprès des chefs de l'administration des missions sur la nécessité impérieuse d'appliquer strictement ces règles.

**Suivi des opérations aériennes**

*Rapports d'évaluation des prestations des fournisseurs*

154. Les rapports d'évaluation des prestations des fournisseurs ont pour objet de fournir une évaluation indépendante des prestations techniques, opérationnelles et concernant la sécurité des vols des transporteurs aériens pendant l'exécution d'un contrat dans le cadre d'une mission sur le terrain. Ces rapports font partie intégrante du programme de contrôle de la qualité dans le domaine de l'aviation et aident en outre la Section du transport aérien à établir si les opérations aériennes sont conformes aux normes communes des Nations Unies en matière d'aviation applicables aux services de transport aérien des opérations de maintien de la paix et des opérations humanitaires, ainsi qu'aux règles de l'OACI, du Manuel des opérations aériennes des Nations Unies et de l'Autorité de l'aviation civile dont relève le transporteur. Ce rapport permet également d'établir si le transporteur respecte les clauses du contrat.

155. Les évaluations des prestations des transporteurs aériens portaient sur six domaines : aéronefs, gestion, équipages, missions et opérations, maintenance et sécurité. Les prestations sont notées exceptionnelles, très bonnes, satisfaisantes et insuffisantes. Les documents d'évaluation prévoient une colonne pour les observations de la mission ainsi que pour celles du responsable des opérations aériennes. Les évaluations sont effectuées par la section des opérations aériennes et transmises à l'état-major.

156. Le Comité des commissaires aux comptes a examiné les évaluations des prestations de trois fournisseurs de services aériens à long terme et a relevé ce qui suit :

a) Les évaluations avaient été établies par fournisseur, tous les aéronefs fournis étant regroupés. La seule mention d'aéronefs distincts figurait sur la page de couverture où étaient mentionnés les indicatifs d'appel des Nations Unies et les numéros d'immatriculation des aéronefs. Or l'évaluation doit porter sur les aspects particuliers des aéronefs et des équipages, comme l'immatriculation des aéronefs, les certificats et licences des membres des équipages, les procédures d'information et les consignes de sécurité en vol;

b) Si, d'après les directives, une note satisfaisante signifiait que les prestations du fournisseur répondaient à des normes acceptables, cela pouvait aussi signifier que les prestations étaient améliorables. Or, les aspects perfectibles ne figuraient pas dans les observations des missions.

**157. L'Administration a accepté la recommandation du Comité des commissaires aux comptes tendant à donner pour instruction aux missions de**

**veiller à la spécificité et à la cohérence des notations des prestations des fournisseurs ainsi que d'indiquer clairement les domaines où des améliorations sont indiquées ou nécessaires.**

158. Dans le monde de l'aviation, on considère généralement qu'un événement est un phénomène isolé tandis que deux événements semblables peuvent être le signe du début d'une tendance. Les tendances peuvent être positives et favorables au programme d'opérations aériennes, ou négatives et lui nuire. Les tendances positives comme les tendances négatives doivent être décelées et étudiées. Une note satisfaisante pourrait justifier l'exécution d'une étude de tendance sur la période contractuelle afin que des mesures correctives puissent être prises en temps voulu, mais cela n'a pas été possible étant donné que les missions n'étaient pas tenues d'établir le bien-fondé des notations.

**159. L'Administration a accepté la recommandation du Comité des commissaires aux comptes tendant à demander aux missions d'établir le bien-fondé des notations figurant dans les rapports d'évaluation des prestations des fournisseurs de services aériens.**

160. Le Département des opérations de maintien de la paix a informé le Comité des commissaires aux comptes que la Section du transport aérien avait entrepris l'examen de la présentation du rapport d'évaluation des prestations dans le souci de l'améliorer.

### **3. Stocks stratégiques pour déploiement rapide**

#### **Résumé des conclusions du Comité concernant les stocks stratégiques**

161. Le Comité des commissaires aux comptes a déjà rendu compte dans son rapport précédent des progrès réalisés dans la mise en place des stocks stratégiques pour déploiement rapide par le Département des opérations de maintien de la paix (voir A/58/5 (vol. II), chap. II, par. 67 à 99). Il avait constaté que le travail avait avancé, mais que des améliorations étaient encore nécessaires, notamment dans les domaines suivants :

- a) Recouvrement de contributions non acquittées d'un montant de 13,6 millions de dollars;
- b) Mise en place de directives relatives à la comptabilité des stocks stratégiques pour déploiement rapide;
- c) Rapprochement des opérations enregistrées dans Galileo et des données saisies dans le SIG;
- d) Centralisation du contrôle de la comptabilisation des opérations de livraison et de reconstitution des stocks stratégiques;
- e) Mise au point d'accords écrits et de procédures standard pour le transfert de stocks stratégiques à des entités autres que les missions de maintien de la paix;
- f) Principes et directives régissant la rotation et la reconstitution des stocks stratégiques;
- g) Établissement d'accusés de réception pour des stocks stratégiques d'un montant de 7,4 millions de dollars livrés à des missions.

### Situation financière

162. À la date du 30 juin 2004, le total cumulé des dépenses au titre des stocks stratégiques pour déploiement rapide se montait à 141,5 millions de dollars, répartis comme indiqué dans le tableau II.9. Au cours de l'exercice 2003/04, les sorties de stocks ont été de 80,9 millions de dollars. Au 30 juin 2004, les stocks distribués avaient été reconstitués à hauteur de 58,9 millions de dollars (73 %). Des stocks d'une valeur de 40,9 millions de dollars environ ont été livrés à la MINUL; 34,3 millions de dollars de stocks l'ont été à d'autres missions nouvellement créées; 1,2 million de dollars à des missions plus anciennes; et 4,5 millions de dollars à des missions autres que des missions de maintien de la paix.

Tableau II.9

### Ventilation des dépenses relatives aux stocks stratégiques

(En milliers de dollars des États-Unis)

| <i>Objet de dépense</i>                            | <i>Dépenses totales<br/>2002/03</i> | <i>Dépenses totales<br/>2003/04</i> | <i>Total cumulé<br/>1<sup>er</sup> juillet 2002-<br/>30 juin 2004</i> | <i>Pourcentage<br/>des dépenses<br/>totales</i> |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|---|
| Personnel temporaire (autre que pour les réunions) | 1 015                               | 255 000                             | 1 270   | 1   |
| Installations et infrastructure                    | 34 737                              | 9 341                               | 44 078  | 31  |
| Transports terrestres                              | 10 893                              | 33 088                              | 43 981  | 31  |
| Transmissions                                      | 28 356                              | 2 636                               | 30 992  | 22  |
| Informatique                                       | 10 750                              | 2 621                               | 13 371  | 9   |
| Matériel médical                                   | 196 000                             | 2 383                               | 2 579   | 2   |
| Divers   | 2 955                               | 1 988                               | 4 943   | 3   |
| Matériel spécial                                   | –                                   | 323 000                             | 323 000   | 1   |
| <b>Total<sup>a</sup></b>                           | <b>88 902</b>                       | <b>52 635</b>                       | <b>141 537</b>  | <b>100</b>                                      |

<sup>a</sup> Dont 4,1 millions de dollars environ correspondant au coût de la mise au point du système Galileo.

### Engagements non réglés

163. Au 30 juin 2004, les engagements non réglés au titre des stocks stratégiques pour déploiement rapide se montaient à 20,8 millions de dollars, ce qui représentait 40 % du total des dépenses au titre des stocks stratégiques pour l'exercice 2003/04. Cette situation avait plusieurs causes : la réallocation et le réajustement, au mois de juin 2004, de fonds affectés aux stocks stratégiques; le fait que le Service des communications et des technologies de l'information avait conclu plusieurs contrats d'une durée de deux ans et que les décaissements correspondants se faisaient à mesure que les services étaient rendus; et la signature d'un contrat de fournitures médicales complexe en mai 2004 qui faisait que les engagements correspondants avaient été inscrits en fin d'exercice. Le montant des engagements non réglés avait été ramené à 14,7 millions de dollars au début d'octobre 2004. Le Département des opérations de maintien de la paix a fait savoir au Comité qu'il avait l'intention de régler la totalité des engagements au cours de l'exercice 2004/05 et qu'à la date du

10 décembre 2004 les engagements non réglés n'étaient plus que de 12,5 millions de dollars.

#### **Contributions mises en recouvrement non acquittées**

164. Dans son rapport précédent (ibid., chap. II, par. 71), le Comité a noté que des contributions d'un montant de 13,6 millions de dollars dues par les États Membres au titre des stocks stratégiques pour déploiement rapide n'avaient pas été versées au mois d'octobre 2003. Un an plus tard, le même montant restait dû malgré des lettres de rappel adressées par l'Administration. Sur ce montant, 13,5 millions de dollars (99 %) étaient dus par un seul État Membre, au titre des contributions spéciales. En octobre 2004, l'Administration a envoyé un rappel général qui portait entre autres sur les sommes dues au titre des stocks stratégiques.

**165. Le Comité encourage l'Administration à continuer de suivre la question des contributions restant à verser.**

#### **Délais de réapprovisionnement**

166. Dans son rapport précédent (ibid. chap. II, par. 81), le Comité a recommandé que l'Administration se penche sur la question du financement et de la reconstitution en temps opportun des stocks stratégiques expédiés aux nouvelles missions. En août 2004, le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité a publié des directives relatives à la comptabilité des stocks stratégiques dans lesquelles il définissait clairement les procédures de financement et de reconstitution de stocks, dans le cas des stocks livrés aux nouvelles missions, aux missions établies, aux missions politiques et aux missions financées au moyen du budget ordinaire. Toutefois, en octobre 2004, ces directives n'étaient toujours pas appliquées. Le Comité estime qu'il est important qu'elles le soient, de manière que les entrées en stocks et les sorties de stocks soient convenablement enregistrées.

**167. L'Administration a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il convenait d'appliquer sans tarder les directives relatives à la comptabilité des stocks stratégiques pour déploiement rapide.**

168. Le Département des opérations de maintien de la paix a informé le Comité que les stocks stratégiques livrés à deux missions pendant la période du 1<sup>er</sup> juillet au 15 décembre 2004 étaient en cours de comptabilisation conformément aux directives. Des réunions tenues en novembre 2004 pour simuler le déploiement de stocks stratégiques avaient permis de définir des aménagements de procédure à introduire dans les directives. L'Administration veillerait à ce que les directives relatives à la comptabilité des stocks stratégiques pour déploiement rapide soient scrupuleusement respectées.

#### **Comptabilisation des stocks stratégiques**

169. Dans son rapport précédent (ibid., chap. II, par. 83), le Comité avait indiqué que les sorties de stocks n'étant pas immédiatement saisies dans le SIG au moment de l'envoi, la Section des comptes des opérations de maintien de la paix ne pouvait les inscrire au même moment en compte débiteur. Le Comité a relevé plusieurs lacunes :

a) Tous les articles expédiés et remplacés étaient enregistrés manuellement au moyen d'un tableur. Toutefois, on constatait des incohérences dans les données

enregistrées du fait que les centres de coûts du Département des opérations de maintien de la paix utilisaient chacun une méthode de comptabilisation différente;

b) Le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité devait donc effectuer des rapprochements pour corriger les erreurs, en recherchant les bons de commande manquants et en vérifiant s'il n'y avait pas de bons en double ou de bons correspondant à un exercice antérieur;

c) Dans certains cas, la demande de matériel avait été enregistrée dans les tableaux, mais les biens n'avaient pas été livrés. L'Administration a fait savoir que la Section des comptes des opérations de maintien de la paix s'était mise en rapport avec la Base de soutien logistique pour lui demander de veiller à ce qu'à compter du 30 juin 2004 seules les demandes de matériel ayant été suivies d'une livraison fassent l'objet d'une opération de reconstitution des stocks;

d) Les opérations enregistrées dans Galileo et les données saisies dans le SIG n'étaient pas rapprochées. Le Département des opérations de maintien de la paix a expliqué au Comité que cette situation était due aux limites du système Galileo : l'intégration avec le SIG étant difficile, ce type de rapprochement ne pouvait se faire.

**170. Le Comité recommande que l'Administration trouve des solutions pour assurer une comptabilisation exacte et complète de toutes les livraisons de stocks stratégiques pour déploiement rapide et des recettes et dépenses correspondantes.**

171. Le Département des opérations de maintien de la paix a fait savoir au Comité qu'il mettait actuellement au point une structure d'information comptable qui permettrait de mettre en rapport les codes et les catégories d'articles et leur valeur de livraison, puis de rapprocher la valeur de livraison de la valeur prévue de remplacement. Ces données seraient ultérieurement mises à jour sur la base de la valeur de remplacement effective, lors des vérifications du seuil de réapprovisionnement. L'introduction de nouveaux justificatifs pour les demandes d'allocation de crédits BLB<sup>2</sup> et le recours exclusif au mécanisme BLB pour le déploiement des stocks stratégiques permettraient de résoudre le problème de l'interopérabilité du système Galileo et du SIG.

#### **Livraisons de stocks stratégiques**

172. Le montant total des stocks stratégiques pour déploiement rapide livrés à des missions se montait à 95,1 millions de dollars au 31 août 2004. Sur ce total, 75,2 millions de dollars de stocks (79 %) avaient été livrés aux quatre nouvelles missions de maintien de la paix (MINUL, ONUCI, MINUSTAH et ONUB). Le montant des stocks stratégiques achetés et reçus par la Base de soutien logistique des Nations Unies au titre de la reconstitution des stocks ne représentait que 14,9 millions de dollars car une partie du matériel avait été livrée directement par les fournisseurs aux nouvelles missions afin de réduire le délai qui s'écoule entre la demande de fournitures et la livraison.

173. Le Comité a noté que les opérations de reconstitution des stocks stratégiques livrés directement aux nouvelles missions par les fournisseurs ne faisaient pas l'objet d'un contrôle centralisé à la Base de soutien logistique. Les différents chefs

<sup>2</sup> Code SIG des crédits alloués aux stocks stratégiques pour déploiement rapide.

de produits tiennent chacun de leur côté des états pour suivre les mouvements de stocks en vue des réapprovisionnements et ces états devaient être rapprochés par la Division des comptes en fin d'exercice. Le Département des opérations de maintien de la paix a indiqué au Comité que la comptabilisation des articles livrés directement sans passer par la Base était l'une des questions qui devaient être examinées lors de la mise à l'essai à blanc des directives relatives à la comptabilité des stocks stratégiques.

**174. Le Comité recommande que l'Administration centralise le contrôle et la comptabilisation de toutes les opérations de reconstitution et de distribution de stocks stratégiques pour déploiement rapide.**

175. Le Département des opérations de maintien de la paix a indiqué qu'il n'ignorait pas les avantages d'un contrôle et d'une comptabilité centralisés de toutes les opérations de reconstitution et de distribution de stocks stratégiques. Au Siège, les services ayant une comptabilité autonome faisaient rapport soit au Chef du Service du soutien spécialisé, soit au Chef du Service des communications et des technologies de l'information. Les procédures mises en place pour indiquer les disponibilités, planifier les besoins en matériel et demander des allocations de crédits BLB permettaient d'assurer un contrôle et une comptabilisation satisfaisants des stocks stratégiques pour déploiement rapide.

#### **Accords avec les entités autres que des missions de maintien de la paix**

176. Dans son rapport précédent [ibid., chap. II, par. 91 e)], le Comité avait recommandé que l'Administration établisse un accord écrit précisant les conditions de paiement, notamment la procédure à suivre en cas de différences importantes entre la valeur de remplacement estimée et la valeur effective, à chaque fois que des stocks stratégiques étaient expédiés à une mission autre qu'une mission de maintien de la paix ou à un autre organisme des Nations Unies. Au mois d'octobre 2004, l'Administration n'avait toujours pas mis au point un accord technique avec le Programme alimentaire mondial concernant la livraison de stocks stratégiques aux entités autres que les missions de maintien de la paix. Le Bureau des affaires juridiques était occupé à examiner l'accord type. Le Département des opérations de maintien de la paix avait l'intention de définir une marche à suivre pour les cessions à des entités autres que les opérations de maintien de la paix lorsque l'accord technique type aurait été mis au point.

**177. Le Comité recommande que l'Administration mette au point rapidement et à titre prioritaire des accords écrits et des procédures à suivre concernant les cessions de stocks stratégiques pour déploiement rapide aux entités autres que des missions de maintien de la paix.**

178. Le Département des opérations de maintien de la paix a fait savoir au Comité qu'il avait mis au point l'accord type devant servir de base aux transferts de stocks stratégiques à des entités autres que des missions de maintien de la paix. L'accord type avait été transmis au Bureau des affaires juridiques pour qu'il l'examine.

#### **Principes et directives**

179. Dans son rapport précédent (ibid., chap. II, par. 97), le Comité a recommandé que l'Administration promulgue les principes et directives régissant la rotation des stocks stratégiques et y fasse figurer les dispositions à prendre pour reconstituer

rapidement les stocks lorsqu'ils ont atteint le niveau minimal critique. Au mois d'octobre 2004, les principes et directives avaient été rédigés mais n'étaient pas encore définitivement au point. Le Département des opérations de maintien de la paix avait l'intention de les examiner à la prochaine réunion du Groupe de coordination pour les stocks stratégiques, après quoi elles seront présentées pour approbation.

**180. L'Administration a souscrit à la recommandation du Comité, selon laquelle il convenait de promulguer et de mettre en application rapidement et à titre prioritaire les principes et directives relatifs aux stocks stratégiques.**

#### **Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)**

181. La Base de soutien logistique des Nations Unies met sous scellé les conteneurs dans lesquels sont entreposés les stocks stratégiques pour déploiement rapide afin d'empêcher les accès non autorisés aux stocks et par conséquent de limiter les risques de pertes. Toutefois, les conteneurs utilisés pour les stocks stratégiques n'étaient pas tous scellés conformément à la pratique qui a été adoptée.

**182. L'Administration a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle la Base de soutien logistique des Nations Unies devait veiller à ce que les conteneurs dans lesquels sont conservés les stocks stratégiques pour déploiement rapide soient convenablement scellés afin d'empêcher l'accès non autorisé au matériel, d'éviter qu'il soit endommagé et de limiter les risques de pertes.**

183. L'Administration a indiqué au Comité que les conteneurs étaient désormais scellés conformément aux pratiques adoptées.

184. Le Comité a constaté, après examen par sondage du matériel stocké dans les entrepôts techniques, que dans 18 % des cas les descriptifs et les codes apposés sur les articles différaient de ceux qui étaient enregistrés dans le système Galileo de gestion des stocks.

**185. L'Administration a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle la Base de soutien logistique des Nations Unies devait faire en sorte que les descriptifs et les codes indiqués sur les articles stockés soient les mêmes que ceux qui sont enregistrés dans le système Galileo, afin de faciliter l'utilisation et le contrôle des stocks stratégiques pour déploiement rapide.**

186. L'Administration a fait savoir au Comité qu'elle mettait actuellement en place un projet de nettoyage des données qui permettrait d'assurer l'exactitude des données d'inventaire et des codes.

#### **Livraisons en attente d'accusés de réception**

187. Des stocks stratégiques d'un montant de 7,4 millions de dollars livrés à l'ONUCI, à l'UNFICYP, à la MINUEE et à la MINUL n'avaient pas fait l'objet d'accusés de réception de la part de ces missions; au mois d'octobre 2004, les livraisons en attente d'accusés de réception depuis plus de 90 jours représentaient 103 689 dollars. Depuis cette date, la Base de soutien logistique avait reçu des accusés de réception pour 21 articles livrés à l'ONUCI et à l'UNFICYP et elle avait demandé à la MINUL et à la MINUEE de lui adresser des accusés de réception pour les autres articles.

188. **L'Administration souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce que la Base de soutien logistique des Nations Unies, en coordination avec le Département des opérations de maintien de la paix, veille à ce que les missions accusent réception des articles qui leur sont livrés et effectue un suivi des livraisons afin que les accusés de réception lui soient adressés dans les délais voulus.**

#### **Livraisons en attente d'inspection et d'enregistrement**

189. Les stocks stratégiques pour déploiement rapide expédiés à la MINUL et reçus n'étaient pas tous enregistrés dans le système de gestion des stocks de la Mission; 88 articles n'avaient pu être localisés. La MINUL a expliqué au Comité que, n'ayant pu, par manque de personnel, réceptionner, inspecter et enregistrer tous les biens durables qui lui ont été livrés pendant la phase de démarrage, les biens livrés ont été mis à la disposition des contingents, et la Mission ne pourrait procéder aux opérations administratives de réception et d'inspection que lorsqu'elle les aurait localisés. Le Groupe de contrôle du matériel et des stocks était en train de les localiser dans le cadre des opérations continues de vérification et de dénombrement des stocks.

190. **La MINUL a souscrit à la recommandation du Comité lui demandant de localiser immédiatement tous les biens durables et de les enregistrer dans le système de gestion des stocks.**

191. Le Département des opérations de maintien de la paix a indiqué que la MINUL avait confirmé la réception des 88 articles non enregistrés et mis à jour le système Galileo et que la Mission avait amélioré ses procédures d'inspection du matériel et la tenue du système Galileo.

192. Le Comité a noté qu'il était prévu dans le projet de politique d'appui à la gestion des stocks stratégiques pour déploiement rapide que le Groupe de coordination pour les stocks stratégiques pourrait déterminer les domaines dans lesquels un appui serait nécessaire en vue du déploiement de stocks stratégiques dans de nouvelles missions, ce qui pourrait se traduire par le déploiement temporaire de personnel. Un appui pourrait par exemple être jugé nécessaire pour la réception, la manutention et l'inspection du matériel et pour le déploiement du matériel sur le terrain. Ce projet n'ayant pas encore été définitivement arrêté, on ne pouvait encore en déterminer les avantages attendus. Le Département des opérations de maintien de la paix comptait qu'il serait au point dans le courant du premier trimestre de 2005.

193. **Le Comité recommande que l'Administration mette rapidement au point le projet de politique d'appui à la gestion des stocks stratégiques pour déploiement rapide et l'applique sans délai.**

#### **4. Rations**

194. Dans son rapport (voir A/58/759/Add.10, par. 22), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) a recommandé que le Comité des commissaires aux comptes examine la question de la gestion des rations dans toutes les opérations de maintien de la paix.

### Résumé des constatations concernant la gestion des rations

195. Tout en reconnaissant que le Département des opérations de maintien de la paix a mis en œuvre un certain nombre de mesures en vue d'améliorer les opérations d'achat et la gestion des rations et de responsabiliser ceux qui en sont chargés, le Comité a noté ce qui suit :

a) La mise au point définitive d'un manuel de gestion des rations n'était toujours pas achevée;

b) Le Département n'avait pas procédé à des examens détaillés des instructions permanentes concernant la gestion et l'administration des rations;

c) La Section des approvisionnements n'avait pas participé à l'enregistrement des fournisseurs potentiels avant le lancement de la procédure d'appel d'offres, et n'avait donc pas pu veiller à ce que seuls les fournisseurs ayant une expérience de la prestation de tels services soient invités à soumissionner;

d) Toutes les missions ne se servaient pas de normes de productivité et d'indicateurs de résultats;

e) Les services fournis par le titulaire du contrat de rations de la MINUL n'étaient pas satisfaisants;

f) Il n'y avait pas de coopération suivie entre les missions et le Siège concernant les leçons tirées de l'expérience et les questions d'intérêt commun, dont tous pourraient tirer parti;

g) Les données relatives à la valeur et à la quantité de rations passées par profits et pertes n'étaient pas conservées au Siège, et il n'y avait donc pas de suivi global de la passation par profits et pertes des rations;

h) Les programmes d'assurance qualité mis au point par les missions n'étaient pas soumis pour examen à la Division du soutien logistique, qui ne pouvait donc pas s'assurer que les missions avaient en place des procédures adéquates permettant un suivi continu et systématique de la prestation des fournisseurs par rapport aux dispositions du contrat.

196. Le Comité a coordonné ses travaux avec ceux du Bureau des services de contrôle interne (BSCI), dont la Section du maintien de la paix de la Division de l'audit interne avait procédé à un examen de la gestion des rations dans plusieurs missions de maintien de la paix. Afin d'éviter que les mêmes moyens soient mis en œuvre deux fois dans les mêmes missions, le Comité a examiné la suite donnée aux recommandations formulées par le Bureau dans les rapports finals qu'il a communiqués aux missions jusqu'en octobre 2004.

197. Dans les missions de maintien de la paix opérationnelles, l'ONU fournit aux contingents, pour la durée de leur affectation, des rations fraîches, surgelées, réfrigérées, sèches ou en conserve et des rations composées préemballées. Afin d'assurer aux missions un choix de denrées satisfaisant, le Département des opérations de maintien de la paix a mis au point une liste de rations nutritives et équilibrées comprenant plus de 400 produits alimentaires. Cette liste comporte un large éventail de denrées correspondant aux habitudes alimentaires de contingents de cultures différentes et offre un choix d'aliments suffisamment large pour répondre aux besoins des contingents dans n'importe quel pays, en toutes saisons et sous tous les climats.

198. Le Département des opérations de maintien de la paix avait neuf contrats de rations en cours d'exécution, d'un montant total d'environ 329,6 millions de dollars, correspondant à neuf missions dont les effectifs autorisés s'établissaient au total à 61 257 hommes et les effectifs déployés en septembre 2004 à 51 351 hommes. Huit de ces contrats avaient été conclus avec deux fournisseurs. Les contrats couvraient différentes périodes, mais se terminaient presque tous en 2006 ou 2007.

#### **Manuel de gestion des rations**

199. Le texte provisoire du manuel de gestion des rations est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2004, alors qu'il était déjà utilisé par différentes missions depuis environ 13 mois. Il énonce les principes de base concernant la fourniture de rations aux contingents dans les missions de maintien de la paix. Il régit essentiellement les questions de gestion dans le contexte de contrats de ravitaillement clefs en main, et dans celui de missions établies qui gèrent un entrepôt central à partir duquel elles distribuent les rations en utilisant les moyens de l'ONU.

**200. L'Administration a accepté la recommandation du Comité selon laquelle elle devait mettre au point dans les plus brefs délais la version définitive du manuel de gestion des rations en y incorporant les leçons tirées de l'expérience par les différentes missions de maintien de la paix.**

201. Le Département des opérations de maintien de la paix a précisé au Comité que le manuel était conçu comme un document évolutif et qu'il devait, à ce titre, faire l'objet de révisions périodiques à l'occasion desquelles les leçons tirées de l'expérience y seraient incorporées. Le texte avait encore un caractère provisoire car il devait faire l'objet d'une procédure d'examen par des entités extérieures au Département avant d'être adopté. En effet, pour pouvoir devenir définitif, le texte du manuel devait être approuvé à la fois par le Bureau des affaires juridiques et par le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité. Des pourparlers étaient en cours en vue d'obtenir leur approbation.

202. Aux termes du texte provisoire du manuel de gestion des rations, les missions doivent mettre au point des instructions permanentes régissant la gestion et l'administration des rations au niveau des contingents. Le Comité a noté que la Section des approvisionnements du Département des opérations de maintien de la paix n'avait pas procédé à un examen détaillé des instructions permanentes qui lui avaient été communiquées par les missions. Un tel examen permettrait de déceler les points faibles et les incohérences et faciliterait l'adoption en temps voulu de mesures correctives.

**203. L'Administration a accepté la recommandation du Comité selon laquelle elle devrait examiner de façon détaillée les instructions permanentes adoptées par les missions concernant la gestion des rations afin de s'assurer qu'elles sont conformes au manuel de gestion des rations.**

#### **Évaluation des offres**

204. La Section des approvisionnements n'avait pas participé à l'enregistrement des fournisseurs potentiels avant le lancement de la procédure d'appel d'offres. Toutefois, au cours de l'évaluation des offres, la Section des approvisionnements avait procédé à une évaluation technique des fournisseurs en se fondant sur des critères qu'elle avait préalablement établis. Elle avait classé les offres en fonction de

critères d'évaluation qu'elle avait communiqués au Service des achats avant la clôture de l'invitation à soumissionner.

205. Dans son évaluation technique des offres de rations pour le Bureau des Nations Unies au Burundi, la Section des approvisionnements a noté que les offres de deux des cinq soumissionnaires avaient été rejetées pour des motifs techniques tels que « aucune expérience de la fourniture de rations, y compris des services logistiques nécessaires pour les contingents déployés dans des endroits dangereux », ou « entreprise mondiale ayant une expérience des services de restauration et d'hôtellerie ». Par ailleurs, la matrice utilisée pour évaluer le fournisseur ne comportait pas d'entrées sur la manière dont il avait respecté les normes techniques imposées par le Département des opérations de maintien de la paix dans le passé. Le Service des achats estimait qu'avant d'enregistrer un fournisseur de rations potentiel, il serait utile de disposer d'une évaluation technique de ses capacités plus approfondie. Le Département a toutefois fait valoir que l'agrément technique d'un fournisseur potentiel ne peut être délivré qu'à l'issue d'une évaluation technique beaucoup plus poussée, qui requiert les services de spécialistes.

### **Évaluation de la prestation**

206. Les réunions entre un fournisseur de rations et une mission concernant l'exécution d'un contrat permettent de mettre en évidence tout problème ayant trait au respect des dispositions contractuelles ou à la prestation des services. Les comptes rendus de ces réunions permettent aussi d'avoir une trace écrite des carences du fournisseur et des mesures à prendre pour y remédier. Conformément au manuel de gestion des rations, ces comptes rendus doivent être communiqués à la Division du soutien logistique du Département des opérations de maintien de la paix. Toutefois, la Division ne consignait pas de manière rigoureuse les comptes rendus de réunions que les missions lui soumettaient ou auraient dû lui soumettre et ne pouvait donc pas savoir si de telles réunions se tenaient régulièrement.

**207. Le Comité recommande que l'Administration veille à ce que les missions établissent des comptes rendus détaillés de leurs réunions avec les fournisseurs, les lui soumettent et en conservent un exemplaire.**

208. Le Département des opérations de maintien de la paix a informé le Comité que les missions tenaient désormais des réunions régulières avec les fournisseurs sur l'exécution des contrats. Les comptes rendus de ces réunions étaient transmis au Siège pour examen et, le cas échéant, pour suite à donner. Au 15 décembre 2004, le Département avait reçu huit comptes rendus sur les neuf qui étaient demandés en novembre 2004.

209. La prestation des fournisseurs était aussi évaluée de façon continue dans le cadre des rapports d'évaluation trimestriels, qui donnaient en outre une indication sur le respect des dispositions contractuelles et les services fournis. Les rapports trimestriels comportent une série de questions, auxquelles les missions répondent par oui ou par non et dans lesquels elles notent, sur une échelle de 1 à 5, la qualité de la prestation des fournisseurs sur les plans des spécifications techniques, du prix et de la gestion. En vue de remédier à l'insuffisance des données figurant dans ces rapports, la Division du soutien logistique a mis au point un ensemble de critères et d'indicateurs qui permettent de mieux évaluer la prestation des fournisseurs. Ces critères comprennent le respect des délais, la conformité des produits avec les

spécifications de la commande et la qualité des produits. Des indicateurs clefs de résultats sont utilisés pour évaluer le fournisseur.

210. Le Comité a noté que les critères d'évaluation et indicateurs de résultats susmentionnés n'avaient été utilisés que dans six missions en octobre 2004. Le Département des opérations de maintien de la paix a indiqué au Comité qu'il était en train de réexaminer ces critères et indicateurs en vue de déterminer s'ils étaient toujours efficaces et pertinents compte tenu de l'évolution du contrat type, qui fait une plus large place à l'évaluation de la prestation. Le Service des achats a souligné que l'utilisation de ces critères et indicateurs permettrait d'améliorer le suivi des fournisseurs. Le Département a par la suite précisé qu'à la fin de 2004, des critères axés sur les résultats étaient utilisés dans huit grandes missions pour évaluer des contrats de fourniture de rations à plus de 49 000 soldats sur le terrain, soit plus de 80 % du total des contingents déployés.

**211. Le Comité recommande que l'Administration affine les critères et indicateurs de résultats permettant d'évaluer la prestation des fournisseurs de rations et les mette en application dans toutes les missions.**

212. Le Département des opérations de maintien de la paix a indiqué que, suite à cette recommandation, il avait mis au point des normes de qualité, qu'il avait introduites dans toutes les nouvelles missions ainsi que dans les missions existantes qui avaient récemment engagé une procédure d'appel d'offres pour renouveler leur contrat de fourniture de rations. Cette initiative s'inscrivait dans le cadre d'un programme en cours visant à introduire des normes d'assurance qualité parmi les modalités de gestion des rations. Il était prévu d'appliquer ces normes de qualité dans les autres missions à l'occasion du renouvellement des contrats de fourniture de rations.

213. Le rapport sur l'exécution du contrat de fourniture de rations conclu par la MINUL le 26 janvier 2004 met en évidence d'importants problèmes, notamment « la lenteur de la mise en route de l'entrepôt du fournisseur à Monrovia, du fait du manque de personnel qualifié, du défaut de personnel spécialisé et de l'absence de logiciel approprié ». Le Service des achats a noté qu'il fallait améliorer la gestion des contrats axés sur la prestation dans les missions de maintien de la paix. Le Département des opérations de maintien de la paix a informé le Comité que la MINUL avait pris des mesures énergiques pour remédier aux défaillances initiales du fournisseur de rations. Elle avait engagé un organisme indépendant d'inspection qui devait veiller à ce que le fournisseur respecte pleinement les normes de qualité stipulées dans le contrat. Il avait été demandé à la MINUL de prévoir une inspection de suivi afin de s'assurer que le fournisseur continuait d'appliquer les mesures qu'il avait prises pour régler le problème.

**214. Le Comité recommande que l'Administration prenne des mesures appropriées pour faire en sorte que des problèmes analogues liés à des défaillances des fournisseurs ne se reproduisent pas.**

215. Le Service des achats a informé le Comité qu'il avait l'intention de mettre au point en 2005 un programme de formation concernant les contrats axés sur la prestation en vue de renforcer les compétences du personnel du Siège et des missions. Le Département des opérations de maintien de la paix a par ailleurs indiqué qu'il avait mis en place un mécanisme prévoyant la signature d'un contrat relais en attendant la finalisation du contrat à plus long terme. En outre, le

Département a mis au point un plan d'approvisionnement modifié, qui permet au fournisseur de rations de tirer pleinement parti des installations de stockage et de distribution dans les zones où il n'y a pas d'accès direct aux ports maritimes d'entrée des marchandises. Pour plus de sécurité, les missions et les fournisseurs de rations sont tenus d'avoir un stock minimum de 14 jours, établi sur la base d'une liste des denrées alimentaires essentielles composant les rations d'une mission.

### **Suivi de la gestion des rations**

216. Dans le contrat relatif aux rations de l'ONUCI pour la période allant de juin 2004 au 4 juin 2006, on trouve une référence aux « règles d'importation de Haïti », ce qui montre qu'un modèle antérieur a été repris sans faire suffisamment attention. Le contrat autorise par ailleurs l'ONU à demander une compensation au fournisseur s'il ne s'acquitte pas de ses obligations contractuelles dans leur totalité, mais aucun barème n'a été convenu qui permettrait de déterminer mathématiquement le montant de la réduction consentie à la mission en fonction du taux de non-exécution. Le taux d'exécution ne devrait pas être inférieur à 95 %. Or, pour la première période d'exécution du contrat, ce taux n'a été que de 84,47 %, du fait de retards de livraison et de la soumission tardive de documents. En outre, les deux employés de l'ONUCI qui étaient affectés en permanence à l'entrepôt du fournisseur, situé au port d'Abidjan, ne disposaient d'aucun moyen de communication (téléphone ou courrier électronique) au moment de la visite du Comité, alors qu'il y avait 170 téléphones mobiles GSM en stock.

217. Du 25 août au 11 septembre 2004, la température moyenne dans les installations de stockage des aliments surgelés et réfrigérés n'était pas conforme aux normes en la matière. Les installations de stockage comportent des appareils intégrés d'enregistrement continu de la température, mais le papier sur lequel s'impriment les données n'avait pas été remplacé en temps voulu, malgré la présence de personnel sur place. Le fournisseur n'a produit aucune pièce d'archive. Des aliments secs et frais qui étaient prêts à être livrés étaient mal emballés et risquaient donc d'être impropres à la consommation une fois arrivés à destination.

218. En juin 2004, la Division du soutien logistique a procédé à une inspection de la gestion des rations à la MANUTO. Elle a indiqué dans son rapport que la MANUTO avait mis en place un système de suivi électronique des demandes de fourniture de biens ou services et des factures. La MANUTO a précisé que ce système avait permis d'améliorer et de simplifier la passation des commandes et le traitement des factures. La Division du soutien logistique a indiqué que la MANUTO ne l'avait pas informée préalablement à la mise en service du système et le Comité a noté que le système n'avait pas été évalué pour déterminer s'il permettait une bonne gestion des rations. La MINUEE et la MONUC avaient mis en place des systèmes analogues en vue de mieux gérer leur approvisionnement en rations. Le Département a indiqué au Comité qu'il était préoccupé par le fait que ces outils risquaient de ne pas couvrir l'ensemble du processus. La Division du soutien logistique était en train de regrouper les demandes des utilisateurs en vue de mettre au point un système de portée plus générale. Le fait que des systèmes différents aient été mis au point par deux missions pour améliorer le suivi de l'approvisionnement en rations montre qu'il n'y avait pas de coopération suivie dans ce domaine entre les missions et le Siège concernant les leçons tirées de l'expérience et les questions d'intérêt commun.

**219. L'Administration a accepté la recommandation du Comité selon laquelle elle devrait veiller à ce que les missions informent le Siège de toutes les initiatives prises, en vue d'harmoniser les procédures de suivi de l'approvisionnement en rations et de faire en sorte que ces procédures puissent s'appliquer dans toutes les opérations de maintien de la paix.**

220. Le Département des opérations de maintien de la paix a informé le Comité qu'il avait commencé à harmoniser les procédures et modalités de suivi dans toutes les missions. À cet égard, le Département avait publié des directives demandant à toutes les missions de consulter le Siège sur les principaux problèmes que pose la gestion des rations. Le Département avait adopté un système normalisé de mesure des résultats et allait mettre en œuvre un système électronique de contrôle des rations afin de réduire les disparités entre les missions dans les principaux domaines relatifs à la gestion des rations. En outre, le Département organise chaque année, à l'intention du personnel chargé de la gestion des rations dans les missions de maintien de la paix, des séminaires de formation qui sont l'occasion de diffuser les meilleures pratiques.

221. Les techniques et les principes de gestion des stocks prévoient des rapprochements entre les stocks physiques disponibles et les quantités inscrites dans la comptabilité matières. Ces rapprochements permettent en outre de déterminer plus facilement la valeur, la quantité et les types d'articles qui doivent être passés par profits et pertes parce qu'ils sont avariés, périmés ou stockés en trop grande quantité. Les informations ainsi recueillies peuvent aider le Siège à analyser l'évolution de la situation dans les missions qui maintiennent leurs stocks à un niveau coûteux. Le Comité a toutefois noté que les données relatives à la valeur et à la quantité de rations passées par profits et pertes n'étaient pas conservées au Siège et qu'il n'y avait donc pas de suivi global de la passation des rations par profits et pertes.

**222. L'Administration a accepté la recommandation du Comité selon laquelle elle devait tenir des dossiers complets et à jour sur tous les stocks de rations passés par profits et pertes afin de faciliter le suivi des rations périmées ou stockées en excès et de connaître la proportion de rations avariées, et d'utiliser ces renseignements pour cerner les problèmes auxquels il faut apporter des solutions.**

#### **Programme d'assurance qualité**

223. Aux termes du manuel de gestion des rations, le fonctionnaire chargé des rations est responsable de l'application du programme d'assurance qualité et de la vérification du respect des dispositions contractuelles. D'après les directives énoncées dans le manuel, l'une des responsabilités du fonctionnaire responsable des vivres est d'aider à concevoir et à mettre en œuvre les programmes d'assurance qualité qui permettent de vérifier que le fournisseur respecte bien les spécifications concernant les rations, les normes sanitaires et les programmes de livraison. La Division du soutien logistique a précisé au Comité qu'un programme d'assurance qualité comprend notamment les modalités suivantes : des réunions consacrées au ravitaillement; des inspections sanitaires; des enquêtes sur la satisfaction des contingents; des réunions sur l'exécution du contrat; des évaluations de la prestation du fournisseur (indicateurs de résultats); et des inspections des entrepôts du fournisseur. Les missions sont responsables de la mise en œuvre des programmes

d'assurance qualité. Toutefois, le Comité a noté que le Département n'avait pas suivi la mise en œuvre des programmes.

**224. L'Administration a accepté la recommandation du Comité selon laquelle elle devrait mettre en place des mécanismes de suivi et de contrôle de l'application de programmes d'assurance qualité adéquats dans les missions.**

225. Le Département des opérations de maintien de la paix a informé le Comité qu'il avait commencé à prendre des mesures en vue de jeter les bases d'un programme d'assurance qualité et qu'il diffuserait les documents pertinents qu'il aurait mis au point dans toutes les missions et suivrait l'application des programmes d'assurance qualité.

226. Une inspection et une évaluation indépendantes du fournisseur de rations ont été menées à la MINUL sur la base des normes 9001 de l'Organisation internationale de normalisation. Le fournisseur était titulaire de cinq (56 %) des neuf contrats en cours d'exécution dans des opérations de maintien de la paix en septembre 2004. Dans son rapport présenté en août 2004, l'inspecteur indépendant indiquait que le fournisseur de rations devait mettre en place un véritable système de gestion de la qualité tenant compte du « système d'analyse des risques – points critiques pour leur maîtrise » et des autres normes sanitaires pour ses activités d'entreposage et de transport.

227. L'existence d'un programme de gestion de la qualité était l'un des critères techniques retenus pour évaluer les offres de fourniture de rations en vue de l'attribution du contrat. L'offre du fournisseur sélectionné étant incorporée dans le contrat définitif, il était tenu d'en respecter les dispositions.

**228. L'Administration a accepté la recommandation du Comité selon laquelle les missions devraient évaluer les systèmes de gestion de la qualité utilisés par les fournisseurs de rations afin de s'assurer que la qualité des aliments et les conditions sanitaires sont conformes à des normes acceptables.**

229. Le Département des opérations de maintien de la paix a informé le Comité que le contrôle des systèmes de gestion de la qualité utilisés par les fournisseurs de rations faisait partie intégrante du programme d'assurance qualité dans les missions.

#### **Examen de la gestion des rations par le Bureau des services de contrôle interne**

230. Le Bureau des services de contrôle a examiné la gestion des rations dans six missions (MONUC, MANUTO, MINUSIL, MINUEE, MINUL et MINUK). En octobre 2004, le Bureau avait publié son rapport final pour deux missions (MONUC et MANUTO) et avait établi un projet de rapport pour trois autres (MINUSIL, MINUEE et MINUL).

231. À la MANUTO, le Bureau des services de contrôle interne a relevé plusieurs erreurs dans les états statistiques mensuels, dans lesquels figurent le nombre total d'articles reçus, distribués et stockés. La MANUTO a indiqué au Bureau qu'elle avait mis en place un système dans le cadre duquel elle conservait un exemplaire des documents d'importation. Toutefois, le système n'était pas opérationnel au cours de la période allant de septembre 2003 à mai 2004, en raison d'absences prolongées de membres du personnel. Le système avait redémarré en mai 2004, comme l'indiquaient les archives de la cellule chargée des rations.

232. À la MONUC, le Bureau des services de contrôle interne a constaté qu'entre le 6 et le 12 octobre 2003, le stock de rations de campagne était inférieur à 14 jours, contrairement à ce qui est prévu dans les instructions permanentes de la Mission. Le Bureau a également constaté que la quantité de rations de campagne stockée à Kinshasa était insuffisante, faute d'une planification adéquate par la cellule chargée de la gestion des vivres. Le Département des opérations de maintien de la paix a indiqué que cette situation était imputable à la priorité qui avait, à ce moment-là, été accordée aux livraisons à la MINUL et a confirmé que les stocks de rations de campagne étaient désormais reconstitués conformément à la règle des 14 jours.

233. Le Comité a noté avec satisfaction que la MONUC avait pris des mesures pour donner suite aux recommandations du Bureau des services de contrôle interne, tout en constatant que certaines n'avaient toujours pas été mises en œuvre en août 2004. **De l'avis du Comité, l'application des recommandations du Bureau des services de contrôle interne permettrait d'améliorer le suivi et l'efficacité de la gestion, ce qui était particulièrement important compte tenu de l'augmentation des effectifs et du développement des opérations de la MONUC.**

234. Le Département des opérations de maintien de la paix a informé le Comité qu'il rappellerait à toutes les missions qu'elles doivent appliquer les recommandations du Bureau des services de contrôle interne et qu'il vérifierait la suite donnée auxdites recommandations dans les rapports que les missions doivent soumettre au Siège.

## **5. Passation de marchés et gestion des contrats**

### **Résumé des conclusions concernant la passation de marchés et la gestion des contrats**

235. En plus des activités évoquées dans les sections précédentes du présent rapport concernant les contrats de fourniture de rations, le Comité a continué de s'intéresser à d'autres aspects de la passation de marchés et de la gestion des contrats. En résumé, il a constaté ce qui suit :

- a) Les directives pour l'application des grands principes de déontologie auxquels doivent se conformer les fonctionnaires des Nations Unies chargés des opérations d'achat n'ont pas encore été complètement mises au point ni promulguées;
- b) Un projet de code de déontologie pour les fournisseurs de l'ONU n'avait que récemment été élaboré et distribué pour observations;
- c) Les missions de maintien de la paix ne définissaient pas toutes systématiquement leurs besoins en formation, ni n'établissaient de plan de formation, pour les fonctionnaires chargés des achats;
- d) Les missions ne soumettaient pas toutes leurs plans d'achat au Siège en temps voulu;
- e) Certains plans d'achat présentés par les missions étaient incomplets;
- f) Aucune des missions de maintien de la paix ne révisait son plan d'achat sur la base trimestrielle prescrite;
- g) Certaines missions ne suivaient pas leurs plans d'achat;

h) Des fournisseurs potentiels étaient enregistrés dans le fichier informatisé alors qu'ils ne remplissaient pas les conditions prévues dans le Manuel des achats;

i) Diverses mesures avaient été prises pour raccourcir les délais d'approvisionnement, mais la durée moyenne restait très longue pour certaines missions (de 6 à 8 mois);

j) On ne disposait d'aucune évaluation des prestations des fournisseurs pour 88 % des contrats examinés.

### **Maîtrise des dépenses**

236. Le Comité a examiné les opérations d'achat de plusieurs missions pour déterminer si elles étaient effectuées avec économie et efficacité. Certaines de ses conclusions sont énoncées ci-dessous.

237. Le Bureau avait déjà constaté que la MINUEE payait l'impôt sur les sociétés et les taxes sur les ventes pour les services contractés à Addis-Abeba alors qu'elle en était exonérée. Le Département des opérations de maintien de la paix avait indiqué que le contrat de services serait réexaminé, mais cela n'a pas été fait. Ces taxes représentaient encore 55 % du montant de la facture pour 2003/04. La MINUEE avait accepté que le fournisseur ne mentionne plus ces charges dans l'amendement n° 2 au contrat UNMEE/CONF/196/02, à compter du 1<sup>er</sup> août 2003, mais le prix mensuel facturé à la MINUEE pour chaque employé resterait inchangé, à 350 dollars. Le fournisseur continuait d'affirmer que les taxes correspondaient à ses propres obligations envers le Gouvernement en ce qui concerne les sommes reçues de la MINUEE, mais les factures de même que les créances fiscales de la MINUEE indiquaient clairement qu'il s'agissait de taxes dont la Mission était exonérée (soit une différence de 55 % pour des dépenses annuelles d'un montant de 117 600 dollars). De plus, le contrat a été renouvelé pour un an sans appel à la concurrence. La MINUEE et le Département des opérations de maintien de la paix sont de nouveau convenus d'appliquer la recommandation du Comité et de procéder à des appels d'offre.

238. Par comparaison avec le montant de 350 dollars susmentionné, un autre organisme des Nations Unies à Addis-Abeba payait 219 dollars par employé pour des services de sécurité analogues.

**239. L'Administration a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle elle devait promouvoir, dans tous les organismes des Nations Unies, l'établissement d'un système local de comparaisons interorganisations et, le cas échéant, la mise en commun des ressources pour l'achat de biens et de services de base.**

240. Le Service des achats a informé le Comité qu'il avait communiqué tous ses contrats-cadres de biens et services aux autres organismes dans l'espoir de réduire les coûts grâce à l'élimination des procédures administratives faisant double emploi et à la réalisation d'économies d'échelle.

241. Comme suite à la précédente vérification du Comité, la MINUEE avait procédé à une évaluation et dressé un plan concernant la sécurité du site à Addis-Abeba. Toutefois, le matériel correspondant demandé en mars 2004 n'avait pas encore été livré ni même commandé en septembre 2004. Les règles de base pour les évacuations en cas d'incendie n'étaient toujours pas respectées. Le Département des

opérations de maintien de la paix est convenu « que la MINUEE devait hâter l'achat du matériel nécessaire pour renforcer son système de sécurité. Les responsables de la Mission examineraient l'état d'avancement des achats sur une base mensuelle et relanceraient les fournisseurs afin de garantir la livraison en temps voulu des biens et services commandés. Dans l'entretemps, la Mission a commandé du matériel supplémentaire pour renforcer la sécurité au quartier général d'Addis-Abeba ». Le Département a indiqué que les sorties de secours avaient été déclarées opérationnelles et que le matériel de sécurité avait été installé ou qu'il avait du moins été réceptionné et qu'il était en attente d'installation.

242. Par souci d'efficacité et d'économie, la MINUK a décidé en 2001 que toutes les activités des organismes des Nations Unies dans une région seraient regroupées dans un centre régional des Nations Unies (base logistique). Elle avait notamment déjà mis en place des conteneurs à la fin de 2003. Toutefois, elle n'avait pas encore complètement libéré les anciens locaux en septembre 2004. Il restait 12 agents dans l'immeuble de Peja (avec plus de 100 mètres carrés de bureaux pour chacun d'entre eux), 14 à Gjilane (25 mètres carrés) et 26 à Prizren (près de 100 mètres carrés). Le coût du maintien de ces 52 agents dans les anciens immeubles se chiffrait à 53 849 dollars par mois. La MINUK estimait à près de 42 966 dollars par mois le montant des économies que le transfert de ce personnel permettrait de réaliser. Le Département des opérations de maintien de la paix a indiqué que, à la suite de la vérification effectuée par le Comité, tous les fonctionnaires avaient quitté les trois immeubles au 15 novembre 2004.

243. Le 13 avril 2004, la MINUEE a publié une circulaire indiquant que le montant des dépenses au titre des voyages officiels avait largement dépassé celui approuvé pour la Mission et que le séjour initial des nouveaux arrivants dans un hôtel cinq étoiles aux fins du versement d'une indemnité de subsistance (missions) plus élevée ne constituait plus un droit étant donné qu'il existait de nombreux hôtels raisonnablement confortables dans les deux capitales couvertes par la Mission. Cette décision avait été prise pour donner suite à l'instruction administrative relative au régime de l'indemnité journalière de subsistance (ST/AI/1998/3), qui prévoit à son paragraphe 1.4 que les taux spéciaux fixés par la CFPI pour certains hôtels situés dans certaines localités s'appliquent à la condition, notamment, « qu'un fonctionnaire de rang supérieur atteste qu'il était impossible à l'intéressé de se loger dans de bonnes conditions dans un hôtel ordinaire ». Or, cette règle n'était pas complètement appliquée car des agents certificateurs autorisaient des séjours dans l'hôtel le plus cher d'Addis-Abeba, alors que des chambres étaient disponibles dans un hôtel de même confort mais meilleur marché situé à proximité. L'application d'un taux spécial aux indemnités journalières de subsistance et indemnités de subsistance (missions) a entraîné une majoration de 21 à 34 % des coûts selon les périodes. La MINUEE a indiqué avoir payé d'avril à juin 2004 223 nuitées dans l'hôtel correspondant au taux d'indemnité le plus élevé, alors qu'un hôtel de classe analogue moins cher était disponible. Le surcoût représentait 25 % du coût de base (36 572 dollars) dans cet établissement. Le Comité considère qu'au-delà des coûts effectifs en termes monétaires cette pratique soulève la question de la responsabilité des agents certificateurs.

**244. Le Comité recommande que le Département des opérations de maintien de la paix veille à la stricte application des instructions administratives concernant le versement des indemnités à des taux spéciaux.**

245. La MINUEE loue à l'année une suite dans le même hôtel pour le Représentant spécial du Secrétaire général en poste à Asmara (au tarif de 42 559 dollars). Le Département des opérations de maintien de la paix a indiqué que le Représentant spécial passe autant de temps dans les deux capitales. De plus, un avion à réaction privé est utilisé pour des aller retour rapides entre les deux villes, comme indiqué plus haut ainsi que dans le dernier rapport du Comité. Le Département a affirmé que l'utilisation d'une chambre différente pour chaque séjour entraînerait l'application de mesures de sécurité supplémentaires et que le coût effectif par nuit serait beaucoup plus élevé si le contrat visant à réserver la chambre à l'usage exclusif du Représentant spécial n'était pas maintenu.

246. D'août 2003 à juillet 2004, le Représentant spécial, accompagné d'au moins quatre « collaborateurs immédiats » séjournant dans le même hôtel, a fait 20 fois l'aller retour entre Asmara et Addis-Abeba. Un aussi grand nombre de voyageurs pourrait se justifier si le Représentant spécial ne disposait pas à plein temps à Addis-Abeba de l'appui d'un bureau important, dirigé par un adjoint ayant rang de sous-secrétaire général, et des compétences professionnelles des 110 agents en poste localement. Le Département des opérations de maintien de la paix ne considérerait pas comme excessif le nombre des personnes se déplaçant avec le Représentant spécial. Il a expliqué que toutes ces dépenses étaient justifiées par l'objectif des voyages et autorisées conformément aux modalités établies, mais qu'il convenait toutefois que la MINUEE étudie les moyens d'appliquer la recommandation du Comité visant à réduire ces dépenses.

247. L'ONUCI a présenté en avril 2004 une demande de fourniture de 15 téléphones mobiles GSM. Elle a acheté ces appareils le 30 avril 2004, à l'issue d'un appel d'offre, au prix moyen de 1 276 dollars pièce (accessoires compris). Les fournisseurs avaient soumis des offres pour des modèles analogues à moins de 700 dollars, sans la carte mémoire demandée par l'ONUCI. Celle-ci a par la suite acheté 15 autres appareils à 1 237 dollars l'unité, dont 12 n'avaient pas encore été distribués au 15 septembre 2004. Plus tard encore, l'Opération a acheté 300 téléphones GSM de base, pour moins de 100 dollars pièce. Le Service des achats a fait savoir qu'il étudierait ces questions avec le personnel intéressé, auquel il prodiguerait des conseils pour les futurs achats de ce type.

**248. Le Comité recommande que le Département des opérations de maintien de la paix examine le bien-fondé de l'achat de matériel haut de gamme, en vue d'éviter que des dépenses soient de nouveau engagées sans tenir compte des contraintes financières et des besoins techniques.**

#### **Code de déontologie et déclarations reconnaissant l'obligation d'indépendance**

249. Dans son précédent rapport, le Comité avait recommandé que l'Administration, après que toutes les parties intéressées auraient dûment examiné la question, mette au point un code de déontologie et accélère la promulgation et la mise en application de ce code, de même que la signature de déclarations reconnaissant l'obligation d'indépendance (voir A/58/5 (Vol. II), chap. II, par. 161, et A/57/5 (Vol. II), chap. II, par. 119). La deuxième version du Manuel des achats de l'ONU, qui a été publiée en février 2004, comprend un chapitre sur la déontologie et la responsabilité professionnelle des fonctionnaires. Par ailleurs, les directives révisées sur l'acceptation de cadeaux et d'invitations par le personnel du Service des achats et un mémorandum intérieur relatif aux conflits d'intérêt et à la

confidentialité des informations (SSS/03/14/CS/SS en date du 25 mars 2004) ont été affichés sur l'intranet de l'ONU à l'intention de tous les fonctionnaires.

250. Pour en promouvoir l'acceptation par tous les organismes des Nations Unies, les directives concernant les grands principes déontologiques auxquels les fonctionnaires chargés des achats doivent se conformer ont été rédigées dans un langage clair et communiquées aux autres organisations du système lors de la réunion du Groupe de travail interinstitutions sur les achats, en mai 2004. L'Administration comptait que ces directives s'appliqueraient à tous les fonctionnaires des Nations Unies chargés des achats dès qu'elles auraient été définitivement mises au point. Le Bureau de la gestion des ressources humaines procédait à l'examen des projets de déclaration reconnaissant l'obligation d'indépendance que le Service des achats avait établis après consultation avec la Division des questions juridiques générales.

**251. Le Comité recommande que l'Administration arrête un calendrier pour la promulgation et l'application des directives sur les principes déontologiques auxquels tous les fonctionnaires des Nations Unies s'occupant des opérations d'achat devront se conformer.**

252. Le Comité a constaté que le Bureau des services centraux d'appui avait rédigé un code de conduite, énonçant des principes déontologiques, à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies. Il avait fait distribuer ce projet à toutes les parties intéressées, pour qu'elles fassent part de leurs observations, et des réponses avaient été reçues de la plupart d'entre elles.

**253. Le Comité recommande que l'Administration achève l'élaboration du code de conduite destiné aux fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies, puis le promulgue et le mette en application sans tarder.**

#### **Recrutement et formation des fonctionnaires chargés des achats**

254. À l'ONUCI, huit fonctionnaires se sont succédés au poste de responsable de la Section des achats ou de chef des services d'achat en l'espace de 18 mois, jusqu'en août 2004. Six des sept prédécesseurs du titulaire actuel ont quitté la Mission. L'ONUCI a reconnu que cela avait eu des effets préjudiciables sur les opérations d'achat, ainsi que l'a confirmé la vérification effectuée par le Comité. Selon le Service des achats, l'absence de sécurité de l'emploi résultant des restrictions liées à la durée des contrats ne permettait pas d'intéresser des candidats qualifiés souhaitant rester au service des missions de maintien de la paix à plus long terme, et d'en constituer une réserve.

255. Pour améliorer la formation, le Service des achats a mis au point et organisé un stage de cinq jours pour les fonctionnaires chargés des achats. Environ 300 personnes ont ainsi été formées pendant l'exercice 2003/04. Le Service des achats a également organisé une conférence à New York, au cours de laquelle tous les chefs de service des achats ont assisté à des séances d'information et suivi une formation pendant une période d'une semaine, y compris un cours sur la déontologie relative aux achats.

256. En outre, le Service des achats préparait de nouvelles sessions de formation pour 2005 et envisageait d'assurer une formation à l'intention du personnel des nouvelles missions et de ceux d'autres missions qui n'avaient pu assister aux sessions précédentes. Le Service a également indiqué que l'École des cadres des

Nations Unies avait commencé, au cours du troisième trimestre 2004, l'élaboration d'un projet de formation commune aux opérations d'achat pour l'ensemble du système des Nations Unies et un programme débouchant sur des certificats d'aptitude, dont l'exécution était prévue pour le début de 2006.

257. Le Comité a noté que tous les stagiaires devaient remplir un questionnaire à l'issue de leur formation. Le Service des achats utilisait ces questionnaires pour évaluer la qualité de la formation. L'examen du travail accompli par les fonctionnaires servait également à mesurer l'efficacité des activités menées, en permettant de définir les domaines dans lesquels une formation supplémentaire était nécessaire. Cela étant, le Comité a constaté que certaines missions de maintien de la paix (dont la MONUC et la MINUL) n'avaient pas défini officiellement leurs besoins en formation ni établi de plan de formation pour les fonctionnaires chargés des achats. Le Département des opérations de maintien de la paix a indiqué que la MINUL avait depuis lors établi et présenté un plan de formation en matière d'achats et que la MONUC élaborait un tel programme.

**258. Le Comité recommande que l'Administration prenne de nouvelles mesures pour faire en sorte que toutes les missions de maintien de la paix définissent systématiquement les besoins en formation de l'ensemble des fonctionnaires chargés des achats et les fassent connaître au Siège.**

#### **Planification des achats**

259. Dans son précédent rapport, le Comité a encouragé l'Administration à faire en sorte que toutes les missions de maintien de la paix soumettent leurs plans d'achat à la Division des achats dans des délais permettant d'accélérer la mise au point définitive d'un plan d'achat global (voir A/58/5 (Vol. II), chap. II, par. 172). La Division a demandé aux missions de soumettre leurs plans avant le 16 avril 2004 pour l'exercice 2004/05. Toutefois, sur un total de 17 missions sollicitées, seules 8 (soit 47 %) avaient soumis leurs plans à la date prévue, 6 (35 %) l'avaient fait avec retard et 3 (18 %) n'avaient encore présenté aucun plan au moment de la vérification (septembre 2004). Les retards apportés à la soumission des plans d'achat s'expliquaient notamment par la présentation tardive des budgets des missions au Service de gestion financière ainsi que par la création de nouvelles missions. Le Département des opérations de maintien de la paix avait fourni aux missions des modèles de plan d'achats portant sur environ 80 à 90 % des besoins d'une mission, mais des données n'avaient pas été communiquées pour toutes les rubriques dans certains des plans soumis.

**260. Le Comité a recommandé que l'Administration, qui en est convenue, rappelle aux chefs de l'administration leur obligation de soumettre des plans d'achats complets dans les délais prescrits au Service des achats afin qu'il puisse mettre au point rapidement un plan d'achat global.**

261. Le Département des opérations de maintien de la paix a informé le Comité qu'il rappellerait, par télécopie, à tous les chefs de l'administration des missions l'importance de soumettre leurs plans au Service des achats dans les délais voulus. Il demanderait en outre des comptes aux chefs de l'administration qui manqueraient à leurs obligations dans ce domaine. Par ailleurs, le Département a mis en place un dispositif interne qui permettra de vérifier que tous les plans d'achat sont soumis au Siège en temps voulu.

262. Le Manuel des achats prévoit que les bureaux demandeurs soumettent des projets de révision de leur plan d'achat à trois mois d'intervalle au maximum. Toutefois, aucune des missions de maintien de la paix n'a procédé à la révision trimestrielle de son plan d'achat. Le Service des achats compte examiner la question des mises à jour et des modifications des plans d'achats à la prochaine conférence des chefs de service des achats, qui se tiendra en 2005.

**263. Le Comité recommande que l'Administration rende obligatoire la révision de leurs plans d'achat par toutes les missions, au moins tous les trois mois, ainsi qu'il est prescrit, afin que ces plans soient mis à jour compte tenu des besoins opérationnels.**

264. Pour tirer parti des avantages que présente une bonne planification des achats, les missions de maintien de la paix doivent suivre les plans qu'elles établissent dans ce domaine. Or, le Comité a constaté ce qui suit :

a) La MONUC, la FNUOD, la FINUL et la MONUG fonctionnent sans tenir compte de leur plan d'achats;

b) La FNUOD a émis 228 bons de commande au cours du quatrième trimestre de l'exercice financier (soit 43 % du total), ce qui pourrait être le signe d'une planification des achats déficiente.

**265. Le Comité recommande que l'Administration veille à ce que les plans d'achat soient utilisés, de façon à permettre une gestion des achats efficace et efficiente.**

266. Le Département des opérations de maintien de la paix a informé le Comité qu'il insisterait sur le fait qu'il importe que les missions établissent des plans d'achat réalistes en tenant compte des besoins prévisibles pour une année donnée. En outre, il donnerait pour instruction aux chefs de l'administration des missions de mettre à profit leurs réunions périodiques et celles des chefs de section pour bien faire comprendre qu'il importe aussi de respecter les plans d'achat.

#### **Enregistrement des fournisseurs potentiels**

267. Le Manuel des achats prévoit, notamment, que le Service des achats tienne à jour un fichier informatisé des entreprises qui pourraient procurer des produits et services à l'ONU. Avant de pouvoir être inscrits dans le fichier sous le produit ou le service correspondant, les fournisseurs doivent avoir franchi avec succès toutes les étapes du processus d'enregistrement décrit dans le Manuel.

268. À la Base de soutien logistique de Brindisi et dans certaines missions (MONUC, ONUCI, FNUOD, FINUL, MINUL, MANUTO et MONUG), des fournisseurs locaux étaient enregistrés dans le fichier informatique alors qu'ils ne remplissaient pas les conditions énoncées dans le Manuel. Le Comité a constaté que, dans la plupart de ces missions, les fournisseurs locaux avaient du mal à remplir toutes les conditions de présélection. Toutefois, les missions considéraient que ces fournisseurs locaux, même s'ils ne répondaient pas dans la majeure partie des cas aux critères voulus pour figurer dans le fichier, pouvaient assurer des services ou procurer des biens de qualité dans les délais prescrits.

**269. Le Comité recommande que l'Administration analyse, en consultation avec les missions de maintien de la paix, les critères d'enregistrement des fournisseurs locaux, compte tenu des difficultés rencontrées et en vue**

**d'envisager d'autres mécanismes de vérification des fournisseurs locaux aux fins de leur enregistrement, lorsque des biens ou services doivent être achetés d'urgence.**

270. L'Administration a informé le Comité que le Service des achats participait, depuis février 2004, au Portail mondial pour les fournisseurs de l'ONU, qui offre un point d'entrée unique pour les fournisseurs souhaitant s'inscrire auprès des organismes participants du système des Nations Unies. Le Service des achats prévoyait d'appliquer de nouvelles procédures, en vertu desquelles les organismes des Nations Unies possédant une connaissance technique de certains marchés évalueraient les fournisseurs opérant dans les domaines correspondants. Cette mesure devait permettre d'améliorer la qualité des fournisseurs utilisés par les missions, car il était prévu d'élargir l'accès au Portail mondial à ces dernières au cours du deuxième semestre 2005.

271. Le Comité a par ailleurs noté que, contrairement aux dispositions du Manuel des achats, les missions n'avaient pas toutes mis en place un comité d'examen des fournisseurs locaux ou nommé un responsable du fichier de ces fournisseurs. La MONUC, l'ONUCI, la FNUOD, la FINUL, la Base de soutien logistique à Brindisi, la MINUL, la MANUTO, la MINUK et la MONUG en étaient des exemples. Le Service des achats était d'avis que la création de comités d'examen des fournisseurs locaux alourdirait la charge de certaines missions aux effectifs restreints et que les chefs de service d'achats pourraient être autorisés à suivre l'enregistrement et les prestations des fournisseurs. Les questions complexes pourraient être soumises au Service des achats pour examen.

**272. Le Comité recommande que l'Administration examine dans quelle mesure les missions peuvent se conformer aux dispositions du Manuel des achats relatives au comité d'examen des fournisseurs locaux et aux responsables des fichiers de fournisseurs, en vue de réviser le Manuel si nécessaire, tout en garantissant l'efficacité des contrôles et le respect des obligations.**

#### **Délais d'approvisionnement**

273. Dans ses deux précédents rapports, le Comité avait recommandé à l'Administration de prendre des mesures pour ramener les délais d'approvisionnement à un niveau raisonnable (voir A/58/5 (Vol II), chap. II, par. 177, et A/57/5 (Vol. II), chap. II, par. 130). Il a déterminé par sondage la durée moyenne du cycle d'approvisionnement, depuis la présentation de la demande de fourniture jusqu'à la réception et l'inspection des biens. Une amélioration a été constatée au Siège, où les délais moyens d'approvisionnement ont été ramenés de 6 mois en 2002/03 à 3 mois en 2003/04. Cependant, malgré les mesures prises pour remédier à la situation, ces délais étaient encore compris entre 6 et 8 mois pour certaines missions. Le Département des opérations de maintien de la paix a établi un diagramme des procédures d'achat pour repérer les failles les plus importantes, dans l'objectif de raccourcir les délais d'approvisionnement. Il prévoyait d'analyser les résultats et les mesures envisagées avec le Service des achats.

**274. Le Comité encourage le Département des opérations de maintien de la paix à continuer, en liaison avec le Service des achats, de déterminer et d'étudier les raisons de la longueur excessive du cycle d'approvisionnement dans les missions de maintien de la paix.**

**Rapport d'évaluation des prestations des fournisseurs**

275. Dans ses deux précédents rapports, le Comité avait recommandé que les missions de maintien de la paix établissent des rapports d'évaluation des prestations des fournisseurs pendant l'exécution des marchés et à la fin des contrats et transmettent ces rapports au Service des achats dans les meilleurs délais (voir A/58/5 (Vol. II), chap. II, par. 192, et A/57/5(Vol. II), chap. II, par. 135). La MANUTO et la MONUG, par exemple, n'établissaient toujours pas leurs rapports d'évaluation sur les prestations des fournisseurs à intervalles réguliers ni à la fin des contrats. Faute d'établir de tels rapports, il pouvait arriver que des contrats soient maintenus avec des fournisseurs dont les prestations étaient médiocres ou insuffisantes.

276. Sur un échantillon de 9 contrats récemment expirés (juin 2004), d'une valeur totale de 62,3 millions de dollars, on ne disposait d'aucune évaluation des fournisseurs. En octobre 2004, huit des neuf fournisseurs étaient encore inscrits dans le fichier des fournisseurs actifs. Sur un échantillon de neuf contrats arrivant à expiration, portant sur 162,5 millions de dollars, aucune évaluation n'a pu être présentée pour des achats d'un montant total de 160,7 millions de dollars. Le Service des achats a informé le Comité que les règles et les pratiques en vigueur permettaient de protéger de façon satisfaisante les intérêts de l'Organisation, d'autant que les fonctionnaires chargés des achats étaient de plus en plus sensibles au fait qu'il importait de vérifier les prestations des fournisseurs avant de renouveler ou de proroger un contrat. Il ne cessait d'ailleurs de rappeler aux missions de maintien de la paix qu'il est important d'établir des rapports d'évaluation des prestations des fournisseurs.

**277. Le Comité a de nouveau recommandé que l'Administration veille à ce que les missions de maintien de la paix établissent des rapports d'évaluation des prestations des fournisseurs pendant l'exécution des marchés et à la fin des contrats et transmettent au plus tôt ces rapports au Service des achats afin d'éviter qu'un contrat soit maintenu, prorogé ou renouvelé sans que les prestations du fournisseur aient été évaluées.**

**Garantie de bonne exécution**

278. Le Comité a établi qu'un entrepreneur avait été déclaré en état de faillite en mai 2002 et ne pouvait donc plus remplir les conditions visées dans le contrat. Le contrat prévoyait une garantie de bonne exécution d'un montant de 1,4 million de dollars, mais celle-ci n'a pu être présentée aux auditeurs. En limitant les possibilités de recours, l'absence de garantie de bonne exécution pourrait avoir des effets préjudiciables en raison des pertes qu'elle pourrait entraîner.

279. La garantie de bonne exécution d'un autre contrat, d'un montant de 63,5 millions de dollars, a été fournie aux auditeurs le 30 septembre 2004. Toutefois, le document, qui portait la date du 29 septembre 2004, n'a été obtenu que sur la demande expresse des vérificateurs. Or, le contrat, daté du 4 février 2004, prévoyait que l'entrepreneur fournisse cette garantie dans les 10 jours suivant la signature. Le Service des achats avait l'intention d'examiner les moyens de mettre en place un système électronique pour rappeler au personnel la nécessité de relancer les entrepreneurs afin qu'ils fournissent les garanties de bonne exécution à la signature des contrats.

**280. L'Administration a accepté la recommandation du Comité tendant à ce que les garanties de bonne exécution soient obtenues des entrepreneurs dans les délais prévus, conformément aux dispositions des contrats, et dûment classées.**

#### **6. Analyses internes de la gestion**

281. Au paragraphe 33 de son rapport A/58/759, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a recommandé que le Comité des commissaires aux comptes continue d'examiner la question de la réalisation par les responsables, périodiquement et ponctuellement, d'analyses de la gestion. Il a en effet jugé que si l'on tardait trop à communiquer les conclusions des études de gestion, elles risquaient de perdre leur intérêt, les problèmes d'actualité n'étant plus les mêmes.

282. Des équipes mixtes, dirigées par le Bureau des opérations du Département des opérations de maintien de la paix, ont procédé au cas par cas à des examens et à des évaluations périodiques des missions de maintien de la paix. Les données n'étant pas centralisées, le Département n'a pu communiquer au Comité des commissaires aux comptes un plan d'ensemble ou un échéancier concernant les examens et évaluations périodiques. Le Comité n'a donc pas pu se faire une idée de la portée des examens et évaluations.

**283. Le Comité recommande que le Département des opérations de maintien de la paix planifie, coordonne et suive de façon rationnelle et centralisée toutes les évaluations et études périodiques de la gestion des missions de maintien de la paix.**

#### **Analyse de la gestion de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie**

284. Au paragraphe 14 de son rapport A/58/759/Add.1, le CCQAB a recommandé que le Comité des commissaires aux comptes examine la suite donnée à l'analyse de la dotation en effectifs et de la structure de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) effectuée par le Département des opérations de maintien de la paix en avril 2003. Cette étude avait pour objet de recenser les besoins et les améliorations pouvant être apportées aux rôles, aux structures et aux fonctions afin que la mission puisse atteindre ses objectifs.

285. L'équipe interne qui a procédé à cette analyse était composée de représentants de la Division du financement des opérations de maintien de la paix, du Bureau des opérations et du Bureau de l'appui aux missions. La méthode retenue était la suivante :

- a) Recensement des principales fonctions et activités;
- b) Évaluation de la structure de la mission;
- c) Utilisation des profils d'emploi types et des définitions d'emploi correspondant aux besoins locaux;
- d) Corrélation et intégration des rôles et responsabilités;
- e) Liens entre les fonctions et les résultats escomptés.

286. L'équipe a également évalué la dotation en personnel de la MONUG par rapport à celle de missions dont la taille et les activités étaient comparables.

287. Bien que le chef de l'équipe ait donné son aval au projet de rapport le 31 décembre 2003, la version définitive n'était toujours pas disponible en octobre 2004 du fait que la MONUG n'était pas d'accord avec la portée et le contenu de l'étude. La mission et des dirigeants du Département des opérations de maintien de la paix ont examiné la question à plusieurs reprises, mais dégager un consensus s'est révélé difficile.

288. Les recommandations formulées dans le rapport sont devenues sans objet suite à un certain nombre d'événements et de décisions :

a) L'attentat perpétré contre la mission des Nations Unies à Bagdad a changé la façon dont on envisageait la sécurité et l'externalisation des fonctions correspondantes;

b) Les décisions prises à l'occasion de l'examen budgétaire de l'exercice 2004/05 concernant le recours à des vacataires à des postes clefs et la conversion des postes régis par les dispositions de la série 300 du Règlement du personnel ont vidé de leur sens nombre de conclusions exposées dans le rapport;

c) Le mandat de la mission a été élargi en 2003 en vue du déploiement d'une composante police civile et des ressources d'appui correspondantes.

**289. L'Administration est convenue du bien-fondé de la recommandation du Comité des commissaires aux comptes tendant à ce que les analyses internes de la gestion soient achevées dans des délais appropriés afin que les conclusions qui en sont issues ne perdent pas leur caractère d'actualité, même si cela amène à rendre compte des désaccords.**

## **7. Budgétisation axée sur les résultats**

290. Le budget-programme de l'exercice 2004/05 a été le deuxième budget auquel ont été appliquées les modalités de budgétisation axée sur les résultats et les rapports sur l'exécution des budgets de l'exercice 2003/04 seront donc les premiers dans lesquels il sera pleinement tenu compte du cadre budgétaire axé sur les résultats. Les résultats effectivement obtenus pour l'exercice budgétaire 2003/04 seront comparés aux réalisations escomptées, lesquelles constituent les données de référence du cadre budgétaire axé sur les résultats pour l'exercice 2003/04.

291. Le Comité a constaté avec satisfaction que l'Administration avait fait des progrès notables pour appliquer les méthodes de budgétisation axée sur les résultats aux opérations de maintien de la paix pendant l'exercice 2003-2004 et a également noté que la plupart des fonctionnaires concernés dans les services administratifs et organiques avaient participé aux opérations de budgétisation. Il restait cependant quelques points à améliorer, comme indiqué ci-après.

### **Systèmes de mesure, de suivi et de validation des résultats**

292. Le Comité avait déjà signalé qu'il n'y avait pas d'outil permettant de vérifier l'exactitude des indicateurs de succès dont il était fait état dans les rapports sur l'exécution du budget des missions (voir A/58/5, vol. II, par. 108). L'Administration a par la suite envoyé des instructions à toutes les missions pour les aider à établir les rapports sur l'exécution du budget pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004 et leur a notamment donné des directives sur les éléments à produire

dans les rapports pour chacun des indicateurs de succès et chacun des produits effectivement exécutés.

293. Toutefois, les justificatifs n'étaient pas toujours disponibles lorsque le Comité a procédé à des audits dans les missions et lorsqu'ils l'étaient, le Comité a fait les constatations suivantes :

a) L'administration ne disposait d'aucun système, outil ou méthode lui permettant de s'assurer de l'exactitude des données fournies à l'appui des résultats signalés comme ayant été obtenus;

b) Le résumé concernant les justificatifs n'avait pas toujours un lien direct avec les produits effectivement exécutés;

c) Les données n'étant pas collectées au fur et à mesure, rassembler les justificatifs prenait beaucoup de temps à la fin de l'exercice budgétaire;

d) Il existait des discordances entre les justificatifs et les documents cités comme source.

**294. Le Comité recommande que l'Administration veille à ce que les missions de maintien de la paix appliquent des procédures et méthodes normalisées afin de rassembler les justificatifs à produire à l'appui des réalisations décrites dans les rapports sur l'exécution du budget.**

295. Par ailleurs, il n'y avait pas encore de mécanismes ou de procédures de validation permettant de s'assurer qu'il n'y avait pas d'erreur et qu'aucun justificatif ne manquait. On pourrait confier aux auditeurs résidents des missions le soin de vérifier par sondage les justificatifs afin de donner une plus grande crédibilité aux rapports sur l'exécution du budget.

**296. L'Administration a reconnu le bien-fondé de la recommandation du Comité des commissaires aux comptes tendant à ce qu'elle se concerte avec le Bureau des services de contrôle interne afin que les auditeurs résidents des missions évaluent par sondage les justificatifs produits, l'objectif étant de veiller à ce que les rapports sur l'exécution du budget soient exacts et complets, ce qui leur donnerait une plus grande crédibilité.**

297. L'Administration a informé le Comité qu'il était de la responsabilité de l'équipe de direction de chaque mission de veiller à l'exactitude de son cadre budgétaire axé sur les résultats et que d'ici au début de 2005, le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité aurait arrêté quelles devaient être ses fonctions d'appui.

#### **Définition des indicateurs de succès et mesure de l'exécution des produits**

298. Le Comité a constaté que certains indicateurs de succès et certains produits étaient décrits de façon très vague dans le cadre de la budgétisation axée sur certains résultats. La situation s'était améliorée entre les exercices 2003/04 et 2004/05. Pour l'exercice 2004/05, on estimait que 84 % du nombre total de produits décrits dans le cadre pouvaient être mesurés contre 51 % dans les budgets de l'exercice 2003/04.

**299. L'Administration est convenue du bien-fondé de la recommandation du Comité des commissaires aux comptes tendant à ce que les indicateurs de succès et les produits soient décrits de façon plus précise et mesurable dans le cadre budgétaire axé sur les résultats.**

300. Seuls 30 % des indicateurs décrits dans les budgets de l'exercice 2004/05, y compris les indicateurs concernant la composante Appui, reposent sur des données de base chiffrées à partir desquelles sont calculées les augmentations et diminutions prévues pendant l'exercice budgétaire.

**301. Le Comité recommande que les missions de maintien de la paix fassent état, dans la mesure du possible, de données de base à partir desquelles on pourra mesurer les progrès réalisés pour les différents indicateurs.**

## **8. Informatique et télématique**

### **Stratégie en matière d'informatique et de télématique**

302. Dans son rapport du 13 février 2001 (A/55/780), le Secrétaire général a souligné qu'il était vital que chaque département élabore ses propres plans et projets, dans le cadre des objectifs énoncés dans ledit rapport, de façon à satisfaire ses propres besoins opérationnels. Dans une circulaire datée du 8 juin 2001 (ST/SGB/2001/5), le Secrétaire général a aussi indiqué que le Conseil de l'informatique et de la télématique coordonnerait une analyse approfondie des besoins en infrastructure et en services, en se fondant sur les plans des départements, et que les représentants des départements au Conseil et dans les comités locaux assureraient la liaison entre les départements et le Conseil afin de veiller à faire concorder les plans et stratégies des départements avec la stratégie globale du Secrétariat et de participer à l'évolution de la stratégie.

303. Le Département des opérations de maintien de la paix a mis en œuvre la stratégie en matière d'informatique et de télématique exposée dans le rapport du Secrétaire général en date du 20 novembre 2002 (A/57/620), mais n'a pas mis au point de plans et de projets adaptés à ses propres besoins.

304. Le Département a informé le Comité des commissaires aux comptes qu'il avait commencé à se doter d'une stratégie de gestion de l'information dans le cadre de la stratégie du Secrétariat en matière d'informatique et de télématique avant de mettre au point son propre plan informatique et télématique stratégique.

**305. Le Département des opérations de maintien de la paix a reconnu le bien-fondé de la recommandation du Comité concernant la mise au point, l'adoption et l'actualisation périodique d'un plan informatique et télématique stratégique afin de tenir compte de l'évolution de ses besoins.**

### **Plan de continuité des activités et politique de sécurité informatique**

306. Le Département des opérations de maintien de la paix a présenté officiellement son plan de reprise après un sinistre et de continuité des activités à l'occasion d'une conférence tenue à la Base de soutien logistique des Nations Unies en avril 2004. L'objectif du plan est d'assurer la sécurité des données et la continuité des activités des missions en cas de catastrophe ou d'évacuation du personnel essentiel.

307. La phase I, qui portait sur la mise au point de politiques et de modalités de sauvegarde à l'échelon local, la création de centres de données de secours au niveau local et le plan de continuité des activités à la Base de soutien logistique des Nations Unies en cas d'évacuation, devait être achevée d'ici à janvier 2005. Toutefois, le Département a estimé qu'il faudrait peut-être déployer des techniciens et du personnel supplémentaires dans les missions afin de mener à bien certaines tâches.

Les responsables techniques chargés par chaque mission des questions relatives au plan de reprise après un sinistre et de continuité des activités ont pu suivre un stage de formation à la Base de soutien logistique des Nations Unies en juin 2004.

308. Le Comité a constaté que les politiques de sécurité informatique étaient soit inexistantes soit insuffisantes dans des missions comme la MONUC, la MINURSO, la MINUSIL, la FINUL, la Base de soutien logistique des Nations Unies et la MINUL. Bien souvent, les politiques n'existaient que sur le papier et commençaient à peine à être mises en œuvre. Dans le cas de la MONUC, il n'y avait aucun plan ou modalité de sauvegarde à proprement parler.

**309. Le Comité encourage l'Administration à poursuivre à titre prioritaire la mise en œuvre du plan de reprise après un sinistre et de continuité des activités dans les missions.**

#### **Droits d'accès aux systèmes informatiques**

310. La MINUEE déléguait partiellement la gestion des droits d'accès aux systèmes informatiques à du personnel recruté sur le plan local, ce qui créait des risques sur le plan opérationnel. Qui plus est, la gestion des droits d'accès manquait de cohérence et la mission n'actualisait pas régulièrement la liste des personnes autorisées ou non à accéder aux systèmes informatiques. La MINUEE a convenu que les risques étaient bien réels et que l'accès des utilisateurs devait être géré de façon plus stricte dans le cadre d'une meilleure coordination de la mise à jour des bases de données gérées par les différentes sections.

**311. L'Administration a reconnu le bien-fondé de la recommandation du Comité tendant à ce qu'elle revoie les pratiques en vigueur en matière de droits d'accès aux systèmes informatiques dans les missions.**

312. Le Département des opérations de maintien de la paix a fait savoir qu'il comptait mettre la dernière main à son projet de consignes en matière d'informatique et de télématique, y compris les procédures antisinistres, pendant le premier trimestre de 2005 afin de les distribuer à toutes les missions.

## **9. Ressources humaines**

### **Gestion des congés**

313. Ainsi que le Comité l'a indiqué dans son rapport précédent, le Système intégré de gestion (SIG) n'était pas utilisé dans les missions comme le souhaitait le Siège pour comptabiliser les congés (A/58/5, vol. II, chap. II, par. 232). Le Comité directeur du SIG a approuvé en juin 2004 l'application du Système aux autres catégories de personnel des missions. Le Département comptait qu'une fois que le projet serait entièrement réalisé, toutes les catégories de personnel seraient gérées par le SIG, notamment pour ce qui est du temps de travail et des jours de présence et des aspects financiers. Dans l'intervalle, le Groupe de travail d'experts du SIG du Département des opérations de maintien de la paix, du Bureau de la gestion des ressources humaines, du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité et de la Division de l'informatique a fait effectuer une analyse correspondance-écart du SIG. Le rapport de cette étude, qui était à l'état de projet en octobre 2004, a décelé d'importantes lacunes dans la gestion du temps de travail et de la présence du personnel dans les missions. Ces problèmes devraient être réglés

une fois que les fonctions du SIG pour les opérations hors Siège auront été mises au point dans le cadre du projet global d'application du SIG hors Siège.

**314. Le Comité des commissaires aux comptes recommande que l'Administration apporte sans retard les aménagements voulus au Système intégré de gestion en ce qui concerne la gestion des congés dans des délais précis.**

#### **Classement des postes**

315. Le Comité a déjà fait état des incohérences relevées dans l'application des règles relatives aux niveaux de recrutement et au classement des postes (ibid., par. 236). Le Département des opérations de maintien de la paix a informé le Comité que la majorité des postes des missions de maintien de la paix étaient annoncés sur la base des profils d'emploi types. Le Service de la gestion du personnel du Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau de la gestion des ressources humaines collaboraient étroitement pour parachever la mise à jour ou la création de profils d'emploi types pour tous les groupes professionnels et les titres fonctionnels correspondants, ainsi qu'en ce qui concerne les directives applicables au classement des postes de la catégorie des administrateurs ainsi que du Service mobile. Dans le même temps, le Département a harmonisé la liste des titres fonctionnels à utiliser dans les opérations de maintien de la paix.

**316. Le Comité des commissaires aux comptes a recommandé à nouveau que l'Administration achève rapidement l'établissement et la mise en correspondance des profils d'emploi types et des directives relatives au classement des postes afin de remédier aux incohérences et disparités relevées dans l'application des règles applicables aux niveaux de recrutement et au classement des postes.**

317. Le Département a fait savoir qu'il avait réduit et rationalisé la liste des titres fonctionnels et l'avait soumise pour examen aux bureaux compétents. Cette liste a été harmonisée avec les profils d'emploi types servant à l'établissement des avis de vacance de poste. Dans un souci de cohérence et afin de faciliter la procédure de recrutement, les tableaux d'effectifs des missions en cours et la liste des titres, accompagnée de la classe de chaque poste, sont téléchargés dans une série d'applications sur les ressources humaines basée sur l'entrepôt de données du Service de la gestion du personnel, appelée « Nucleus ».

#### **Rapports relatifs aux activités de formation**

318. Le Comité des commissaires aux comptes a déjà signalé que les rapports des missions sur les activités de formation ne couvraient pas tous les aspects de la formation (ibid., par. 245). Le Département avait annoncé l'achèvement d'une base de données réservée qui serait opérationnelle au 31 décembre 2003, alors qu'en fait, le projet de base de données avait été annulé en juin 2003, le Service des communications et des technologies de l'information ne disposant pas de ressources suffisantes, comme l'avait indiqué la MINUK – six mois avant la réponse du Département. Un an plus tard, le Département des opérations de maintien de la paix a décidé d'adopter un système de gestion de la formation permettant de tenir à jour les dossiers concernant la formation, les coûts, les résultats obtenus, les admissions et le matériel d'enseignement à distance, au lieu de créer une base de données qui resterait inutilisée. Le Département a entrepris un examen des systèmes de gestion

de la formation appliqués par les organismes des Nations Unies. Il comptait publier des consignes permanentes pour l'établissement de rapports une fois que le choix du système de gestion de la formation aurait été arrêté, c'est-à-dire, selon les prévisions, en juin 2005 au plus tard.

### **Coordonnateurs des questions de formation dans les missions**

319. Le Comité des commissaires aux comptes avait déjà recommandé que l'Administration évalue les ressources dont ont besoin les coordonnateurs des activités de formation dans les missions et qu'elle envisage de déléguer la responsabilité de la formation à un fonctionnaire qualifié désigné, afin que la formation soit gérée avec efficacité et efficacie (ibid., par. 252). Le Département a informé le Comité qu'un coordonnateur des questions de formation avait été désigné dans chaque mission ne disposant pas d'un fonctionnaire chargé de la formation.

320. Le Département n'en estimait pas moins que ce n'était pas une solution idéale, étant donné que le fonctionnaire désigné n'avait pas toujours les compétences requises et devait en outre s'acquitter d'autres tâches l'occupant à plein temps. Le Département se proposait de créer un centre de formation intégré, chaque nouvelle mission étant dotée d'au moins un poste d'administrateur civil chargé de la formation. Dans le cas des missions disposant d'un coordonnateur des questions de formation, une évaluation des besoins devait être effectuée en avril 2005 au plus tard afin de déterminer si un coordonnateur était une solution efficace aux besoins des missions en matière de formation ou s'il fallait prévoir un fonctionnaire chargé exclusivement de la formation. Dans le cas des missions où un coordonnateur continuerait de répondre aux besoins de formation, le Département renforcerait son appui et, dans la mesure du possible, les responsables de la formation de missions proches prêteraient leur concours.

### **Évaluation des programmes de formation**

321. Le Comité des commissaires aux comptes avait recommandé que l'Administration évalue l'efficacité des activités de formation (ibid., par. 255). Le Département élaborait une formule globale faisant appel au modèle Kirkpatrick pour évaluer l'efficacité de la formation non militaire au niveau individuel. Le Département a informé le Comité des commissaires aux comptes qu'il ne disposait pas encore des moyens d'évaluer l'efficacité à long terme de la formation sur le plan individuel et au niveau des services. Ces tâches seraient confiées sur le terrain à des administrateurs formés à cet effet et le Département les considérerait comme un projet à long terme.

**322. Le Comité des commissaires aux comptes recommande que l'Administration établisse un calendrier pour la formation des responsables sur le terrain à l'évaluation de l'efficacité de la formation tant au niveau individuel qu'au niveau de l'organisation.**

323. Le Département des opérations de maintien de la paix a fait savoir qu'il envisageait d'exécuter un projet pilote d'examen de l'efficacité de la formation au plus tard en juin 2005, qui consisterait à mesurer les connaissances acquises par les participants.

324. Le Comité avait recommandé que l'Administration utilise le système d'évaluation et de notation des fonctionnaires pour déterminer les besoins de

formation et évaluer les progrès accomplis (ibid., par. 259). Le Département a informé le Comité que les traditions et systèmes des missions ne se prêtaient pas à cette activité. De plus, les besoins de formation n'avaient pas été évalués régulièrement, faute de formateurs professionnels dans les missions et il n'y avait pas de mécanisme pouvant être relié au système électronique d'évaluation et de notation des fonctionnaires pour rassembler des informations concernant tous les groupes ou missions pour déceler les manques de compétences.

**325. Le Comité des commissaires aux comptes recommande que l'Administration évalue les mécanismes propres à réunir les informations nécessaires pour déceler les insuffisances de compétences.**

326. Le Département a indiqué qu'il avait examiné les besoins de formation du personnel civil sur le terrain et qu'un programme de formation serait exécuté en 2005 pour répondre aux besoins prioritaires.

### **Code de conduite**

327. Le personnel civil et militaire de la MONUC a été associé à de nombreux actes d'exploitation et d'abus sexuels dont certains étaient, semble-t-il, de nature criminelle. Le Secrétaire général a décrit les graves allégations à ce sujet dans son troisième rapport spécial sur la MONUC, en date du 16 août 2004 (S/2004/650, par. 32 et 33).

328. Le Bureau des services de contrôle interne enquêtait sur ces allégations en octobre 2004. Le Secrétaire général a indiqué dans son rapport que tout membre du personnel civil ayant commis une inconduite ferait l'objet de mesures disciplinaires rigoureuses de la part de l'Organisation et que les pays fournisseurs de contingents avaient été instamment priés de prendre les mesures disciplinaires nécessaires lorsque les enquêtes officielles auraient été achevées (ibid., par. 32).

329. Pareille conduite criminelle était en violation du Code de conduite de la MONUC, largement diffusé et précisant que l'ONU appliquait une politique de tolérance zéro à l'égard de ces actes. Cette approche a été soulignée dans un dépliant publié par la MONUC et contenant des directives du Secrétaire général de l'ONU concernant des dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et la violence sexuelles (ST/SGB/2003/13), citant le message du Représentant spécial du Secrétaire général relatif à l'application de la politique de tolérance zéro.

330. Il est largement admis que le succès d'une opération des Nations Unies dépend essentiellement de sa crédibilité et de son intégrité. Or, la conduite indigne de certains membres du personnel civil et militaire de l'ONU entamait sérieusement cette crédibilité et cette intégrité. De l'avis du Comité des commissaires aux comptes, si l'on veut assurer le succès des missions de maintien de la paix, l'Administration et les États Membres doivent prendre les mesures les plus rigoureuses pour éviter qu'il soit porté atteinte à l'intégrité et à la crédibilité des Nations Unies.

331. À titre de mesure de dissuasion, la MONUC a mis en place un plan de réaction rapide comportant quatre volets : enquête, dissuasion, création d'une équipe d'intervention d'urgence et lancement d'une vaste campagne de relations publiques et d'information. Le Représentant spécial du Secrétaire général prévoyait en outre de prendre des mesures concernant la conduite immorale, notamment en exigeant un suivi concernant l'état et la nature des mesures disciplinaires prises à l'encontre du

personnel civil et militaire. La communication de ces informations et la publication des poursuites et sanctions auraient un puissant effet dissuasif sur le personnel civil et militaire.

**332. L'Administration a approuvé la recommandation du Comité des commissaires aux comptes tendant à ce qu'elle institutionnalise, en consultation avec l'Administration des autres entités des Nations Unies, la publication des mesures disciplinaires et judiciaires prises ou à prendre à l'encontre du personnel militaire et civil en cas de faute grave et d'acte criminel, notamment en faisant connaître l'état et la nature de ces mesures.**

## **10. Matériel appartenant aux contingents**

### **Mémoires d'accord**

333. Le Comité des commissaires aux comptes a examiné la suite donnée à sa recommandation, contenue dans son précédent rapport concernant la conclusion à temps des mémoires d'accord (A/58/5, vol. II, par. 205). Il a constaté de nouveau que des mémoires d'accord entre certains pays fournissant des contingents et l'Organisation des Nations Unies relatifs à la FNUOD, à la MINURSO, à la MANUTO et à l'ONUCI n'avaient pas été signés. Dans le cadre de l'ONUCI, les contingents militaires avaient été déployés en avril 2004, mais aucun des 25 protocoles correspondants n'avait été signé à la mi-septembre 2004. La Mission n'avait pas reçu aussi tôt qu'il aurait fallu la copie des projets non signés, qui aurait pu permettre d'amorcer les relations avec le contingent. Le Département a informé le Comité que la signature des projets de mémoires d'accord était fonction de la législation de chaque pays fournisseur de contingents, si bien que les progrès dans la signature des mémoires étaient bien souvent indépendants de la volonté du Département.

**334. Le Comité des commissaires aux comptes recommande que l'Administration continue de chercher à améliorer la conclusion à temps des mémoires d'accord.**

### **Visites d'inspection avant déploiement**

335. Dans son précédent rapport, le Comité des commissaires aux comptes avait recommandé que l'Administration achève rapidement la mise au point des procédures d'inspection avant déploiement et continue d'effectuer des visites d'inspection préalables afin d'améliorer la vérification du matériel appartenant aux contingents (ibid., par. 213). Le Département comptait mettre au point la procédure relative à ces visites pour le 31 décembre 2004.

### **Rapports sur les effectifs des contingents**

336. Le Bureau des services de contrôle interne a procédé à un audit interne des remboursements aux pays fournissant des contingents à la MONUC effectués en février et mars 2004. Le rapport d'audit publié en août 2004 a révélé que les rapports sur les effectifs mensuels n'étaient pas toujours précis et contenaient plusieurs erreurs et répétitions se chiffrant à un montant estimatif de près de 1,9 million de dollars. Les chiffres indiqués dans les rapports présentés par le responsable du personnel militaire aux fins du versement des indemnités journalières aux contingents ne concordaient pas avec les chiffres indiqués dans le

« rapport du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité ». Le Comité a constaté que les procédures de remboursement des indemnités journalières n'avaient pas été officialisées et qu'il n'y avait pas de directives claires à ce sujet.

337. La MONUC a informé le Comité que les incohérences susmentionnées tenaient essentiellement au manque d'effectifs du Bureau militaire de la MONUC, à l'insuffisance des locaux à usage de bureaux ainsi qu'à la lourdeur et à la complexité des procédures actuelles de communication des effectifs, qui se traduisaient le plus souvent par des chevauchements d'activités.

**338. Le Comité des commissaires aux comptes recommande que l'Administration chiffre les différences concernant les indemnités journalières versées aux contingents de la MONUC pendant toute la durée de l'exercice financier et institutionnalise des procédures permettant d'éviter les erreurs dans le calcul et le versement de ces indemnités.**

339. Le Département des opérations de maintien de la paix a indiqué que la Mission avait mis en place des mécanismes appropriés pour assurer la précision des rapports sur les effectifs des contingents servant de base au versement des indemnités journalières et au remboursement au titre du matériel appartenant aux contingents. La Mission a également mis au point des consignes permanentes régissant le versement mensuel des indemnités journalières. Elle a vérifié la concordance des rapports sur les effectifs pour la période 1<sup>er</sup> juillet 2003-30 juin 2004 et noté que, d'une manière générale, il n'y avait pas eu de dépassements dans le versement des indemnités journalières.

## **11. Liquidation des missions**

340. Par sa résolution 1490 (2003) du 3 juillet 2003, le Conseil de sécurité avait prorogé le mandat de la MONUIK pour une dernière période se terminant le 6 octobre 2003, au cours de laquelle la Mission était censée notamment procéder à la vérification de la concordance des actifs et liquider les biens des Nations Unies. Une directive de liquidation de la Mission a été publiée afin d'entreprendre des activités coordonnées pour pouvoir passer sans heurt à la phase de liquidation le 7 octobre 2003, les activités techniques de liquidation sur le terrain devant être menées à bien rapidement pour le 31 octobre 2003. Les conditions de réalisation de tous les objectifs requis étaient énoncées dans un plan de liquidation, qui a été approuvé le 5 septembre 2003 par le Bureau des services de soutien logistique.

341. Toutefois, la date du 31 octobre 2003 fixée pour l'achèvement des activités de liquidation sur le terrain n'a pas été respectée, et ce, pour les raisons suivantes :

a) D'importantes déficiences d'information sont apparues entre le Siège et la MONUIK pendant la liquidation, le Siège ne cessant de soumettre des questions aux missions. La MONUIK a indiqué que des vues divergentes n'étaient pas regroupées en une position du Siège avant d'être communiquées aux missions et que les membres du groupe chargé des liquidations au Siège ne recevaient pas les rapports hebdomadaires de liquidation;

b) Les expéditions par la route à destination de l'Iraq étaient irrégulières, les convois étant parfois retardés à cause de problèmes de sécurité;

c) Il n'a pas pu être donné suite à la proposition tendant à faire don des actifs, étant donné qu'il n'a pas été possible de déterminer et d'enlever les biens qui devaient être transférés à la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI);

d) L'attentat contre l'immeuble des Nations Unies à Bagdad a contribué à l'imposition d'un embargo général sur les livraisons à destination d'autres missions. De ce fait, des expéditions destinées à la MINUL n'ont pu être menées à bien qu'au cours de la dernière semaine d'octobre 2003. Des biens ayant été réservés pour l'Iraq, de nombreux articles destinés à la MINUL et à d'autres missions sont restés au Koweït. Des appareils des Nations Unies les ont acheminés à la MINUL à la fin de novembre 2003;

e) Pendant la liquidation des biens de la Mission, certaines catégories de biens dépassant les pouvoirs délégués au chef de l'administration ont dû être liquidés avant le retrait du Koweït de tout le personnel de la MONUIK.

342. En décembre 2003, à l'achèvement de la liquidation sur le terrain, quelque 2 900 articles (d'une valeur à l'achat d'environ 13 millions de dollars) avaient été transférés à d'autres missions. Quelque 1 800 articles (représentant 3 millions de dollars) avaient été perdus ou étaient manquants et 571 (1 040 000 dollars) ont été abandonnés, leur récupération ayant été jugé trop coûteuse. La vente de matériel réformé a produit 600 000 dollars, soit près de 40 % de la valeur résiduelle des articles vendus. Le Département a indiqué que la plupart des défaillances constatées tenaient essentiellement à la détérioration de la sécurité, qui était indépendante de sa volonté.

**343. Le Comité des commissaires aux comptes recommande que l'Administration veille à ce que le Siège donne des directives claires et cohérentes aux missions pendant leur phase de liquidation afin que celle-ci se déroule de manière satisfaisante.**

## **12. Cas de fraude ou de fraude présumée**

344. Ainsi que l'exigent le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU, l'Administration a signalé au Comité six cas de fraude ou de fraude présumée pour l'exercice clos le 30 juin 2004. Il se peut que ce chiffre ne comprenne pas tous les cas, certains pouvant être examinés par d'autres bureaux, services ou organes de contrôle du système des Nations Unies.

345. L'Administration a informé le Comité que les trois cas visés ci-après aux alinéas a), b) et d) n'avaient pas entraîné de pertes financières pour l'Organisation mais qu'elle devait encore déterminer le préjudice qui pourrait découler des autres cas exposés aux alinéas c), e) et f) :

a) Un fonctionnaire de la MONUIK a présenté un faux certificat à l'appui d'une demande de remboursement pour la perte de biens d'une valeur de 21 893 dollars. Aucun montant n'a été remboursé et l'intéressé a été accusé de tentative de fraude et d'usage de faux, et a été licencié sans préavis;

b) Un fonctionnaire a cherché à expédier des effets personnels en utilisant un aéronef des Nations Unies à destination de la Base de soutien logistique des Nations Unies, où il avait opté pour le versement d'une somme forfaitaire de 1 200 dollars au lieu du paiement de l'expédition de 100 kilogrammes. Le versement de la

somme forfaitaire a été suspendu lorsque l'incident a été constaté. Un avertissement écrit officiel a été adressé à l'intéressé et joint à son dossier administratif;

c) À la MINUSIL, les membres d'un contingent siphonnaient et revendaient du carburant, et dépassaient les quotas. La perte financière qui en a résulté n'a pas pu être établie avec précision. Le commandant de la force a adressé une mise en garde officielle au contingent concerné;

d) À la FNUOD, un fonctionnaire aurait augmenté de 437 dollars le prix indiqué par un fournisseur dans le cadre d'un appel d'offres. La fraude a été décelée avant que toute perte financière puisse être subie et une procédure disciplinaire était en cours;

e) Des agents de la MINUEE ont fait un usage abusif des services téléphoniques se chiffrant à plus de 500 000 dollars, comme il est précisé aux paragraphes 347 et 348;

f) Des versements d'un montant de 4 092 dollars destinés à des Volontaires des Nations Unies ont été encaissés par un fonctionnaire à son profit. L'enquête se poursuivait afin de déterminer si d'autres montants ou d'autres personnes pouvaient être en cause.

346. L'Administration a informé le Comité des commissaires aux comptes que des contrôles avaient été mis en place pour empêcher que ces incidents se reproduisent et, autant que possible, des mesures ont été prises à l'encontre des intéressés.

347. La fraude téléphonique à la MINUEE concernait essentiellement deux contingents. Normalement, les membres des contingents paient leurs appels personnels. Certains ont utilisé des codes confidentiels volés. Au moment de l'audit (mars-décembre 2003), le préjudice se montait à 123 346 dollars pour la période considérée. D'autres ont abusé de la pratique d'un délai de grâce allant jusqu'à une minute avant que l'appel soit facturé : le Bureau des services de contrôle interne a constaté que certains membres des contingents faisaient chaque jour de 20 à 100 appels consécutifs au cours d'une heure donnée, d'une durée de moins d'une minute chacun (217 608 dollars rien que pour la période mars-décembre 2003)<sup>3</sup>. La délivrance des codes confidentiels a été limitée et leur sécurité a été renforcée. Le Département a donné pour instruction à toutes les missions de limiter à 30 secondes le délai de grâce ou de surveiller régulièrement les appels téléphoniques. Il a également entamé une procédure de recouvrement par l'intermédiaire des missions permanentes des États Membres concernés : les états financiers pour 2003/04 comportent à titre de sommes à recevoir (contingents) 67 979 dollars pour un pays et 196 604 dollars pour un autre.

348. La Section des finances de la MINUEE a demandé l'aide du Bureau du commandant de la force en juillet 2004. Le Bureau a promis de prêter son concours,

---

<sup>3</sup> Le Département des opérations de maintien de la paix a fait observer qu'au moment de la commutation des appels internationaux passant par des compagnies et des réseaux utilisant des protocoles de signalisation différents, il était techniquement difficile de ne faire commencer la facturation qu'au moment où l'abonné appelé décrochait. De plus, selon le nombre de bonds requis pour effectuer la connexion, la qualité du réseau et le temps nécessaire à l'abonné appelé pour décrocher une fois que l'appareil sonne, l'établissement d'une connexion téléphonique internationale peut prendre de 20 à 80 secondes. De ce fait, il n'est pas rare, même pour les compagnies de téléphone commerciales, d'accorder un délai de grâce avant que le système de facturation commence à enregistrer la durée de l'appel international.

uniquement dans le cas des appels effectués au moyen de codes confidentiels volés, mais il ne l'a pas fait, pas plus que dans le cas de l'abus des appels personnels gratuits de moins d'une minute. Bien que des montants importants liés aux codes confidentiels volés et à l'abus du délai de grâce puissent être en jeu, le Département a conclu « qu'il serait difficile de remonter aux appels frauduleux et de recouvrer les montants dus avant mars 2003 auprès des États Membres concernés » et a souscrit « à la proposition du Bureau du commandant de la force tendant à ce que la MINUEE prenne à sa charge le montant en question à titre exceptionnel ». Cette décision, qui pourrait se révéler coûteuse, va à l'encontre des recommandations des auditeurs externes et internes, que la MINUEE avait acceptées, mais que le Bureau du Contrôleur examinait à la fin de 2004.

#### **D. Remerciements**

349. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier le Secrétaire général, le Secrétaire général adjoint à la gestion et le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, ainsi que leurs collaborateurs et le personnel des missions de maintien de la paix, pour leur coopération et leur assistance.

Le Vérificateur général des comptes  
de la République sud-africaine  
(*Signé*) Shauket A. **Fakie**

Le Président de la Commission de vérification  
des comptes des Philippines  
(*Signé*) Guillermo N. **Carague**

Le Premier Président de la Cour des comptes de France  
(*Signé*) Philippe **Séguin**

Février 2005

*Note* : Les membres du Comité des commissaires aux comptes n'ont signé que la version originale, en langue anglaise, du rapport.

## Annexe I

### Liste des missions dont les comptes ont été vérifiés

#### Opérations de maintien de la paix en cours

Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP)

Force d'urgence des Nations Unies (FUNU, 1973) et Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant (FNUOD)

Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)

Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK)

Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO)

Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG)

Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) et Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone (MONUSIL)

Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK)

Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC)

Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO)

Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE)

Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL)

Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), anciennement Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire (MINUCI)

Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH)

Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB)

#### Comptes spéciaux

Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

#### Opérations de maintien de la paix clôturées

Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT)

Mission d'appui des Nations Unies en Haïti (MANUH), Mission de transition des Nations Unies en Haïti (MITNUH) et Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (MIPONUH)

Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCA)

Mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA) et Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM)

Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU)

Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO) et Groupe d'appui de la police civile des Nations Unies

Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL)

Forces de paix des Nations Unies (FPNU)

Groupe d'observateurs militaires de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (MINUGUA)

Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA)

Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) et Mission d'observation des Nations Unies Ouganda-Rwanda (MONUOR)

Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (ONUSAL) et Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale (ONUCA)

Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ)

Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM)

Équipe de liaison militaire des Nations Unies au Cambodge

Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC)

Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT)

Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq (GOMNUII)

Compte spécial de la Force d'urgence des Nations Unies (FUNU), 1956

Compte spécial de l'Opération des Nations Unies au Congo (ONUC)

Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH), y compris la Mission d'observation des Nations Unies à Prevlaka (MONUP)

#### **Missions financées au moyen du budget ordinaire**

Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST)

Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies en Inde et du Pakistan (UNMOGIP)

## Annexe II

**État de l'application des recommandations  
portant sur l'exercice clos le 30 juin 2003  
(A/58/5, vol. II, chap. II)**

| <i>Objet</i>  | <i>Recommandations<br/>appliquées</i> | <i>Recommandations<br/>en cours d'application</i> | <i>Recommandations<br/>non appliquées</i> | <b>Total</b> | <i>Référence<br/>dans le<br/>présent<br/>rapport</i> |
|---|---------------------------------------|---|---|--------------|--|
| 1. Présentation des états financiers  | par. 27                               |   |   | <b>1</b>     | –  |
| 2. Procédures d'allocation de crédits   | par. 35 c)                            | par. 32 et 35 a),<br>b) et d)                     | par. 35 e)                                | <b>6</b>     | par. 36<br>à 51                                      |
| 3. Fonds de réserve pour les opérations<br>de maintien de la paix                               |                                       | par. 45   |   | <b>1</b>     | –  |
| 4. Matériel passé par pertes et profits<br>ou en instance de passation par pertes<br>et profits | par. 53 c)                            | par. 53 a), b), d)<br>et e)                       |   | <b>5</b>     | par. 61<br>à 65                                      |
| 5. Comptes créditeurs   |                                       | par. 56   |   | <b>1</b>     | par. 66<br>à 69                                      |
| 6. Comptes débiteurs  |                                       | par. 58   |   | <b>1</b>     | par. 66<br>à 69                                      |
| 7. Contributions volontaires à recevoir   |                                       | par. 65   |   | <b>1</b>     | par. 54<br>et 55                                     |
| 8. Financement des stocks stratégiques  |                                       |   | par. 74                                   | <b>1</b>     | par. 164<br>et 165                                   |
| 9. Situation des stocks stratégiques  | par. 78                               |   |   | <b>1</b>     | –  |
| 10. Expédition de stocks aux nouvelles<br>missions  |                                       | par. 81   |   | <b>1</b>     | par. 161<br>à 193                                    |
| 11. Utilisation des stocks stratégiques   | par. 84 a)                            | par. 84 b) et c)                                  |   | <b>3</b>     | par. 161<br>à 193                                    |
| 12. Reconstitution des stocks stratégiques  | par. 91 a), b),<br>c) et f)           | par. 91 d) et e)                                  |   | <b>6</b>     | par. 161<br>à 193                                    |
| 13. Frais de transport  | par. 93 a) et b)                      |   |   | <b>2</b>     | –  |
| 14. Rotation des stocks stratégiques  |                                       | par. 97 a) et b)                                  |   | <b>2</b>     | par. 161<br>à 193                                    |
| 15. Coordination de l'administration et<br>de la gestion des stocks stratégiques                | par. 99                               |   |   | <b>1</b>     | –  |
| 16. Budgétisation axée sur les résultats :<br>mécanismes de responsabilisation <sup>a</sup>     |                                       |   | par. 105                                  | <b>1</b>     | –  |
| 17. Systèmes de mesure, de suivi et<br>d'évaluation des résultats                               | par. 110 a)                           | par. 110 b)                                       |   | <b>2</b>     | –  |

| <i>Objet</i>  | <i>Recommandations appliquées</i> | <i>Recommandations en cours d'application</i> | <i>Recommandations non appliquées</i> | <b>Total</b> | <i>Référence dans le présent rapport</i> |
|---|-----------------------------------|---|---------------------------------------|--------------|--|
| 18. Concordance entre les ressources financières et les tableaux de bord axés sur les résultats <sup>a</sup>                    | par. 115 b)                       |   | par. 115 a)                           | <b>2</b>     | –  |
| 19. Analyse des opérations aériennes  |                                   | par. 121                                      |                                       | <b>1</b>     | par. 95 à 160                            |
| 20. Formation dans le domaine de l'aviation   |                                   | par. 127                                      |                                       | <b>1</b>     | par. 95 à 160                            |
| 21. Gestion des opérations aériennes : formulaires de décharge de responsabilité  |                                   |   | par. 131                              | <b>1</b>     | par. 95 à 160                            |
| 22. Application des normes en matière d'aviation  | par. 134                          |   |                                       | <b>1</b>     | –  |
| 23. Contrat relatif aux services aéroportuaires à la MONUC  | par. 143                          |   |                                       | <b>1</b>     | –  |
| 24. Avion à réaction privé  |                                   | par. 148                                      |                                       |              | par. 95 à 160                            |
| 25. Suivi des opérations aériennes : enquête portant sur l'aviation   |                                   | par. 152                                      |                                       | <b>1</b>     | par. 95 à 160                            |
| 26. Rapport d'évaluation des prestations des fournisseurs   | par. 156 a) et b)                 |   |                                       | <b>2</b>     | par. 235 à 280                           |
| 27. Passation de marchés et gestion des contrats : code de déontologie et déclaration reconnaissant l'obligation d'indépendance | par. 163                          | par. 161                                      |                                       | <b>2</b>     | par. 235 à 280                           |
| 28. Planification des achats  |                                   |   | par. 172 et 174                       | <b>2</b>     | par. 235 à 280                           |
| 29. Cycle d'approvisionnement   |                                   | par. 177                                      |                                       | <b>1</b>     | par. 235 à 280                           |
| 30. Enregistrement des fournisseurs potentiels  |                                   |   | par. 181                              | <b>1</b>     | par. 235 à 280                           |
| 31. Système Mercure   | par. 188                          |   |                                       | <b>1</b>     | –  |
| 32. Rapports d'évaluation des prestations des fournisseurs  |                                   |   | par. 192                              | <b>1</b>     | par. 235 à 280                           |
| 33. Amélioration des passations de marchés sur le terrain   | par. 195                          |   |                                       | <b>1</b>     | –  |
| 34. Matériel appartenant aux contingents : mémorandums d'accord   |                                   | par. 205                                      |                                       | <b>1</b>     | Par. 333 à 339                           |

| <i>Objet</i>  | <i>Recommandations appliquées</i> | <i>Recommandations en cours d'application</i> | <i>Recommandations non appliquées</i> | <b>Total</b>     | <i>Référence dans le présent rapport</i> |
|---|-----------------------------------|---|---------------------------------------|------------------|--|
| 35. Matériel appartenant aux contingents : procédures de vérification             | par. 209                          |   |                                       | <b>1</b>         | –  |
| 36. Matériel appartenant aux contingents : visites d'inspection avant déploiement |                                   | par. 213                                      |                                       | <b>1</b>         | par. 333 à 339                           |
| 37. Évaluation des ressources en personnel  | par. 216                          |   |                                       | <b>1</b>         | –  |
| 38. Projets à effet rapide : retards dans l'exécution                             | par. 229                          |   |                                       | <b>1</b>         | –  |
| 39. Gestion des ressources humaines : gestion des congés                          |                                   | par. 234                                      |                                       | <b>1</b>         | par. 313 à 332                           |
| 40. Classement des postes   |                                   | par. 239                                      |                                       | <b>1</b>         | par. 313 à 332                           |
| 41. Recrutement à des postes de classe inférieure                                 | par. 243                          |   |                                       | <b>1</b>         | –  |
| 42. Rapports relatifs aux activités de formation                                  |                                   | par. 248                                      |                                       | <b>1</b>         | par. 313 à 332                           |
| 43. Coordonnateurs des questions de formation dans les missions                   |                                   | par. 252                                      |                                       | <b>1</b>         | par. 313 à 332                           |
| 44. Évaluation des programmes de formation  |                                   | par. 255                                      | par. 259                              | <b>2</b>         | par. 313 à 332                           |
| 45. Liquidation des missions  | par. 268                          |   |                                       | <b>1</b>         | –  |
| <b>Total</b>  | <b>26 (38 %)</b>                  | <b>33 (48%)</b>                               | <b>10 (14%)</b>                       | <b>69 (100%)</b> |  |

<sup>a</sup> Pour appliquer cette recommandation, il faut mener une initiative à l'échelle de l'Organisation et en assurer le suivi.

## Annexe III

### Suite donnée aux recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies

Recommandations (A/55/305-S/2000/809)

État actuel et (le cas échéant) incidence des mesures prises pour réformer la gestion

#### A. Implications pour l'action préventive

1. Le Groupe d'étude fait siennes les recommandations du Secrétaire général ayant trait à la prévention des conflits contenues dans le rapport du Millénaire et dans les observations qu'il a formulées à la deuxième séance publique du Conseil de sécurité sur la prévention des conflits en juillet 2000, en particulier l'appel qu'il a lancé à « tous ceux qui s'occupent de prévention des conflits et de développement – l'ONU, les institutions de Bretton Woods, les gouvernements et les organisations de la société civile – [pour qu'ils s'attaquent] à ces problèmes de façon plus cohérente » (al. a), par. 34).
 

Le Secrétaire général a présenté son rapport sur la prévention des conflits armés au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale en juin 2001 (A/55/985). Dans sa résolution 1366 (2001), le Conseil de sécurité a approuvé la plupart des recommandations relatives à son rôle et à celui du Secrétaire général. Dans sa résolution 55/281, l'Assemblée générale a demandé à tous les organismes compétents des Nations Unies d'examiner le rapport.

En juillet 2003, l'Assemblée générale a adopté la résolution 57/337 et, ayant examiné le rapport du Secrétaire général, décidé d'adopter les conclusions et recommandations concernant le rôle des États Membres, des différents organes de l'ONU, des organisations régionales et de la société civile dans la prévention des conflits armés.

En septembre 2003, le Secrétaire général a présenté un rapport intérimaire sur la prévention des conflits; il devait présenter un rapport d'ensemble à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session.

**Le Comité considère que cette recommandation est en cours d'application; l'impact des mesures prises n'a donc pas été évalué.**
2. Le Groupe d'étude encourage le Secrétaire général à dépêcher plus fréquemment des missions d'établissement des faits dans les zones de tension et souligne l'obligation qu'ont les États Membres, au titre du paragraphe 5 de l'Article 2 de la Charte, de donner « pleine assistance » à de telles activités de l'Organisation (al. b), par. 34).
 

Plus de 50 missions de ce type ont été dépêchées dans les pays et régions concernés depuis 2000.

**Le Comité considère que cette recommandation a été appliquée, mais l'Administration n'en a pas officiellement évalué l'impact.**

#### B. Implications pour la stratégie de consolidation de la paix

3. Une somme représentant un faible pourcentage du budget prévu pour la première année de la mission devrait être mise à la disposition du représentant du Secrétaire général ou de son représentant spécial pour
 

Des projets à impact rapide ont été mis au point pour répondre à des besoins humanitaires ou des besoins d'infrastructure qui revêtent un caractère d'urgence. Le Représentant spécial du Secrétaire général a été habilité à approuver des décaissements à concurrence de 15 000 dollars par projet en se fondant sur les recommandations écrites que lui adresse le Comité des projets à effet rapide.

financer, en suivant les conseils du Coordonnateur résident de l'Équipe de pays de l'ONU, des projets à impact rapide dans la zone d'opérations de la mission (al. a), par. 47).

4. Le Groupe d'étude recommande que l'Organisation revoie de fond en comble l'utilisation des forces de police civile, des autres éléments d'appui à l'état de droit et des spécialistes des droits de l'homme dans les opérations de paix complexes, afin de mettre davantage l'accent sur le renforcement de l'état de droit et le respect des droits de l'homme après les conflits (al. b), par. 47).

Le Comité a relevé au cours de sa précédente vérification (A/58/5, vol. II, chap. II, par. 225 à 228) que les projets à impact rapide n'étaient pas toujours exécutés selon le calendrier prévu.

Au cours de la présente vérification, le Comité a constaté que des mesures avaient été prises pour faire en sorte que les projets à impact rapide soient exécutés dans les délais prescrits. **Il considère que cette recommandation a été appliquée.**

Afin de planifier les activités des missions nouvelles et en cours, le Département des opérations de maintien de la paix avait adopté un modèle pour le renforcement de l'état de droit. À la suite de quoi, les effectifs possédant les compétences requises dans les domaines judiciaire et pénitentiaire avaient été affectés aux nouvelles missions ayant une importante composante de police.

Un groupe de travail constitué en 2000 a formulé des recommandations sur les moyens de mieux tirer parti des compétences disponibles à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies pour appuyer les activités concernant l'état de droit menées par les opérations de maintien de la paix.

Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a adopté le 30 septembre 2002 des recommandations qui portaient sur le recrutement du personnel des missions et la mise en place d'un fonds d'affectation spéciale et d'un réseau de coordonnateurs pour les questions relatives à l'état de droit. Dans son rapport sur le rétablissement de l'état de droit et l'administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit (S/2004/616), le Secrétaire général a indiqué qu'il chargerait le Comité exécutif pour la paix et la sécurité d'envisager des arrangements pour renforcer la capacité du système des Nations Unies dans ce domaine.

**Le Comité considère que cette recommandation est en cours d'application.**

5. Le Groupe d'étude recommande que les organes délibérants inscrivent au budget statutaire des opérations de paix complexes des programmes de démobilisation et de réinsertion dès la première phase des opérations, afin de favoriser la dissolution rapide des factions belligérantes et de réduire les risques de reprise du conflit (al. c), par. 47).

L'allocation de ressources pour l'exécution des programmes de démobilisation et de réinsertion a été prévue dans le budget statutaire de la MINUL. Un poste de conseiller pour les questions de désarmement, de démobilisation et de réinsertion a été créé. Le Département des opérations de maintien de la paix et six autres départements et organismes des Nations Unies mettaient au point des principes généraux, en recommandant notamment l'inscription au budget statutaire des missions de ressources pour les activités de démobilisation et de réinsertion. Des progrès avaient également été accomplis dans l'élaboration de directives pour la planification et la programmation intégrées des activités de désarmement, de

démobilisation et de réinsertion par les organismes des Nations Unies, qui ont été approuvées par le Comité exécutif pour la paix et la sécurité en juin 2004.

**Il est certes trop tôt pour mesurer pleinement les effets de la réforme de la gestion entreprise dans ce domaine, la recommandation n'ayant pas encore été complètement appliquée, mais le Comité a pu constater au cours de sa visite à la MINUL que les programmes de démobilisation et de réinsertion favorisaient la dissolution rapide des factions belligérantes.**

6. Le Groupe d'étude recommande que le Comité exécutif pour la paix et la sécurité examine et propose au Secrétaire général une série de mesures visant à renforcer la capacité permanente de l'ONU d'élaborer des stratégies de consolidation de la paix et d'exécuter des programmes dans le cadre de ces stratégies (al. d), par. 47).

Un plan d'action pour la consolidation de la paix, axé sur la gestion au Siège et l'appui sur le terrain, a été élaboré par le Département des affaires politiques, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, en consultation avec des groupes interinstitutions et les coordonnateurs résidents du PNUD. Il a été approuvé par le Comité exécutif pour la paix et la sécurité, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Groupe des Nations Unies pour le développement lors d'une réunion commune tenue en novembre 2001, avant d'être soumis au Secrétaire général.

**Le Comité considère que cette recommandation a été appliquée, bien que l'Administration n'en ait pas officiellement mesuré l'impact.**

**C. Implications pour la doctrine et la stratégie de maintien de la paix (l'examen de ces recommandations n'est pas du ressort du Comité)**

**D. Implications pour la gestion de l'information et l'analyse stratégique**

7. Le Secrétaire général devrait créer un organe, dénommé ci-après le Secrétariat à l'information et à l'analyse stratégique (SIAS), pour répondre aux besoins des membres du Comité exécutif pour la paix et la sécurité en matière d'analyse et d'information; le SIAS serait administré conjointement par le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix, auxquels il rendrait compte (par. 75).

Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix n'a pas approuvé cette recommandation. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a repoussé la prise d'une décision à ce sujet et recommandé au Secrétariat d'utiliser les ressources et structures existantes (voir A/55/676). L'Assemblée générale a approuvé la mise en place au sein du Comité exécutif pour la paix et la sécurité d'un secrétariat aux effectifs réduits, qui a été créé en 2004 et dont le personnel (deux administrateurs et un agent des services généraux) est en cours de recrutement.

**Le Comité considère que cette recommandation est en cours d'application; il faudra toutefois attendre que le secrétariat soit complètement opérationnel pour qu'il ait l'impact désiré.**

**E. Problèmes posés par la mise en place d'une administration civile transitoire (l'examen de ces recommandations n'est pas du ressort du Comité)**

## F. Capacités de l'ONU de mener une opération rapidement et efficacement

L'ONU devrait définir la « capacité de déploiement rapide et efficace » comme la capacité, d'un point de vue opérationnel, de déployer intégralement une opération de maintien de la paix dans un délai de 30 jours après l'adoption d'une résolution par le Conseil de sécurité dans le cas d'une mission classique, et dans un délai de 90 jours dans le cas d'une mission complexe (par. 91).

L'Administration a pris plusieurs décisions et appliqué une série de mesures visant à renforcer sa capacité de déployer rapidement et efficacement des opérations.

### **Le Comité considère que cette recommandation a été appliquée. L'impact est analysé ci-dessous.**

La restructuration de la Division militaire avait pour but d'optimiser l'utilisation des ressources existantes. Comme suite à cette réorganisation, les activités de police civile ne relèvent plus de la Division.

La création du Service de la constitution des forces a eu les effets bénéfiques suivants : renforcement du Système de forces et moyens en attente des Nations Unies, grâce à la création du module « déploiement rapide » (dans un délai de 30 à 90 jours) et à l'augmentation du nombre d'États Membres participant au Système, qui est passé de 68 à 71; amélioration du recrutement des effectifs des missions grâce à l'établissement de profils d'emploi spécifiques pour le personnel militaire sur le terrain; raccourcissement des délais de déploiement grâce à la diffusion de tableaux de matériel à tous les États Membres pour faciliter la planification; et définition de nouvelles méthodes et procédures visant à accélérer la constitution des contingents et leur déploiement sur le terrain, y compris par le redéploiement d'unités provenant de missions dont les effectifs ont été réduits. Le Bureau de l'appui aux missions et la Division militaire ont renforcé leur collaboration, en s'attachant davantage à améliorer la qualité des effectifs/contingents et du matériel. De la même façon, les États Membres et la Division militaire ont renforcé leurs partenariats grâce à des échanges plus fréquents : 15 nouveaux États Membres se sont ainsi joints à la liste des pays fournisseurs de contingents, dont le nombre total a été porté à 102 (on notera cependant que l'inscription sur la liste ne garantit pas la possibilité d'un déploiement rapide).

La Division de la police civile a été créée en octobre 2001. Parmi les résultats encourageants, il convient de mentionner le recours à un certain nombre de mécanismes, dont les autorisations de dépenses avant mandat, le fichier de 100 personnes sous astreinte et les transferts ciblés d'opérations de maintien de la paix en cours. À titre d'exemple, les fonctionnaires de police civile de la MINUL ont été déployés dans les 34 jours qui ont suivi l'adoption de la résolution pertinente du Conseil de sécurité; et des équipes restreintes de police civile ont été constituées pour participer à la planification des activités de l'ONUCI, de l'ONUB et de la MINUSTAH.

En 2003, le Département des opérations de maintien de la paix a commencé à constituer une liste de personnel civil international prêt au déploiement rapide. La version pilote comprend trois équipes

composées de fonctionnaires du Département expérimentés, qui peuvent être déployés pour une période de trois mois au maximum pour mener des activités essentielles liées aux phases de démarrage, de renforcement et de liquidation des missions. La liste a été utilisée pour déployer des fonctionnaires au Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général en Iraq, à la MINUL, à la MINUSTAH et à l'ONUCI. Un fonctionnaire a également été affecté à la MONUIK pour la liquidation de la mission.

La disponibilité du matériel constituait un élément décisif du renforcement de la capacité de déploiement rapide du Département des opérations de maintien de la paix. Dans sa résolution 56/292, l'Assemblée générale a souscrit au concept de stocks stratégiques pour déploiement rapide et à son application aux fins du déploiement d'une mission complexe, et approuvé à cette fin un montant de 141,5 millions de dollars.

Le Comité a examiné en détail dans son précédent rapport (A/58/5, vol. II, chap. II, par. 67 à 99) la question des stocks stratégiques pour déploiement rapide et formulé plusieurs recommandations. Les progrès accomplis au sujet des stocks et la suite donnée aux recommandations ont fait l'objet d'un suivi; ils sont analysés aux paragraphes 161 à 193 du présent rapport.

Des progrès restent à faire pour assurer un appui logistique efficace, en ce qui concerne les stocks stratégiques notamment, mais cela n'a pas empêché l'ONU de déployer rapidement une nouvelle mission. La MINUL en fournit l'exemple.

Des autorisations de dépenses avant mandat ont été obtenues pour deux missions, renforçant ainsi la capacité du Secrétariat de fournir rapidement l'appui logistique nécessaire à un déploiement rapide.

Par ailleurs, des modèles de démarrage ont été mis au point; ils ont été utilisés pour la mission au Libéria (MINUL) et, dans une certaine mesure, pour la MINUCI/ONUCI. L'élaboration de la plupart des modèles portant sur l'ensemble des activités des missions devait être achevée au 31 décembre 2004.

Le déploiement rapide et efficace dans les délais prévus reste l'objectif à atteindre, compte tenu en particulier de l'augmentation des missions nouvelles à laquelle on a assisté en 2004; les capacités de l'Administration ont toutefois été renforcées dans ce domaine grâce aux diverses mesures adoptées et mises en œuvre pour déployer une nouvelle opération dans le délai de 30 à 90 jours qui suit l'adoption d'une résolution du Conseil de sécurité.

### G. Direction efficace des missions

9. Le Secrétaire général devrait rationaliser le processus de sélection des dirigeants des missions, en commençant par la compilation, avec le concours des États Membres, d'un vaste fichier de Représentants spéciaux, commandants de Force, chefs de police civile et leurs adjoints potentiels, qui comprendrait aussi les noms de candidats potentiels à la direction des autres composantes organiques et administratives des missions et qui justifierait à la fois d'une large représentation géographique et d'une répartition équitable entre les sexes (al. a), par. 101).

10. L'ensemble des dirigeants d'une mission devrait être sélectionné et rassemblé au Siège le plus tôt possible afin de leur permettre de participer aux principaux volets du processus de planification de la mission, de recevoir des informations sur la situation dans la zone de la mission, de faire la connaissance de leurs collègues au sein de la direction de la mission et d'établir une relation de travail avec eux (al. b), par. 101).

11. Le Secrétariat devrait avoir pour règle de fournir aux dirigeants d'une mission des directives et plans stratégiques identifiant par avance les obstacles éventuels à la mise en œuvre du mandat ainsi que les moyens de les surmonter; chaque fois que possible, le Secrétariat devrait formuler ces directives et plans de concert avec les dirigeants de la mission.

Les dirigeants des missions étaient sélectionnés au cas par cas, en fonction des besoins particuliers d'une mission et des postes à pourvoir, et compte tenu de considérations politiques plus larges, tout en veillant à la représentation géographique et à la répartition entre les sexes. En ce qui concerne les responsables civils de haut niveau, le Département des opérations de maintien de la paix et d'autres services du Secrétariat tenaient à jour diverses listes (officieuses et officielles) de personnes qualifiées, qui étaient utilisées pour établir les recommandations. Les militaires et officiers de police civile de rang élevé étaient nommés sur la base des candidatures présentées par les États Membres. Le Département tenait également à jour des listes officieuses d'officiers supérieurs potentiels, ainsi qu'un fichier d'anciens commandants de forces et de leurs adjoints. La décision finale concernant la plupart des nominations de hauts responsables (représentants spéciaux et autres chefs de mission, représentants spéciaux adjoints, commandants des forces et chefs de la police) était prise par le Secrétaire général.

#### **Le Comité considère que cette recommandation est en cours d'application.**

Le Département des opérations de maintien de la paix a continué de s'employer à rassembler le plus tôt possible l'ensemble des dirigeants d'une mission. Un bon exemple a été la nomination du Représentant spécial du Secrétaire général pour le Libéria bien avant l'établissement de la MINUL, ce qui a permis à l'intéressé et à son équipe de participer activement aux travaux de planification de la mission. Au Soudan, une équipe complète de hauts responsables a été déployée en même temps qu'une mission préparatoire. Il y a cependant eu des cas où il n'a pas été possible pour diverses raisons, comme le délai écoulé entre l'adoption par le Conseil de sécurité d'un mandat pour une nouvelle mission et la création de cette dernière, de sélectionner et rassembler rapidement l'équipe dirigeante.

#### **Le Conseil considère que cette recommandation a été mise en œuvre, tout en notant que son application n'a pas eu tous les effets escomptés.**

Le Département des opérations de maintien de la paix communiquait aux intéressés, dès leur nomination, les directives standard à l'intention des représentants spéciaux du Secrétaire général, établies en 1998 et mises à jour, ainsi que des orientations stratégiques adaptées au mandat de chacune des missions. Des conseils étaient ensuite régulièrement prodigués aux responsables des missions grâce à une combinaison d'instruments et de mécanismes de planification (plans d'exécution des missions ou mandats, budgétisation axée sur les résultats, missions entre le Siège et les opérations de maintien de la paix, comptes rendus quotidiens/échange de câbles, séances d'information, vidéoconférences et autres formes d'échange officielles et officieuses). Des efforts

concertés ont été faits pour que ces directives soient formulées avec l'équipe dirigeante. L'Administration a indiqué que l'impact de l'application de cette recommandation était mesuré officiellement grâce aux cadres de gestion axée sur les résultats.

**Le Comité considère que cette recommandation a été appliquée.**

## H. Personnel militaire

12. Les États Membres devraient être incités, le cas échéant, à constituer des partenariats dans le cadre du Système de forces et moyens en attente des Nations Unies afin de créer plusieurs forces homogènes de la taille de la brigade, dotées des éléments précurseurs nécessaires, qui pourraient être effectivement déployées dans un délai de 30 jours suivant l'adoption d'une résolution du Conseil de sécurité portant création d'une opération de maintien de la paix de type classique, ou de 90 jours s'il s'agit d'une mission complexe (al. a), par. 117).
- Des brigades homogènes étaient utilisées par la MINUSIL, la MONUC, la MINUL et l'ONUCI.
- Le Comité considère que cette recommandation a été appliquée; il constate que bien qu'elle ait eu des effets bénéfiques dans les nouvelles missions, comme la MINUL, elle n'avait rencontré qu'un succès limité dans d'autres secteurs.**
13. Lorsque les événements laissent présager la signature d'un accord de cessez-le-feu dont l'application prévoit l'intervention des Nations Unies, le Secrétaire général devrait être autorisé à consulter officiellement les États Membres participant au Système de forces et moyens en attente des Nations Unies pour leur demander s'ils sont disposés à fournir des contingents pour le cas où une opération serait mise en place (al. b), par. 117).
- La Division militaire a régulièrement contacté et consulté tous les pays susceptibles de fournir des contingents au sujet de leur contribution aux opérations existantes et potentielles; un fichier a été constitué pour conserver la trace des contacts informels pris avec les missions permanentes, en ce qui concerne notamment l'appui aux opérations.
- Le Comité considère que cette recommandation a été appliquée, bien que l'Administration n'en ait pas officiellement mesuré l'impact.**
14. Le Secrétariat devrait systématiquement charger une équipe de déterminer sur place si chacun des fournisseurs de contingents potentiels est à même de satisfaire aux conditions du Mémoire d'accord pour ce qui est de la formation et de l'équipement, et ce avant le
- Le Département des opérations de maintien de la paix a systématiquement dépêché des équipes d'experts militaires et de logisticiens dans les pays susceptibles de fournir des contingents qui n'avaient encore jamais participé à une opération de maintien de la paix des Nations Unies, afin de vérifier l'état de préparation de ces pays compte tenu des règles énoncées dans le Manuel relatif au matériel appartenant aux pays qui fournissent des contingents et des tableaux de dotation. Des équipes de formation avaient évalué les compétences générales des contingents relatives au maintien de la paix, sur la base

déploiement. Les éléments qui ne remplissent pas ces conditions ne doivent pas être déployés (al. c), par. 117).

du module de formation générique de niveau I et du code de conduite. Les équipes évaluaient en outre les techniques opérationnelles des contingents : recours justifié à la force, vérifications aux points de contrôle, escorte des déplacements et garde des points essentiels et garde des points essentiels et névralgiques.

**Le Comité considère que cette recommandation a été appliquée et note que l'évaluation de ces activités par le Département des opérations de maintien de la paix a contribué à renforcer la qualité des contingents et du matériel leur appartenant.**

15. Le Groupe d'étude recommande qu'une liste régulièrement actualisée de personnels sous astreinte comportant les noms d'une centaine d'officiers soit établie dans le cadre du Système de forces et moyens en attente des Nations Unies; ces officiers pourraient être mis à disposition dans les sept jours pour renforcer les unités centrales de planification du Département des opérations de maintien de la paix en leur adjoignant des équipes ayant reçu la formation nécessaire pour mettre en place l'état-major d'une nouvelle opération de maintien de la paix (al. d), par. 117).

La liste de personnels sous astreinte a été constituée sous la forme d'un quartier général type, avec 154 postes et les définitions d'emploi correspondantes. Neuf des titulaires de ces postes formaient l'équipe de base chargée de la planification et pouvaient être mis à disposition dans un délai d'une à deux semaines pour renforcer les unités de planification du Département des opérations de maintien de la paix. L'Administration a indiqué que tous les officiers d'état-major et de liaison étaient désormais déployés en utilisant la liste et que les états-majors de l'ONUCI, de la MINUL, de l'ONUB et de la MINUSTAH avaient été mis en place dans les délais prescrits.

**Le Comité considère que cette recommandation a été appliquée.**

## I. Police civile

16. Les États Membres sont encouragés à constituer des réserves nationales de personnel de police civile prêt à être déployé auprès d'opérations de paix des Nations Unies dans des délais très brefs, dans le cadre du Système de forces et moyens en attente des Nations Unies (al. a), par. 126).

Le Département des opérations de maintien de la paix a indiqué au Comité que les efforts déployés par certains États Membres en vue de constituer des fichiers ou réserves de personnel de police civile n'avaient toujours pas abouti à cause des multiples demandes de services de police existant au niveau national. Pour résoudre ce problème, la Division de la police civile avait retenu plusieurs mécanismes et instruments pour le déploiement rapide d'officiers de police civile dans les opérations de maintien de la paix, à savoir notamment : l'établissement d'une liste de 100 personnes sous astreinte, la création d'une base de données des équipes d'aide à la sélection du personnel et d'une liste d'officiers de police ayant reçu la formation nécessaire, des visites dans les pays et le transfert de personnel d'opérations en cours aux missions nouvelles.

**Le Comité considère que cette recommandation est en cours d'exécution.**

17. Les États Membres sont encouragés à constituer des partenariats régionaux pour la formation du

Le Département des opérations de maintien de la paix a renforcé ses contacts avec les organisations régionales menant des opérations de maintien de la paix, dont l'Organisation pour la sécurité et la

personnel de police civile de leurs réserves nationales, afin d'assurer à tous le même niveau de préparation dans le respect des directives, des instructions permanentes et des normes de prestation que promulguera l'ONU (al. b), par. 126).

coopération en Europe, l'Union européenne et l'Union africaine, et apporté un appui et des conseils sur les questions de maintien de la paix aux centres de formation nationaux. Le matériel pédagogique de l'équipe d'aide à la sélection du personnel avait été utilisé dans les programmes de formation des États Membres. Pour le Département, ces mesures avaient permis de mieux faire connaître les questions relatives à la police civile dans les opérations de maintien de la paix aux cadres moyens et supérieurs. Elles avaient également facilité la préparation des équipes d'aide à la sélection et la constitution des forces de police.

**Le Comité considère que cette recommandation est en cours d'application.**

18. Les États Membres sont encouragés à désigner un seul agent de liaison au sein de leurs structures gouvernementales pour la fourniture de personnel de police civile aux opérations de paix des Nations Unies (al. c), par. 126).

Le Département des opérations de maintien de la paix a informé le Comité que seul un petit nombre d'États Membres avait désigné un agent de liaison au sein de leurs structures gouvernementales pour la fourniture de personnel de police civile. Les missions permanentes avaient continué à assurer la liaison entre les capitales et la Division de la police civile, contribuant ainsi à renforcer les échanges sur les questions techniques, pour ce qui est notamment des modalités de sélection et de recrutement du personnel de police.

**Le Comité considère que cette recommandation est en cours d'application.**

19. Le Groupe d'étude recommande qu'une liste régulièrement actualisée d'agents de police et d'experts apparentés sous astreinte, comportant une centaine de noms, soit établie dans le cadre du Système de forces et moyens en attente des Nations Unies; ces agents pourraient être mis à disposition dans les sept jours, pour constituer des équipes ayant reçu la formation nécessaire pour mettre en place l'élément de police civile d'une nouvelle opération de maintien de la paix, assurer l'entraînement du personnel à son arrivée et donner plus d'homogénéité à cet élément le plus rapidement possible (al. d), par. 126).

La constitution d'une liste comprenant une centaine d'officiers de police civile sous astreinte a été lancée lors de la conférence tenue à Helsinki en février 2002. À cette occasion, la Division de la police civile a mis au point un quartier général type et les définitions d'emploi correspondantes.

**Le Comité considère que cette recommandation a été appliquée.**

L'Administration a indiqué que les résultats obtenus grâce à la liste avaient été mitigés, dans la mesure où les déploiements étaient souvent retardés par les délibérations à caractère politique concernant la participation à telle ou telle mission. Par ailleurs, le personnel sous astreinte étant également en service actif, le fichier n'a pu être utilisé comme prévu. La Division de la police civile prenait des mesures pour résoudre ces problèmes.

**J. Spécialistes civils**

20. Le Secrétariat devrait constituer un fichier central, accessible sur

Le Fichier central de spécialistes civils présélectionnés a été constitué dans le cadre du système Galaxy/Nucleus.

l'Internet ou l'intranet, de spécialistes civils présélectionnés pouvant être immédiatement déployés dans des opérations de paix. Les missions devraient avoir accès à ce fichier pour recruter du personnel en choisissant des candidats y figurant, conformément aux directives que le Secrétariat devrait publier sur la répartition géographique et sur la répartition par sexe [par. 145 a)].

21. La catégorie Service mobile devrait être réformée pour mieux refléter les besoins courants de toutes les opérations de paix, en particulier les besoins de personnel d'encadrement moyen et supérieur dans les domaines de l'administration et de la logistique [par. 145 b)].

22. Les conditions d'emploi du personnel civil recruté à l'extérieur devraient être révisées pour permettre aux Nations Unies d'attirer les candidats les plus qualifiés et d'offrir à ceux qui se seraient distingués des perspectives de carrière plus attrayantes [par. 145 c)].

**Le Comité considère que cette recommandation a été appliquée, mais relève que l'Administration n'a pas toujours été en mesure de trouver, recruter et déployer à temps ou en nombre suffisant du personnel civil qualifié pour l'exercice de fonctions techniques ou de fonctions d'appui.**

L'Assemblée générale, dans sa résolution 58/257, a approuvé six des sept recommandations figurant dans le rapport du Corps commun d'inspection (A/57/78) préconisant la réforme du Service mobile en vue de mieux l'adapter aux besoins des opérations de paix des Nations Unies. Le Département des opérations de maintien de la paix était censé faire des propositions détaillées sur la structure future de la catégorie du Service mobile, après avoir procédé à un examen plus approfondi de la question et consulté le Bureau de la gestion des ressources humaines et le syndicat du personnel du Service mobile. La réforme du Service mobile devait être envisagée en fonction des objectifs généraux de la stratégie de gestion des ressources humaines de l'Organisation, laquelle met l'accent sur la nécessité de créer un état d'esprit favorable au perfectionnement continu et donne corps à diverses propositions concernant le suivi du comportement professionnel, l'organisation des carrières et la gestion de la mobilité.

**Le Comité considère que cette recommandation est en voie d'être appliquée.**

Le Département des opérations de maintien de la paix a continué de s'employer, en collaboration avec le Bureau de la gestion des ressources humaines, à intégrer les initiatives et efforts du Département à la réforme de la gestion des ressources humaines entreprise par l'Organisation et à conférer aux règles et pratiques la souplesse et l'adaptabilité que requièrent les activités du Département, notamment à définir des conditions d'emploi prévoyant des rémunérations adéquates et offrant suffisamment d'attrait pour permettre de recruter et de fidéliser du personnel qualifié. Parmi les questions étudiées figurent a) les types d'engagement; b) l'élaboration d'un système régissant l'affectation et l'avancement de l'ensemble du personnel des missions; c) la simplification et la rationalisation du régime des indemnités et prestations et de leur administration, notamment le remplacement de certaines indemnités proportionnelles par des prestations forfaitaires;

d) les modifications à apporter aux conditions d'emploi pour qu'elles tiennent davantage compte, y compris au niveau de la rémunération, des conditions de travail dangereuses, stressantes et difficiles.

**Le Comité considère que cette recommandation est en voie d'être appliquée.**

23. Le Département des opérations de maintien de la paix devrait formuler pour les opérations de paix une stratégie complète de recrutement exposant notamment les possibilités de recours aux Volontaires des Nations Unies, prévoyant des moyens en attente pour fournir, avec un préavis de 72 heures, du personnel civil capable de faciliter le démarrage d'une mission, et précisant la répartition des attributions entre les membres du Comité exécutif pour la paix et la sécurité en vue de l'application de cette stratégie [par. 145 d)]

Une stratégie de recrutement, prévoyant notamment le recours aux Volontaires des Nations Unies pour les opérations de paix, a été promulguée à la mi-2001. Cette stratégie a depuis été constamment modifiée pour tenir compte des pratiques optimales, de l'évolution des besoins du Département et du progrès technologique.

**Le Comité considère que cette recommandation a été appliquée.**

L'Administration a indiqué que diverses autres innovations avaient été mises à l'essai lors du déploiement de la MINUL et de l'ONUCI, mais que les résultats n'avaient guère été satisfaisants. Elle procède actuellement à l'analyse de ces résultats en vue de concevoir de meilleures solutions pour l'avenir.

## K. Capacité d'information

24. Des ressources supplémentaires devraient être allouées dans le budget des missions à l'information et au personnel et au matériel informatique associés nécessaires pour bien faire connaître une mission et pour assurer des communications internes efficaces (par. 150).

Le Département des opérations de maintien de la paix a inclus dans ses stocks stratégiques pour déploiement rapide, conservés à l'entrepôt de Brindisi, du matériel destiné à faciliter le déploiement du volet « information » des missions et rendre possible la production et la diffusion de programmes radiophoniques dès la phase initiale d'une mission. Déployé pour la première fois au Libéria, ce matériel a permis le démarrage rapide des émissions de radio et des autres activités d'information. Les missions de paix qui se déroulent en Afrique ont reçu une attention toute particulière. En République démocratique du Congo, par exemple, la radio des Nations Unies (Radio Okapi) a quelque 20 millions d'auditeurs et, seule station diffusée à l'échelle nationale, compte parmi les moyens mis en œuvre pour unifier le pays.

Le Département des opérations de maintien de la paix a pris part à une mission d'évaluation au Soudan et au Burundi, et les fonctionnaires d'information relevant du Département figuraient parmi le personnel essentiel déployé rapidement au Libéria. Ces fonctionnaires ont participé à l'élaboration de budgets et de tableaux d'effectifs et à la planification des activités d'information. Durant la phase de démarrage des opérations de paix, le Département a aussi participé à l'élaboration de procédures normalisées de fonctionnement pour les bureaux d'information des missions, dont l'application devrait faciliter le déploiement rapide des moyens affectés à l'information, renforcer la

coordination interne et faciliter les décisions au Siège comme sur le terrain.

En outre, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'information ont investi dans la formation afin de faciliter la mise en place du volet « information » des nouvelles missions de paix, notamment la définition de stratégies d'information. Un stage de formation sur le déploiement rapide du volet « information » a eu lieu en juin 2004. Dans le prolongement de ce stage, des modules de formation sont en cours d'élaboration dans le cadre de la préparation d'un manuel complet qui sera utilisé pour d'autres stages en vue d'améliorer la planification et d'accélérer le déploiement des composantes « information ».

**Le Comité considère que cette recommandation a été appliquée et prend acte des résultats positifs de sa mise en œuvre.**

#### **L. Soutien logistique, passation des marchés et gestion des dépenses**

25. Le Secrétariat devrait élaborer une stratégie générale de soutien logistique, qui permette de déployer rapidement et efficacement une mission dans les délais proposés et qui tienne compte des hypothèses retenues par les services compétents du Département des opérations de maintien de la paix chargés de la planification [par. 169 a)].

**Le Comité considère que cette recommandation a été appliquée.**

26. L'Assemblée générale devrait autoriser le Secrétaire général à engager une dépense non renouvelable afin de constituer à Brindisi un stock d'au moins cinq lots d'équipement de départ, comprenant du matériel de transmission pouvant être déployé rapidement. Ce stock devrait être systématiquement reconstitué, à l'aide des contributions mises en recouvrement pour financer les missions qu'il aurait servi à équiper [par. 169 b)].

Le Comité avait, dans son précédent rapport (voir A/58/5, vol. II, chap. II, par. 67 à 99), fait le point des progrès accomplis dans la constitution de stocks stratégiques pour déploiement rapide, et fait un certain nombre de recommandations sur ce sujet. Le Comité a examiné les progrès réalisés depuis lors et la suite donnée à ces recommandations et ses observations sont consignées aux paragraphes 161 à 193 du présent rapport.

27. Le Secrétaire général devrait être habilité à effectuer un tirage d'un montant maximum de 50 millions de dollars des États-Unis sur le

L'Assemblée générale a, pour deux missions, autorisé le Secrétaire général à procéder à des engagements de dépense avant l'adoption du mandat desdites missions par le Conseil de sécurité.

Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix dès lors que l'établissement d'une nouvelle opération est quasiment assuré, après avoir obtenu l'accord du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, mais avant l'adoption d'une résolution par le Conseil de sécurité [par. 169 c)].

28. Le Secrétariat devrait réexaminer toutes les politiques et procédures concernant les achats (en faisant des propositions à l'Assemblée générale sur les amendements à apporter, le cas échéant, au Règlement financier et aux règles de gestion financière), afin notamment de faciliter le déploiement rapide et complet d'une opération dans les délais proposés [par. 169 d)].

29. Le Secrétariat devrait réexaminer les politiques et procédures de gestion financière des missions opérationnelles, en vue de donner à celles-ci une plus grande latitude dans la gestion de leur budget [par. 169 e)].

30. Le Secrétariat devrait relever le montant de la procuration donnée

**Le Comité considère que cette recommandation a été appliquée.**

L'Administration estime que sa mise en œuvre a donné des résultats positifs, comme en témoigne le démarrage satisfaisant de l'ONUB et de l'ONUCI.

Des versions révisées du Règlement financier et des règles de gestion financières et du Manuel de passation des marchés ont été publiées en mai 2003 et février 2004, respectivement. Ces nouvelles versions, tout en continuant de prévoir les moyens de contrôle nécessaires, renferment des règles simplifiées qui vont dans le sens d'une plus grande efficacité et répondent mieux au besoin des missions, notamment les opérations de maintien de la paix, dont elles devraient permettre d'accélérer le démarrage.

Les biens et services dont les missions ont besoin sont désormais achetés localement ou dans la région, ce qui permet de les obtenir plus rapidement et à moindre coût. La répartition géographique des missions est telle qu'une bonne partie des marchés sont passés avec des fournisseurs de pays en développement.

Le Secrétariat a reconduit les contrats-cadres qu'il avait conclus précédemment et a élargi la gamme du matériel qui en relève, ce qui a contribué à réduire sensiblement les délais de livraison.

Le matériel et les fournitures qui entrent dans la composition des stocks stratégiques pour déploiement rapide ont été achetés et entreposés à la Base de soutien logistique des Nations Unies en vue de leur déploiement rapide dans les délais prescrits.

**Le Comité considère que cette recommandation a été appliquée, mais a relevé un certain nombre de problèmes dont il traite au chapitre II du présent rapport (par. 235 à 280).**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2002, les directeurs ou chefs de l'administration des opérations de maintien de la paix disposent d'une plus grande latitude en matière de réaffectation des fonds et de gestion des centres de coût. Les missions peuvent maintenant gérer leur budget de façon beaucoup plus souple.

**Le Comité considère que cette recommandation a été appliquée et renvoie aux observations qu'il a formulées au chapitre II du présent rapport (par. 36 à 51).**

Un groupe de travail composé de représentants du Département de la gestion et du Département des opérations de maintien de la paix, tenant

aux missions opérationnelles en matière d'achats (le plafond actuel de 200 000 dollars pouvant être porté jusqu'à 1 million de dollars, selon la taille et les besoins de la mission), pour tous les biens et services disponibles sur le marché local et ne faisant pas l'objet d'un contrat-cadre ou d'une commande permanente [par. 169 f)].

compte des suggestions reçues des missions, a recommandé d'apporter un certain nombre d'améliorations aux dispositions régissant les achats effectués par les missions, consistant notamment au relèvement du montant maximum pour lequel les décisions d'achat de biens et services essentiels peuvent être prises localement. En octobre 2004, des directives révisées en matière de délégation de pouvoir étaient en préparation.

**Le Comité considère que cette recommandation est en voie d'être appliquée.**

#### **M. Planification des opérations de maintien de la paix et services d'appui : moyens et structure disponibles au Siège**

31. Le Groupe d'étude recommande une augmentation sensible des ressources servant à financer l'appui aux opérations de maintien de la paix fourni par le Siège et exhorte le Secrétaire général à soumettre à l'Assemblée générale une proposition indiquant l'intégralité des moyens qu'il juge nécessaire [par. 197 a)].

**Le Comité considère que ces recommandations ont été appliquées, bien que les résultats de leur mise en œuvre n'aient pas été formellement évalués** (Voir le chapitre II du présent rapport, par. 82 à 87).

32. En attendant l'élaboration du prochain projet de budget, le Groupe d'étude recommande que le Secrétaire général demande à l'Assemblée générale d'augmenter d'urgence les ressources du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour que du personnel supplémentaire puisse être recruté immédiatement, en particulier au sein du Département des opérations de maintien de la paix [par. 197 c)].

#### **N. Créations d'équipes spéciales intégrées : justification et proposition**

33. La formule des équipes spéciales intégrées, dont les membres seraient détachés par tous les organismes des Nations Unies en fonction des besoins serait celle qui serait retenue pour assurer la planification et le soutien aux différentes missions et le personnel détaché auprès d'elles,

Une première équipe spéciale intégrée a été constituée en 2001 pour faciliter la planification de l'opération de paix en Afghanistan. La formule des équipes spéciales intégrées a aussi été utilisée pour la planification de la MINUL. Le Département des opérations de maintien de la paix a admis qu'il s'était avéré difficile d'appliquer systématiquement la formule. Cependant, nombre d'idées et de pratiques empruntées à cette formule ont été adoptées par les groupes de planification des missions, notamment pour la préparation des phases de transition en République démocratique du Congo et au Timor

conformément aux accords conclus entre le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques et les autres départements, programmes, fonds et organismes participants, serait temporairement sous les ordres de leurs chefs (par. 217).

oriental et la planification des missions mises sur pied pour la Côte d'Ivoire, le Libéria, l'Iraq, Haïti, le Burundi et le Soudan.

Un modèle de planification intégrée des missions a été adopté par le Département des opérations de maintien de la paix en février 2004. L'expérience de la planification intégrée acquise depuis 2001 a inspiré un certain nombre d'amélioration. Le Département a aussi entrepris l'élaboration d'un manuel de planification intégrée des missions et la préparation de matériel de formation, en concertation avec ses partenaires, en vue de faciliter la mise en œuvre de la formule des équipes spéciales intégrées.

**Le Comité considère que cette recommandation est en voie d'être appliquée.**

#### **O. Autres ajustements structurels à apporter au sein du Département des opérations de maintien de la paix**

34. Il faudrait revoir la structure de l'actuelle Division du personnel militaire et de la police civile, de sorte que le Groupe de la police civile ne relève plus de la chaîne de commandement militaire. Il faudrait envisager de reclasser le poste de conseiller de la police civile et la classe de son poste [par. 233 a)].

**Le Comité considère que cette recommandation a été appliquée. Il a examiné l'évaluation par le Bureau des services de contrôle interne de l'impact de la restructuration récente du Département des opérations de maintien de la paix (voir A/58/746) et souscrit d'une manière générale aux conclusions qui y figurent.**

(Voir aussi la rubrique 8 du présent tableau)

35. Il faudrait modifier la structure du Bureau du conseiller militaire au Département des opérations de maintien de la paix pour qu'elle corresponde mieux à celle des quartiers généraux des opérations de maintien de la paix des Nations Unies [par. 233 b)].

**Le Comité considère que cette recommandation a été appliquée. Il a examiné l'évaluation de l'impact de la restructuration récente du Département des opérations de maintien de la paix (voir A/58/746) et souscrit d'une manière générale aux conclusions du Bureau des services de contrôle interne.**

36. Il faudrait créer au Département des opérations de maintien de la paix une nouvelle unité administrative dotée de personnel spécialisé chargé de donner des conseils sur des questions de droit pénal d'une importance cruciale pour l'utilisation efficace des services de police civile dans le cadre des opérations de paix des Nations Unies [par. 233 c)].

**Le Comité considère que cette recommandation a été appliquée. Il a examiné l'évaluation de l'impact de la restructuration récente du Département des opérations de maintien de la paix réalisée par le Bureau des services de contrôle interne (A/58/746) et souscrit d'une manière générale aux conclusions qui y figurent.**

37. Le Secrétaire général adjoint à la gestion devrait déléguer au

Le Secrétaire général a suggéré dans son rapport de surseoir à toute décision sur l'application de cette recommandation dans l'attente des

Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, pour une période d'essai de deux ans, la responsabilité de la budgétisation et des achats pour les opérations de maintien de la paix [par. 233 d)].

résultats de l'étude de la gestion des marchés et des finances des missions, envisagée du point de vue de la stratégie et des méthodes de soutien logistique.

**Le Comité considère que cette recommandation n'a pas été appliquée.**

38. Le Groupe des enseignements tirés des missions devrait être sensiblement renforcé et rattaché au Bureau des opérations du Département des opérations de maintien de la paix, qui doit lui-même être réorganisé [par. 233 e)].

Le Groupe de l'analyse des politiques et des enseignements tirés des missions a été rebaptisé Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix, mais il a été décidé qu'il continuerait de relever du Bureau du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, eu égard à la multiplicité des domaines dont il s'occupe; sur les 19 postes demandés pour renforcer ses effectifs, 5 ont été créés, dont 4 postes de spécialiste des politiques (3 P-4 et 1 P-3) et 1 poste de bibliothécaire (P-3). En avril 2004, le Groupe a aussi été renforcé par l'incorporation provisoire du Groupe consultatif en matière pénale et judiciaire, qui relevait précédemment de la Division de la police civile.

Le Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix a concentré son attention sur l'élaboration de directives, s'appuyant en particulier sur des études des politiques et des enseignements tirés des missions, et visant notamment la solution de problèmes en temps réel et l'amélioration de la gestion des connaissances.

Le site Web des pratiques optimales de maintien de la paix, lancé en 2004, sert désormais à la diffusion de toutes les informations relatives au maintien de la paix susceptibles d'intéresser le public.

Afin d'être mieux à même de tirer parti de son expérience, le Département des opérations de maintien de la paix a procédé à un certain nombre d'études dont les résultats l'ont amené à modifier à certains égards la planification et la conduite des opérations de paix. Par exemple, des études portant sur la Mission des Nations Unies en Sierra Leone ont influé sur la planification de la MINUCI, de la MINUL et de la MONUC; l'étude de l'évacuation du personnel de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït a inspiré des recommandations sur la planification des missions et l'organisation des opérations d'évacuation; enfin, l'étude de la phase de démarrage de la MINUL a permis de formuler des recommandations sur de nombreux aspects de la phase de démarrage des missions, notamment le déploiement rapide, le recrutement du personnel et le recours aux stocks stratégiques pour déploiement rapide. Le Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix a aussi élaboré en 2004 un document de réflexion sur Haïti, dont les planificateurs de la MINUSTAH se sont inspirés. En outre, le Groupe a rédigé un document d'orientation sur la lutte contre le trafic des êtres humains dans le cadre des opérations de paix des Nations Unies, qui esquisse les orientations que le Département des opérations de maintien de la paix devrait suivre pour combattre ce trafic.

Le Manuel des opérations complexes de maintien de la paix des Nations Unies a été publié en décembre 2003. En septembre 2004, le Groupe a aussi publié un guide pratique des questions relatives à l'égalité des sexes, qui traite des principaux problèmes rencontrés à cet égard dans les différents domaines fonctionnels relevant des opérations de maintien de la paix.

Un spécialiste des pratiques optimales a été recruté pour la MONUC en 2003, et des responsables des pratiques optimales ont été désignés pour la MINUEE, la MINUL et la MINURSO. En octobre 2004, le recrutement de spécialistes des pratiques optimales pour l'ONUB, la MINUSTAH et l'ONUCI était en cours.

**Le Comité considère que cette recommandation a été appliquée et prend acte des résultats positifs de sa mise en œuvre.**

**P. Ajustements structurels requis hors du Département des opérations de maintien de la paix (question considérée par le Comité comme ne relevant pas du champ de la vérification)**

**Q. Les opérations de maintien de la paix à l'ère de l'information**

39. Les opérations de paix gagneraient beaucoup à utiliser davantage la technologie des systèmes d'information géographique, qui intègrent rapidement des informations opérationnelles et des cartes électroniques des zones de mission, et ce, pour des applications aussi diverses que la démobilisation, la police civile, l'inscription des électeurs, l'observation des droits de l'homme et la reconstruction [par. 258 b)].

La Section des opérations de génie du Département des opérations de maintien de la paix a doté en février 2002 la MONUC, la MANUSIL et la MINUEE de modules d'exploitation des systèmes d'information géographique, dans le cadre d'un projet pilote. Compte tenu des résultats de ce projet, la MONUL et l'ONUB ont été dotées de modules analogues, et des dispositions ont été prises pour en équiper aussi la MINUL, l'ONUCI et la MINUSTAH.

La Section de cartographie, qui relevait précédemment du Département de l'information, a été rattachée en janvier 2004 au Centre de situation du Département des opérations de maintien de la paix, et les règles de ce département en matière d'établissement de rapports prévoient désormais que les missions qui sont équipées pour exploiter les systèmes d'information géographique doivent s'en servir pour indiquer les coordonnées géographiques des lieux mentionnés dans leurs rapports de situation. Depuis avril 2004, les rapports journaliers du Centre de situation comprennent généralement des cartes opérationnelles et des mises à jour de la situation sécuritaire établies sur la base des informations reçues des missions.

Un Groupe de travail des systèmes d'information géographique composé de représentants du Bureau des opérations, du Centre de situation, de la Section de cartographie et de la Section des opérations de génie de la Division du soutien logistique a formulé, dans un rapport remis au Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, une série de recommandations sur les mesures à prendre pour

rationaliser et optimiser l'utilisation des moyens cartographiques du Département des opérations de maintien de la paix et doter celui-ci d'une stratégie cartographique exploitant pleinement les possibilités des systèmes d'information géographique. Sur la base de ces recommandations, les moyens disponibles pour les travaux cartographiques et l'exploitation des systèmes d'information géographique ont été regroupés dans la Section de cartographie (Bureau de l'appui aux missions) en vue d'optimiser la coordination dans ce domaine d'activité du Département, y compris la coordination avec les missions.

**Le Comité considère que cette recommandation est en voie d'être appliquée.**

40. Il faudrait prévoir et satisfaire plus méthodiquement, dans la planification et l'exécution des missions, les besoins particuliers en matière de technologies de l'information de certaines composantes des missions, telles que la police civile et les droits de l'homme [par. 258 c)].

Le Département des opérations de maintien de la paix a créé, à la Base de soutien logistique des Nations Unies et au Siège, un système en réseau d'archivage sécurisé répondant aux exigences de la planification antisinistre des missions. L'élément sécurisation des données du plan général antisinistre devrait être en place à la fin de 2004. Pour sécuriser les données, le réseau local de la Base de soutien logistique des Nations Unies est désormais protégé par un coupe-feu qui permet deux niveaux d'accès. Eu égard à l'augmentation du volume du trafic de données entre le Département des opérations de maintien de la paix et la Base de soutien logistique, deux circuits spécialisés supplémentaires ont été loués; l'adjonction de ces circuits permet d'assurer la pérennité des systèmes essentiels et facilitera l'exécution du plan antisinistre.

**Le Comité considère que cette recommandation a été appliquée. Toutefois, il appelle l'attention sur les observations qu'il a formulées au chapitre II du présent rapport (par. 302 à 312).**

41. Le Groupe encourage la mise au point d'un système de cogestion d'un site Web entre le Siège et les missions sur le terrain, le premier assumant un rôle de supervision et les secondes étant habilitées à produire et à afficher des contenus conformes aux principes et normes de base en matière de présentation de l'information (par. 263).

Le Département des opérations de maintien de la paix a passé en revue tous ses sites Web (Siège et missions), et la Base de soutien logistique des Nations Unies distribue désormais un module d'installation qui permettra d'uniformiser les pratiques des missions en matière d'hébergement de sites Web et d'affichage de contenu. Le Département héberge actuellement plusieurs sites Web de missions conçus à partir du module distribué par la Base de soutien logistique.

**Le Comité considère que cette recommandation a été appliquée, bien que l'Administration n'ait pas encore formellement évalué les résultats de sa mise en œuvre.**

## Chapitre III

### Opinion des commissaires aux comptes

Nous avons examiné les états financiers des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2004, numérotés de I à XLII, et les notes y relatives qui figurent dans le présent document. Ces états financiers ont été établis sous la responsabilité du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Il nous appartient d'exprimer, sur la base de notre vérification, une opinion sur ces états financiers.

Nous avons procédé à notre vérification conformément aux normes communes du Groupe des vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et aux Normes internationales d'audit. Ces normes requièrent que nos travaux soient organisés et exécutés de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitude significative. Une vérification consiste à examiner par sondage (dans la mesure jugée nécessaire par les vérificateurs) les justificatifs des montants et autres données figurant dans les états financiers. Elle consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives faites par le Secrétaire général, et à évaluer la présentation générale des états financiers. Nous estimons que la vérification que nous avons effectuée constitue une base raisonnable sur laquelle fonder la présente opinion.

Notre opinion est que les états financiers donnent pour tous les éléments de caractère significatif une image fidèle de la situation financière au 30 juin 2004, ainsi que du résultat des opérations et des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, et qu'ils ont été établis conformément aux conventions comptables énoncées dans la note 2 relative aux états financiers, qui ont été appliquées de la même manière que pour l'exercice précédent. En outre, nous estimons que les opérations des missions de maintien de la paix des Nations Unies que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre vérification ont été, pour tous les aspects de caractère significatif, conformes au Règlement financier et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre vérification des états financiers des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Le Vérificateur général des comptes  
de la République sud-africaine  
(*Signé*) Shauket A. **Fakie**  
(Vérificateur principal)

Le Président de la Commission de vérification  
des comptes des Philippines  
(*Signé*) Guillermo N. **Carague**  
(Président du Comité  
des commissaires aux comptes de l'ONU)

Le Premier Président de la Cour des comptes de la France  
(*Signé*) Philippe **Séguin**

Le 8 février 2005

N. B. : Les membres du Comité des commissaires aux comptes n'ont signé que l'original anglais de l'opinion ci-dessus.

## Chapitre IV

### Attestation du Contrôleur

1. Les états financiers relatifs aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004 ont été établis conformément à la règle de gestion financière 106.10.
2. Les principales conventions comptables ayant servi à établir les comptes de l'exercice sont récapitulées dans les notes afférentes aux états financiers. Celles-ci donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières que l'Organisation a menées au cours de l'exercice considéré en relation avec les opérations de maintien de la paix et dont la responsabilité administrative incombe au Secrétaire général.
3. Je certifie que les états financiers relatifs aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies figurant en annexe et numérotés de I à XLII sont exacts.

Le Sous-Secrétaire général,  
Contrôleur  
(*Signé*) Jean-Pierre **Halbwachs**

Le 28 septembre 2004

## Chapitre V

### États financiers pour l'exercice de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004

État I

**Opérations de maintien de la paix : état récapitulatif<sup>a</sup>**État au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses de la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004 et de la variation des réserves et des soldes des fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

|  | Total,<br>opérations<br>en cours | Fonds de<br>réserve pour les<br>opérations<br>de maintien de<br>la paix et appui<br>aux programmes<br>et Base de<br>soutien<br>logistique | Total,<br>opérations<br>terminées | Élimination<br>des<br>opérations<br>réciproques | Total pour la période allant du           |   |
|--|----------------------------------|---|-----------------------------------|---|---|---|
|  |                                  |   |                                   |   | 1er juillet<br>2003<br>au 30 juin<br>2004 | 1er juillet 2002<br>au 30 juin<br>2003 <sup>c</sup> |
| <b>Recettes</b>  |                                  |   |                                   |   |   |   |
| Quotes-parts   | 2 927 371                        | –   | –                                 | –   | 2 927 371                                 | 2 519 159   |
| Contributions volontaires                                    | 28 365                           | –   | –                                 | –   | 28 365                                    | 60 393  |
| Ressources provenant d'autres fonds                          | –                                | 33 250  | –                                 | (33 250)  | –   | –   |
| Allocations provenant d'autres fonds                         | –                                | 91 799  | –                                 | (91 799)  | –   | –   |
| Prélèvements sur les réserves ou les soldes des fonds        | –                                | 9 235   | –                                 | –   | 9 235                                     | 14 791  |
| Intérêts créditeurs  | 18 470                           | 4 761   | 6 153                             | –   | 29 384                                    | 82 776  |
| Autres recettes/recettes accessoires                         | 8 668                            | 81 692  | (677)                             | (78 411)  | 11 272                                    | 25 067  |
| <b>Total des recettes</b>                                    | <b>2 982 874</b>                 | <b>220 737</b>  | <b>5 476</b>                      | <b>(203 460)</b>                                | <b>3 933 807</b>                          | <b>2 499 813</b>                                    |
| <b>Total des dépenses</b>                                    | <b>2 836 816<sup>b</sup></b>     | <b>244 814</b>  | <b>–<sup>b</sup></b>              | <b>(147 823)</b>                                | <b>3 005 627</b>                          | <b>2 702 186</b>                                    |
| <b>Excédent (déficit)</b>                                    | <b>146 058</b>                   | <b>(24 077)</b>   | <b>4 155</b>                      | <b>(55 637)</b>                                 | <b>68 874</b>                             | <b>201 197</b>                                      |
| Ajustements sur exercices antérieurs                         | (1 635)                          | 10  | (1 321)                           | –   | (2 946)                                   | (1 176)   |
| <b>Excédent (déficit) net</b>                                | <b>144 423</b>                   | <b>(24 077)</b>   | <b>5 476</b>                      | <b>(55 637)</b>                                 | <b>71 820</b>                             | <b>202 373</b>                                      |
| Réduction ou annulation d'engagements d'exercices antérieurs | 60 111                           | 1 761   | 11 720                            | –   | 73 592                                    | 73 467  |
| Sommes portées au crédit des États Membres                   | (238 290)                        | –   | (101 285)                         | –   | (339 575)                                 | (369 370)   |
| Virements depuis les réserves ou les soldes des fonds        | –                                | (9 235)   | –                                 | –   | (9 235)                                   | (14 791)  |
| Virements depuis (à) d'autres fonds                          | –                                | (33 250)  | –                                 | 33 250  | –   | –   |
| <b>Réserves et soldes des fonds en début d'exercice</b>      | <b>558 249</b>                   | <b>273 797</b>  | <b>666 545</b>                    | <b>–</b>  | <b>1 498 591</b>                          | <b>1 608 088</b>                                    |
| <b>Réserves et soldes des fonds en fin d'exercice</b>        | <b>524 493</b>                   | <b>209 006</b>  | <b>581 135</b>                    | <b>(22 387)</b>                                 | <b>1 292 247</b>                          | <b>1 498 591</b>                                    |

<sup>a</sup> Voir note 5.<sup>b</sup> Voir tableau 1.1.<sup>c</sup> Les chiffres ont été retraités pour tenir compte du fait que les activités de la MINUCI sont financées au moyen du budget ordinaire de l'ONU.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

Tableau 1.1  
**Opérations de maintien de la paix des Nations Unies : état récapitulatif**

État au 30 juin 2004 des dépenses de la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004 afférentes aux opérations en cours

(En milliers de dollars des États-Unis)

| Mission  | Dépenses            |                                      |                 |                          |   |  | Dépenses<br>totales          | Solde inutilisé |
|--|---------------------|--------------------------------------|-----------------|--------------------------|---|--|------------------------------|-----------------|
|  | Crédits ouverts     | Militaires et<br>personnel de police | Personnel civil | Dépenses opérationnelles | Dépenses réparties<br>afférentes à la Base<br>de soutien logistique<br>et au compte d'appui | Contributions<br>volontaires<br>(inscrites au<br>budget) |                              |                 |
| UNFICYP  | 47 091              | 22 980                               | 11 410          | 11 074                   | 1 974   | 1 707  | 49 145                       | (2 054)         |
| FNUOD  | 41 812              | 18 746                               | 7 597           | 13 401                   | 1 803   | –  | 41 547                       | 265             |
| FINUL  | 94 056              | 40 465                               | 30 674          | 18 757                   | 4 056   | –  | 93 952                       | 104             |
| MONUIK   | 12 000              | 554                                  | 5 041           | 1 426                    | –   | –  | 7 021                        | 4 979           |
| MINURSO  | 45 177              | 6 495                                | 17 473          | 14 883                   | 1 872   | 3 084  | 43 807                       | 1 370           |
| MONUG  | 32 093              | 3 671                                | 15 941          | 10 866                   | 1 384   | –  | 31 862                       | 231             |
| MINUSIL  | 543 490             | 266 567                              | 54 102          | 128 066                  | 23 436  | –  | 472 171                      | 71 319          |
| MINUK  | 329 737             | 106 599                              | 163 459         | 45 451                   | 14 219  | –  | 329 728                      | 9               |
| MONUC  | 669 540             | 262 734                              | 112 563         | 261 188                  | 26 228  | 2 346  | 665 059                      | 4 481           |
| ATNUTO/MANUTO  | 217 225             | 81 435                               | 51 785          | 62 788                   | 8 337   | 60   | 204 405                      | 12 820          |
| MINUEE   | 196 890             | 94 115                               | 34 311          | 55 174                   | 8 490   | –  | 192 090                      | 4 800           |
| MINUL  | 564 614             | 269 436                              | 33 596          | 245 147                  | –   | 100  | 548 279                      | 16 335          |
| ONUCI  | 96 368              | 29 355                               | 5 000           | 48 708                   | –   | –  | 83 063                       | 13 305          |
| MINUSTAH   | 49 260              | 7 159                                | 1 247           | 26 150                   | –   | –  | 34 556                       | 14 704          |
| ONUB   | 49 709              | 11 696                               | 1 202           | 27 233                   | –   | –  | 40 131                       | 9 578           |
| <b>Total partiel</b>   | <b>2 989 062</b>    | <b>1 222 007</b>                     | <b>545 401</b>  | <b>970 312</b>           | <b>91 799</b>   | <b>7 297</b>   | <b>2 836 816</b>             | <b>152 246</b>  |
| Base de soutien logistique<br>– constitution des stocks<br>stratégiques <sup>a</sup> | 52 644              | –                                    | –               | 52 635                   | –   | –  | 52 635                       | 9               |
| Base de soutien logistique<br>– reconstitution des stocks<br>stratégiques            | 80 909 <sup>b</sup> | –                                    | –               | 58 917                   | –   | –  | 58 917 <sup>c</sup>          | 21 992          |
| <b>Total</b>   | <b>3 122 615</b>    | <b>1 222 007</b>                     | <b>545 401</b>  | <b>1 081 864</b>         | <b>91 799</b>   | <b>7 297</b>   | <b>2 948 368<sup>c</sup></b> | <b>174 247</b>  |

<sup>a</sup> Achats effectués pour constituer des stocks stratégiques conformément à la résolution 56/292 de l'Assemblée générale.

<sup>b</sup> Valeur des livraisons effectuées à des missions de maintien de la paix et à d'autres organismes des Nations Unies, dont le remboursement à la Base servira à reconstituer les stocks.

(Suite des notes du tableau 1.1)

|   | <i>(Milliers de<br/>dollars É.-U.)</i> |
|---|--|
| <sup>c</sup> Dépenses totales indiquées dans le tableau 1.1   | 2 948 368                              |
| À déduire : dépenses réparties afférentes à la Base de soutien<br>logistique et au compte d'appui (tableau 1.1)   | (91 799)                               |
| À déduire : reconstitution des stocks stratégiques comptabilisés<br>au titre des missions de maintien de la paix et de la Base de soutien<br>logistique | (56 024)                               |
| À ajouter : dépenses effectives afférentes à la Base de soutien<br>logistique et au compte d'appui (tableaux 20.1 et 21.1)                              | 133 260                                |
| À ajouter : dépenses effectives afférentes au Fonds de réserve<br>pour les opérations de maintien de la paix (état XIX)                                 | 2                                      |
| <b>Dépenses totales indiquées dans l'état I</b>   | <b>2 933 807</b>                       |

## État II

**Opérations de maintien de la paix des Nations Unies : état récapitulatif<sup>a</sup>**

État au 30 juin 2004 de l'actif, du passif, des réserves et des soldes des fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

|   | Total,<br>opérations<br>en cours | Fonds de réserve<br>pour les opérations<br>de maintien de la paix,<br>Appui aux programmes<br>et Base de soutien<br>logistique | Total,<br>opérations<br>terminées | Élimination<br>des comptes<br>et opérations<br>réciproques | Total            |                   |
|---|----------------------------------|--|-----------------------------------|--|------------------|-------------------|
|   |                                  |  |                                   |  | 2004             | 2003 <sup>f</sup> |
| <b>Actif</b>  |                                  |  |                                   |  |                  |                   |
| Encaisse et dépôts à terme  | 37 880                           | 523  | 905                               |  | 39 308           | 44 827            |
| Trésorerie commune <sup>b</sup>                                     | 1 014 433                        | 178 511  | 306 821                           |  | 1 499 765        | 1 672 566         |
| États Membres – quotes-parts à recevoir <sup>c</sup>                | 963 485                          | 13 607   | 543 595                           |  | 1 520 687        | 1 077 525         |
| Comptes spéciaux pour les quotes-parts non acquittées               | 55 552                           | -  | 11 962                            |  | 67 514           | 67 514            |
| Contributions volontaires à recevoir                                | 8 018                            | -  | -                                 |  | 8 018            | 37 571            |
| États Membres – soldes débiteurs                                    | 4 185                            | -  | 136 248 <sup>d</sup>              |  | 140 433          | 139 700           |
| Débiteurs divers  | 11 588                           | 26 039   | 723                               | (22 387)   | 15 963           | 21 449            |
| Soldes débiteurs interfonds   | 3 188                            | -  | 1 230                             |  | 4 418            | 7 146             |
| Fonds d'opérations de maintien de la paix – soldes débiteurs        | -                                | 48 820   | 49 816                            | (98 636)   | -                | -                 |
| Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie – solde débiteur | -                                | -  | -                                 |  | -                | 2 000             |
| Comptes de régularisation – actif                                   | 25 357                           | 1 163  | -                                 | (22 387)   | 4 133            | 2 668             |
| Comptes transitoires – opérations internes                          | 453                              | 64   | 7                                 |  | 524              | 654               |
| Autres éléments d'actif   | -                                | -  | 2 849                             |  | 2 849            | 2 849             |
| <b>Total de l'actif</b>   | <b>2 124 139</b>                 | <b>268 727</b>   | <b>1 054 156</b>                  | <b>(143 410)</b>   | <b>3 303 612</b> | <b>3 076 469</b>  |
| <b>Passif</b>   |                                  |  |                                   |  |                  |                   |
| Contributions et autres paiements reçus d'avance                    | 1 812                            | 96   | 611                               |  | 2 519            | 3 985             |
| Engagements non réglés  | 1 003 736                        | 30 986   | 8 345                             |  | 1 043 067        | 880 418           |
| États Membres – soldes créditeurs                                   | 375 862                          | -  | 245 047                           |  | 620 909          | 421 734           |
| Créditeurs divers   | 113 877                          | 19 483   | 2 866                             | (22 387)   | 113 839          | 49 919            |
| Soldes créditeurs interfonds  | 18 266                           | 9 156  | 1 573                             |  | 28 995           | 18 363            |
| Fonds d'opérations de maintien de la paix – soldes créditeurs       | 73 000                           | -  | 25 636                            | (98 636)   | -                | -                 |
| Dû au Compte spécial de l'ONU                                       | -                                | -  | 3 329                             |  | 3 329            | 3 329             |
| Dû au compte Produit de la vente des obligations de l'ONU           | -                                | -  | 44 048                            |  | 44 048           | 44 048            |

|  | Total,<br>opérations<br>en cours | Fonds de réserve<br>pour les opérations<br>de maintien de la paix,<br>Appui aux programmes<br>et Base de soutien<br>logistique | Total,<br>opérations<br>terminées | Élimination<br>des comptes<br>et opérations<br>réciproques | Total            |                   |
|--|----------------------------------|--|-----------------------------------|--|------------------|-------------------|
|  |                                  |  |                                   |  | 2004             | 2003 <sup>f</sup> |
| Contributions volontaires inscrites<br>sur un compte d'attente   | 11 940                           | -  | -                                 |  | 11 940           | 11 984            |
| Comptes de régularisation – passif                               | 211                              | -  | 127 656 <sup>d</sup>              |  | 127 867          | 129 993           |
| Comptes transitoires – opérations<br>internes                    | 942                              | -  | 1                                 |  | 943              | 196               |
| Autres éléments de passif  | -                                | -  | 13 909                            |  | 13 909           | 13 909            |
| <b>Total du passif</b>   | <b>1 599 646</b>                 | <b>59 721</b>  | <b>473 021</b>                    | <b>(121 023)</b>   | <b>2 011 365</b> | <b>1 577 878</b>  |
| <b>Réserves et soldes des fonds</b>                              |                                  |  |                                   |  |                  |                   |
| Fonds de roulement   | -                                | 150 000  | -                                 |  | 150 000          | 150 000           |
| Excédent reporté   | 55 552                           | -  | 73 029                            |  | 128 581          | 191 894           |
| Excédent en attente de virement <sup>e</sup>                     | -                                | -  | 43 750                            |  | 43 750           | 43 750            |
| Excédent cumulé – Stocks<br>stratégiques                         | -                                | 25 088   | -                                 | (22 387)   | 2 701            | 55 334            |
| Excédent cumulé  | 468 941                          | 33 918   | 464 356                           |  | 967 215          | 1 057 613         |
| <b>Total des réserves<br/>et des soldes des fonds</b>            | <b>524 493</b>                   | <b>209 006</b>   | <b>581 135</b>                    | <b>(22 387)</b>  | <b>1 292 247</b> | <b>1 498 591</b>  |
| <b>Total du passif, des réserves<br/>et des soldes des fonds</b> | <b>2 124 139</b>                 | <b>268 727</b>   | <b>1 054 156</b>                  | <b>(143 410)</b>   | <b>3 303 612</b> | <b>3 076 469</b>  |

<sup>a</sup> Voir note 5.

<sup>b</sup> Voir note 2 l) ii).

<sup>c</sup> Quelles que soient les perspectives de recouvrement.

<sup>d</sup> Conformément à la résolution 51/12 A de l'Assemblée générale, en date du 4 novembre 1996, ce montant comprend 127 379 954 dollars de dépenses, qui doivent être remboursées par des États Membres (voir détails dans le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/54/803). Un montant identique est également comptabilisé à la rubrique Comptes de régularisation – passif.

<sup>e</sup> Conformément à la résolution 56/292 de l'Assemblée générale, en date du 27 juin 2002, un montant de 43 750 015 dollars sera reversé à des États Membres lorsque ceux-ci auront réglé les contributions mises en recouvrement pour financer les stocks stratégiques.

<sup>f</sup> Les chiffres ont été retraités conformément à la nouvelle présentation.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

## État III

**Opérations de maintien de la paix des Nations Unies : état récapitulatif<sup>a</sup>**

État au 30 juin 2004 des flux nets de trésorerie de la période  
allant du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004

(En milliers de dollars des États-Unis)

|  | Période allant du                               |  |
|--|---|--|
|  | 1 <sup>er</sup> juillet 2003<br>au 30 juin 2004 | 1 <sup>er</sup> juillet 2002<br>au 30 juin 2003 <sup>b</sup> |
| <b>Flux de trésorerie relatifs au fonctionnement</b>                           |   |  |
| Excédent (déficit) net des recettes sur les dépenses (état I)                  | 68 874  | 201 197  |
| (Augmentation) diminution des contributions à recevoir                         | (413 609)                                       | 145 719  |
| (Augmentation) diminution des comptes de débiteurs divers                      | 4 753   | (3 658)  |
| (Augmentation) diminution des autres éléments d'actif                          | 665   | (1 260)  |
| (Augmentation) diminution des soldes débiteurs interfonds                      | 2 728   | (1 837)  |
| Augmentation (diminution) des contributions et autres paiements reçus d'avance | (1 466)   | (533)  |
| Augmentation (diminution) des engagements non réglés                           | 162 649   | (24 107)   |
| Augmentation (diminution) des comptes de créditeurs divers                     | 263 095   | (4 787)  |
| Augmentation (diminution) des autres éléments de passif                        | (1 423)   | 590  |
| Augmentation (diminution) des soldes créditeurs interfonds                     | 10 632  | (14 216)   |
| À déduire : intérêts créditeurs  | (29 384)  | (82 776)   |
| <b>Flux nets de trésorerie relatifs au fonctionnement</b>                      | <b>67 514</b>                                   | <b>214 332</b>   |
| <b>Flux de trésorerie relatifs aux activités de placement</b>                  |   |  |
| (Augmentation) diminution de la trésorerie commune                             | 172 801   | 15 553   |
| À ajouter : intérêts créditeurs  | 29 384  | 82 776   |
| <b>Flux nets de trésorerie relatifs aux activités de placement</b>             | <b>202 185</b>                                  | <b>98 329</b>  |
| <b>Flux de trésorerie relatifs aux activités de financement</b>                |   |  |
| Réduction ou annulation d'engagements d'exercices antérieurs                   | 73 592  | 73 467   |
| Sommes portées au crédit des États Membres                                     | (339 575)                                       | (369 370)  |
| Virements depuis les réserves ou les soldes des fonds                          | (9 235)   | (14 791)   |
| <b>Flux nets de trésorerie relatifs aux activités de financement</b>           | <b>(275 218)</b>                                | <b>(310 694)</b>   |
| Augmentation (diminution) nette de l'encaisse et des dépôts à terme            | (5 519)   | 1 967  |
| Encaisse et dépôts à terme en début d'exercice                                 | 44 827  | 42 860   |
| <b>Encaisse et dépôts à terme en fin d'exercice</b>                            | <b>39 308</b>                                   | <b>44 827</b>  |

<sup>a</sup> Voir note 5.

<sup>b</sup> Les chiffres ont été retraités conformément à la nouvelle présentation.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

## État IV

**Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP)<sup>a</sup>**

État au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses de la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004 et de la variation des réserves et du solde du fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

|   | <i>Période allant du</i>                               |  |
|---|--|--|
|   | <i>1<sup>er</sup> juillet 2003<br/>au 30 juin 2004</i> | <i>1<sup>er</sup> juillet 2002<br/>au 30 juin 2003</i> |
| <b>Recettes</b>   |  |  |
| Quotes-parts <sup>b</sup>                                       | 24 705   | 24 554   |
| Contributions volontaires <sup>c</sup>                          | 22 775   | 22 350   |
| Intérêts créditeurs   | 201  | 687  |
| Autres recettes/recettes accessoires                            | 68   | 149  |
| <b>Total des recettes</b>                                       | <b>47 749</b>  | <b>47 740</b>  |
| <b>Total des dépenses (tableau 4.1)</b>                         | <b>49 145</b>  | <b>46 895</b>  |
| <b>Excédent (déficit)</b>                                       | <b>(1 396)</b>   | <b>845</b>   |
| Ajustements sur exercices antérieurs <sup>d</sup>               | (1 521)  | (77)   |
| <b>Excédent (déficit) net</b>                                   | <b>(2 917)</b>   | <b>768</b>   |
| Réduction ou annulation d'engagements d'exercices antérieurs    | 1 158  | 1 166  |
| Sommes portées au crédit des États Membres <sup>e</sup>         | (1 934)  | (5 382)  |
| Réserves et solde du fonds en début d'exercice                  | 23 472   | 26 920   |
| <b>Réserves et solde du fonds en fin d'exercice<sup>f</sup></b> | <b>19 779</b>  | <b>23 472</b>  |

État IV (*fin*)**Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP)<sup>a</sup>**

État au 30 juin 2004 de l'actif, du passif, des réserves et du solde du fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

|   | 2004          | 2003             |
|---|---------------|------------------|
| <b>Actif</b>  |               |                  |
| Encaisse et dépôts à terme  | 1 489         | 2 374            |
| Trésorerie commune <sup>g</sup>                                   | 7 758         | 5 444            |
| États Membres – quotes-parts à recevoir <sup>b</sup>              | 14 902        | 13 665           |
| États Membres – contributions volontaires à recevoir <sup>h</sup> | 8 018         | 15 198           |
| États Membres – soldes débiteurs                                  | 531           | 537              |
| Débiteurs divers  | 34            | 417              |
| Comptes de régularisation – actif                                 | 207           | 141              |
| Comptes transitoires – opérations internes                        | 12            | 7                |
| <b>Total de l'actif</b>   | <b>32 951</b> | <b>37 783</b>    |
| <b>Passif</b>   |               |                  |
| Contributions et autres paiements reçus d'avance                  | 37            | 245              |
| Engagements non réglés – exercice considéré                       | 10 201        | 10 619           |
| Engagements non réglés – exercices antérieurs                     | 154           | 543              |
| États Membres – soldes créditeurs <sup>i</sup>                    | 2 073         | 2 153            |
| Créditeurs divers   | 693           | 480 <sup>i</sup> |
| Soldes créditeurs interfonds                                      | 14            | 271              |
| <b>Total du passif</b>  | <b>13 172</b> | <b>14 311</b>    |
| <b>Réserves et solde du fonds</b>                                 |               |                  |
| Excédent cumulé   | 19 779        | 23 472           |
| <b>Total des réserves et du solde du fonds</b>                    | <b>19 779</b> | <b>23 472</b>    |
| <b>Total du passif, des réserves et du solde du fonds</b>         | <b>32 951</b> | <b>37 783</b>    |

<sup>a</sup> Voir notes 2 et 3.<sup>b</sup> Quelles que soient les perspectives de recouvrement.<sup>c</sup> Y compris 14 567 500 dollars et 6,5 millions de dollars de contributions en espèces à recevoir respectivement de Chypre et de la Grèce, dont il a été tenu compte dans le budget de la Force. Celle-ci a également reçu des contributions volontaires en nature de Chypre (1 244 300 dollars), du Royaume-Uni (14 000 dollars) et de l'Australie (60 000 dollars), qui ont également été prises en compte dans le budget.<sup>d</sup> Comprend une créance de 1 447 796 dollars sur un État Membre, qui a fait l'objet d'une compensation avec un engagement non comptabilisé le concernant (voir note *f* relative à l'insuffisance des contributions volontaires versées pour la période antérieure au 15 juin 1993), un ajustement au titre des fluctuations des taux de change (75 000 dollars) et divers ajustements (1 851 dollars).

*(Suite des notes de l'état IV)*

<sup>e</sup> Conformément à la résolution 58/301 de l'Assemblée générale en date du 18 juin 2004, les États Membres ont été crédités d'un montant global de 1 933 600 dollars, représentant l'excédent des recettes sur les dépenses pour l'exercice clos le 30 juin 2003 (768 000 dollars) et les économies réalisées au titre de cet exercice du fait de la réduction d'engagements d'exercices antérieurs (1 165 600 dollars). Sur ce total, 1 005 879 dollars ont été déduits des contributions mises en recouvrement pour l'exercice clos le 30 juin 2003. Le solde a été réparti entre Chypre (641 666 dollars) et la Grèce (286 055 dollars) en remboursement de leurs contributions volontaires.

<sup>f</sup> Pour la période allant du 27 mars 1964 au 15 juin 1993, les engagements imputés au compte de la Force sont limités au montant des contributions volontaires versées au compte spécial. Pour la période allant de la création de la Force au 30 juin 2004, le montant cumulé des engagements non comptabilisés s'élève à 196 598 992 dollars. Le chiffre correspondant au 30 juin 2003 était de 188 862 303 dollars. La variation est due aux fluctuations des taux de change, dont l'incidence a été réduite de 1 447 796 dollars du fait de la compensation visée à la note *d*.

<sup>g</sup> Part de la trésorerie commune. Comprend 3 293 108 dollars de dépôts à vue ou à terme, 216 142 dollars de placements à court terme (valeur du marché : 216 142 dollars), 4 223 143 dollars de placements à long terme (valeur du marché : 4 148 017 dollars) et 25 159 dollars d'intérêts courus à recevoir.

<sup>h</sup> Soit 3 250 000 dollars de contributions volontaires en espèces à recevoir de la Grèce au titre de l'exercice clos le 30 juin 2004 et 4 768 408 dollars de contributions volontaires au titre de la période antérieure au 15 juin 1993 (2 707 500 dollars de l'Autriche et 2 060 908 dollars du Danemark).

<sup>i</sup> Les chiffres ont été retraités conformément à la nouvelle présentation.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

Tableau 4.1

**Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP)**

État au 30 juin 2004 des dépenses de la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2003  
au 30 juin 2004

(En milliers de dollars des États-Unis)

|  | <i>Crédits ouverts</i>                  |                           |  | <i>Dépenses</i>              |   |                                       | <i>Solde<br/>(3-6)</i>     |
|--|---|---------------------------|--|------------------------------|---|---------------------------------------|----------------------------|
|  | <i>Répartition<br/>initiale<br/>(1)</i> | <i>Transferts<br/>(2)</i> | <i>Répartition<br/>révisée<br/>(3)</i> | <i>Décaissements<br/>(4)</i> | <i>Engagements<br/>non réglés<br/>(5)</i> | <i>Total des<br/>dépenses<br/>(6)</i> |                            |
| Militaires et personnel de police                    | 23 009                                  | 84                        | 23 093                                 | 14 891                       | 8 089                                     | 22 980                                | 113                        |
| Personnel civil                                      | 9 645                                   | 39                        | 9 684                                  | 11 394                       | 16  | 11 410                                | (1 726)                    |
| Dépenses opérationnelles                             | 11 145                                  | (123)                     | 11 022                                 | 8 978                        | 2 096                                     | 11 074                                | (52)                       |
| <b>Total partiel</b>                                 | <b>43 799</b>                           | <b>–</b>                  | <b>43 799</b>                          | <b>35 263</b>                | <b>10 201</b>                             | <b>45 464</b>                         | <b>(1 665)<sup>a</sup></b> |
| <b>Dépenses réparties</b>                            |   |                           |  |                              |   |                                       |                            |
| Base de soutien logistique des Nations Unies         | 463                                     | –                         | 463                                    | 463                          | –   | 463                                   | –                          |
| Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix | 1 511                                   | –                         | 1 511                                  | 1 511                        | –   | 1 511                                 | –                          |
| <b>Total partiel</b>                                 | <b>1 974</b>                            | <b>–</b>                  | <b>1 974</b>                           | <b>1 974</b>                 | <b>–</b>                                  | <b>1 974</b>                          | <b>–</b>                   |
| Contributions volontaires en nature (budgétisées)    | 1 318                                   | –                         | 1 318                                  | 1 707                        | –   | 1 707                                 | (399)                      |
| <b>Total</b>   | <b>47 091</b>                           | <b>–</b>                  | <b>47 091</b>                          | <b>38 944</b>                | <b>10 201</b>                             | <b>49 145</b>                         | <b>(2 054)</b>             |

<sup>a</sup> Du fait de l'appréciation de la livre chypriote, de l'augmentation de l'indemnité de poste, ainsi que du déploiement de personnel de police civile supplémentaire autorisé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1486 (2003) du 11 juin 2003, les dépenses de l'UNFICYP ont été supérieures au montant des crédits ouverts. Ce dépassement a été signalé au CCQAB (voir A/58/759/Add.4) et sera mentionné dans le rapport sur l'exécution du budget de l'UNFICYP pour la période se terminant le 30 juin 2004, date à laquelle une nouvelle ouverture de crédits sera demandée à l'Assemblée générale.

## État V

**Force d'urgence des Nations Unies (FUNU) (1973)  
et Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant (FNUOD)<sup>a</sup>**

État au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses de la période  
allant du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004 et de la variation des réserves  
et du solde du fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

|  | <i>Période allant du</i>                               |  |
|--|--|--|
|  | <i>1<sup>er</sup> juillet 2003<br/>au 30 juin 2004</i> | <i>1<sup>er</sup> juillet 2002<br/>au 30 juin 2003</i> |
| <b>Recettes</b>  |  |  |
| Quotes-parts <sup>b</sup>                                    | 41 812   | 40 760   |
| Intérêts créditeurs  | 452  | 1 190  |
| Autres recettes/recettes accessoires                         | 409  | 240  |
| <b>Total des recettes</b>                                    | <b>42 673</b>  | <b>42 190</b>  |
| <b>Total des dépenses (tableau 5.1)</b>                      | <b>41 547</b>  | <b>40 744</b>  |
| <b>Excédent (déficit)</b>                                    | <b>1 126</b>   | <b>1 446</b>   |
| Ajustements sur exercices antérieurs                         | 2  | (9)  |
| <b>Excédent (déficit) net</b>                                | <b>1 128</b>   | <b>1 437</b>   |
| Réduction ou annulation d'engagements d'exercices antérieurs | 465  | 454  |
| Sommes portées au crédit des États Membres <sup>c</sup>      | (1 891)  | (2 488)  |
| Réserves et solde du fonds en début d'exercice               | 58 436   | 59 033   |
| <b>Réserves et solde du fonds en fin d'exercice</b>          | <b>58 138</b>  | <b>58 436</b>  |

État V (*fin*)
**Force d'urgence des Nations Unies (FUNU) (1973)  
et Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant (FNUOD)**

État au 30 juin 2004 de l'actif, du passif, des réserves et du solde du fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

|  | 2004          | 2003             |
|--|---------------|------------------|
| <b>Actif</b>   |               |                  |
| Encaisse et dépôts à terme <sup>d</sup>  | 1 010         | 2 054            |
| Trésorerie commune <sup>e</sup>  | 24 353        | 21 270           |
| États Membres – quotes-parts à recevoir <sup>b</sup>   | 15 892        | 14 098           |
| Compte spécial pour les quotes-parts non acquittées<br>(résolution 36/116 A de l'Assemblée générale) | 35 987        | 35 987           |
| États Membres – soldes débiteurs   | 495           | 319              |
| Débiteurs divers   | 356           | 215              |
| Comptes de régularisation – actif  | 73            | 70               |
| Comptes transitoires – opérations internes   | –             | 11               |
| <b>Total de l'actif</b>  | <b>78 166</b> | <b>74 024</b>    |
| <b>Passif</b>  |               |                  |
| Contributions et autres paiements reçus d'avance   | 60            | 76               |
| Engagements non réglés – exercice considéré  | 10 723        | 10 495           |
| Engagements non réglés – exercices antérieurs  | 2 511         | 1 597            |
| États Membres – soldes créditeurs  | 5 694         | 1 292            |
| Créditeurs divers  | 838           | 437 <sup>g</sup> |
| Soldes créditeurs interfonds   | 202           | 1 647            |
| Comptes de régularisation – passif   | –             | 44 <sup>g</sup>  |
| <b>Total du passif</b>   | <b>20 028</b> | <b>15 588</b>    |
| <b>Réserves et solde du fonds</b>  |               |                  |
| Excédent reporté <sup>f</sup>  | 35 987        | 35 987           |
| Excédent cumulé  | 22 151        | 22 449           |
| <b>Total des réserves et du solde du fonds</b>   | <b>58 138</b> | <b>58 436</b>    |
| <b>Total du passif, des réserves et du solde du fonds</b>  | <b>78 166</b> | <b>74 024</b>    |

<sup>a</sup> Voir notes 2 à 4.<sup>b</sup> Quelles que soient les perspectives de recouvrement.<sup>c</sup> Conformément à la résolution 58/306 de l'Assemblée générale en date du 18 juin 2004, les contributions mises en recouvrement auprès des États Membres ont été réduites d'un montant de 1 891 100 dollars représentant l'excédent des recettes sur les dépenses pour l'exercice clos le 30 juin 2003 (1 437 100 dollars) et les économies réalisées au titre de cet exercice du fait de la réduction d'engagements d'exercices antérieurs (454 000 dollars).<sup>d</sup> Y compris l'équivalent de 153 439 dollars en livres syriennes non convertibles.

*(Suite des notes de l'état V)*

<sup>e</sup> Part de la trésorerie commune. Comprend 10 338 003 dollars de dépôts à vue ou à terme, 678 530 dollars de placements à court terme (valeur du marché : 678 530 dollars), 13 257 650 dollars de placements à long terme (valeur du marché : 13 021 806 dollars) et 78 981 dollars d'intérêts courus à recevoir.

<sup>f</sup> Voir note 6.

<sup>g</sup> Les chiffres ont été retraités conformément à la nouvelle présentation.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

Tableau 5.1

**Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD)**État au 30 juin 2004 des dépenses de la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2003  
au 30 juin 2004

(En milliers de dollars des États-Unis)

|   | <i>Crédits ouverts</i>                  |                           |  | <i>Dépenses</i>              |   |                                       | <i>Solde<br/>(3-6)</i> |
|---|---|---------------------------|--|------------------------------|---|---------------------------------------|------------------------|
|   | <i>Répartition<br/>initiale<br/>(1)</i> | <i>Transferts<br/>(2)</i> | <i>Répartition<br/>révisée<br/>(3)</i> | <i>Décaissements<br/>(4)</i> | <i>Engagements<br/>non réglés<br/>(5)</i> | <i>Total des<br/>dépenses<br/>(6)</i> |                        |
| Militaires et personnel de police                   | 19 496                                  | (671)                     | 18 825                                 | 15 257                       | 3 489                                     | <b>18 746</b>                         | 79                     |
| Personnel civil                                     | 6 770                                   | 833                       | 7 603                                  | 7 546                        | 51  | <b>7 597</b>                          | 6                      |
| Dépenses opérationnelles                            | 13 743                                  | (162)                     | 13 581                                 | 6 218                        | 7 183                                     | <b>13 401</b>                         | 180                    |
| <b>Total partiel</b>                                | <b>40 009</b>                           | <b>–</b>                  | <b>40 009</b>                          | <b>29 021</b>                | <b>10 723</b>                             | <b>39 744</b>                         | <b>265</b>             |
| <i>Dépenses réparties</i>                           |   |                           |  |                              |   |                                       |                        |
| Base de soutien logistique des Nations Unies        | 422                                     | –                         | 422                                    | 422                          | –   | <b>422</b>                            | –                      |
| Compte d'appui aux opérations de mission de la paix | 1 381                                   | –                         | 1 381                                  | 1 381                        | –   | <b>1 381</b>                          | –                      |
| <b>Total partiel</b>                                | <b>1 803</b>                            | <b>–</b>                  | <b>1 803</b>                           | <b>1 803</b>                 | <b>–</b>                                  | <b>1 803</b>                          | <b>–</b>               |
| <b>Total</b>  | <b>41 812</b>                           | <b>–</b>                  | <b>41 812</b>                          | <b>30 824</b>                | <b>10 723</b>                             | <b>41 547</b>                         | <b>265</b>             |

## État VI

**Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)<sup>a</sup>**

État au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses de la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004 et de la variation des réserves et du solde du fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

|  | <i>Période allant du</i>                               |  |
|--|--|--|
|  | <i>1<sup>er</sup> juillet 2003<br/>au 30 juin 2004</i> | <i>1<sup>er</sup> juillet 2002<br/>au 30 juin 2003</i> |
| <b>Recettes</b>  |  |  |
| Quotes-parts <sup>b</sup>                                    | 94 056   | 117 124  |
| Intérêts créditeurs  | 2 391  | 6 637  |
| Autres recettes/recettes accessoires                         | 864  | 1 603  |
| <b>Total des recettes</b>                                    | <b>97 311</b>  | <b>125 364</b>   |
| <b>Total des dépenses (tableau 6.1)</b>                      | <b>93 952</b>  | <b>112 678</b>   |
| <b>Excédent (déficit)</b>                                    | <b>3 359</b>   | <b>12 686</b>  |
| Ajustements sur exercices antérieurs                         | 44   | (68)   |
| <b>Excédent (déficit) net</b>                                | <b>3 403</b>   | <b>12 618</b>  |
| Réduction ou annulation d'engagements d'exercices antérieurs | 5 060  | 3 171  |
| Sommes portées au crédit des États Membres <sup>c</sup>      | (15 789)   | (20 862)   |
| Réserves et solde du fonds en début d'exercice               | 164 554  | 169 627  |
| <b>Réserves et solde du fonds en fin d'exercice</b>          | <b>157 228</b>   | <b>164 554</b>   |

État VI (*fin*)**Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)**

État au 30 juin 2004 de l'actif, du passif, des réserves et du solde du fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

|   | 2004           | 2003               |
|---|----------------|--------------------|
| <b>Actif</b>  |                |                    |
| Encaisse et dépôts à terme  | 545            | 583                |
| Trésorerie commune <sup>d</sup>   | 130 260        | 125 966            |
| États Membres – quotes parts à recevoir <sup>b</sup>  | 62 756         | 71 834             |
| Compte spécial pour les contributions non acquittées<br>(résolution 36/116 A de l'Assemblée générale) | 19 565         | 19 565             |
| États Membres – soldes débiteurs  | 1 454          | 1 740              |
| Débiteurs divers  | 604            | 1 124              |
| Soldes débiteurs interfonds   | –              | 135                |
| Comptes de régularisation – actif   | 420            | 382                |
| Comptes transitoires – opérations internes  | –              | 23                 |
| <b>Total de l'actif</b>   | <b>215 604</b> | <b>221 352</b>     |
| <b>Passif</b>   |                |                    |
| Contributions et autres paiements reçus d'avance  | 25             | 573                |
| Engagements non réglés – exercice considéré   | 16 319         | 21 360             |
| Engagements non réglés – exercices antérieurs   | 10 245         | 9 827              |
| États Membres – soldes créditeurs   | 18 413         | 11 744             |
| Créditeurs divers   | 1 112          | 1 289 <sup>e</sup> |
| Contributions volontaires placées dans un compte d'attente <sup>e</sup>                               | 11 940         | 11 984             |
| Soldes créditeurs interfonds  | 306            | –                  |
| Comptes de régularisation – passif  | 12             | 19 <sup>g</sup>    |
| Comptes transitoires – opérations internes  | 4              | 2                  |
| <b>Total du passif</b>  | <b>58 376</b>  | <b>56 798</b>      |
| <b>Réserves et solde du fonds</b>   |                |                    |
| Excédent reporté <sup>f</sup>   | 19 565         | 82 878             |
| Excédent cumulé   | 137 663        | 81 676             |
| <b>Total des réserves et du solde du fonds</b>  | <b>157 228</b> | <b>164 554</b>     |
| <b>Total du passif, des réserves et du solde du fonds</b>   | <b>215 604</b> | <b>221 352</b>     |

<sup>a</sup> Voir notes 2 à 4.<sup>b</sup> Quelles que soient les perspectives de recouvrement.<sup>c</sup> Conformément à la résolution 58/307 de l'Assemblée générale en date du 18 juin 2004, les contributions mises en recouvrement auprès des États Membres ont été réduites d'un montant global de 15 788 700 dollars représentant l'excédent des recettes sur les dépenses pour l'exercice clos le 30 juin 2003 (12 617 000 dollars) et les économies réalisées au titre de cet exercice du fait de la réduction d'engagements d'exercices antérieurs (3 171 700 dollars).

*(Suite des notes de l'état VI)*

<sup>d</sup> Part de la trésorerie commune. Comprend 55 295 806 dollars de dépôts à vue ou à terme, 3 629 317 dollars de placements à court terme (valeur du marché : 3 629 317 dollars), 70 912 383 dollars de placements à long terme (valeur du marché : 69 650 905 dollars) et 422 457 dollars d'intérêts courus à recevoir.

<sup>e</sup> Contributions reçues de Chypre, du Koweït, du Luxembourg, de l'Oman, des Seychelles et de la Suisse.

<sup>f</sup> Voir note 7.

<sup>g</sup> Les chiffres ont été retraités conformément à la nouvelle présentation.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

Tableau 6.1

**Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)**État au 30 juin 2004 des dépenses de la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004

(En milliers de dollars des États-Unis)

|  | <i>Crédits ouverts</i>                  |                           |  | <i>Dépenses</i>              |   |                                       | <i>Solde<br/>(3-6)</i> |
|--|---|---------------------------|--|------------------------------|---|---------------------------------------|------------------------|
|  | <i>Répartition<br/>initiale<br/>(1)</i> | <i>Transferts<br/>(2)</i> | <i>Répartition<br/>révisée<br/>(3)</i> | <i>Décaissements<br/>(4)</i> | <i>Engagements<br/>non réglés<br/>(5)</i> | <i>Total des<br/>dépenses<br/>(6)</i> |                        |
| Militaires et personnel de police                    | 40 521                                  | (49)                      | 40 472                                 | 30 453                       | 10 012                                    | 40 465                                | 7                      |
| Personnel civil                                      | 28 107                                  | 2 582                     | 30 689                                 | 30 465                       | 209                                       | 30 674                                | 15                     |
| Dépenses opérationnelles                             | 21 372                                  | (2 533)                   | 18 839                                 | 12 659                       | 6 098                                     | 18 757                                | 82                     |
| <b>Total partiel</b>                                 | <b>90 000</b>                           | <b>–</b>                  | <b>90 000</b>                          | <b>73 577</b>                | <b>16 319</b>                             | <b>89 896</b>                         | <b>104</b>             |
| Dépenses réparties                                   |   |                           |  |                              |   |                                       |                        |
| Base de soutien logistique des Nations Unies         | 950                                     | –                         | 950                                    | 950                          | –   | 950                                   | –                      |
| Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix | 3 106                                   | –                         | 3 106                                  | 3 106                        | –   | 3 106                                 | –                      |
| <b>Total partiel</b>                                 | <b>4 056</b>                            | <b>–</b>                  | <b>4 056</b>                           | <b>4 056</b>                 | <b>–</b>                                  | <b>4 056</b>                          | <b>–</b>               |
| <b>Total</b>   | <b>94 056</b>                           | <b>–</b>                  | <b>94 056</b>                          | <b>77 633</b>                | <b>16 319</b>                             | <b>93 952</b>                         | <b>104</b>             |

État VII  
**Mission d'observation des Nations Unies  
pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK)<sup>a</sup>**

État au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses de la période  
allant du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 31 octobre 2003 et de la variation des réserves  
et du solde du fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

|  | <i>Période allant du</i>                               |  |
|--|--|--|
|  | <i>1<sup>er</sup> juillet 2003<br/>au 30 juin 2004</i> | <i>1<sup>er</sup> juillet 2002<br/>au 30 juin 2003</i> |
| <b>Recettes</b>  |  |  |
| Quotes-parts <sup>b</sup>                                    | –  | 19 308   |
| Contributions volontaires                                    | –  | 33 583   |
| Intérêts créditeurs  | 962  | 2 545  |
| Autres recettes/recettes accessoires                         | 673  | 946  |
| <b>Total des recettes</b>                                    | <b>1 635</b>   | <b>56 382</b>  |
| <b>Total des dépenses (tableau 7.1)</b>                      | <b>7 021</b>   | <b>44 797</b>  |
| <b>Excédent (déficit)</b>                                    | <b>(5 386)</b>   | <b>11 585</b>  |
| Ajustements sur exercices antérieurs                         | (10)   | (6)  |
| <b>Excédent (déficit) net</b>                                | <b>(5 396)</b>   | <b>11 579</b>  |
| Réduction ou annulation d'engagements d'exercices antérieurs | 1 412  | 1 078  |
| Sommes portées au crédit des États Membres <sup>c</sup>      | (12 657)   | –  |
| Réserves et solde du fonds en début d'exercice               | 61 401   | 48 744   |
| <b>Réserves et solde du fonds en fin d'exercice</b>          | <b>44 760</b>  | <b>61 401</b>  |

État VII (*fin*)**Mission d'observation des Nations Unies  
pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK)**

État au 30 juin 2004 de l'actif, du passif, des réserves et du solde du fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

|   | 2004          | 2003             |
|---|---------------|------------------|
| <b>Actif</b>  |               |                  |
| Encaisse et dépôts à terme <sup>d</sup>                   | 3 203         | 1 190            |
| Trésorerie commune  | 49 602        | 37 011           |
| États Membres – quotes-parts à recevoir <sup>b</sup>      | 5 461         | 9 632            |
| Contribution volontaire à recevoir d'un État Membre       | –             | 22 373           |
| États Membres – soldes débiteurs                          | 3             | 4                |
| Débiteurs divers  | 77            | 166              |
| Compte de régularisation – actif                          | –             | 34               |
| Comptes transitoires – opérations internes                | –             | 9                |
| <b>Total de l'actif</b>                                   | <b>58 346</b> | <b>70 419</b>    |
| <b>Passif</b>   |               |                  |
| Contributions et autres paiements reçus d'avance          | 56            | 12               |
| Engagements non réglés – exercice considéré               | 256           | 4 259            |
| Engagements non réglés – exercices antérieurs             | 1 627         | 3 992            |
| États Membres – soldes créditeurs                         | 11 095        | 458              |
| Créditeurs divers   | 272           | 211 <sup>e</sup> |
| Soldes créditeurs interfonds                              | 212           | 28               |
| Comptes de régularisation – passif                        | 8             | 7 <sup>e</sup>   |
| Comptes transitoires – opérations internes                | 60            | 60               |
| <b>Total du passif</b>                                    | <b>13 586</b> | <b>9 018</b>     |
| <b>Réserves et solde du fonds</b>                         |               |                  |
| Excédent cumulé   | 44 760        | 61 401           |
| <b>Total des réserves et du solde du fonds</b>            | <b>44 760</b> | <b>61 401</b>    |
| <b>Total du passif, des réserves et du solde du fonds</b> | <b>58 346</b> | <b>70 419</b>    |

<sup>a</sup> Voir notes 2 et 3.<sup>b</sup> Quelles que soient les perspectives de recouvrement.<sup>c</sup> Conformément à la résolution 58/304 de l'Assemblée générale en date du 18 juin 2004, les contributions mises en recouvrement auprès des États Membres ont été réduites d'un montant global de 12 657 400 dollars représentant l'excédent des recettes sur les dépenses pour l'exercice clos le 30 juin 2003 (11 579 400 dollars) et les économies réalisées au titre de cet exercice du fait de la réduction d'engagements d'exercices antérieurs (1 078 000 dollars).<sup>d</sup> Part de la trésorerie commune. Comprend 21 056 202 dollars de dépôts à vue ou à terme, 1 382 015 dollars de placements à court terme (valeur du marché : 1 382 015 dollars), 27 002 870 dollars de placements à long terme (valeur du marché : 26 522 509 dollars) et 160 868 dollars d'intérêts courus à recevoir.<sup>e</sup> Les chiffres ont été retraités conformément à la nouvelle présentation.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

Tableau 7.1

**Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK)**

État au 30 juin 2004 des dépenses de la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2003  
au 31 octobre 2003

(En milliers de dollars des États-Unis)

|                                   | <i>Crédits ouverts</i>                  |                           |  | <i>Dépenses</i>              |   |                                       | <i>Solde<br/>(3-6)</i> |
|-----------------------------------|---|---------------------------|--|------------------------------|---|---------------------------------------|------------------------|
|                                   | <i>Répartition<br/>initiale<br/>(1)</i> | <i>Transferts<br/>(2)</i> | <i>Répartition<br/>révisée<br/>(3)</i> | <i>Décaissements<br/>(4)</i> | <i>Engagements<br/>non réglés<br/>(5)</i> | <i>Total des<br/>dépenses<br/>(6)</i> |                        |
| Militaires et personnel de police | 254                                     | 303                       | 557                                    | 554                          | –   | 554                                   | 3                      |
| Personnel civil                   | 7 443                                   | (4)                       | 7 439                                  | 5 017                        | 24  | 5 041                                 | 2 398                  |
| Dépenses opérationnelles          | 4 303                                   | (299)                     | 4 004                                  | 1 194                        | 232                                       | 1 426                                 | 2 578                  |
| <b>Total</b>                      | <b>12 000</b>                           | <b>–</b>                  | <b>12 000</b>                          | <b>6 765</b>                 | <b>256</b>                                | <b>7 021</b>                          | <b>4 979</b>           |

État VIII  
**Mission des Nations Unies pour l'organisation  
d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO)<sup>a</sup>**

État au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses de la période  
allant du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004 et de la variation des réserves  
et du solde du fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

|  | <i>Période allant du</i>                               |  |
|--|--|--|
|  | <i>1<sup>er</sup> juillet 2003<br/>au 30 juin 2004</i> | <i>1<sup>er</sup> juillet 2002<br/>au 30 juin 2003</i> |
| <b>Recettes</b>  |  |  |
| Quotes-parts <sup>b</sup>                                    | 43 401   | 43 413   |
| Contributions volontaires <sup>c</sup>                       | 3 084  | 2 567  |
| Intérêts créditeurs  | 68   | 177  |
| Autres recettes/recettes accessoires                         | 204  | 170  |
| <b>Total des recettes</b>                                    | <b>46 757</b>  | <b>46 327</b>  |
| <b>Total des dépenses (tableau 8.1)</b>                      | <b>43 807</b>  | <b>42 860</b>  |
| <b>Excédent (déficit)</b>                                    | <b>2 950</b>   | <b>3 467</b>   |
| Ajustements sur exercices antérieurs                         | 3  | (36)   |
| <b>Excédent (déficit) net</b>                                | <b>2 953</b>   | <b>3 431</b>   |
| Réduction ou annulation d'engagements d'exercices antérieurs | 919  | 2 522  |
| Sommes portées au crédit des États Membres <sup>d</sup>      | (5 954)  | (12 290)   |
| Réserves et solde du fonds en début d'exercice               | 32 329   | 38 666   |
| <b>Réserves et solde du fonds en fin d'exercice</b>          | <b>30 247</b>  | <b>32 329</b>  |

État VIII (*fin*)**Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO)**

État au 30 juin 2004 de l'actif, du passif, des réserves et du solde du fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

|   | 2004          | 2003             |
|---|---------------|------------------|
| <b>Actif</b>  |               |                  |
| Encaisse et dépôts à terme  | 2 574         | 894              |
| Trésorerie commune <sup>e</sup>   | 1 616         | 1 624            |
| États Membres – quotes-parts à recevoir <sup>b</sup>                      | 42 537        | 41 643           |
| États Membres – soldes débiteurs  | 323           | 65               |
| Débiteurs divers  | 300           | 141              |
| Comptes de régularisation – actif   | 27            | 120              |
| Comptes transitoires – opérations internes                                | 53            | 22               |
| <b>Total de l'actif</b>   | <b>47 430</b> | <b>44 509</b>    |
| <b>Passif</b>   |               |                  |
| Contributions et autres paiements reçus d'avance                          | 120           | 3                |
| Engagements non réglés – exercice considéré                               | 3 388         | 5 829            |
| Engagements non réglés – exercices antérieurs                             | 1 108         | 766              |
| États Membres – soldes créditeurs   | 1 848         | 3 651            |
| Créditeurs divers   | 800           | 579 <sup>f</sup> |
| Soldes créditeurs interfonds  | 904           | 1 336            |
| Dû au Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition | 2 000         | –                |
| Dû à la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria                | 3 000         | –                |
| Dû à la Force de protection des Nations Unies                             | 4 000         | –                |
| Comptes de régularisation – passif  | 1             | 1 <sup>f</sup>   |
| Comptes transitoires – opérations internes                                | 14            | 15               |
| <b>Total du passif</b>  | <b>17 183</b> | <b>12 180</b>    |
| <b>Réserves et solde du fonds</b>   |               |                  |
| Excédent cumulé   | 30 247        | 32 329           |
| <b>Total des réserves et du solde du fonds</b>                            | <b>30 247</b> | <b>32 329</b>    |
| <b>Total du passif, des réserves et du solde du fonds</b>                 | <b>47 430</b> | <b>44 509</b>    |

<sup>a</sup> Voir notes 2 et 3.<sup>b</sup> Quelles que soient les perspectives de recouvrement.<sup>c</sup> Représente des contributions volontaires en nature du Maroc, de l'Algérie et du Front POLISARIO, s'élevant à 2 554 330 dollars, 329 697 dollars et 200 000 dollars, respectivement, qui ont été inscrites au budget au titre des repas, des transports, des opérations aériennes et d'autres services divers.

*(Suite des notes de l'état VIII)*

<sup>d</sup> Conformément à la résolution 58/309 de l'Assemblée générale, en date du 18 juin 2004, les contributions mises en recouvrement auprès des États Membres ont été réduites d'un montant global de 5 953 500 dollars représentant l'excédent des recettes sur les dépenses pour l'exercice clos le 30 juin 2003 (3 431 200 dollars) et les économies réalisées au titre de cet exercice du fait de la réduction d'engagements d'exercices antérieurs (2 522 300 dollars).

<sup>e</sup> Part de la trésorerie commune. Comprend 685 829 dollars de dépôts à vue ou à terme, 45 014 dollars de placements à court terme (valeur du marché : 45 014 dollars), 879 521 dollars de placements à long terme (valeur du marché : 863 875 dollars) et 5 240 dollars d'intérêts courus à recevoir.

<sup>f</sup> Les chiffres ont été retraités conformément à la nouvelle présentation.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

Tableau 8.1  
**Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum  
 au Sahara occidental (MINURSO)**

État au 30 juin 2004 des dépenses de la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2003  
 au 30 juin 2004

(En milliers de dollars des États-Unis)

|   | Crédits ouverts                |                   |                               | Dépenses                  |                               | Total des dépenses<br>(6) | Solde<br>(3-6) |
|---|--------------------------------|-------------------|-------------------------------|---------------------------|-------------------------------|---------------------------|----------------|
|   | Répartition<br>initiale<br>(1) | Transferts<br>(2) | Répartition<br>révisée<br>(3) | Décaisse-<br>ments<br>(4) | Engagements<br>non réglés (5) |                           |                |
| Militaires et personnel de police                       | 6 718                          | (21)              | 6 697                         | 5 376                     | 1 119                         | <b>6 495</b>              | 202            |
| Personnel civil   | 20 292                         | (608)             | 19 684                        | 17 402                    | 71                            | <b>17 473</b>             | 2 211          |
| Dépenses opérationnelles                                | 14 520                         | 629               | 15 149                        | 12 685                    | 2 198                         | <b>14 883</b>             | 266            |
| <b>Total partiel</b>                                    | <b>41 530</b>                  | <b>-</b>          | <b>41 530</b>                 | <b>35 463</b>             | <b>3 388</b>                  | <b>38 851</b>             | <b>2 679</b>   |
| Dépenses réparties                                      |                                |                   |                               |                           |                               |                           |                |
| Base de soutien logistique des Nations Unies            | 439                            | -                 | 439                           | 439                       | -                             | <b>439</b>                | -              |
| Compte d'appui aux opérations de maintien<br>de la paix | 1 433                          | -                 | 1 433                         | 1 433                     | -                             | <b>1 433</b>              | -              |
| <b>Total partiel</b>                                    | <b>1 872</b>                   | <b>-</b>          | <b>1 872</b>                  | <b>1 872</b>              | <b>-</b>                      | <b>1 872</b>              | <b>-</b>       |
| Contributions volontaires en nature<br>(budgétisées)    | 1 776                          | -                 | 1 776                         | 3 084                     | -                             | <b>3 084</b>              | (1 308)        |
| <b>Total</b>  | <b>45 178</b>                  | <b>-</b>          | <b>45 178</b>                 | <b>40 419</b>             | <b>3 388</b>                  | <b>43 807</b>             | <b>1 371</b>   |

## État IX

**Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG)<sup>a</sup>**

État au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses de la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004 et de la variation des réserves et du solde du fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

|  | <i>Période allant du</i>                               |  |
|--|--|--|
|  | <i>1<sup>er</sup> juillet 2003<br/>au 30 juin 2004</i> | <i>1<sup>er</sup> juillet 2002<br/>au 30 juin 2003</i> |
| <b>Recettes</b>  |  |  |
| Quotes-parts <sup>b</sup>                                    | 32 093   | 33 144   |
| Intérêts créditeurs  | 156  | 271  |
| Autres recettes/recettes accessoires                         | 168  | 220  |
| <b>Total des recettes</b>                                    | <b>32 417</b>  | <b>33 635</b>  |
| <b>Total des dépenses (tableau 9.1)</b>                      | <b>31 862</b>  | <b>30 260</b>  |
| <b>Excédent (déficit)</b>                                    | <b>555</b>   | <b>3 375</b>   |
| Ajustements sur exercices antérieurs                         | 4  | (9)  |
| <b>Excédent (déficit) net</b>                                | <b>559</b>   | <b>3 366</b>   |
| Réduction ou annulation d'engagements d'exercices antérieurs | 545  | 730  |
| Sommes portées au crédit des États Membres <sup>c</sup>      | (4 096)  | (2 687)  |
| Réserves et solde du fonds en début d'exercice               | 9 913  | 8 504  |
| <b>Réserves et solde du fonds en fin d'exercice</b>          | <b>6 921</b>   | <b>9 913</b>   |

État IX (*fin*)**Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG)**

État au 30 juin 2004 de l'actif, du passif, des réserves et du solde du fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

|   | 2004          | 2003             |
|---|---------------|------------------|
| <b>Actif</b>  |               |                  |
| Encaisse et dépôts à terme                                | 919           | 1 047            |
| Trésorerie commune <sup>d</sup>                           | 5 659         | 7 157            |
| États Membres – quotes-parts à recevoir <sup>b</sup>      | 8 167         | 7 982            |
| Débiteurs divers  | 149           | 141              |
| Comptes de régularisation – actif                         | 28            | 42               |
| Comptes transitoires – opérations internes                | –             | 13               |
| <b>Total de l'actif</b>                                   | <b>14 922</b> | <b>16 382</b>    |
| <b>Passif</b>   |               |                  |
| Contributions et autres paiements reçus d'avance          | 2             | 3                |
| Engagements non réglés – exercice considéré               | 3 823         | 3 652            |
| Engagements non réglés – exercices antérieurs             | 491           | 346              |
| États Membres – soldes créditeurs                         | 2 029         | 1 320            |
| Créditeurs divers   | 1 401         | 836 <sup>e</sup> |
| Soldes créditeurs interfonds                              | 255           | 312              |
| <b>Total du passif</b>                                    | <b>8 001</b>  | <b>6 469</b>     |
| <b>Réserves et solde du fonds</b>                         |               |                  |
| Excédent cumulé   | 6 921         | 9 913            |
| <b>Total des réserves et du solde du fonds</b>            | <b>6 921</b>  | <b>9 913</b>     |
| <b>Total du passif, des réserves et du solde du fonds</b> | <b>14 922</b> | <b>16 382</b>    |

<sup>a</sup> Voir notes 2 et 3.<sup>b</sup> Quelles que soient les perspectives de recouvrement.<sup>c</sup> Conformément à la résolution 58/303 de l'Assemblée générale, en date du 18 juin 2004, les contributions mises en recouvrement auprès des États Membres ont été réduites d'un montant global de 4 096 100 dollars représentant l'excédent des recettes sur les dépenses pour l'exercice clos le 30 juin 2003 (3 365 900 dollars) et les économies réalisées au titre de cet exercice du fait de la réduction d'engagements d'exercices antérieurs (730 200 dollars).<sup>d</sup> Part de la trésorerie commune. Comprend 2 402 341 dollars de dépôts à vue ou à terme, 157 677 dollars de placements à court terme (valeur du marché : 157 677 dollars), 3 080 807 dollars de placements à long terme (valeur du marché : 3 026 002 dollars) et 18 354 dollars d'intérêts courus à recevoir.<sup>e</sup> Les chiffres ont été retraités conformément à la nouvelle présentation.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

Tableau 9.1  
**Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG)**

État au 30 juin 2004 des dépenses de la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2003  
 au 30 juin 2004

(En milliers de dollars des États-Unis)

|   | Crédits ouverts                 |                   |                                | Dépenses             |                                   |                               | Solde<br>(3 - 6) |
|---|---------------------------------|-------------------|--------------------------------|----------------------|-----------------------------------|-------------------------------|------------------|
|   | <i>Répartition<br/>initiale</i> | <i>Transferts</i> | <i>Répartition<br/>révisée</i> | <i>Décaissements</i> | <i>Engagements<br/>non réglés</i> | <i>Total des<br/>dépenses</i> |                  |
|   | (1)                             | (2)               | (3)                            | (4)                  | (5)                               | (6)                           |                  |
| Militaires et personnel de police                       | 3 483                           | 323               | 3 806                          | 3 511                | 160                               | 3 671                         | 135              |
| Personnel civil   | 15 114                          | 827               | 15 941                         | 15 899               | 42                                | 15 941                        | –                |
| Dépenses opérationnelles                                | 12 112                          | (1 150)           | 10 962                         | 7 245                | 3 621                             | 10 866                        | 96               |
| <b>Total partiel</b>                                    | <b>30 709</b>                   | <b>–</b>          | <b>30 709</b>                  | <b>26 655</b>        | <b>3 823</b>                      | <b>30 478</b>                 | <b>231</b>       |
| Dépenses réparties                                      |                                 |                   |                                |                      |                                   |                               |                  |
| Base de soutien logistique des Nations Unies            | 324                             | –                 | 324                            | 324                  | –                                 | 324                           | –                |
| Compte d'appui aux opérations de maintien<br>de la paix | 1 060                           | –                 | 1 060                          | 1 060                | –                                 | 1 060                         | –                |
| <b>Total partiel</b>                                    | <b>1 384</b>                    | <b>–</b>          | <b>1 384</b>                   | <b>1 384</b>         | <b>–</b>                          | <b>1 384</b>                  | <b>–</b>         |
| <b>Total</b>  | <b>32 093</b>                   | <b>–</b>          | <b>32 093</b>                  | <b>28 039</b>        | <b>3 823</b>                      | <b>31 862</b>                 | <b>231</b>       |

État X

**Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL)  
et Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone (MONUSIL)<sup>a</sup>**

État au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses de la période  
allant du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004 et de la variation des réserves  
et du solde du fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

|  | <i>Période allant du</i>                               |  |
|--|--|--|
|  | <i>1<sup>er</sup> juillet 2003<br/>au 30 juin 2004</i> | <i>1<sup>er</sup> juillet 2002<br/>au 30 juin 2003</i> |
| <b>Recettes</b>  |  |  |
| Quotes-parts <sup>b, c</sup>                                 | 520 415  | 622 469  |
| Intérêts créditeurs  | 5 583  | 16 517   |
| Autres recettes/recettes accessoires                         | 2 924  | 3 265  |
| <b>Total des recettes</b>                                    | <b>528 922</b>   | <b>642 251</b>   |
| <b>Total des dépenses (tableau 10.1)</b>                     | <b>472 171</b>   | <b>633 447</b>   |
| <b>Excédent (déficit)</b>                                    | <b>56 751</b>  | <b>8 804</b>   |
| Ajustements sur exercices antérieurs                         | 11   | (179)  |
| <b>Excédent (déficit) net</b>                                | <b>56 762</b>  | <b>8 625</b>   |
| Réduction ou annulation d'engagements d'exercices antérieurs | 8 271  | 7 620  |
| Sommes portées au crédit des États Membres <sup>d</sup>      | (27 223)   | (56 561)   |
| Réserves et solde du fonds en début d'exercice               | 18 567   | 58 883   |
| <b>Réserves et solde du fonds en fin d'exercice</b>          | <b>56 377</b>  | <b>18 567</b>  |

État X (*fin*)
**Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL)  
 et Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone (MONUSIL)**

État au 30 juin 2004 de l'actif, du passif, des réserves et du solde du fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

|   | 2004           | 2003               |
|---|----------------|--------------------|
| <b>Actif</b>  |                |                    |
| Encaisse et dépôts à terme <sup>e</sup>                   | 715            | 2 728              |
| Trésorerie commune <sup>f</sup>                           | 319 708        | 321 522            |
| États Membres – quotes-parts à recevoir <sup>b</sup>      | 108 559        | 93 669             |
| États Membres – soldes débiteurs                          | 147            | 7                  |
| Débiteurs divers  | 1 065          | 1 002              |
| Comptes de régularisation – actif                         | 142            | 206                |
| Soldes débiteurs interfonds                               | 2 972          | –                  |
| Comptes transitoires – opérations internes                | 157            | 93                 |
| <b>Total de l'actif</b>                                   | <b>433 465</b> | <b>419 227</b>     |
| <b>Passif</b>   |                |                    |
| Contributions et autres paiements reçus d'avance          | 297            | 71                 |
| Engagements non réglés – exercice considéré               | 84 893         | 209 257            |
| Engagements non réglés – exercices antérieurs             | 166 085        | 123 164            |
| États Membres – soldes créditeurs                         | 114 111        | 59 164             |
| Créditeurs divers   | 11 605         | 7 609 <sup>g</sup> |
| Soldes créditeurs interfonds                              | –              | 1 303              |
| Comptes de régularisation – passif                        | 69             | 88 <sup>g</sup>    |
| Comptes transitoires – opérations internes                | 28             | 4                  |
| <b>Total du passif</b>                                    | <b>377 088</b> | <b>400 660</b>     |
| <b>Réserves et solde du fonds</b>                         |                |                    |
| Excédent cumulé   | 56 377         | 18 567             |
| <b>Total des réserves et du solde du fonds</b>            | <b>56 377</b>  | <b>18 567</b>      |
| <b>Total du passif, des réserves et du solde du fonds</b> | <b>433 465</b> | <b>419 227</b>     |

<sup>a</sup> Voir notes 2 et 3.<sup>b</sup> Quelles que soient les perspectives de recouvrement.<sup>c</sup> Conformément à la résolution 58/308 de l'Assemblée générale en date du 18 juin 2004, des quotes-parts supplémentaires d'un montant total de 10 978 200 dollars ont été mises en recouvrement auprès des États Membres au titre de l'exercice terminé le 30 juin 2003.<sup>d</sup> Conformément à la résolution 58/308 de l'Assemblée générale en date du 18 juin 2004, les contributions mises en recouvrement auprès des États Membres ont été réduites d'un montant global de 27 223 000 dollars représentant des recettes diverses au titre de l'exercice clos le 30 juin 2003 (3 265 000 dollars), le revenu des placements au titre de cet exercice (16 517 000 dollars), des économies réalisées au titre de cet exercice du fait de la réduction d'engagements d'exercices antérieurs (7 620 000 dollars) et des ajustements sur exercices antérieurs (179 000 dollars).<sup>e</sup> Comprend l'équivalent de 379 164 dollars en leones sierra-léonais non convertibles.

*(Suite des notes de l'état X)*

<sup>f</sup> Part de la trésorerie commune. Comprend 135 717 195 dollars de dépôts à vue et à terme, 8 907 740 dollars de placements à court terme (valeur du marché : 8 907 740 dollars), 174 046 287 dollars de placements à long terme (valeur du marché : 170 950 133 dollars) et 1 036 872 dollars d'intérêts courus à recevoir.

<sup>g</sup> Les chiffres ont été retraités conformément à la nouvelle présentation.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

Tableau 10.1  
**Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL)**

État au 30 juin 2004 des dépenses de la période  
 allant du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004

(En milliers de dollars des États-Unis)

|   | <i>Crédits ouverts</i>          |                   |                                | <i>Dépenses</i>      |                                   |                               | <i>Solde</i><br>(3 - 6) |
|---|---------------------------------|-------------------|--------------------------------|----------------------|-----------------------------------|-------------------------------|-------------------------|
|   | <i>Répartition<br/>initiale</i> | <i>Transferts</i> | <i>Répartition<br/>révisée</i> | <i>Décaissements</i> | <i>Engagements<br/>non réglés</i> | <i>Total des<br/>dépenses</i> |                         |
|   | (1)                             | (2)               | (3)                            | (4)                  | (5)                               | (6)                           |                         |
| Militaires et personnel de police                       | 314 274                         | (2 902)           | 311 372                        | 218 517              | 48 050                            | 266 567                       | 44 805                  |
| Personnel civil   | 47 326                          | 7 133             | 54 459                         | 52 624               | 1 478                             | 54 102                        | 357                     |
| Dépenses opérationnelles                                | 158 454                         | (4 231)           | 154 223                        | 92 701               | 35 365                            | 128 066                       | 26 157                  |
| <b>Total partiel</b>                                    | <b>520 054</b>                  | <b>–</b>          | <b>520 054</b>                 | <b>363 842</b>       | <b>84 893</b>                     | <b>448 735</b>                | <b>71 319</b>           |
| <b>Dépenses réparties</b>                               |                                 |                   |                                |                      |                                   |                               |                         |
| Base de soutien logistique des Nations Unies            | 5 490                           | –                 | 5 490                          | 5 490                | –                                 | 5 490                         | –                       |
| Compte d'appui aux opérations de maintien<br>de la paix | 17 946                          | –                 | 17 946                         | 17 946               | –                                 | 17 946                        | –                       |
| <b>Total partiel</b>                                    | <b>23 436</b>                   | <b>–</b>          | <b>23 436</b>                  | <b>23 436</b>        | <b>–</b>                          | <b>23 436</b>                 | <b>–</b>                |
| <b>Total</b>  | <b>543 490</b>                  | <b>–</b>          | <b>543 490</b>                 | <b>387 278</b>       | <b>84 893</b>                     | <b>472 171</b>                | <b>71 319</b>           |

## État XI

**Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK)<sup>a</sup>**

État au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses de la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004 et de la variation des réserves et du solde du fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

|  | <i>Période allant du</i>                               |  |
|--|--|--|
|  | <i>1<sup>er</sup> juillet 2003<br/>au 30 juin 2004</i> | <i>1<sup>er</sup> juillet 2002<br/>au 30 juin 2003</i> |
| <b>Recettes</b>  |  |  |
| Quotes-parts <sup>b</sup>                                    | 329 737  | 344 966  |
| Contributions volontaires à recevoir                         | –  | 5  |
| Intérêts créditeurs  | 466  | 3 145  |
| Autres recettes/recettes accessoires                         | 1 073  | 2 639  |
| <b>Total des recettes</b>                                    | <b>331 276</b>   | <b>350 755</b>   |
| <b>Total des dépenses (tableau 11.1)</b>                     | <b>329 728</b>   | <b>344 934</b>   |
| <b>Excédent (déficit)</b>                                    | <b>1 548</b>   | <b>5 821</b>   |
| Ajustement sur exercices antérieurs <sup>c</sup>             | (198)  | –  |
| <b>Excédent (déficit) net</b>                                | <b>1 350</b>   | <b>5 821</b>   |
| Réduction ou annulation d'engagements d'exercices antérieurs | 3 120  | 4 983  |
| Sommes portées au crédit des États Membres <sup>d</sup>      | (10 804)   | (63 626)   |
| Réserves et solde du fonds en début d'exercice               | 14 382   | 67 204   |
| <b>Réserves et solde du fonds en fin d'exercice</b>          | <b>8 048</b>   | <b>14 382</b>  |

État XI (*fin*)

## Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK)

État au 30 juin 2004 de l'actif, du passif, des réserves et du solde du fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

|   | 2004           | 2003               |
|---|----------------|--------------------|
| <b>Actif</b>  |                |                    |
| Encaisse et dépôts à terme                                | 119            | 1 558              |
| Trésorerie commune <sup>e</sup>                           | 4 702          | 46 441             |
| États Membres – quotes-parts à recevoir <sup>b</sup>      | 98 476         | 51 388             |
| États Membres – soldes débiteurs                          | 61             | 14                 |
| Débiteurs divers  | 1 157          | 1 156              |
| Compte de régularisation – actif                          | 94             | 102                |
| Comptes transitoires – opérations internes                | –              | 50                 |
| <b>Total de l'actif</b>                                   | <b>104 609</b> | <b>100 709</b>     |
| <b>Passif</b>   |                |                    |
| Contributions et autres paiements reçus d'avance          | –              | 2 322              |
| Engagements non réglés – exercice considéré               | 27 105         | 22 317             |
| Engagements non réglés – exercices antérieurs             | 14 750         | 6 655              |
| États Membres – soldes créditeurs                         | 18 586         | 48 916             |
| Créditeurs divers   | 3 378          | 1 642 <sup>f</sup> |
| Dû aux Forces de paix des Nations Unies                   | 28 000         | –                  |
| Soldes créditeurs interfonds                              | 4 705          | 4 378              |
| Comptes de régularisation – passif                        | 37             | 91 <sup>f</sup>    |
| Comptes transitoires – opérations internes                | –              | 6                  |
| <b>Total du passif</b>                                    | <b>96 561</b>  | <b>86 327</b>      |
| <b>Réserves et solde du fonds</b>                         |                |                    |
| Excédent cumulé   | 8 048          | 14 382             |
| <b>Total des réserves et du solde du fonds</b>            | <b>8 048</b>   | <b>14 382</b>      |
| <b>Total du passif, des réserves et du solde du fonds</b> | <b>104 609</b> | <b>100 709</b>     |

<sup>a</sup> Voir notes 2 et 3.<sup>b</sup> Quelles que soient les perspectives de recouvrement.<sup>c</sup> Représente des sommes portées au crédit de nouveaux États Membres (201 069 dollars), en partie compensées par la réduction d'engagements d'exercices antérieurs (3 252 dollars), correspondant à des indemnités de rapatriement et autres dépenses de personnel.<sup>d</sup> Conformément à la résolution 58/305 de l'Assemblée générale en date du 18 juin 2004, les contributions mises en recouvrement auprès des États Membres ont été réduites d'un montant global de 10 804 200 dollars représentant l'excédent des recettes sur les dépenses pour l'exercice clos le 30 juin 2003 (5 821 200 dollars) et les économies réalisées au titre de cet exercice du fait de la réduction d'engagements d'exercices antérieurs (4 983 000 dollars).<sup>e</sup> Part de la trésorerie commune. Comprend 1 995 976 dollars de dépôts à vue et à terme, 131 005 dollars de placements à court terme (valeur du marché : 131 005 dollars), 2 559 677 dollars de placements à long terme (valeur du marché : 2 514 142 dollars) et 15 249 dollars d'intérêts courus à recevoir.<sup>f</sup> Les chiffres ont été retraités conformément à la nouvelle présentation.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

Tableau 11.1

**Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK)**

État au 30 juin 2003 des dépenses de la période  
allant du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004

(En milliers de dollars des États-Unis)

|   | <i>Crédits ouverts</i>          |                   |                                | <i>Dépenses</i>      |                                   |                               | <i>Solde<br/>(3 - 6)</i> |
|---|---------------------------------|-------------------|--------------------------------|----------------------|-----------------------------------|-------------------------------|--------------------------|
|   | <i>Répartition<br/>initiale</i> | <i>Transferts</i> | <i>Répartition<br/>révisée</i> | <i>Décaissements</i> | <i>Engagements<br/>non réglés</i> | <i>Total des<br/>dépenses</i> |                          |
|   | <i>(1)</i>                      | <i>(2)</i>        | <i>(3)</i>                     | <i>(4)</i>           | <i>(5)</i>                        | <i>(6)</i>                    |                          |
| Militaires et personnel de police                       | 117 386                         | (10 786)          | 106 600                        | 89 295               | 17 303                            | 106 598                       | 2                        |
| Personnel civil   | 145 295                         | 18 167            | 163 462                        | 162 549              | 910                               | 163 459                       | 3                        |
| Dépenses opérationnelles                                | 52 837                          | (7 381)           | 45 456                         | 36 560               | 8 892                             | 45 452                        | 4                        |
| <b>Total partiel</b>                                    | <b>315 518</b>                  | <b>–</b>          | <b>315 518</b>                 | <b>288 404</b>       | <b>27 105</b>                     | <b>315 509</b>                | <b>9</b>                 |
| Dépenses réparties                                      |                                 |                   |                                |                      |                                   |                               |                          |
| Base de soutien logistique des Nations Unies            | 3 331                           | –                 | 3 331                          | 3 331                | –                                 | 3 331                         | –                        |
| Compte d'appui aux opérations de maintien<br>de la paix | 10 888                          | –                 | 10 888                         | 10 888               | –                                 | 10 888                        | –                        |
| <b>Total partiel</b>                                    | <b>14 219</b>                   | <b>–</b>          | <b>14 219</b>                  | <b>14 219</b>        | <b>–</b>                          | <b>14 219</b>                 | <b>–</b>                 |
| <b>Total</b>  | <b>329 737</b>                  | <b>–</b>          | <b>329 737</b>                 | <b>302 623</b>       | <b>27 105</b>                     | <b>329 728</b>                | <b>9</b>                 |

État XII  
**Mission de l'Organisation des Nations Unies  
 en République démocratique du Congo (MONUC)<sup>a</sup>**

État au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses de la période  
 allant du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004 et de la variation des réserves  
 et du solde du fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

|  | <i>Période allant du</i>                               |  |
|--|--|--|
|  | <i>1<sup>er</sup> juillet 2003<br/>au 30 juin 2004</i> | <i>1<sup>er</sup> juillet 2002<br/>au 30 juin 2003</i> |
| <b>Recettes</b>  |  |  |
| Quotes-parts <sup>b</sup>                                    | 667 266  | 608 325  |
| Contributions volontaires à recevoir <sup>c</sup>            | 2 346  | 1 780  |
| Intérêts créditeurs  | 4 631  | 6 547  |
| Autres recettes/recettes accessoires                         | 957  | 2 464  |
| <b>Total des recettes</b>                                    | <b>675 200</b>   | <b>619 116</b>   |
| <b>Total des dépenses (tableau 12.1)</b>                     | <b>665 059</b>   | <b>508 122</b>   |
| <b>Excédent (déficit)</b>                                    | <b>10 141</b>  | <b>110 994</b>   |
| Ajustements sur exercices antérieurs                         | 10   | (136)  |
| <b>Excédent (déficit) net</b>                                | <b>10 151</b>  | <b>110 858</b>   |
| Réduction ou annulation d'engagements d'exercices antérieurs | 22 686   | 22 581   |
| Sommes portées au crédit des États Membres <sup>d</sup>      | (133 437)  | (43 158)   |
| Réserves et solde du fonds en début d'exercice               | 133 605  | 43 324   |
| <b>Réserves et solde du fonds en fin d'exercice</b>          | <b>33 005</b>  | <b>133 605</b>   |

État XII (*fin*)**Mission de l'Organisation des Nations Unies  
en République démocratique du Congo (MONUC)**

État au 30 juin 2004 de l'actif, du passif, des réserves et du solde du fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

|   | 2004           | 2003                |
|---|----------------|---------------------|
| <b>Actif</b>  |                |                     |
| Encaisse et dépôts à terme                                | 6 375          | 12 999              |
| Trésorerie commune <sup>f</sup>                           | 232 008        | 254 012             |
| États Membres – quotes-parts à recevoir <sup>b</sup>      | 61 666         | 56 102              |
| États Membres – soldes débiteurs                          | 1              | 14                  |
| Débiteurs divers  | 3 750          | 8 539               |
| Compte de régularisation – actif                          | 1 239          | 690                 |
| Soldes débiteurs interfonds                               | 216            | –                   |
| Comptes transitoires – opérations internes                | 81             | 161                 |
| <b>Total de l'actif</b>                                   | <b>305 336</b> | <b>332 517</b>      |
| <b>Passif</b>   |                |                     |
| Contributions et autres paiements reçus d'avance          | 11             | 27                  |
| Engagements non réglés – exercice considéré               | 133 847        | 148 251             |
| Engagements non réglés – exercices antérieurs             | 8 583          | 9 703               |
| États Membres – soldes créditeurs                         | 108 546        | 22 029              |
| Créditeurs divers   | 21 260         | 14 723 <sup>f</sup> |
| Soldes créditeurs interfonds                              | –              | 4 055               |
| Comptes de régularisation – passif                        | 46             | 45 <sup>f</sup>     |
| Comptes transitoires – opérations internes                | 38             | 78                  |
| <b>Total du passif</b>                                    | <b>272 331</b> | <b>198 912</b>      |
| <b>Réserves et solde du fonds</b>                         |                |                     |
| Excédent cumulé   | 33 005         | 133 605             |
| <b>Total des réserves et du solde du fonds</b>            | <b>33 005</b>  | <b>133 605</b>      |
| <b>Total du passif, des réserves et du solde du fonds</b> | <b>305 336</b> | <b>332 517</b>      |

<sup>a</sup> Voir notes 2 et 3.<sup>b</sup> Quelles que soient les perspectives de recouvrement.<sup>c</sup> Représente des contributions volontaires en nature de la Fondation Hironnelle, qui ont été inscrites au budget au titre de l'aide au fonctionnement de Radio Okapi.<sup>d</sup> Conformément à la résolution 58/259 B de l'Assemblée générale, en date du 18 juin 2004, les contributions mises en recouvrement auprès des États Membres ont été réduites d'un montant global de 133 437 500 dollars représentant l'excédent des recettes sur les dépenses pour l'exercice clos le 30 juin 2003 (110 857 400 dollars) et les économies réalisées au titre de cet exercice du fait de la réduction d'engagements d'exercices antérieurs (22 580 100 dollars).

*(Suite des notes de l'état XII)*

<sup>e</sup> Part de la trésorerie commune. Comprend 98 488 437 dollars de dépôts à vue et à terme, 6 464 246 dollars de placements à court terme (valeur du marché : 6 464 246 dollars), 126 303 426 dollars de placements à long terme (valeur du marché : 124 056 583 dollars) et 752 446 dollars d'intérêts courus à recevoir.

<sup>f</sup> Les chiffres ont été retraités conformément à la nouvelle présentation.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

Tableau 12.1

**Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC)**État au 30 juin 2004 des dépenses de la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004

(En milliers de dollars des États-Unis)

|  | <i>Crédits ouverts</i>          |                   |                                | <i>Dépenses</i>      |                                   |                               | <i>Solde</i><br>(3 - 6) |
|--|---------------------------------|-------------------|--------------------------------|----------------------|-----------------------------------|-------------------------------|-------------------------|
|  | <i>Répartition<br/>initiale</i> | <i>Transferts</i> | <i>Répartition<br/>révisée</i> | <i>Décaissements</i> | <i>Engagements<br/>non réglés</i> | <i>Total des<br/>dépenses</i> |                         |
|  | (1)                             | (2)               | (3)                            | (4)                  | (5)                               | (6)                           |                         |
| Militaires et personnel de police                    | 250 287                         | 12 968            | 263 255                        | 205 592              | 57 142                            | 262 734                       | 521                     |
| Personnel civil                                      | 107 826                         | 4 930             | 112 756                        | 110 765              | 1 798                             | 112 563                       | 193                     |
| Dépenses opérationnelles                             | 282 925                         | (17 898)          | 265 027                        | 186 281              | 74 907                            | 251 188                       | 3 839                   |
| <b>Total partiel</b>                                 | <b>641 038</b>                  | <b>–</b>          | <b>641 038</b>                 | <b>502 638</b>       | <b>133 847</b>                    | <b>636 485</b>                | <b>4 553</b>            |
| Dépenses réparties                                   |                                 |                   |                                |                      |                                   |                               |                         |
| Base de soutien logistique des Nations Unies         | 6 144                           | –                 | 6 144                          | 6 144                | –                                 | 6 144                         | –                       |
| Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix | 20 084                          | –                 | 20 084                         | 20 084               | –                                 | 20 084                        | –                       |
| <b>Total partiel</b>                                 | <b>26 228</b>                   | <b>–</b>          | <b>26 228</b>                  | <b>26 228</b>        | <b>–</b>                          | <b>26 228</b>                 | <b>–</b>                |
| Contributions volontaires en nature (budgétisées)    | 2 274                           | –                 | 2 274                          | 2 346                | –                                 | 2 346                         | (72)                    |
| <b>Total</b>   | <b>669 540</b>                  | <b>–</b>          | <b>669 540</b>                 | <b>531 212</b>       | <b>133 847</b>                    | <b>665 059</b>                | <b>4 481</b>            |

## État XIII

**Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO)/  
Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO)<sup>a</sup>**

État au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses  
de la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004  
et de la variation des réserves et du solde du fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

|  | <i>Période allant du</i>                               |  |
|--|--|--|
|  | <i>1<sup>er</sup> juillet 2003<br/>au 30 juin 2004</i> | <i>1<sup>er</sup> juillet 2002<br/>au 30 juin 2003</i> |
| <b>Recettes</b>  |  |  |
| Quotes-parts <sup>b</sup>                                    | 217 165  | 305 243  |
| Contributions volontaires <sup>c</sup>                       | 60   | 60   |
| Intérêts créditeurs  | 1 297  | 4 334  |
| Autres recettes/recettes accessoires                         | 865  | 2 830  |
| <b>Total des recettes</b>                                    | <b>219 387</b>   | <b>312 467</b>   |
| <b>Total des dépenses (tableau 13.1)</b>                     | <b>204 405</b>   | <b>301 244</b>   |
| <b>Excédent (déficit)</b>                                    | <b>14 982</b>  | <b>11 223</b>  |
| Ajustements sur exercices antérieurs                         | 13   | (71)   |
| <b>Excédent (déficit) net</b>                                | <b>14 995</b>  | <b>11 152</b>  |
| Réduction ou annulation d'engagements d'exercices antérieurs | 3 071  | 3 432  |
| Sommes portées au crédit des États Membres                   | –  | (21 622)   |
| Réserves et solde du fonds en début d'exercice               | 17 087   | 24 125   |
| <b>Réserves et solde du fonds en fin d'exercice</b>          | <b>35 153</b>  | <b>17 087</b>  |

État XIII (*fin*)**Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO)/  
Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO)**

État au 30 juin 2004 de l'actif, du passif, des réserves et du solde du fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

|   | 2004           | 2003               |
|---|----------------|--------------------|
| <b>Actif</b>  |                |                    |
| Encaisse et dépôts à terme                                | 2 943          | 7 683              |
| Trésorerie commune <sup>d</sup>                           | 58 324         | 51 717             |
| États Membres – quotes-parts à recevoir <sup>b</sup>      | 80 518         | 74 111             |
| États Membres – soldes débiteurs                          | 1 152          | 1 105              |
| Débiteurs divers  | 549            | 968                |
| Soldes débiteurs interfonds                               | –              | 4 087              |
| Comptes de régularisation – actif                         | 28             | 55                 |
| Comptes transitoires – opérations internes                | –              | 55                 |
| <b>Total de l'actif</b>                                   | <b>143 514</b> | <b>139 781</b>     |
| <b>Passif</b>   |                |                    |
| Contributions et autres paiements reçus d'avance          | 3              | 21                 |
| Engagements non réglés – exercice considéré               | 35 082         | 84 645             |
| Engagements non réglés – exercices antérieurs             | 38 810         | 25 658             |
| États Membres – soldes créditeurs                         | 29 641         | 9 179              |
| Créditeurs divers   | 3 471          | 3 139 <sup>e</sup> |
| Soldes créditeurs interfonds                              | 1 219          | –                  |
| Comptes de régularisation – passif                        | 16             | 26 <sup>e</sup>    |
| Comptes transitoires – opérations internes                | 119            | 26                 |
| <b>Total du passif</b>                                    | <b>108 361</b> | <b>122 694</b>     |
| <b>Réserves et solde du fonds</b>                         |                |                    |
| Excédent cumulé   | 35 153         | 17 087             |
| <b>Total des réserves et du solde du fonds</b>            | <b>35 153</b>  | <b>17 087</b>      |
| <b>Total du passif, des réserves et du solde du fonds</b> | <b>143 514</b> | <b>139 781</b>     |

<sup>a</sup> Voir notes 2 et 3.<sup>b</sup> Quelles que soient les perspectives de recouvrement.<sup>c</sup> Représente des contributions volontaires en nature de l'Australie d'un montant de 60 000 dollars qui ont été inscrites au budget.<sup>d</sup> Part de la trésorerie commune. Comprend 24 758 705 dollars de dépôts à vue et à terme, 1 625 027 dollars de placements à court terme (valeur du marché : 1 625 027 dollars), 31 751 030 dollars de placements à long terme (valeur du marché : 31 186 202 dollars) et 189 155 dollars d'intérêts courus à recevoir.<sup>e</sup> Les chiffres ont été retraités conformément à la nouvelle présentation.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

Tableau 13.1

**Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO)**

État au 30 juin 2004 des dépenses de la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2003  
au 30 juin 2004

(En milliers de dollars des États-Unis)

|   | <i>Crédits ouverts</i>          |                   |                                | <i>Dépenses</i>      |                                   |                               | <i>Solde</i><br>(3 - 6) |
|---|---------------------------------|-------------------|--------------------------------|----------------------|-----------------------------------|-------------------------------|-------------------------|
|   | <i>Répartition<br/>initiale</i> | <i>Transferts</i> | <i>Répartition<br/>révisée</i> | <i>Décaissements</i> | <i>Engagements<br/>non réglés</i> | <i>Total des<br/>dépenses</i> |                         |
|   | (1)                             | (2)               | (3)                            | (4)                  | (5)                               | (6)                           |                         |
| Militaires et personnel de police                       | 90 326                          | (1 563)           | 88 763                         | 62 637               | 18 798                            | 81 435                        | 7 328                   |
| Personnel civil   | 52 951                          | 100               | 53 051                         | 50 891               | 894                               | 51 785                        | 1 266                   |
| Dépenses opérationnelles                                | 65 551                          | 1 463             | 67 014                         | 47 398               | 15 390                            | 62 788                        | 4 226                   |
| <b>Total partiel</b>                                    | <b>208 828</b>                  | <b>–</b>          | <b>208 828</b>                 | <b>160 926</b>       | <b>35 082</b>                     | 196 008                       | <b>12 820</b>           |
| Dépenses réparties                                      |                                 |                   |                                |                      |                                   |                               |                         |
| Base de soutien logistique des Nations Unies            | 1 953                           | –                 | 1 953                          | 1 953                | –                                 | 1 953                         | –                       |
| Compte d'appui aux opérations de maintien<br>de la paix | 6 384                           | –                 | 6 384                          | 6 384                | –                                 | 6 384                         | –                       |
| <b>Total partiel</b>                                    | <b>8 337</b>                    | <b>–</b>          | <b>8 337</b>                   | <b>8 337</b>         | <b>–</b>                          | 8 337                         | <b>–</b>                |
| Contributions volontaires en nature (budgétisées)       | <b>60</b>                       | –                 | <b>60</b>                      | <b>60</b>            | –                                 | 60                            | –                       |
| <b>Total</b>  | <b>217 225</b>                  | <b>–</b>          | <b>217 225</b>                 | <b>169 323</b>       | <b>35 082</b>                     | 204 405                       | <b>12 820</b>           |

## État XIV

**Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE)<sup>a</sup>**

État au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses de la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004 et de la variation des réserves et du solde du fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

|  | <i>Période allant du</i>                               |  |
|--|--|--|
|  | <i>1<sup>er</sup> juillet 2003<br/>au 30 juin 2004</i> | <i>1<sup>er</sup> juillet 2002<br/>au 30 juin 2003</i> |
| <b>Recettes</b>  |  |  |
| Quotes-parts <sup>b</sup>                                    | 196 890  | 230 845  |
| Intérêts créditeurs  | 1 566  | 4 592  |
| Autres recettes/recettes accessoires                         | 408  | 1 091  |
| <b>Total des recettes</b>                                    | <b>198 864</b>   | <b>236 528</b>   |
| <b>Total des dépenses (tableau 14.1)</b>                     | <b>192 090</b>   | <b>219 634</b>   |
| <b>Excédent (déficit)</b>                                    | <b>6 774</b>   | <b>16 894</b>  |
| Ajustements sur exercices antérieurs                         | 7  | (75)   |
| <b>Excédent (déficit) net</b>                                | <b>6 781</b>   | <b>16 819</b>  |
| Réduction ou annulation d'engagements d'exercices antérieurs | 13 404   | 7 686  |
| Sommes portées au crédit des États Membres <sup>c</sup>      | (24 505)   | (23 939)   |
| Réserves et solde du fonds en début d'exercice               | 24 503   | 23 937   |
| <b>Réserves et solde du fonds en fin d'exercice</b>          | <b>20 183</b>  | <b>24 503</b>  |

État XIV (*fin*)**Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE)**

État au 30 juin 2004 de l'actif, du passif, des réserves et du solde du fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

|   | 2004           | 2003               |
|---|----------------|--------------------|
| <b>Actif</b>  |                |                    |
| Encaisse et dépôts à terme <sup>d</sup>                   | 3 380          | 2 370              |
| Trésorerie commune <sup>e</sup>                           | 87 942         | 110 109            |
| États Membres – quotes-parts à recevoir <sup>b</sup>      | 25 095         | 27 664             |
| États Membres – soldes débiteurs                          | 18             | 33                 |
| Débiteurs divers  | 1 233          | 729                |
| Comptes de régularisation – actif                         | 212            | 110                |
| Comptes transitoires – opérations internes                | 89             | 30                 |
| <b>Total de l'actif</b>                                   | <b>117 969</b> | <b>141 045</b>     |
| <b>Passif</b>   |                |                    |
| Contributions et autres paiements reçus d'avance          | 1 201          | 44                 |
| Engagements non réglés – exercice considéré               | 32 115         | 76 250             |
| Engagements non réglés – exercices antérieurs             | 10 489         | 8 778              |
| États Membres – soldes créditeurs                         | 50 552         | 24 045             |
| Créditeurs divers   | 2 620          | 6 328 <sup>f</sup> |
| Soldes créditeurs interfonds                              | 788            | 1 062              |
| Comptes de régularisation – passif                        | 21             | 35 <sup>f</sup>    |
| <b>Total du passif</b>                                    | <b>97 786</b>  | <b>116 542</b>     |
| <b>Réserves et solde du fonds</b>                         |                |                    |
| Excédent cumulé   | 20 183         | 24 503             |
| <b>Total des réserves et du solde du fonds</b>            | <b>20 183</b>  | <b>24 503</b>      |
| <b>Total du passif, des réserves et du solde du fonds</b> | <b>117 969</b> | <b>141 045</b>     |

<sup>a</sup> Voir notes 2 et 3.<sup>b</sup> Quelles que soient les perspectives de recouvrement.<sup>c</sup> Conformément à la résolution 58/302 de l'Assemblée générale en date du 18 juin 2004, les contributions mises en recouvrement auprès des États Membres ont été réduites d'un montant global de 24 505 100 dollars représentant l'excédent des recettes sur les dépenses pour l'exercice clos le 30 juin 2003 (16 819 100 dollars) et les économies réalisées au titre de cet exercice du fait de la réduction d'engagements d'exercices antérieurs (7 686 000 dollars).<sup>d</sup> Dont des montants en nakfa érythréens et en birr éthiopiens non convertibles équivalant à 175 209 dollars et à 19 523 dollars, respectivement.

*(Suite des notes de l'état XIV)*

<sup>e</sup> Part de la trésorerie commune. Comprend 37 331 656 dollars de dépôts à vue ou à terme, 2 450 247 dollars de placements à court terme (valeur du marché : 2 450 247 dollars), 47 874 819 dollars de placements à long terme (valeur du marché : 47 023 162 dollars) et 285 212 dollars d'intérêts courus à recevoir.

<sup>f</sup> Les chiffres ont été retraités conformément à la nouvelle présentation.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

Tableau 14.1

**Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE)**État au 30 juin 2004 des dépenses de la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2003  
au 30 juin 2004

(En milliers de dollars des États-Unis)

|   | <i>Crédits ouverts</i>          |                   |                                | <i>Dépenses</i>      |                                   |                               | <i>Solde<br/>(3 - 6)</i> |
|---|---------------------------------|-------------------|--------------------------------|----------------------|-----------------------------------|-------------------------------|--------------------------|
|   | <i>Répartition<br/>initiale</i> | <i>Transferts</i> | <i>Répartition<br/>révisée</i> | <i>Décaissements</i> | <i>Engagements<br/>non réglés</i> | <i>Total des<br/>dépenses</i> |                          |
|   | <i>(1)</i>                      | <i>(2)</i>        | <i>(3)</i>                     | <i>(4)</i>           | <i>(5)</i>                        | <i>(6)</i>                    |                          |
| Militaires et personnel de police                       | 99 035                          | (3 625)           | 95 410                         | 75 790               | 18 325                            | 94 115                        | 1 295                    |
| Personnel civil   | 28 315                          | 6 290             | 34 605                         | 33 869               | 442                               | 34 311                        | 294                      |
| Dépenses opérationnelles                                | 61 050                          | (2 665)           | 58 385                         | 41 826               | 13 348                            | 55 174                        | 3 211                    |
| <b>Total partiel</b>                                    | <b>188 400</b>                  | <b>–</b>          | <b>188 400</b>                 | <b>151 485</b>       | <b>32 115</b>                     | <b>183 600</b>                | <b>4 800</b>             |
| Dépenses réparties                                      |                                 |                   |                                |                      |                                   |                               |                          |
| Base de soutien logistique des Nations Unies            | 1 989                           | –                 | 1 989                          | 1 989                | –                                 | 1 989                         | –                        |
| Compte d'appui aux opérations de maintien<br>de la paix | 6 501                           | –                 | 6 501                          | 6 501                | –                                 | 6 501                         | –                        |
| <b>Total partiel</b>                                    | <b>8 490</b>                    | <b>–</b>          | <b>8 490</b>                   | <b>8 490</b>         | <b>–</b>                          | <b>8 490</b>                  | <b>–</b>                 |
| <b>Total</b>  | <b>196 890</b>                  | <b>–</b>          | <b>196 890</b>                 | <b>159 975</b>       | <b>32 115</b>                     | <b>192 090</b>                | <b>4 800</b>             |

## État XV

**Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL)<sup>a, b</sup>**

État au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses de la période allant du 1<sup>er</sup> août 2003 au 30 juin 2004 et de la variation des réserves et du solde du fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

|   | <i>Période allant<br/>du 1<sup>er</sup> août 2003<br/>au 30 juin 2004</i> |
|---|---|
| <b>Recettes</b>                                     |   |
| Quotes-parts <sup>c</sup>                           | 564 494   |
| Contributions volontaires <sup>d</sup>              | 100   |
| Intérêts créditeurs                                 | 679   |
| Autres recettes/recettes accessoires                | 40  |
| <b>Total des recettes</b>                           | <b>565 313</b>  |
| <b>Total des dépenses (tableau 15.1)</b>            | <b>548 279</b>  |
| <b>Excédent (déficit) net</b>                       | <b>17 034</b>   |
| Réserves et solde du fonds en début d'exercice      | –   |
| <b>Réserves et solde du fonds en fin d'exercice</b> | <b>17 034</b>   |

État XV (*fin*)**Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL)**

État au 30 juin 2004 de l'actif, du passif, des réserves et du solde du fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

|   | 2004           |
|---|----------------|
| <b>Actif</b>  |                |
| Encaisse et dépôts à terme                                | 2 926          |
| Trésorerie commune <sup>e</sup>                           | 85 333         |
| États Membres – quotes-parts à recevoir <sup>c</sup>      | 245 075        |
| Débiteurs divers  | 817            |
| Comptes de régularisation – actif <sup>f</sup>            | 1 795          |
| Comptes transitoires – opérations internes                | 36             |
| <b>Total de l'actif</b>                                   | <b>335 982</b> |
| <b>Passif</b>   |                |
| Engagements non réglés – exercice considéré               | 273 117        |
| États Membres – soldes créditeurs                         | 13 274         |
| Créditeurs divers   | 27 777         |
| Soldes créditeurs interfonds                              | 4 763          |
| Comptes de régularisation – passif                        | 1              |
| Comptes transitoires – opérations internes                | 16             |
| <b>Total du passif</b>                                    | <b>318 948</b> |
| <b>Réserves et solde du fonds</b>                         |                |
| Excédent cumulé   | 17 034         |
| <b>Total des réserves et du solde du fonds</b>            | <b>17 034</b>  |
| <b>Total du passif, des réserves et du solde du fonds</b> | <b>335 982</b> |

<sup>a</sup> Voir notes 2 et 3.<sup>b</sup> Conformément à la section IV de la résolution 49/233 A de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 1994, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a approuvé la demande du Secrétaire général tendant à ce que des dépenses d'un montant ne dépassant pas 47 462 700 dollars puissent être engagées pour la période du 1<sup>er</sup> août 2003 au 31 décembre 2003. Par sa résolution 1509 (2003) du 19 septembre 2003, le Conseil de sécurité a créé la MINUL pour une période initiale de 12 mois commençant le 1<sup>er</sup> octobre 2003. Dans sa résolution 58/126 du 23 décembre 2003, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant de 564 494 300 dollars pour la période du 1<sup>er</sup> août 2003 au 30 juin 2004, comprenant le montant de 47 462 700 dollars autorisé précédemment par le Comité consultatif.<sup>c</sup> Quelles que soient les perspectives de recouvrement.<sup>d</sup> Représente des contributions volontaires en nature (locaux) de l'Allemagne d'un montant de 100 000 dollars qui ont été inscrites au budget.<sup>e</sup> Part de la trésorerie commune. Comprend 36 224 351 dollars de dépôts à vue ou à terme, 2 377 570 dollars de placements à court terme (valeur du marché : 2 377 570 dollars), 46 454 790 dollars de placements à long terme (valeur du marché : 45 628 394 dollars) et 276 752 dollars d'intérêts courus à recevoir.

*(Suite des notes de l'état XV)*

<sup>f</sup> Dont un montant de 1 481 773 dollars au titre de l'expédition de matériel provenant des stocks stratégiques pour déploiement rapide au cours de la période terminée le 30 juin 2004, qui sera imputé sur les crédits de l'exercice suivant.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

Tableau 15.1  
**Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL)**

État au 30 juin 2004 des dépenses de la période  
 allant du 1<sup>er</sup> août 2003 au 30 juin 2004

(En milliers de dollars des États-Unis)

|   | <i>Crédits ouverts</i>          |                   |                                | <i>Dépenses</i>      |                                   |                               | <i>Solde</i><br>(3 - 6) |
|---|---------------------------------|-------------------|--------------------------------|----------------------|-----------------------------------|-------------------------------|-------------------------|
|   | <i>Répartition<br/>initiale</i> | <i>Transferts</i> | <i>Répartition<br/>révisée</i> | <i>Décaissements</i> | <i>Engagements<br/>non réglés</i> | <i>Total des<br/>dépenses</i> |                         |
|   | (1)                             | (2)               | (3)                            | (4)                  | (5)                               | (6)                           |                         |
| Militaires et personnel de police                 | 200 287                         | 72 639            | 272 926                        | 141 163              | 128 273                           | 269 436                       | 3 490                   |
| Personnel civil                                   | 51 655                          | (17 098)          | 34 557                         | 31 806               | 1 790                             | 33 596                        | 961                     |
| Dépenses opérationnelles                          | 312 552                         | (55 541)          | 257 011                        | 102 093              | 143 054                           | 245 147                       | 11 854                  |
| <b>Total partiel</b>                              | <b>564 494</b>                  | <b>–</b>          | <b>564 494</b>                 | <b>275 062</b>       | <b>273 117</b>                    | <b>548 179</b>                | <b>16 315</b>           |
| Contributions volontaires en nature (budgétisées) | 120                             | –                 | 120                            | 100                  | –                                 | 100                           | 20                      |
| <b>Total</b>                                      | <b>564 614</b>                  | <b>–</b>          | <b>564 614</b>                 | <b>275 162</b>       | <b>273 117</b>                    | <b>548 279</b>                | <b>16 335</b>           |

## État XVI

**Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI)<sup>a, b</sup>**

État au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses de la période allant du 4 avril au 30 juin 2004 et de la variation des réserves et du solde du fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

|   | <i>Période du 4 avril<br/>au 30 juin 2004</i> |
|---|---|
| <b>Recettes</b>                                     |   |
| Quotes-parts <sup>c</sup>                           | 96 368  |
| Intérêts créditeurs                                 | 9   |
| Autres recettes/recettes accessoires                | 15  |
| <b>Total des recettes</b>                           | <b>96 392</b>                                 |
| <b>Total des dépenses (tableau 16.1)</b>            | <b>83 063</b>                                 |
| <b>Excédent (déficit) net</b>                       | <b>13 329</b>                                 |
| Réserves et solde du fonds en début d'exercice      | –   |
| <b>Réserves et solde du fonds en fin d'exercice</b> | <b>13 329</b>                                 |

État XVI (*fin*)**Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI)**

État au 30 juin 2004 de l'actif, du passif, des réserves et du solde du fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

|   | 2004           |
|---|----------------|
| <b>Actif</b>  |                |
| Encaisse et dépôts à terme  | 2 214          |
| Trésorerie commune <sup>d</sup>                                   | 1 959          |
| États Membres – quotes-parts à recevoir <sup>c</sup>              | 95 806         |
| Débiteurs divers  | 287            |
| Comptes de régularisation – actif <sup>e</sup>                    | 11 540         |
| Comptes transitoires – opérations internes                        | 16             |
| <b>Total de l'actif</b>   | <b>111 822</b> |
| <b>Passif</b>   |                |
| Engagements non réglés – exercice considéré                       | 55 943         |
| Créditeurs divers   | 21 424         |
| Soldes créditeurs interfonds                                      | 3 125          |
| Dû au Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix | 18 000         |
| Comptes transitoires – opérations internes                        | 1              |
| <b>Total du passif</b>  | <b>98 493</b>  |
| <b>Réserves et solde du fonds</b>                                 |                |
| Excédent cumulé   | 13 329         |
| <b>Total des réserves et du solde du fonds</b>                    | <b>13 329</b>  |
| <b>Total du passif, des réserves et du solde du fonds</b>         | <b>111 822</b> |

<sup>a</sup> Voir notes 2 et 3.<sup>b</sup> Conformément à la section IV de la résolution 49/233 A de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a approuvé la demande du Secrétaire général tendant à ce que des dépenses d'un montant ne dépassant pas 49 943 300 dollars puissent être engagées pour la période du 4 avril au 30 juin 2004. Par sa résolution 1528 (2004) du 27 février 2004, le Conseil de sécurité a créé l'ONUCI pour une période initiale de 12 mois commençant le 4 avril 2004. Dans sa résolution 58/310 en date du 18 juin 2004, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant de 96 368 100 dollars pour la période du 4 avril 2004 au 30 juin 2004, comprenant le montant de 49 943 300 dollars autorisé précédemment par le Comité consultatif.<sup>c</sup> Quelles que soient les perspectives de recouvrement.<sup>d</sup> Part de la trésorerie commune. Comprend 831 520 dollars de dépôts à vue ou à terme, 54 576 dollars de placements à court terme (valeur du marché : 54 576 dollars), 1 066 358 dollars de placements à long terme (valeur du marché : 1 047 388 dollars) et 6 353 dollars d'intérêts courus à recevoir.<sup>e</sup> Dont un montant de 11 490 447 dollars au titre de l'expédition de matériel provenant des stocks stratégiques pour déploiement rapide au cours de la période terminée le 30 juin 2004, qui sera imputé sur les crédits de l'exercice suivant.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

Tableau 16.1  
**Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI)**

État au 30 juin 2004 des dépenses de la période  
 allant du 4 avril au 30 juin 2004

(En milliers de dollars des États-Unis)

|                                   | <i>Crédits ouverts</i>                |                   |                                      | <i>Dépenses</i>      |   |                                     | <i>Solde</i><br>(3 - 6) |
|-----------------------------------|---------------------------------------|-------------------|--------------------------------------|----------------------|---|-------------------------------------|-------------------------|
|                                   | <i>Répartition</i><br><i>initiale</i> | <i>Transferts</i> | <i>Répartition</i><br><i>révisée</i> | <i>Décaissements</i> | <i>Engagements</i><br><i>non réglés</i> | <i>Total des</i><br><i>dépenses</i> |                         |
|                                   | (1)                                   | (2)               | (3)                                  | (4)                  | (5)                                     | (6)                                 |                         |
| Militaires et personnel de police | 35 035                                | (925)             | 34 110                               | 14 328               | 15 027                                  | 29 355                              | 4 755                   |
| Personnel civil                   | 8 515                                 | (1 982)           | 6 533                                | 4 400                | 600                                     | 5 000                               | 1 533                   |
| Dépenses opérationnelles          | 52 818                                | 2 907             | 55 725                               | 8 392                | 40 316                                  | 48 708                              | 7 017                   |
| <b>Total</b>                      | <b>96 368</b>                         | <b>–</b>          | <b>96 368</b>                        | <b>27 120</b>        | <b>55 943</b>                           | <b>83 063</b>                       | <b>13 305</b>           |

État XVII

**Mission de stabilisation des Nations Unies en Haïti (MINUSTAH)<sup>a, b</sup>**

État au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses de la période  
allant du 1<sup>er</sup> mai 2004 au 30 juin 2004 et de la variation des réserves  
et du solde du fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

|   | <i>Période allant<br/>du 1<sup>er</sup> mai<br/>au 30 juin 2004</i> |
|---|---|
| <b>Recettes</b>                                     |   |
| Quotes-parts <sup>c</sup>                           | 49 260  |
| Intérêts créditeurs                                 | 2   |
| <b>Total des recettes</b>                           | <b>49 262</b>   |
| <b>Total des dépenses (tableau 17.1)</b>            | <b>34 556</b>   |
| <b>Excédent (déficit) net</b>                       | <b>14 706</b>   |
| Réserves et solde du fonds en début d'exercice      | –   |
| <b>Réserves et solde du fonds en fin d'exercice</b> | <b>14 706</b>   |

État XVII (*fin*)**Mission de stabilisation des Nations Unies en Haïti (MINUSTAH)**

État au 30 juin 2004 de l'actif, du passif, des réserves et du solde du fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

|   | 2004          |
|---|---------------|
| <b>Actif</b>  |               |
| Encaisse et dépôts à terme  | 4 892         |
| Trésorerie commune <sup>d</sup>                                   | 2 503         |
| États Membres – quotes-parts à recevoir <sup>c</sup>              | 48 975        |
| Débiteurs divers  | 780           |
| Comptes de régularisation – actif <sup>e</sup>                    | 4 584         |
| Comptes transitoires – opérations internes                        | 1             |
| <b>Total de l'actif</b>   | <b>61 735</b> |
| <b>Passif</b>   |               |
| Engagements non réglés – exercice considéré                       | 26 983        |
| Créditeurs divers   | 8 576         |
| Soldes créditeurs interfonds                                      | 1 470         |
| Dû au Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix | 10 000        |
| <b>Total du passif</b>  | <b>47 029</b> |
| <b>Réserves et solde du fonds</b>                                 |               |
| Excédent cumulé   | 14 706        |
| <b>Total des réserves et du solde du fonds</b>                    | <b>14 706</b> |
| <b>Total du passif, des réserves et du solde du fonds</b>         | <b>61 735</b> |

<sup>a</sup> Voir notes 2 et 3.<sup>b</sup> Conformément à la section IV de la résolution 49/233 A de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 1994, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a approuvé la demande du Secrétaire général tendant à ce que des dépenses d'un montant ne dépassant pas 49 259 800 dollars puissent être engagées pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2004. Par sa résolution 1542 (2004) du 30 avril 2004, le Conseil de sécurité a créé la MINUSTAH pour une période initiale de six mois commençant le 1<sup>er</sup> juin 2004. Dans sa résolution 58/311 du 18 juin 2004, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant de 49 259 800 dollars pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2004 au 30 juin 2004, comme autorisé précédemment par le Comité consultatif.<sup>c</sup> Quelles que soient les perspectives de recouvrement.<sup>d</sup> Part de la trésorerie commune. Comprend 1 062 379 dollars de dépôts à vue ou à terme, 69 729 dollars de placements à court terme (valeur du marché : 69 729 dollars), 1 362 415 dollars de placements à long terme (valeur du marché : 1 338 179 dollars) et 8 117 dollars d'intérêts courus à recevoir.<sup>e</sup> Dont un montant de 4 432 426 dollars au titre de l'expédition de matériel provenant des stocks stratégiques pour déploiement rapide au cours de la période terminée le 30 juin 2004, qui sera imputé sur les crédits de l'exercice suivant.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

Tableau 17.1  
**Mission de stabilisation des Nations Unies en Haïti (MINUSTAH)**

État au 30 juin 2004 des dépenses de la période allant du 1<sup>er</sup> mai  
 au 30 juin 2004

(En milliers de dollars des États-Unis)

|                                   | <i>Crédits ouverts</i>                |                   |                                      | <i>Dépenses</i>      |   |                                     | <i>Solde</i><br>(3 - 6) |
|-----------------------------------|---------------------------------------|-------------------|--------------------------------------|----------------------|---|-------------------------------------|-------------------------|
|                                   | <i>Répartition</i><br><i>initiale</i> | <i>Transferts</i> | <i>Répartition</i><br><i>révisée</i> | <i>Décaissements</i> | <i>Engagements</i><br><i>non réglés</i> | <i>Total des</i><br><i>dépenses</i> |                         |
|                                   | (1)                                   | (2)               | (3)                                  | (4)                  | (5)                                     | (6)                                 |                         |
| Militaires et personnel de police | 15 011                                | (2 407)           | 12 604                               | 1 013                | 6 146                                   | 7 159                               | 5 445                   |
| Personnel civil                   | 3 767                                 | –                 | 3 767                                | 965                  | 282                                     | 1 247                               | 2 521                   |
| Dépenses opérationnelles          | 30 482                                | 2 407             | 32 889                               | 5 595                | 20 555                                  | 26 150                              | 6 739                   |
| <b>Total</b>                      | <b>49 260</b>                         | <b>–</b>          | <b>49 260</b>                        | <b>7 573</b>         | <b>26 983</b>                           | <b>34 556</b>                       | <b>14 704</b>           |

## État XVIII

**Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB)<sup>a, b</sup>**

État au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses de la période allant du 21 avril au 30 juin 2004 et de la variation des réserves et du solde du fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

|   | <i>Période allant du<br/>21 avril<br/>au 30 juin 2004</i> |
|---|---|
| <b>Recettes</b>                                     |   |
| Quotes-parts <sup>c</sup>                           | 49 709  |
| Intérêts créditeurs                                 | 7   |
| <b>Total des recettes</b>                           | <b>49 716</b>   |
| <b>Total des dépenses (tableau 18.1)</b>            | <b>40 131</b>   |
| <b>Excédent (déficit) net</b>                       | <b>9 585</b>  |
| Réserves et solde du fonds en début d'exercice      | –   |
| <b>Réserves et solde du fonds en fin d'exercice</b> | <b>9 585</b>  |

État XVIII (*fin*)**Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB)**

État au 30 juin 2004 de l'actif, du passif, des réserves et du solde du fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

|   | 2004          |
|---|---------------|
| <b>Actif</b>  |               |
| Encaisse et dépôts à terme  | 4 576         |
| Trésorerie commune <sup>d</sup>                                   | 2 706         |
| États Membres – quotes-parts à recevoir <sup>c</sup>              | 49 600        |
| Débiteurs divers  | 430           |
| Comptes de régularisation – actif                                 | 4 968         |
| Comptes transitoires – opérations internes                        | 8             |
| <b>Total de l'actif</b>   | <b>62 288</b> |
| <b>Passif</b>   |               |
| Engagements non réglés – exercice considéré                       | 35 088        |
| Créditeurs divers <sup>e</sup>                                    | 8 650         |
| Soldes créditeurs interfonds                                      | 303           |
| Dû au Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix | 8 000         |
| Comptes transitoires – opérations internes                        | 662           |
| <b>Total du passif</b>  | <b>52 703</b> |
| <b>Réserves et solde du fonds</b>                                 |               |
| Excédent cumulé   | 9 585         |
| <b>Total des réserves et du solde du fonds</b>                    | <b>9 585</b>  |
| <b>Total du passif, des réserves et du solde du fonds</b>         | <b>62 288</b> |

<sup>a</sup> Voir notes 2 et 3.<sup>b</sup> Conformément à la section IV de la résolution 49/233 A de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 1994, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a approuvé la demande du Secrétaire général tendant à ce que des dépenses d'un montant ne dépassant pas 49 491 200 dollars puissent être engagées pour la période du 21 avril au 30 juin 2004. Par sa résolution 1545 (2004) du 21 mai 2004, le Conseil de sécurité a créé l'ONUB pour une période initiale de six mois commençant le 1<sup>er</sup> juin 2004. Dans sa résolution 58/312 du 18 juin 2004, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant de 49 709 300 dollars pour la période du 21 avril au 30 juin 2004, comprenant le montant de 49 491 200 dollars autorisé précédemment par le Comité consultatif.<sup>c</sup> Quelles que soient les perspectives de recouvrement.<sup>d</sup> Part de la trésorerie commune. Comprend 1 148 782 dollars de dépôts à vue ou à terme, 75 400 dollars de placements à court terme (valeur du marché : 75 400 dollars), 1 473 219 dollars de placements à long terme (valeur du marché : 1 447 012 dollars) et 8 777 dollars d'intérêts courus à recevoir.<sup>e</sup> Dont un montant de 4 902 114 dollars au titre de l'expédition de matériel provenant des stocks stratégiques pour déploiement rapide au cours de la période terminée le 30 juin 2004, qui sera imputé sur les crédits de l'exercice suivant.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

Tableau 18.1  
**Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB)**

État au 30 juin 2004 des dépenses de la période  
 allant du 21 avril au 30 juin 2004

(En milliers de dollars des États-Unis)

|                                   | <i>Crédits ouverts</i>                |                   |                                      | <i>Dépenses</i>      |   |                                     | <i>Solde</i><br>(3 - 6) |
|-----------------------------------|---------------------------------------|-------------------|--------------------------------------|----------------------|---|-------------------------------------|-------------------------|
|                                   | <i>Répartition</i><br><i>initiale</i> | <i>Transferts</i> | <i>Répartition</i><br><i>révisée</i> | <i>Décaissements</i> | <i>Engagements</i><br><i>non réglés</i> | <i>Total des</i><br><i>dépenses</i> |                         |
|                                   | (1)                                   | (2)               | (3)                                  | (4)                  | (5)                                     | (6)                                 |                         |
| Militaires et personnel de police | 16 674                                | (484)             | 16 190                               | 2 538                | 9 158                                   | 11 696                              | 4 494                   |
| Personnel civil                   | 1 336                                 | –                 | 1 336                                | 861                  | 341                                     | 1 202                               | 134                     |
| Dépenses opérationnelles          | 31 699                                | 484               | 32 183                               | 1 644                | 25 589                                  | 27 233                              | 4 950                   |
| <b>Total</b>                      | <b>49 709</b>                         | <b>–</b>          | <b>49 709</b>                        | <b>5 043</b>         | <b>35 088</b>                           | <b>40 131</b>                       | <b>9 578</b>            |

## État XIX

**Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix  
des Nations Unies<sup>a</sup>**

État au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses de la période  
allant du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004 et de la variation  
des réserves et du solde du fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

|   | <i>Période allant du</i>                               |  |
|---|--|--|
|   | <i>1<sup>er</sup> juillet 2003<br/>au 30 juin 2004</i> | <i>1<sup>er</sup> juillet 2002<br/>au 30 juin 2003</i> |
| <b>Recettes</b>                                     |  |  |
| Intérêts créditeurs                                 | 2 745  | 9 138  |
| Autres recettes/recettes accessoires                | –  | 1 911  |
| <b>Total des recettes</b>                           | <b>2 745</b>   | <b>11 049</b>  |
| <b>Total des dépenses</b>                           | <b>2</b>   | <b>1</b>   |
| <b>Excédent (déficit) net</b>                       | <b>2 743</b>   | <b>11 048</b>  |
| Virement à d'autres fonds <sup>b</sup>              | (33 250)   | (14 138)   |
| Réserves et solde du fonds en début d'exercice      | 194 297  | 197 387  |
| <b>Réserves et solde du fonds en fin d'exercice</b> | <b>163 790</b>   | <b>194 297</b>   |

État XIX (*fin*)**Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix  
des Nations Unies<sup>a</sup>**

État au 30 juin 2004 de l'actif, du passif, des réserves et du solde du fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

|   | 2004           | 2003           |
|---|----------------|----------------|
| <b>Actif</b>  |                |                |
| Encaisse et dépôts à terme  | 51             | 350            |
| Trésorerie commune <sup>c</sup>   | 114 894        | 181 101        |
| États Membres – quotes-parts à recevoir <sup>d</sup>                      | 25             | 26             |
| À recevoir de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine   | 12 820         | 12 820         |
| À recevoir de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire              | 18 000         | –              |
| À recevoir de l'Opération des Nations Unies au Burundi                    | 8 000          | –              |
| À recevoir de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti | 10 000         | –              |
| <b>Total de l'actif</b>   | <b>163 790</b> | <b>194 297</b> |
| <b>Réserves et solde du fonds</b>   |                |                |
| Fonds de roulement  | 150 000        | 150 000        |
| Excédent cumulé   | 13 790         | 44 297         |
| <b>Total des réserves et du solde du fonds</b>                            | <b>163 790</b> | <b>194 297</b> |

<sup>a</sup> Voir notes 2 et 3.<sup>b</sup> Conformément à la résolution 57/317 de l'Assemblée générale en date du 18 juin 2003, un montant de 33 250 000 dollars a été affecté au financement du Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004.<sup>c</sup> Part de la trésorerie commune. Comprend 48 773 139 dollars de dépôts à vue ou à terme, 3 201 204 dollars de placements à court terme (valeur du marché : 3 201 204 dollars), 62 547 592 dollars de placements à long terme (valeur du marché : 61 434 917 dollars) et 372 624 dollars d'intérêts courus à recevoir.<sup>d</sup> Contributions mises en recouvrement auprès des États Membres qui sont devenus membres de l'Organisation des Nations Unies après l'adoption de la résolution 47/217 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 1992 portant création du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

État XX

**Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix<sup>a</sup>**

État au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses de la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004 et de la variation des réserves et du solde du fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

|  | <i>Période allant du</i>                               |  |
|--|--|--|
|  | <i>1<sup>er</sup> juillet 2003<br/>au 30 juin 2004</i> | <i>1<sup>er</sup> juillet 2002<br/>au 30 juin 2003</i> |
| <b>Recettes</b>  |  |  |
| Ressources provenant d'autres fonds <sup>b</sup>               | 33 250   | –  |
| Allocations provenant d'autres fonds <sup>b</sup>              | 70 294   | 100 896  |
| Prélèvement sur les réserves ou le solde du fonds <sup>c</sup> | 8 532  | 128  |
| Intérêts créditeurs  | 634  | 3 500  |
| Autres recettes/recettes accessoires                           | 115  | 8  |
| <b>Total des recettes</b>                                      | <b>112 825</b>   | <b>104 532</b>   |
| <b>Total des dépenses (tableau 20.1)</b>                       | <b>111 201</b>   | <b>97 145</b>  |
| <b>Excédent (déficit) net</b>                                  | <b>1 624</b>   | <b>7 387</b>   |
| Ajustements sur exercices antérieurs                           | 2  | (6)  |
| <b>Excédent (déficit) net</b>                                  | <b>1 626</b>   | <b>7 381</b>   |
| Réduction ou annulation d'engagements d'exercices antérieurs   | 1 122  | 1 098  |
| Virement depuis les réserves ou le solde du fonds <sup>c</sup> | (8 532)  | (128)  |
| Réserves et solde du fonds en début d'exercice                 | 19 149   | 10 798   |
| <b>Réserves et solde du fonds en fin d'exercice</b>            | <b>13 365</b>  | <b>19 149</b>  |

État XX (*fin*)**Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix**

État au 30 juin 2004 de l'actif, du passif, des réserves et du solde du fonds

(En milliers de dollars des États Unis)

|   | 2004          | 2003               |
|---|---------------|--------------------|
| <b>Actif</b>  |               |                    |
| Encaisse et dépôts à terme                                | 71            | 375                |
| Trésorerie commune <sup>d</sup>                           | 26 378        | 26 012             |
| Débiteurs divers  | 449           | 334                |
| Charges comptabilisées d'avance                           | 1 130         | 522                |
| <b>Total de l'actif</b>                                   | <b>28 028</b> | <b>27 243</b>      |
| <b>Passif</b>   |               |                    |
| Engagements non réglés – exercice considéré               | 3 686         | 3 803              |
| Créditeurs divers   | 2 232         | 1 457 <sup>e</sup> |
| Soldes créditeurs interfonds                              | 8 745         | 2 834              |
| <b>Total du passif</b>                                    | <b>14 663</b> | <b>8 094</b>       |
| <b>Réserves et solde du fonds</b>                         |               |                    |
| Excédent cumulé   | 13 365        | 19 149             |
| <b>Total des réserves et du solde du fonds</b>            | <b>13 365</b> | <b>19 149</b>      |
| <b>Total du passif, des réserves et du solde du fonds</b> | <b>28 028</b> | <b>27 243</b>      |

<sup>a</sup> Voir notes 2 et 3.<sup>b</sup> Conformément à la résolution 57/318 de l'Assemblée générale en date du 18 juin 2003, le solde de 70 293 550 dollars a été réparti entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours et un montant de 33 250 000 dollars a été viré du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix pour couvrir en partie les ressources nécessaires pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004.<sup>c</sup> Conformément à la résolution 57/318 de l'Assemblée générale en date du 18 juin 2003, le montant de 8 532 250 dollars représentant l'excédent, pour l'exercice clos le 30 juin 2002, du montant effectif du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix par rapport au montant autorisé a été porté en déduction des ressources nécessaires pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004.<sup>d</sup> Part de la trésorerie commune. Comprend 11 197 470 dollars de dépôts à vue ou à terme, 734 941 dollars de placements à court terme (valeur du marché : 734 941 dollars), 14 359 846 dollars de placements à long terme (valeur du marché : 14 104 395 dollars) et 85 548 dollars d'intérêts courus à recevoir.<sup>e</sup> Reclassé à la suite d'un changement de présentation.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

Tableau 20.1

**Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix**

État au 30 juin 2004 des dépenses de la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2003  
au 30 juin 2004

(En milliers de dollars des États-Unis)

|                          | <i>Crédits ouverts</i>          |                   |                                | <i>Dépenses</i>      |                                   |                               | <i>Solde</i><br>(3 - 6) |
|--------------------------|---------------------------------|-------------------|--------------------------------|----------------------|-----------------------------------|-------------------------------|-------------------------|
|                          | <i>Répartition<br/>initiale</i> | <i>Transferts</i> | <i>Répartition<br/>révisée</i> | <i>Décaissements</i> | <i>Engagements<br/>non réglés</i> | <i>Total des<br/>dépenses</i> |                         |
|                          | (1)                             | (2)               | (3)                            | (4)                  | (5)                               | (6)                           |                         |
| Personnel civil          | 90 525                          | 264               | 90 789                         | 89 873               | 910                               | 90 783                        | 6                       |
| Dépenses opérationnelles | 21 551                          | (264)             | 21 287                         | 17 642               | 2 776                             | 20 418                        | 869                     |
| <b>Total</b>             | <b>112 076</b>                  | <b>–</b>          | <b>112 076</b>                 | <b>107 515</b>       | <b>3 686</b>                      | <b>111 201</b>                | <b>875</b>              |

## État XXI

**Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)<sup>a</sup>**

État au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses de la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004 et de la variation des réserves et du solde du fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

|  | <i>Activités relatives<br/>aux stocks<br/>stratégiques</i> | <i>Autres activités<br/>de la Base</i> | <i>Total<br/>2004</i> | <i>Total<br/>2003</i> |
|--|--|--|-----------------------|-----------------------|
| <b>Recettes</b>  |  |  |                       |                       |
| Quotes-parts <sup>b</sup>                                      | –  | –                                      | –                     | 46 902                |
| Ressources provenant d'autres fonds                            | –  | –                                      | –                     | 94 644                |
| Allocations provenant d'autres fonds <sup>c</sup>              | –  | 21 505                                 | 21 505                | 12 088                |
| Prélèvement sur les réserves ou le solde du fonds <sup>d</sup> | –  | 703                                    | 703                   | 2 205                 |
| Intérêts créditeurs  | –  | 1 382                                  | 1 382                 | 2 838                 |
| Autres recettes/recettes accessoires                           | 80 909 <sup>e</sup>  | 668                                    | 81 577                | 3 119                 |
| <b>Total des recettes</b>                                      | <b>80 909</b>  | <b>24 258</b>                          | <b>105 167</b>        | <b>161 796</b>        |
| <b>Total des dépenses (tableau 21.1)</b>                       | <b>111 552</b>   | <b>22 059</b>                          | <b>133 611</b>        | <b>103 661</b>        |
| <b>Excédent (déficit) net</b>                                  | <b>(30 643)</b>  | <b>2 199</b>                           | <b>(28 444)</b>       | <b>58 135</b>         |
| Ajustements sur exercices antérieurs                           | –  | 8                                      | 8                     | –                     |
| <b>Excédent (déficit) net</b>                                  | <b>(30 643)</b>  | <b>2 207</b>                           | <b>(28 436)</b>       | <b>58 135</b>         |
| Réduction ou annulation d'engagements d'exercices antérieurs   | 397  | 242                                    | 639                   | 372                   |
| Virement depuis les réserves ou le solde du fonds <sup>d</sup> | –  | (703)                                  | (703)                 | (2 205)               |
| Réserves et solde du fonds en début d'exercice                 | 55 334 <sup>f</sup>  | 5 017                                  | 60 351                | 4 049                 |
| <b>Réserves et solde du fonds en fin d'exercice</b>            | <b>25 088</b>  | <b>6 763</b>                           | <b>31 851</b>         | <b>60 351</b>         |

État XXI (*fin*)**Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)**

État au 30 juin 2004 de l'actif, du passif, des réserves et du solde du fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

|   | 2004          | 2003               |
|---|---------------|--------------------|
| <b>Actif</b>  |               |                    |
| Encaisse et dépôts à terme                                    | 401           | 676                |
| Trésorerie commune <sup>g</sup>                               | 37 239        | 81 963             |
| États Membres – quotes-parts à recevoir <sup>b</sup>          | 13 582        | 38 524             |
| Débiteurs divers <sup>h</sup>                                 | 25 590        | 3 621              |
| Comptes de régularisation – actif                             | 33            | 19                 |
| Comptes transitoires – opérations internes                    | 64            | 4                  |
| <b>Total de l'actif</b>                                       | <b>76 909</b> | <b>124 807</b>     |
| <b>Passif</b>   |               |                    |
| Contributions ou autres paiements reçus d'avance              | 96            | 99                 |
| Engagements non réglés  | 27 300        | 56 551             |
| Créditeurs divers <sup>i</sup>                                | 17 251        | 7 685 <sup>j</sup> |
| Soldes créditeurs interfonds                                  | 411           | 121                |
| <b>Total du passif</b>  | <b>45 058</b> | <b>64 456</b>      |
| <b>Réserves et solde du fonds</b>                             |               |                    |
| Excédent cumulé – activités relatives aux stocks stratégiques | 25 088        | 55 334             |
| Excédent cumulé – autres activités de la Base                 | 6 763         | 5 017              |
| <b>Total des réserves et du solde du fonds</b>                | <b>31 851</b> | <b>60 351</b>      |
| <b>Total du passif, des réserves et du solde du fonds</b>     | <b>76 909</b> | <b>124 807</b>     |

<sup>a</sup> Voir notes 2 et 3.<sup>b</sup> Quelles que soient les perspectives de recouvrement.<sup>c</sup> Conformément à la résolution de l'Assemblée générale 57/320 du 18 juin 2003, un montant de 21 505 300 dollars destiné à financer une partie des dépenses de la Base a été réparti entre les budgets des différentes opérations de maintien de la paix en cours.<sup>d</sup> Conformément à la résolution de l'Assemblée générale 57/320 du 18 juin 2003, un montant de 702,800 dollars représentant l'excédent des recettes sur les dépenses pour l'exercice clos le 30 juin 2002 (457 000 dollars) et les économies réalisées au titre de cet exercice du fait de la réduction d'engagements antérieurs (245 800 dollars) a été affecté au financement des dépenses de la Base.<sup>e</sup> Ce montant représente les livraisons de stocks stratégiques selon la valeur de remplacement aux missions de maintien de la paix et à d'autres organismes des Nations Unies, ce qui a permis la reconstitution de ces stocks.<sup>f</sup> Voir note 10.<sup>g</sup> Part de la trésorerie commune. Comprend 15 808 200 dollars de dépôts à vue ou à terme, 1 037 564 dollars de placements à court terme (valeur du marché : 1 037 564 dollars), 20 272 733 dollars de placements à long terme (valeur du marché : 19 912 096 dollars) et 120 774 dollars d'intérêts courus à recevoir.

*(Suite des notes de l'état XXI)*

<sup>h</sup> Comprend un montant de 24 681 551 dollars provenant des livraisons de stocks stratégiques, qui sera réglé lors d'un exercice à venir.

<sup>i</sup> Comprend un montant de 3 814 090 dollars représentant les soldes créditeurs en instance de règlement qui ont été virés de la rubrique Engagements non réglés à la rubrique Crédoiteurs divers.

<sup>j</sup> Reclassé à la suite d'un changement de présentation.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

Tableau 21.1

**Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)**État au 30 juin 2004 des dépenses de la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004

(En milliers de dollars des États-Unis)

|  | Crédits ouverts         |            |                        | Dépenses       |                           |                       | Solde<br>(3 - 6) |
|--|-------------------------|------------|------------------------|----------------|---------------------------|-----------------------|------------------|
|  | Répartition<br>initiale | Transferts | Répartition<br>révisée | Décaissements  | Engagements<br>non réglés | Total des<br>dépenses |                  |
|  | (1)                     | (2)        | (3)                    | (4)            | (5)                       | (6)                   |                  |
| <b>Activités relatives aux stocks stratégiques</b>   |                         |            |                        |                |                           |                       |                  |
| Achats effectués en application de la résolution 56/292 de l'Assemblée générale  | 52 644 <sup>a</sup>     | –          | 52 644                 | 31 790         | 20 845                    | 52 635                | 9                |
| Reconstitution des stocks stratégiques à la suite des livraisons effectuées à des missions de maintien de la paix et à d'autres organismes des Nations Unies | 80 909 <sup>b</sup>     | –          | 80 909                 | 58 917         | –                         | 58 917                | 21 992           |
| <b>Total partiel</b>   | <b>133 553</b>          | <b>–</b>   | <b>133 553</b>         | <b>90 707</b>  | <b>20 845</b>             | <b>111 552</b>        | <b>22 001</b>    |
| <b>Autres activités de la Base de soutien logistique</b>   |                         |            |                        |                |                           |                       |                  |
| Personnel civil  | 7 091                   | 1 448      | 8 539                  | 8 444          | 94                        | 8 538                 | 1                |
| Dépenses opérationnelles   | 15 117                  | (1 448)    | 13 669                 | 7 160          | 6 361                     | 13 521                | 148              |
| <b>Total partiel</b>   | <b>22 208</b>           | <b>–</b>   | <b>22 208</b>          | <b>15 604</b>  | <b>6 455</b>              | <b>22 059</b>         | <b>149</b>       |
| <b>Total</b>   | <b>155 761</b>          | <b>–</b>   | <b>155 761</b>         | <b>106 311</b> | <b>27 300</b>             | <b>133 611</b>        | <b>22 150</b>    |

<sup>a</sup> Par sa résolution 56/292 du 27 juin 2002, l'Assemblée générale a autorisé des dépenses d'un montant de 141 546 000 dollars pour l'achat de stocks stratégiques durant l'exercice clos le 30 juin 2003. Un montant de 88 902 182 dollars a été utilisé durant l'exercice clos le 30 juin 2003. Par sa résolution 57/315 du 18 juin 2003, l'Assemblée générale a prolongé la période de validité des ressources approuvées dans sa résolution 56/292 jusqu'au 30 juin 2004, autorisant de ce fait que le montant non utilisé restant de 52 643 821 dollars au titre de l'exercice antérieur clos le 30 juin 2003 soit utilisé durant l'exercice en cours clos le 30 juin 2004.

<sup>b</sup> Ce montant représente les livraisons de stocks stratégiques aux missions de maintien de la paix et à d'autres organismes des Nations Unies, ce qui a permis la reconstitution de ces stocks.

État XXII  
**Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH)<sup>a</sup>**

État au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses de la période  
 allant du 1<sup>er</sup> janvier 1996 au 30 juin 2003

(En milliers de dollars des États-Unis)

|  | <i>Période allant du</i>                               |  |  |
|--|--|--|--|
|  | <i>1<sup>er</sup> janvier 1996<br/>au 30 juin 2003</i> | <i>1<sup>er</sup> juillet 2003<br/>au 30 juin 2004</i> | <i>1<sup>er</sup> juillet 2002<br/>au 30 juin 2003</i> |
| <b>Recettes</b>  |  |  |  |
| Quotes-parts <sup>b</sup>                                    | 1 127 149  | –  | 82 106   |
| Contributions volontaires                                    | 158  | –  | 48   |
| Intérêts créditeurs  | 16 646   | 506  | 591  |
| Autres recettes/recettes accessoires                         | 19 838   | 46   | 6 713  |
| <b>Total des recettes</b>                                    | <b>1 163 791</b>                                       | <b>552</b>   | <b>89 458</b>  |
| <b>Total des dépenses</b>                                    | <b>986 685</b>   | <b>–</b>   | <b>73 917</b>  |
| <b>Excédent (déficit)</b>                                    | 177 106  | 552  | 15 541   |
| Ajustements sur exercices antérieurs <sup>c</sup>            | –  | (723)  | –  |
| <b>Excédent (déficit) net</b>                                | 177 106  | (171)  | 15 541   |
| Réduction ou annulation d'engagements d'exercices antérieurs | 22 613   | 2 186  | 1 299  |
| Sommes portées au crédit des États Membres <sup>d</sup>      | (140 024)  | (16 840)   | (15 020)   |
| Réserves et solde du fonds en début d'exercice               | –  | 59 695   | 57 875   |
| <b>Réserves et solde du fonds en fin d'exercice</b>          | <b>59 695</b>  | <b>44 870</b>  | <b>59 695</b>  |

État XXII (*fin*)

## Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH)

État au 30 juin 2004 de l'actif, du passif, des réserves et du solde du fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

|   | 2004          | 2003             |
|---|---------------|------------------|
| <b>Actif</b>  |               |                  |
| Encaisse et dépôts à terme                                | 59            | 2 988            |
| Trésorerie commune <sup>e</sup>                           | 26 278        | 25 199           |
| États Membres – quotes-parts à recevoir <sup>b</sup>      | 37 629        | 46 484           |
| États Membres – soldes débiteurs                          | 12            | 12               |
| Débiteurs divers  | 45            | 1 238            |
| Soldes débiteurs interfonds                               | –             | 1 131            |
| Comptes de régularisation – actif                         | –             | 47               |
| Comptes transitoires – opérations internes                | 2             | 163              |
| <b>Total de l'actif</b>                                   | <b>64 025</b> | <b>77 262</b>    |
| <b>Passif</b>   |               |                  |
| Contributions et autres paiements reçus d'avance          | 404           | 70               |
| Engagements non réglés – exercice en cours                | –             | 3 918            |
| Engagements non réglés – exercices antérieurs             | 1 358         | 2 312            |
| États Membres – soldes créditeurs                         | 16 538        | 10 645           |
| Créditeurs divers <sup>f</sup>                            | 651           | 616 <sup>g</sup> |
| Soldes créditeurs interfonds                              | 202           | –                |
| Comptes de régularisation – passif                        | 1             | 1 <sup>g</sup>   |
| Comptes transitoires – opérations internes                | 1             | 5                |
| <b>Total du passif</b>                                    | <b>19 155</b> | <b>17 567</b>    |
| <b>Réserves et solde du fonds</b>                         |               |                  |
| Excédent cumulé   | 44 870        | 59 695           |
| <b>Total des réserves et du solde du fonds</b>            | <b>44 870</b> | <b>59 695</b>    |
| <b>Total du passif, des réserves et du solde du fonds</b> | <b>64 025</b> | <b>77 262</b>    |

<sup>a</sup> Voir notes 2 et 3.<sup>b</sup> Quelles que soient les perspectives de recouvrement.<sup>c</sup> Comprend 645 022 dollars représentant les coûts du personnel civil durant l'exercice antérieur, 21 610 dollars représentant la passation par profits et pertes de comptes débiteurs divers, 51 327 dollars représentant les sommes portées au crédit des États Membres et 5 536 dollars représentant des ajustements divers.<sup>d</sup> Conformément à la résolution 58/300 de l'Assemblée générale en date du 18 juin 2004, le montant total mis en recouvrement auprès des États Membres a été diminué de 16 839 800 dollars, à savoir 15 541 000 représentant l'excédent des recettes sur les dépenses et 1 298 800 dollars représentant les économies réalisées au titre d'engagements d'exercices antérieurs pour l'exercice clos le 30 juin 2003.

*(Suite des notes de l'état XXII)*

<sup>e</sup> Part de la trésorerie commune. Comprend 11 155 260 dollars de dépôts à vue ou à terme, 732 171 dollars de placements à court terme (valeur du marché : 732 171 dollars), 14 305 716 dollars de placements à long terme (valeur du marché : 14 051 228 dollars) et 85 226 dollars d'intérêts courus à recevoir.

<sup>f</sup> Dont 410 000 dollars de demandes de remboursement en attente, qui ont été virées de la rubrique Engagements non réglés – exercices antérieurs à la rubrique États Membres – soldes créditeurs

<sup>g</sup> Reclassé à la suite d'un changement de présentation.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

## État XXIII

**Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT)<sup>a</sup>**

État au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses de la période allant du 16 décembre 1994 au 15 mai 2000 et de la variation des réserves et du solde du fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

|  | <i>Période allant du</i>                    |  |  |
|--|---|--|--|
|  | <i>16 décembre 1994<br/>au 30 juin 2003</i> | <i>1<sup>er</sup> juillet 2003<br/>au 30 juin 2004</i> | <i>1<sup>er</sup> juillet 2002<br/>au 30 juin 2003</i> |
| <b>Recettes</b>  |   |  |  |
| Quotes-parts <sup>b</sup>                                    | 72 145                                      | –  | –  |
| Contributions volontaires                                    | 2 057                                       | –  | –  |
| Intérêts créditeurs  | 3 439                                       | 141  | 405  |
| Autres recettes/recettes accessoires                         | 789   | 2  | 3  |
| <b>Total des recettes</b>                                    | <b>78 430</b>                               | <b>143</b>   | <b>408</b>   |
| <b>Total des dépenses</b>                                    | <b>59 414</b>                               | <b>–</b>   | <b>–</b>   |
| <b>Excédent (déficit)</b>                                    | <b>19 016</b>                               | <b>143</b>   | <b>408</b>   |
| Ajustements sur exercices antérieurs <sup>c</sup>            | (904)                                       | (90)   | (3)  |
| <b>Excédent (déficit) net</b>                                | <b>18 112</b>                               | <b>53</b>  | <b>405</b>   |
| Réduction ou annulation d'engagements d'exercices antérieurs | 4 438                                       | 40   | 36   |
| Sommes portées au crédit des États Membres <sup>d</sup>      | (16 881)                                    | (3 675)  | (3 675)  |
| Réserves et solde du fonds en début d'exercice               | –   | 5 669  | 8 903  |
| <b>Réserves et solde du fonds en fin d'exercice</b>          | <b>5 669</b>                                | <b>2 087</b>   | <b>5 669</b>   |

État XXIII (*fin*)**Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT)**

État au 30 juin 2004 de l'actif, du passif, des réserves et du solde du fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

|   | 2004         | 2003         |
|---|--------------|--------------|
| <b>Actif</b>  |              |              |
| Encaisse et dépôts à terme                                | 25           | 83           |
| Trésorerie commune <sup>e</sup>                           | 6 712        | 8 269        |
| États Membres – quotes-parts à recevoir <sup>b</sup>      | 59           | 394          |
| Soldes débiteurs interfonds                               | –            | 3            |
| <b>Total de l'actif</b>                                   | <b>6 796</b> | <b>8 749</b> |
| <b>Passif</b>   |              |              |
| Contributions et autres paiements reçus d'avance          | 5            | 7            |
| Engagements non réglés – exercices antérieurs             | 123          | 163          |
| États Membres – soldes créditeurs                         | 4 580        | 2 908        |
| Créditeurs divers   | –            | 2            |
| Soldes créditeurs interfonds                              | 1            | –            |
| <b>Total du passif</b>                                    | <b>4 709</b> | <b>3 080</b> |
| <b>Réserves et solde du fonds</b>                         |              |              |
| Excédent cumulé   | 2 087        | 5 669        |
| <b>Total des réserves et du solde du fonds</b>            | <b>2 087</b> | <b>5 669</b> |
| <b>Total du passif, des réserves et du solde du fonds</b> | <b>6 796</b> | <b>8 749</b> |

<sup>a</sup> Voir notes 2 et 3.<sup>b</sup> Quelles que soient les perspectives de recouvrement.<sup>c</sup> Ce montant représente les dépenses au titre d'exercices antérieurs, à savoir 57 824 dollars pour les traitements, 31 422 dollars pour les voyages et le fret, et 996 dollars de commissions bancaires.<sup>d</sup> Conformément à la résolution 58/288 de l'Assemblée générale en date du 8 avril 2004, un montant de 3 675 557 dollars représentant les 50 % restants du montant net, au 30 juin 2002, des liquidités à porter au crédit des États Membres a été porté au crédit des États Membres le 30 juin 2004.<sup>e</sup> Part de la trésorerie commune. Comprend 2 849 159 dollars de dépôts à vue ou à terme, 187 003 dollars de placements à court terme (valeur du marché : 187 003 dollars), 3 653 815 dollars de placements à long terme (valeur du marché : 3 588 816 dollars) et 21 767 dollars d'intérêts courus à recevoir.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

État XXIV

**Mission d'appui des Nations Unies en Haïti (MANUH),  
Mission de transition des Nations Unies en Haïti (MITNUH)  
et Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (MIPONUH)<sup>a</sup>**

État au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses de la période  
allant du 1<sup>er</sup> juillet 1996 au 15 mars 2000 et de la variation des réserves  
et du solde du fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

|   | Période allant du                               |   |   |
|---|---|---|---|
|   | 1 <sup>er</sup> juillet 1996<br>au 30 juin 2003 | 1 <sup>er</sup> juillet 2003<br>au 30 juin 2004 | 1 <sup>er</sup> juillet 2002<br>au 30 juin 2003 |
| <b>Recettes</b>   |   |   |   |
| Quotes-parts <sup>b</sup>                                       | 133 035   | –   | –   |
| Contributions volontaires                                       | 4 766   | –   | –   |
| Intérêts créditeurs   | 3 486   | 34  | 76  |
| Autres recettes/recettes accessoires                            | 3 912   | 1   | –   |
| <b>Total des recettes</b>                                       | <b>145 199</b>                                  | <b>35</b>                                       | <b>76</b>                                       |
| <b>Total des dépenses</b>                                       | <b>123 566</b>                                  | <b>–</b>  | <b>–</b>  |
| Excédent (déficit)  | 21 633  | 35  | 76  |
| Ajustements sur exercices antérieurs                            | (260)   | (4)   | (25)  |
| <b>Excédent (déficit) net</b>                                   | <b>21 373</b>                                   | <b>31</b>                                       | <b>51</b>                                       |
| Réduction ou annulation d'engagements<br>d'exercices antérieurs | 4 194   | 227   | 203   |
| Sommes portées aux crédits des États Membres                    | (14 127)  | –   | –   |
| Réserves et solde du fonds en début d'exercice                  | –   | 11 440  | 11 186  |
| <b>Réserves et solde du fonds en fin<br/>d'exercice</b>         | <b>11 440</b>                                   | <b>11 698</b>                                   | <b>11 440</b>                                   |

État XXIV (*fin*)

**Mission d'appui des Nations Unies en Haïti (MANUH),  
Mission de transition des Nations Unies en Haïti (MITNUH)  
et Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (MIPONUH)**

État au 30 juin 2004 de l'actif, du passif, des réserves et du solde du fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

|   | 2004          | 2003                |
|---|---------------|---------------------|
| <b>Actif</b>  |               |                     |
| Encaisse et dépôts à terme                                | 50            | 41                  |
| Trésorerie commune <sup>c</sup>                           | 1 955         | 1 731               |
| États Membres – quotes-parts à recevoir <sup>b</sup>      | 19 536        | 19 809              |
| États Membres – soldes débiteurs                          | 50            | 50                  |
| Soldes débiteurs interfonds                               | –             | 19                  |
| <b>Total de l'actif</b>                                   | <b>21 591</b> | <b>21 650</b>       |
| <b>Passif</b>   |               |                     |
| Contributions et autres paiements reçus d'avance          | 48            | 53                  |
| Engagements non réglés – exercices antérieurs             | 209           | 383                 |
| États Membres – soldes créditeurs                         | 270           | 366                 |
| Créditeurs divers   | –             | 42 <sup>e</sup>     |
| Dû à la Mission des Nations Unies en Haïti                | 9 366         | 9 366               |
| <b>Total du passif</b>                                    | <b>9 893</b>  | <b>10 210</b>       |
| <b>Réserves et solde du fonds</b>                         |               |                     |
| Excédent reporté <sup>d</sup>                             | 11 186        | 11 186 <sup>e</sup> |
| Excédent cumulé   | 512           | 254 <sup>e</sup>    |
| <b>Total des réserves et du solde du fonds</b>            | <b>11 698</b> | <b>11 440</b>       |
| <b>Total du passif, des réserves et du solde du fonds</b> | <b>21 591</b> | <b>21 650</b>       |

<sup>a</sup> Voir notes 2 et 3.<sup>b</sup> Quelles que soient les perspectives de recouvrement.<sup>c</sup> Part de la trésorerie commune. Comprend 829 793 dollars de dépôts à vue ou à terme, 54 463 dollars de placements à court terme (valeur du marché : 54 463 dollars), 1 064 142 dollars de placements à long terme (valeur du marché : 1 045 211 dollars) et 6 340 dollars d'intérêts courus à recevoir.<sup>d</sup> Voir note 8.<sup>e</sup> Reclassé à la suite d'un changement de présentation.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

État XXV

**Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCA)<sup>a</sup>**

État au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses de la période allant du 15 avril 1998 au 15 février 2000 et de la variation des réserves et du solde du fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

|  | <i>Période allant du</i>                 |  |  |
|--|--|--|--|
|  | <i>15 avril 1998<br/>au 30 juin 2003</i> | <i>1<sup>er</sup> juillet 2003<br/>au 30 juin 2004</i> | <i>1<sup>er</sup> juillet 2002<br/>au 30 juin 2003</i> |
| <b>Recettes</b>  |  |  |  |
| Quotes-parts <sup>b</sup>                                    | 123 075                                  | –  | –  |
| Contributions volontaires                                    | 4 527                                    | –  | –  |
| Intérêts créditeurs  | 967                                      | 1  | 3  |
| Autres recettes/recettes accessoires                         | 763                                      | 1  | 5  |
| <b>Total des recettes</b>                                    | <b>129 332</b>                           | <b>2</b>   | <b>8</b>   |
| <b>Total des dépenses</b>                                    | <b>121 423</b>                           | <b>–</b>   | <b>–</b>   |
| <b>Excédent (déficit)</b>                                    | <b>7 909</b>                             | <b>2</b>   | <b>8</b>   |
| Ajustements sur exercices antérieurs                         | (94)                                     | (13)   | (56)   |
| <b>Excédent (déficit) net</b>                                | <b>7 815</b>                             | <b>(11)</b>  | <b>(48)</b>  |
| Réduction ou annulation d'engagements d'exercices antérieurs | 6 654                                    | 3 128  | 1 997  |
| Sommes portées au crédit des États Membres                   | (6 284)                                  | –  | –  |
| Réserves et solde du fonds en début d'exercice               | –  | 8 185  | 6 236  |
| <b>Réserves et solde du fonds en fin d'exercice</b>          | <b>8 185</b>                             | <b>11 302</b>  | <b>8 185</b>   |

État XXV (*fin*)**Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCA)**

État au 30 juin 2004 de l'actif, du passif, des réserves et du solde du fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

|   | 2004          | 2003               |
|---|---------------|--------------------|
| <b>Actif</b>  |               |                    |
| Encaisse et dépôts à terme  | 78            | 276                |
| Trésorerie commune  | 1             | 1                  |
| États Membres – quotes-parts à recevoir <sup>b</sup>              | 35 697        | 35 937             |
| Comptes transitoires – opérations internes                        | –             | 7                  |
| <b>Total de l'actif</b>   | <b>35 776</b> | <b>36 221</b>      |
| <b>Passif</b>   |               |                    |
| Contributions et autres paiements reçus d'avance                  | 35            | 58                 |
| Engagements non réglés – exercices antérieurs                     | 278           | 3 407              |
| États Membres – soldes créditeurs                                 | 7 728         | 7 750              |
| Soldes créditeurs interfonds                                      | 163           | 551                |
| Dû au Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix | 12 820        | 12 820             |
| Dû à la Mission des Nations Unies en Haïti                        | 3 200         | 3 200              |
| Dû aux Forces de paix des Nations Unies                           | 250           | 250                |
| <b>Total du passif</b>  | <b>24 474</b> | <b>28 036</b>      |
| <b>Réserves et solde du fonds</b>                                 |               |                    |
| Excédent reporté <sup>c</sup>                                     | 6 236         | 6 236 <sup>d</sup> |
| Excédent cumulé   | 5 066         | 1 949 <sup>d</sup> |
| <b>Total des réserves et du solde du fonds</b>                    | <b>11 302</b> | <b>8 185</b>       |
| <b>Total du passif, des réserves et du solde du fonds</b>         | <b>35 776</b> | <b>36 221</b>      |

<sup>a</sup> Voir notes 2 et 3.<sup>b</sup> Quelles que soient les perspectives de recouvrement.<sup>c</sup> Voir note 8.<sup>d</sup> Reclassé à la suite d'un changement de présentation.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

État XXVI

**Mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA)  
et Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM)<sup>a</sup>**État au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses de la période  
allant du 3 janvier 1989 au 26 février 1999 et de la variation des réserves  
et du solde du fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

|  | <i>Période allant du</i>                  |  |  |
|--|---|--|--|
|  | <i>3 janvier 1989<br/>au 30 juin 2003</i> | <i>1<sup>er</sup> juillet 2003<br/>au 30 juin 2004</i> | <i>1<sup>er</sup> juillet 2002<br/>au 30 juin 2003</i> |
| <b>Recettes</b>  |   |  |  |
| Quotes-parts <sup>b</sup>                                    | 1 267 792                                 | –  | –  |
| Prélèvement sur les réserves ou le solde du fonds            | 12 458                                    | –  | 12 458   |
| Intérêts créditeurs  | 36 205                                    | 699  | 2 468  |
| Autres recettes/recettes accessoires                         | 30 474                                    | 15   | 10   |
| <b>Total des recettes</b>                                    | <b>1 346 929</b>                          | <b>714</b>   | <b>14 936</b>  |
| <b>Total des dépenses</b>                                    | <b>1 203 359</b>                          | <b>–</b>   | <b>12 458</b>  |
| <b>Excédent (déficit)</b>                                    | <b>143 570</b>                            | <b>714</b>   | <b>2 478</b>   |
| Ajustements sur exercices antérieurs                         | (21 929)                                  | 26   | 12   |
| <b>Excédent (déficit) net</b>                                | <b>121 641</b>                            | <b>740</b>   | <b>2 490</b>   |
| Réduction ou annulation d'engagements d'exercices antérieurs | 51 509                                    | –  | 2 087  |
| Sommes portées au crédit des États Membres <sup>c</sup>      | (74 581)                                  | (21 100)   | (21 100)   |
| Virement depuis les réserves ou le solde du fonds            | (12 458)                                  | –  | (12 458)   |
| Réserves et solde du fonds en début d'exercice               | –   | 86 111   | 115 092  |
| <b>Réserves et solde du fonds en fin d'exercice</b>          | <b>86 111</b>                             | <b>65 751</b>  | <b>86 111</b>  |

État XXVI (*fin*)
**Mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA)  
 et Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM)**

État au 30 juin 2004 de l'actif, du passif, des réserves et du solde du fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

|   | 2004          | 2003             |
|---|---------------|------------------|
| <b>Actif</b>  |               |                  |
| Encaisse et dépôts à terme                                | 71            | 650              |
| Trésorerie commune <sup>d</sup>                           | 42 309        | 61 409           |
| États Membres – quotes-parts à recevoir <sup>b</sup>      | 36 406        | 43 418           |
| États-Membres – soldes débiteurs                          | 8 129         | 8 141            |
| Débiteurs divers  | 569           | 618              |
| Soldes débiteurs interfonds                               | –             | 136              |
| <b>Total de l'actif</b>                                   | <b>87 484</b> | <b>114 372</b>   |
| <b>Passif</b>   |               |                  |
| Contributions et autres paiements reçus d'avance          | 3             | 2                |
| Engagements non réglés – exercice considéré               | –             | 12 073           |
| Engagements non réglés – exercices antérieurs             | 1 601         | 231              |
| États Membres – soldes créditeurs                         | 18 728        | 15 082           |
| Créditeurs divers   | 731           | 768 <sup>e</sup> |
| Soldes débiteurs interfonds                               | 591           | –                |
| Comptes de régularisation – passif                        | 79            | 105 <sup>e</sup> |
| <b>Total du passif</b>                                    | <b>21 733</b> | <b>28 261</b>    |
| <b>Réserves et solde du fonds</b>                         |               |                  |
| Excédent cumulé   | 65 751        | 86 111           |
| <b>Total des réserves et du solde du fonds</b>            | <b>65 751</b> | <b>86 111</b>    |
| <b>Total du passif, des réserves et du solde du fonds</b> | <b>87 484</b> | <b>114 372</b>   |

<sup>a</sup> Voir notes 2 et 3.<sup>b</sup> Quelles que soient les perspectives de recouvrement.<sup>c</sup> Conformément à la résolution 58/288 de l'Assemblée générale en date du 8 avril 2004, un montant de 21 099 976 dollars représentant les 50 % restants du montant net au 30 juin 2002 des liquidités à porter au crédit des États Membres a été porté au crédit des États Membres le 30 juin 2004.<sup>d</sup> Part de la trésorerie commune. Comprend 17 960 181 dollars de dépôts à vue ou à terme, 1 178 809 dollars de placements à court terme (valeur du marché : 1 178 809 dollars), 23 032 474 dollars de placements à long terme (valeur du marché : 22 622 743 dollars) et 137 215 dollars d'intérêts courus à recevoir.<sup>e</sup> Reclassé à la suite d'un changement de présentation.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers

## État XXVII

**Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU)<sup>a</sup>**

État au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 1996 au 15 octobre 1999 et de la variation des réserves et du solde du fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

|  | <i>Période allant du</i>                               |  |  |
|--|--|--|--|
|  | <i>1<sup>er</sup> janvier 1996<br/>au 30 juin 2003</i> | <i>1<sup>er</sup> juillet 2003<br/>au 30 juin 2004</i> | <i>1<sup>er</sup> juillet 2002<br/>au 30 juin 2003</i> |
| <b>Recettes</b>  |  |  |  |
| Quotes-parts <sup>b</sup>                                    | 166 563  | –  | –  |
| Contributions volontaires                                    | 2  | –  | –  |
| Prélèvement sur les réserves ou le solde du fonds            | 904  | –  | –  |
| Intérêts créditeurs  | 18 614   | 338  | 1 243  |
| Autres recettes/recettes accessoires                         | 3 984  | –  | –  |
| <b>Total des recettes</b>                                    | <b>190 067</b>   | <b>338</b>   | <b>1 243</b>   |
| <b>Total des dépenses</b>                                    | <b>152 276</b>   | –  | –  |
| <b>Excédent (déficit)</b>                                    | <b>37 791</b>  | <b>338</b>   | <b>1 243</b>   |
| Ajustements sur exercices antérieurs                         | (200)  | –  | (5)  |
| <b>Excédent (déficit) net</b>                                | <b>37 591</b>  | <b>338</b>   | <b>1 238</b>   |
| Réduction ou annulation d'engagements d'exercices antérieurs | 7 340  | 2 732  | 655  |
| Sommes portées au crédit des États Membres <sup>c</sup>      | (35 288)   | (3 201)  | (3 200)  |
| Virement depuis les réserves ou le solde du fonds            | (904)  | –  | –  |
| Réserves et solde du fonds en début d'exercice               | –  | 8 739  | 10 046   |
| <b>Réserves et soldes du fonds en fin d'exercice</b>         | <b>8 739</b>   | <b>8 608</b>   | <b>8 739</b>   |

État XXVII (*fin*)**Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU)**

État au 30 juin 2004 de l'actif, du passif, des réserves et du solde du fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

|   | 2004          | 2003           |
|---|---------------|----------------|
| <b>Actif</b>  |               |                |
| Encaisse et dépôts à terme                                | 47            | 354            |
| Trésorerie commune <sup>d</sup>                           | 18 356        | 22 240         |
| États Membres – quotes-parts à recevoir <sup>b</sup>      | 1 392         | 2 637          |
| Soldes débiteurs interfonds                               | 2             | 4              |
| <b>Total de l'actif</b>                                   | <b>19 797</b> | <b>25 235</b>  |
| <b>Passif</b>   |               |                |
| Contributions et autres paiements reçus d'avance          | 18            | 174            |
| Engagements non réglés – exercices antérieurs             | 716           | 3 448          |
| États Membres – soldes créditeurs                         | 10 455        | 12 872         |
| Créditeurs divers   | –             | 2 <sup>e</sup> |
| <b>Total du passif</b>                                    | <b>11 189</b> | <b>16 496</b>  |
| <b>Réserves et solde du fonds</b>                         |               |                |
| Excédent cumulé   | 8 608         | 8 739          |
| <b>Total des réserves et du solde du fonds</b>            | <b>8 608</b>  | <b>8 739</b>   |
| <b>Total du passif, des réserves et du solde du fonds</b> | <b>19 797</b> | <b>25 235</b>  |

<sup>a</sup> Voir notes 2 et 3.<sup>b</sup> Quelles que soient les perspectives de recouvrement.<sup>c</sup> Conformément à la résolution 58/288 de l'Assemblée générale en date du 8 avril 2004, un montant de 3 200 538 dollars représentant les 50 % restants du montant net, au 30 juin 2002, des liquidités à porter au crédit des États Membres a été porté au crédit des États Membres le 30 juin 2004.<sup>d</sup> Part de la trésorerie commune. Comprend 7 792 171 dollars de dépôts à vue ou à terme, 511 436 dollars de placements à court terme (valeur du marché : 511 436 dollars), 9 992 827 dollars de placements à long terme (valeur du marché : 9 815 062 dollars) et 59 532 dollars d'intérêts courus à recevoir.<sup>e</sup> Reclassé à la suite d'un changement de présentation.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

État XXVIII  
**Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale,  
 la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO) et Groupe d'appui  
 de la police civile<sup>a</sup>**

État au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses de la période  
 allant du 1<sup>er</sup> janvier 1996 au 30 novembre 1998 et de la variation  
 des réserves et du solde du fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

|   | <i>Période allant du</i>                               |  |  |
|---|--|--|--|
|   | <i>1<sup>er</sup> janvier 1996<br/>au 30 juin 2003</i> | <i>1<sup>er</sup> juillet 2003<br/>au 30 juin 2004</i> | <i>1<sup>er</sup> juillet 2002<br/>au 30 juin 2003</i> |
| <b>Recettes</b>   |  |  |  |
| Quotes-parts <sup>b</sup>                                       | 517 546  | –  | –  |
| Contributions volontaires                                       | 298  | –  | –  |
| Intérêts créditeurs   | 28 610   | 562  | 2 050  |
| Autres recettes/recettes accessoires                            | 4 155  | 3  | –  |
| <b>Total des recettes</b>                                       | <b>550 609</b>   | <b>565</b>   | <b>2 050</b>   |
| <b>Total des dépenses</b>                                       | <b>461 345</b>   | –  | –  |
| <b>Excédent (déficit)</b>                                       | <b>89 264</b>  | <b>565</b>   | <b>2 050</b>   |
| Ajustements sur exercices antérieurs                            | (1 456)  | 41   | (42)   |
| <b>Excédent (déficit) net</b>                                   | <b>87 808</b>  | <b>606</b>   | <b>2 008</b>   |
| Réduction ou annulation d'engagements<br>d'exercices antérieurs | 31 392   | 1 379  | 3 487  |
| Sommes portées au crédit des États Membres <sup>c</sup>         | (92 638)   | (6 596)  | (6 596)  |
| Réserves et solde du fonds en début<br>d'exercice               | –  | 26 562   | 27 663   |
| <b>Réserves et solde du fonds en fin<br/>d'exercice</b>         | <b>26 562</b>  | <b>21 951</b>  | <b>26 562</b>  |

État XXVIII (*fin*)

**Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale,  
la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO)  
et Groupe d'appui de la police civile**

État au 30 juin 2004 de l'actif, du passif, des réserves et du solde du fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

|   | 2004          | 2003            |
|---|---------------|-----------------|
| <b>Actif</b>  |               |                 |
| Encaisse et dépôts à terme                                | 65            | 551             |
| Trésorerie commune <sup>d</sup>                           | 27 348        | 35 289          |
| États Membres – quotes-parts à recevoir <sup>b</sup>      | 9 405         | 12 326          |
| Soldes débiteurs interfonds                               | 48            | 43              |
| <b>Total de l'actif</b>                                   | <b>36 866</b> | <b>48 209</b>   |
| <b>Passif</b>   |               |                 |
| Contributions et autres paiements reçus d'avance          | 19            | 18              |
| États Membres – soldes créditeurs                         | 14 896        | 21 584          |
| Créditeurs divers   | –             | 45 <sup>e</sup> |
| <b>Total du passif</b>                                    | <b>14 915</b> | <b>21 647</b>   |
| <b>Réserves et solde du fonds</b>                         |               |                 |
| Excédent cumulé <sup>c</sup>                              | 21 951        | 26 562          |
| <b>Total des réserves et du solde du fonds</b>            | <b>21 951</b> | <b>26 562</b>   |
| <b>Total du passif, des réserves et du solde du fonds</b> | <b>36 866</b> | <b>48 209</b>   |

<sup>a</sup> Voir notes 2 et 3.<sup>b</sup> Quelles que soient les perspectives de recouvrement.<sup>c</sup> Conformément à la résolution 58/288 de l'Assemblée générale en date du 8 avril 2004, un montant de 6 596 057 dollars représentant les 50 % restants du montant net, au 30 juin 2002, des liquidités à porter au crédit des États Membres, a été porté au crédit des États Membres le 30 juin 2004.<sup>d</sup> Part de la trésorerie commune. Comprend 11 609 185 dollars de dépôts à vue ou à terme, 761 964 dollars de placements à court terme (valeur du marché : 761 964 dollars), 14 887 837 dollars de placements à long terme (valeur du marché : 14 622 993 dollars) et 88 694 dollars d'intérêts courus à recevoir.<sup>e</sup> Reclassé à la suite d'un changement de présentation.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

## État XXIX

Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL)<sup>a</sup>

État au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses de la période allant du 22 septembre 1993 au 30 juin 1998 et de la variation des réserves et du solde du fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

|  | <i>Période allant du</i>                     |  |  |
|--|--|--|--|
|  | <i>22 septembre 1993<br/>au 30 juin 2003</i> | <i>1<sup>er</sup> juillet 2003<br/>au 30 juin 2004</i> | <i>1<sup>er</sup> juillet 2002<br/>au 30 juin 2003</i> |
| <b>Recettes</b>  |  |  |  |
| Quotes-parts <sup>b</sup>                                    | 141 984                                      | –  | –  |
| Intérêts créditeurs  | 4 485  | 185  | 542  |
| Autres recettes/recettes accessoires                         | 1 235  | 2  | 2  |
| <b>Total des recettes</b>                                    | <b>147 704</b>                               | <b>187</b>   | <b>544</b>   |
| <b>Total des dépenses</b>                                    | <b>97 401</b>                                | <b>–</b>   | <b>–</b>   |
| <b>Excédent (déficit)</b>                                    | <b>50 303</b>                                | <b>187</b>   | <b>544</b>   |
| Ajustements sur exercices antérieurs                         | (169)  | (5)  | (13)   |
| <b>Excédent (déficit) net</b>                                | <b>50 134</b>                                | <b>182</b>   | <b>531</b>   |
| Réduction ou annulation d'engagements d'exercices antérieurs | 5 302  | –  | –  |
| Sommes portées au crédit des États Membres <sup>c</sup>      | (44 864)                                     | (6 465)  | (6 465)  |
| Réserves et solde du fonds en début d'exercice               | –  | 10 572   | 16 506   |
| <b>Réserves et solde du fonds en fin d'exercice</b>          | <b>10 572</b>                                | <b>4 289</b>   | <b>10 572</b>  |

État XXIX (*fin*)**Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL)**

État au 30 juin 2004 de l'actif, du passif, des réserves et du solde du fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

|   | 2004          | 2003          |
|---|---------------|---------------|
| <b>Actif</b>  |               |               |
| Encaisse et dépôts à terme  | 79            | 233           |
| Trésorerie commune <sup>d</sup>   | 7 703         | 13 281        |
| États Membres – quotes-parts à recevoir <sup>b</sup>  | 124           | 1 534         |
| Débiteurs divers  | –             | 6             |
| Dû par la Mission des Nations Unies pour l'organisation<br>d'un référendum au Sahara occidental | 3 000         | –             |
| Soldes débiteurs interfonds   | 4             | –             |
| Comptes transitoires – opérations internes  | –             | 1             |
| <b>Total de l'actif</b>   | <b>10 910</b> | <b>15 055</b> |
| <b>Passif</b>   |               |               |
| États Membres – soldes créditeurs   | 6 621         | 4 481         |
| Créditeurs divers   | –             | 2             |
| <b>Total du passif</b>  | <b>6 621</b>  | <b>4 483</b>  |
| <b>Réserves et solde du fonds</b>   |               |               |
| Excédent cumulé   | 4 289         | 10 572        |
| <b>Total des réserves et du solde du fonds</b>  | <b>4 289</b>  | <b>10 572</b> |
| <b>Total du passif, des réserves et du solde du fonds</b>                                       | <b>10 910</b> | <b>15 055</b> |

<sup>a</sup> Voir notes 2 et 3.<sup>b</sup> Quelles que soient les perspectives de recouvrement.<sup>c</sup> Conformément à la résolution 58/288 de l'Assemblée générale en date du 8 avril 2004, un montant de 6 465 038 dollars représentant les 50 % restants du montant net, au 30 juin 2002, des liquidités à porter au crédit des États Membres, a été porté au crédit des États Membres le 30 juin 2004.<sup>d</sup> Part de la trésorerie commune. Comprend 3 270 064 dollars de dépôts à vue et à terme, 214 629 dollars de placements à court terme (valeur du marché : 214 629 dollars), 4 193 592 dollars de placements à long terme (valeur du marché : 4 118 991 dollars) et 24 983 dollars d'intérêts courus à recevoir.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

État XXX

**Forces de paix des Nations Unies (FPNU)<sup>a</sup>**

État au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses de la période allant du 12 janvier 1992 au 30 juin 1997 et de la variation des réserves et du solde du fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

|  | <i>Période allant du</i>                   |  |  |
|--|--|--|--|
|  | <i>12 janvier 1992<br/>au 30 juin 2003</i> | <i>1<sup>er</sup> juillet 2003<br/>au 30 juin 2004</i> | <i>1<sup>er</sup> juillet 2002<br/>au 30 juin 2003</i> |
| <b>Recettes</b>  |  |  |  |
| Quotes-parts <sup>b</sup>                                    | 5 082 587                                  | –  | –  |
| Contributions volontaires                                    | 37 360                                     | –  | –  |
| Prélèvement sur les réserves ou le solde du fonds            | 181 093                                    | –  | –  |
| Intérêts créditeurs  | 59 390                                     | 1 834  | 6 729  |
| Autres recettes/recettes accessoires                         | 90 831                                     | 312  | 165  |
| <b>Total des recettes</b>                                    | <b>5 451 261</b>                           | <b>2 146</b>   | <b>6 894</b>   |
| <b>Total des dépenses</b>                                    | <b>4 867 418</b>                           | –  | –  |
| <b>Excédent (déficit)</b>                                    | <b>583 843</b>                             | <b>2 146</b>   | <b>6 894</b>   |
| Ajustements sur exercices antérieurs <sup>c</sup>            | (315)                                      | (432)  | (3)  |
| <b>Excédent (déficit) net</b>                                | <b>583 528</b>                             | <b>1 714</b>   | <b>6 891</b>   |
| Réduction ou annulation d'engagements d'exercices antérieurs | 270 162                                    | –  | –  |
| Sommes portées au crédit des États Membres <sup>d</sup>      | (319 488)                                  | (5 964)  | (17 614)   |
| Virement depuis les réserves ou le solde du fonds            | (181 093)                                  | –  | –  |
| Virement à d'autres fonds                                    | (118 003)                                  | –  | (54 691)   |
| Réserves et solde du fonds en début d'exercice               | –  | 235 106  | 300 520  |
| <b>Réserves et solde du fonds en fin d'exercice</b>          | <b>235 106</b>                             | <b>230 856</b>   | <b>235 106</b>   |

État XXX (*fin*)**Forces de paix des Nations Unies (FPNU)**

État au 30 juin 2004 de l'actif, du passif, des réserves et du solde du fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

|  | 2004           | 2003                 |
|--|----------------|----------------------|
| <b>Actif</b>   |                |                      |
| Encaisse et dépôts à terme   | 46             | 154                  |
| Trésorerie commune <sup>c</sup>  | 67 488         | 110 245              |
| États Membres – quotes-parts à recevoir <sup>b</sup>   | 150 978        | 155 244              |
| États Membres – soldes débiteurs <sup>f</sup>  | 127 857        | 127 449              |
| Soldes débiteurs interfonds  | 73             | 467                  |
| Débiteurs divers   | 3              | 444                  |
| Dû par la Mission des Nations Unies en République centrafricaine                             | 250            | 250                  |
| Dû par la Mission des Nations Unies au Kosovo  | 28 000         | –                    |
| Dû par la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental | 4 000          | –                    |
| <b>Total de l'actif</b>  | <b>378 695</b> | <b>394 253</b>       |
| <b>Passif</b>  |                |                      |
| Contributions ou paiements reçus d'avance  | 9              | 6                    |
| Engagements non réglés – exercices antérieurs  | 4 060          | 6 166                |
| États Membres – soldes créditeurs  | 15 810         | 24 953               |
| Créditeurs divers  | 580            | 642 <sup>h</sup>     |
| Comptes de régularisation – passif <sup>f</sup>  | 127 380        | 127 380 <sup>h</sup> |
| <b>Total du passif</b>   | <b>147 839</b> | <b>159 147</b>       |
| <b>Réserves et solde du fonds</b>  |                |                      |
| Excédent en attente de virement <sup>g</sup>   | 29 638         | 29 638               |
| Excédent cumulé  | 201 218        | 205 468              |
| <b>Total des réserves et du solde du fonds</b>   | <b>230 856</b> | <b>235 106</b>       |
| <b>Total du passif, des réserves et du solde du fonds</b>                                    | <b>378 695</b> | <b>394 253</b>       |

<sup>a</sup> Voir notes 2 et 3.<sup>b</sup> Quelles que soient les perspectives de recouvrement.<sup>c</sup> Comprend 471 521 dollars représentant un ajustement sur comptes débiteurs au titre d'un fournisseur de rations et 2 977 dollars au titre des dépenses du personnel, 15 783 dollars correspondant aux dépenses d'exercices antérieurs au titre des traitements et des voyages du personnel, et 1 754 dollars de commissions bancaires, compensé par un montant créditeur de 60 169 dollars sur exercices antérieurs au titre des primes de rapatriement.<sup>d</sup> Conformément à la résolution 58/288 de l'Assemblée générale en date du 8 avril 2004, un montant de 5 963 931 dollars représentant les 50 % restants du montant net, au 30 juin 2002, des liquidités à porter au crédit des États Membres, a été porté au crédit des États Membres le 30 juin 2004.

*(Suite des notes de l'état XXX)*

<sup>e</sup> Part de la trésorerie commune. Comprend 28 649 133 dollars de dépôts à vue et à terme, 1 880 374 dollars de placements à court terme (valeur du marché : 1 880 374 dollars), 36 740 188 dollars de placements à long terme (valeur du marché : 36 086 607 dollars) et 218 878 dollars d'intérêts courus à recevoir.

<sup>f</sup> Conformément à la résolution 51/12 A de l'Assemblée générale en date du 4 novembre 1996, ce montant comprend les dépenses d'un montant total de 127 379 954 dollars qui doivent être remboursées par des États Membres [voir détails dans le rapport du Secrétaire général (A/54/803)]. Un montant identique est également comptabilisé à la rubrique Comptes de régularisation – passif.

<sup>g</sup> Conformément à la résolution 56/292 de l'Assemblée générale en date du 27 juin 2002, un montant de 29 638 243 dollars sera reversé à des États Membres lorsque ceux-ci auront réglé les contributions mises en recouvrement pour financer les stocks stratégiques.

<sup>h</sup> Reclassé à la suite d'un changement de présentation.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

État XXXI

**Groupe d'observateurs militaires de la Mission de vérification  
des Nations Unies au Guatemala (MINUGUA)<sup>a</sup>**État au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses  
de la période allant du 15 février 1997 au 31 mai 1997  
et de la variation des réserves et du solde du fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

|   | <i>Période allant du</i>                   |  |  |
|---|--|--|--|
|   | <i>15 février 1997<br/>au 30 juin 2003</i> | <i>1<sup>er</sup> juillet 2003<br/>au 30 juin 2004</i> | <i>1<sup>er</sup> juillet 2002<br/>au 30 juin 2003</i> |
| <b>Recettes</b>   |  |  |  |
| Quotes-parts <sup>b</sup>                                       | 4 000                                      | –  | –  |
| Intérêts créditeurs   | 43   | –  | –  |
| Autres recettes/recettes accessoires                            | 83   | –  | –  |
| <b>Total des recettes</b>                                       | <b>4 126</b>                               | –  | –  |
| <b>Total des dépenses</b>                                       | <b>3 946</b>                               | –  | –  |
| <b>Excédent (déficit)</b>                                       | 180  | –  | –  |
| Ajustements sur exercices antérieurs                            | (8)  | –  | –  |
| <b>Excédent (déficit net)</b>                                   | <b>172</b>                                 | –  | –  |
| Réduction ou annulation d'engagements<br>d'exercices antérieurs | 138  | –  | –  |
| Sommes portées au crédit des États Membres                      | (292)                                      | –  | –  |
| Réserves et solde du fonds<br>en début d'exercice               | –  | 18   | 18   |
| <b>Réserves et solde du fonds<br/>en fin d'exercice</b>         | <b>18</b>                                  | <b>18</b>  | <b>18</b>  |

État XXXI (*fin*)**Groupe d'observateurs militaires de la Mission de vérification  
des Nations Unies au Guatemala (MINUGUA)**

État au 30 juin 2004 de l'actif, du passif, des réserves et du solde du fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

|   | 2004       | 2003       |
|---|------------|------------|
| <b>Actif</b>  |            |            |
| Encaisse et dépôts à terme                                | –          | 1          |
| États Membres – quotes-parts à recevoir <sup>b</sup>      | 149        | 49         |
| <b>Total de l'actif</b>                                   | <b>149</b> | <b>150</b> |
| <b>Passif</b>   |            |            |
| Contributions et autres paiements reçus d'avance          | 1          | 1          |
| États Membres – soldes créditeurs                         | 6          | 8          |
| Soldes créditeurs interfonds                              | 124        | 123        |
| <b>Total du passif</b>                                    | <b>131</b> | <b>132</b> |
| <b>Réserves et solde du fonds</b>                         |            |            |
| Excédent reporté <sup>c</sup>                             | 18         | 18         |
| <b>Total des réserves et du solde du fonds</b>            | <b>18</b>  | <b>18</b>  |
| <b>Total du passif, des réserves et du solde du fonds</b> | <b>149</b> | <b>150</b> |

<sup>a</sup> Voir notes 2 et 3.<sup>b</sup> Quelles que soient les perspectives de recouvrement.<sup>c</sup> Voir note 8.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

État XXXII  
**Mission des Nations Unies en Haïti (MINUAH)<sup>a</sup>**

État au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses  
 de la période allant du 23 septembre 1993 au 31 juillet 1996  
 et de la variation des réserves et du solde du fonds  
 (En milliers de dollars des États-Unis)

|   | <i>Période allant du</i>                     |  |  |
|---|--|--|--|
|   | <i>23 septembre 1993<br/>au 30 juin 2003</i> | <i>1<sup>er</sup> juillet 2003<br/>au 30 juin 2004</i> | <i>1<sup>er</sup> juillet 2002<br/>au 30 juin 2003</i> |
| <b>Recettes</b>   |  |  |  |
| Quotes-parts <sup>b</sup>                                       | 357 541                                      | –  | –  |
| Contributions volontaires                                       | 1  | –  | –  |
| Intérêts créditeurs   | 33 085                                       | 809  | 2 669  |
| Autres recettes/recettes accessoires                            | 3 022  | –  | 15   |
| <b>Total des recettes</b>                                       | <b>393 649</b>                               | <b>809</b>   | <b>2 684</b>   |
| <b>Total des dépenses</b>                                       | <b>306 156</b>                               | –  | –  |
| <b>Excédent (déficit)</b>                                       | 87 493                                       | 809  | 2 684  |
| Ajustements sur exercices antérieurs                            | (1 084)                                      | 24   | (4)  |
| <b>Excédent (déficit) net</b>                                   | <b>86 409</b>                                | <b>833</b>   | <b>2 680</b>   |
| Réduction ou annulation d'engagements<br>d'exercices antérieurs | 34 801                                       | –  | 1 342  |
| Sommes portées au crédit des États Membres <sup>c</sup>         | (52 426)                                     | (2 339)  | (7 980)  |
| Virement à d'autres fonds                                       | (25 815)                                     | –  | (25 815)   |
| Autres ajustements des réserves et du solde<br>du fonds         | 22   | –  | –  |
| Réserves et solde du fonds en début<br>d'exercice               | –  | 42 991   | 72 764   |
| <b>Réserves et solde du fonds<br/>en fin d'exercice</b>         | <b>42 991</b>                                | <b>41 485</b>  | <b>42 991</b>  |

État XXXII (*fin*)**Mission des Nations Unies en Haïti (MINUAH)**

État au 30 juin 2004 de l'actif, du passif, des réserves et du solde du fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

|  | 2004          | 2003          |
|--|---------------|---------------|
| <b>Actif</b>   |               |               |
| Encaisse et dépôts à terme                                       | 23            | 35            |
| Trésorerie commune <sup>d</sup>                                  | 44 275        | 43 967        |
| États Membres – quotes-parts à recevoir <sup>b</sup>             | 555           | 1 898         |
| États Membres – soldes débiteurs                                 | 5             | 10            |
| Dû par la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti    | 9 366         | 9 366         |
| Dû par la Mission des Nations Unies en République centrafricaine | 3 200         | 3 200         |
| Soldes créditeurs interfonds                                     | 31            | –             |
| <b>Total de l'actif</b>  | <b>57 455</b> | <b>58 476</b> |
| <b>Passif</b>  |               |               |
| Contributions et autres paiements reçus d'avance                 | 27            | 59            |
| États Membres – soldes créditeurs                                | 15 943        | 15 408        |
| Soldes créditeurs interfonds                                     | –             | 18            |
| <b>Total du passif</b>   | <b>15 970</b> | <b>15 485</b> |
| <b>Réserves et solde du fonds</b>                                |               |               |
| Excédent en attente de virement <sup>e</sup>                     | 14 112        | 14 112        |
| Excédent cumulé  | 27 373        | 28 879        |
| <b>Total des réserves et du solde du fonds</b>                   | <b>41 485</b> | <b>42 991</b> |
| <b>Total du passif, des réserves et du solde du fonds</b>        | <b>57 455</b> | <b>58 476</b> |

<sup>a</sup> Voir notes 2 et 3.<sup>b</sup> Quelles que soient les perspectives de recouvrement.<sup>c</sup> Conformément à la résolution 58/288 de l'Assemblée générale en date du 8 avril 2004, le montant de 2 339 447 dollars représentant les 50 % restants du montant net au 30 juin 2002, des liquidités à porter au crédit des États Membres, a été porté au crédit des États Membres le 30 juin 2004.<sup>d</sup> Part de la trésorerie commune. Comprend 18 795 009 dollars de dépôts à vue ou à terme, 1 233 602 dollars de placements à court terme (valeur du marché : 1 233 602 dollars), 24 103 073 dollars de placements à long terme (valeur du marché : 23 694 297 dollars) et 143 593 dollars d'intérêts courus à recevoir.<sup>e</sup> Conformément à la résolution 56/292 de l'Assemblée générale en date du 27 juin 2002, un montant de 14 111 772 dollars sera restitué aux États Membres lorsqu'ils auront versé leurs quotes-parts de financement des stocks stratégiques.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

## État XXXIII

**Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR)  
et Mission d'observation des Nations Unies Ouganda-Rwanda (MONUOR)<sup>a</sup>**

État au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses de la période  
allant du 22 juin 1993 au 19 avril 1996 et de la variation des réserves  
et du solde du fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

|   | <i>Période allant du</i>                |  |  |
|---|---|--|--|
|   | <i>22 juin 1993<br/>au 30 juin 2003</i> | <i>1<sup>er</sup> juillet 2003<br/>au 30 juin 2004</i> | <i>1<sup>er</sup> juillet 2002<br/>au 30 juin 2003</i> |
| <b>Recettes</b>   |   |  |  |
| Quotes-parts <sup>b</sup>                                       | 512 318                                 | –  | –  |
| Contributions volontaires                                       | 477                                     | –  | –  |
| Intérêts créditeurs   | 19 973                                  | 347  | 1 419  |
| Autres recettes/recettes accessoires                            | 6 979                                   | –  | –  |
| <b>Total des recettes</b>                                       | <b>539 747</b>                          | <b>347</b>   | <b>1 419</b>   |
| <b>Total des dépenses</b>                                       | <b>435 657</b>                          | –  | –  |
| <b>Excédent (déficit)</b>                                       | 104 090                                 | 347  | 1 419  |
| Ajustements sur exercices antérieurs                            | (26 711)                                | 20   | (61)   |
| <b>Excédent (déficit net)</b>                                   | <b>77 379</b>                           | <b>367</b>   | <b>1 358</b>   |
| Réduction ou annulation d'engagements<br>d'exercices antérieurs | 20 919                                  | –  | 2 038  |
| Sommes portées au crédit des États Membres <sup>c</sup>         | (24 465)                                | (12 646)   | (12 646)   |
| Virement à d'autres fonds                                       | (38 068)                                | –  | –  |
| Réserves et solde du fonds en début<br>d'exercice               | –                                       | 35 765   | 45 015   |
| <b>Réserves et solde du fonds<br/>en fin d'exercice</b>         | <b>35 765</b>                           | <b>23 486</b>  | <b>35 765</b>  |

État XXXIII (*fin*)**Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR)  
et Mission d'observation des Nations Unies Ouganda-Rwanda (MONUOR)**

État au 30 juin 2004 de l'actif, du passif, des réserves et du solde du fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

|   | 2004          | 2003           |
|---|---------------|----------------|
| <b>Actif</b>  |               |                |
| Encaisse et dépôts à terme                                | 89            | 45             |
| Trésorerie commune <sup>d</sup>                           | 23 636        | 28 791         |
| États Membres – quotes-parts à recevoir <sup>b</sup>      | 10 524        | 15 251         |
| Débiteurs divers  | 92            | 172            |
| Soldes débiteurs interfonds                               | 20            | 2              |
| Comptes transitoires – opérations internes                | 4             | 4              |
| <b>Total de l'actif</b>                                   | <b>34 365</b> | <b>44 265</b>  |
| <b>Passif</b>   |               |                |
| Contributions et autres paiements reçus d'avance          | 2             | 1              |
| États Membres – soldes créditeurs                         | 10 877        | 8 497          |
| Créditeurs divers   | –             | 2 <sup>e</sup> |
| <b>Total du passif</b>                                    | <b>10 879</b> | <b>8 500</b>   |
| <b>Réserves et solde du fonds</b>                         |               |                |
| Excédent cumulé   | 23 386        | 35 765         |
| <b>Total des réserves et du solde du fonds</b>            | <b>23 486</b> | <b>35 765</b>  |
| <b>Total du passif, des réserves et du solde du fonds</b> | <b>34 365</b> | <b>44 265</b>  |

<sup>a</sup> Conformément à la résolution 846 (1993) du Conseil de sécurité en date du 22 juin 1993, les comptes de la MINUOR et de la MONUOR ont été regroupés à partir du 23 décembre 1993. Voir aussi notes 2 et 3.

<sup>b</sup> Quelles que soient les perspectives de recouvrement.

<sup>c</sup> Conformément à la résolution 58/288 de l'Assemblée générale en date du 8 avril 2004, un montant de 12 646 056 dollars représentant les 50 % restants du montant net, au 30 juin 2002, des liquidités à porter au crédit des États Membres, a été porté au crédit des États Membres le 30 juin 2004.

<sup>d</sup> Part de la trésorerie commune. Comprend 10 033 558 dollars de dépôts à vue et à terme, 658 548 dollars de placements à court terme (valeur du marché : 658 548 dollars), 12 867 224 dollars de placements à long terme (valeur du marché : 12 638 326 dollars) et 76 656 dollars d'intérêts courus à recevoir.

<sup>e</sup> Reclassé à la suite d'un changement de présentation.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

État XXXIV

**Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (ONUSAL)<sup>a</sup>**

État au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses de la période allant du 7 novembre 1989 au 31 mai 1995 et de la variation des réserves et du solde du fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

|   | <i>Période allant du</i>                   |  |  |
|---|--|--|--|
|   | <i>7 novembre 1989<br/>au 30 juin 2003</i> | <i>1<sup>er</sup> juillet 2003<br/>au 30 juin 2004</i> | <i>1<sup>er</sup> juillet 2002<br/>au 30 juin 2003</i> |
| <b>Recettes</b>   |  |  |  |
| Quotes-parts <sup>b</sup>   | 238 987                                    | –  | –  |
| Contributions volontaires   | 1 641                                      | –  | –  |
| Intérêts créditeurs   | 4 292                                      | 116  | 264  |
| Autres recettes/recettes accessoires                                    | 2 607                                      | –  | –  |
| <b>Total des recettes</b>   | <b>247 527</b>                             | <b>116</b>   | <b>264</b>   |
| <b>Total des dépenses</b>   | <b>199 484</b>                             | –  | –  |
| <b>Excédent (déficit)</b>   | <b>48 043</b>                              | <b>116</b>   | <b>264</b>   |
| Ajustements sur exercices antérieurs                                    | (1 032)                                    | (4)  | (1)  |
| <b>Excédent (déficit) net</b>   | <b>47 011</b>                              | <b>112</b>   | <b>263</b>   |
| Réduction ou annulation d'engagements d'exercices antérieurs            | 5 176                                      | –  | –  |
| Sommes portées au crédit des États Membres <sup>c</sup>                 | (45 901)                                   | (2 967)  | (2 967)  |
| Virement au Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix | (258)                                      | –  | –  |
| Réserves et solde du fonds en début d'exercice                          | –  | 6 028  | 8 732  |
| <b>Réserves et solde du fonds en fin d'exercice</b>                     | <b>6 028</b>                               | <b>3 173</b>   | <b>6 028</b>   |

État XXXIV (*fin*)**Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (ONUSAL)**

État au 30 juin 2004 de l'actif, du passif, des réserves et du solde du fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

|   | 2004         | 2003            |
|---|--------------|-----------------|
| <b>Actif</b>  |              |                 |
| Encaisse et dépôts à terme                                | 42           | 541             |
| Trésorerie commune <sup>d</sup>                           | 5 568        | 6 554           |
| États Membres – quotes-parts à recevoir <sup>b</sup>      | 2 658        | 2 716           |
| Débiteurs divers  | –            | 22              |
| Soldes débiteurs interfonds                               | 26           | 32              |
| Comptes transitoires – opérations internes                | –            | 1               |
| <b>Total de l'actif</b>                                   | <b>8 294</b> | <b>9 866</b>    |
| <b>Passif</b>   |              |                 |
| Contributions et autres paiements reçus d'avance          | 7            | 9               |
| États Membres – soldes créditeurs                         | 5 114        | 3 797           |
| Créditeurs divers   | –            | 32 <sup>e</sup> |
| <b>Total du passif</b>                                    | <b>5 121</b> | <b>3 838</b>    |
| <b>Réserves et solde du fonds</b>                         |              |                 |
| Excédent cumulé   | 3 173        | 6 028           |
| <b>Total des réserves et du solde du fonds</b>            | <b>3 173</b> | <b>6 028</b>    |
| <b>Total du passif, des réserves et du solde du fonds</b> | <b>8 294</b> | <b>9 866</b>    |

<sup>a</sup> Conformément à la résolution 47/223 de l'Assemblée générale en date du 16 mars 1993, les opérations du Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale ont été regroupées avec celles de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador. Voir aussi notes 2 et 3.

<sup>b</sup> Quelles que soient les perspectives de recouvrement.

<sup>c</sup> Conformément à la résolution 58/288 de l'Assemblée générale en date du 8 avril 2004, un montant de 2 966 925 dollars représentant les 50 % restants du montant net, au 30 juin 2002, des liquidités à porter au crédit des États Membres, a été porté au crédit des États Membres le 30 juin 2004.

<sup>d</sup> Part de la trésorerie commune. Comprend 2 363 891 dollars de dépôts à vue ou à terme, 155 153 dollars de placements à court terme (valeur du marché : 155 000 dollars), 3 031 498 dollars de placements à long terme (valeur du marché : 2 977 570 dollars) et 18 060 dollars d'intérêts courus à recevoir.

<sup>e</sup> Reclassé à la suite d'un changement de présentation.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

État XXXV

**Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ)<sup>a</sup>**

État au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses de la période allant du 15 octobre 1992 au 31 mars 1995 et de la variation des réserves et du solde du fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

|  | <i>Période allant du</i>                   |  |  |
|--|--|--|--|
|  | <i>15 octobre 1992<br/>au 30 juin 2003</i> | <i>1<sup>er</sup> juillet 2003<br/>au 30 juin 2004</i> | <i>1<sup>er</sup> juillet 2002<br/>au 30 juin 2003</i> |
| <b>Recettes</b>  |  |  |  |
| Quotes-parts <sup>b</sup>                                    | 561 098                                    | –  | –  |
| Intérêts créditeurs  | 8 003                                      | 5  | 24   |
| Autres recettes/recettes accessoires                         | 4 333                                      | 1  | 42   |
| <b>Total des recettes</b>                                    | <b>573 434</b>                             | <b>6</b>   | <b>66</b>  |
| <b>Total des dépenses</b>                                    | <b>492 556</b>                             | <b>–</b>   | <b>–</b>   |
| <b>Excédent (déficit)</b>                                    | <b>80 878</b>                              | <b>6</b>   | <b>66</b>  |
| Ajustements sur exercices antérieurs                         | (9 566)                                    | 1  | (1)  |
| <b>Excédent (déficit) net</b>                                | <b>71 312</b>                              | <b>7</b>   | <b>65</b>  |
| Réduction ou annulation d'engagements d'exercices antérieurs | 24 203                                     | 298  | –  |
| Sommes portées au crédit des États Membres                   | (78 242)                                   | –  | –  |
| Réserves et solde du fonds en début d'exercice               | –  | 17 273   | 17 208   |
| <b>Réserves et solde du fonds en fin d'exercice</b>          | <b>17 273</b>                              | <b>17 578</b>  | <b>17 273</b>  |

État XXXV (*fin*)**Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ)**

État au 30 juin 2004 de l'actif, du passif, des réserves et du solde du fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

|   | 2004          | 2003                |
|---|---------------|---------------------|
| <b>Actif</b>  |               |                     |
| Encaisse et dépôts à terme                                | 32            | 403                 |
| Trésorerie commune <sup>c</sup>                           | 107           | 204                 |
| États Membres – quotes-parts à recevoir <sup>b</sup>      | 18 732        | 18 748              |
| Soldes débiteurs interfonds                               | 7             | 5                   |
| Débiteurs divers  | 9             | 9                   |
| <b>Total de l'actif</b>                                   | <b>18 887</b> | <b>19 369</b>       |
| <b>Passif</b>   |               |                     |
| Contributions et autres paiements reçus d'avance          | 9             | 9                   |
| États Membres – soldes créditeurs                         | 1 300         | 2 074               |
| Créditeurs divers   | –             | 13 <sup>e</sup>     |
| <b>Total du passif</b>                                    | <b>1 309</b>  | <b>2 096</b>        |
| <b>Réserves et solde du fonds</b>                         |               |                     |
| Excédent reporté <sup>d</sup>                             | 17 208        | 17 208 <sup>e</sup> |
| Excédent cumulé   | 370           | 65 <sup>e</sup>     |
| <b>Total des réserves et du solde du fonds</b>            | <b>17 578</b> | <b>17 273</b>       |
| <b>Total du passif, des réserves et du solde du fonds</b> | <b>18 887</b> | <b>19 369</b>       |

<sup>a</sup> Voir notes 2 et 3.<sup>b</sup> Quelles que soient les perspectives de recouvrement.<sup>c</sup> Part de la trésorerie commune. Comprend 45 619 dollars de dépôts à vue ou à terme, 2 994 dollars de placements à court terme (valeur du marché : 2 994 dollars), 58 502 dollars de placements à long terme (valeur du marché : 57 462 dollars) et 349 dollars d'intérêts courus à recevoir.<sup>d</sup> Voir note 8.<sup>e</sup> Reclassé à la suite d'un changement de présentation.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

## État XXXVI

**Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM)<sup>a</sup>**

État au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses de la période allant du 1<sup>er</sup> mai 1992 au 28 février 1995 et de la variation des réserves et du solde du fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

|  | <i>Période allant du</i>                           |  |  |
|--|--|--|--|
|  | <i>1<sup>er</sup> mai 1992<br/>au 30 juin 2003</i> | <i>1<sup>er</sup> juillet 2003<br/>au 30 juin 2004</i> | <i>1<sup>er</sup> juillet 2002<br/>au 30 juin 2003</i> |
| <b>Recettes</b>  |  |  |  |
| Quotes-parts <sup>b</sup>                                    | 1 738 202  | –  | –  |
| Prélèvement sur les réserves ou le solde du fonds            | 19 616   | –  | –  |
| Intérêts créditeurs  | 9 462  | 33   | 438  |
| Autres recettes/recettes accessoires                         | 7 070  | –  | 1  |
| <b>Total des recettes</b>                                    | <b>1 774 350</b>                                   | <b>33</b>  | <b>439</b>   |
| <b>Total des dépenses</b>                                    | <b>1 668 175</b>                                   | <b>–</b>   | <b>–</b>   |
| <b>Excédent (déficit)</b>                                    | <b>106 175</b>                                     | <b>33</b>  | <b>439</b>   |
| Ajustements sur exercices antérieurs                         | (9 099)  | 33   | (278)  |
| <b>Excédent (déficit) net</b>                                | <b>97 076</b>                                      | <b>66</b>  | <b>161</b>   |
| Réduction ou annulation d'engagements d'exercices antérieurs | 46 969   | 1 730  | 2 878  |
| Sommes portées au crédit des États Membres                   | (83 930)   | –  | –  |
| Virement depuis d'autres fonds                               | 103  | –  | –  |
| Virement depuis les réserves ou le solde du fonds            | (19 616)   | –  | –  |
| Réserves et solde du fonds en début d'exercice               | –  | 40 602   | 37 563   |
| <b>Réserves et solde du fonds en fin d'exercice</b>          | <b>40 602</b>                                      | <b>42 398</b>  | <b>40 602</b>  |

État XXXVI (*fin*)**Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM)**

État au 30 juin 2004 de l'actif, du passif, des réserves et du solde du fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

|   | 2004          | 2003                |
|---|---------------|---------------------|
| <b>Actif</b>  |               |                     |
| Encaisse et dépôts à terme                                | 40            | 92                  |
| Trésorerie commune <sup>c</sup>                           | 2 582         | 1 802               |
| États Membres – quotes-parts à recevoir <sup>b</sup>      | 60 431        | 61 222              |
| Débiteurs divers  | 5             | 111                 |
| Soldes débiteurs interfonds                               | 29            | –                   |
| Comptes transitoires – opérations internes                | 1             | 92                  |
| <b>Total de l'actif</b>                                   | <b>63 088</b> | <b>63 319</b>       |
| <b>Passif</b>   |               |                     |
| Contributions et autres paiements reçus d'avance          | 1             | 1                   |
| États Membres – soldes créditeurs                         | 19 787        | 19 787              |
| Créditeurs divers   | 902           | 2 929 <sup>e</sup>  |
| <b>Total du passif</b>                                    | <b>20 690</b> | <b>22 717</b>       |
| <b>Réserves et solde du fonds</b>                         |               |                     |
| Excédent reporté <sup>d</sup>                             | 37 563        | 37 563 <sup>e</sup> |
| Excédent cumulé   | 4 835         | 3 039 <sup>e</sup>  |
| <b>Total des réserves et du solde du fonds</b>            | <b>42 398</b> | <b>40 602</b>       |
| <b>Total du passif, des réserves et du solde du fonds</b> | <b>63 088</b> | <b>63 319</b>       |

<sup>a</sup> Voir notes 2 et 3.<sup>b</sup> Quelles que soient les perspectives de recouvrement.<sup>c</sup> Part de la trésorerie commune. Comprend 1 095 867 dollars de dépôts à vue ou à terme, 71 927 dollars de placements à court terme (valeur du marché : 71 927 dollars), 1 405 360 dollars de placements à long terme (valeur du marché : 1 380 360 dollars) et 8 372 dollars d'intérêts courus à recevoir.<sup>d</sup> Voir note 8.<sup>e</sup> Reclassé à la suite d'un changement de présentation.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

## État XXXVII

**Équipe de liaison militaire des Nations Unies au Cambodge (UNMLT)<sup>a</sup>**

État au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses de la période allant du 15 novembre 1993 au 15 novembre 1994 et de la variation des réserves et du solde du fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

|  | <i>Période allant du</i>                    |  |  |
|--|---|--|--|
|  | <i>15 novembre 1993<br/>au 30 juin 2003</i> | <i>1<sup>er</sup> juillet 2003<br/>au 30 juin 2004</i> | <i>1<sup>er</sup> juillet 2002<br/>au 30 juin 2003</i> |
| <b>Recettes</b>  |   |  |  |
| Quotes-parts <sup>b</sup>                                    | 910   | –  | –  |
| Intérêts créditeurs  | 91  | 2  | 2  |
| Autres recettes/recettes accessoires                         | 91  | –  | –  |
| <b>Total des recettes</b>                                    | <b>1 092</b>                                | <b>2</b>   | <b>2</b>   |
| <b>Total des dépenses</b>                                    | <b>587</b>                                  | <b>–</b>   | <b>–</b>   |
| <b>Excédent (déficit)</b>                                    | <b>505</b>                                  | <b>2</b>   | <b>2</b>   |
| Ajustements sur exercices antérieurs                         | (9)   | –  | (1)  |
| <b>Excédent (déficit) net</b>                                | <b>496</b>                                  | <b>2</b>   | <b>1</b>   |
| Réduction ou annulation d'engagements d'exercices antérieurs | 5   | –  | –  |
| Sommes portées au crédit des États Membres                   | (375)                                       | –  | –  |
| Réserves et solde du fonds en début d'exercice               | –   | 126  | 125  |
| <b>Réserves et solde du fonds en fin d'exercice</b>          | <b>126</b>                                  | <b>128</b>   | <b>126</b>   |

État XXXVII (*fin*)**Équipe de liaison militaire des Nations Unies au Cambodge (UNMLT)**

État au 30 juin 2004 de l'actif, du passif, des réserves et du solde du fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

|   | 2004       | 2003       |
|---|------------|------------|
| <b>Actif</b>  |            |            |
| Encaisse et dépôts à terme                                | 25         | 225        |
| Trésorerie commune <sup>c</sup>                           | 201        | –          |
| États Membres – quotes-parts à recevoir <sup>b</sup>      | 13         | 12         |
| <b>Total de l'actif</b>                                   | <b>239</b> | <b>237</b> |
| <b>Passif</b>   |            |            |
| Contributions et autres paiements reçus d'avance          | 2          | 2          |
| États Membres – soldes créditeurs                         | 109        | 109        |
| <b>Total du passif</b>                                    | <b>111</b> | <b>111</b> |
| <b>Réserves et solde du fonds</b>                         |            |            |
| Excédent cumulé   | 128        | 126        |
| <b>Total des réserves et du solde du fonds</b>            | <b>128</b> | <b>126</b> |
| <b>Total du passif, des réserves et du solde du fonds</b> | <b>239</b> | <b>237</b> |

<sup>a</sup> Voir notes 2 et 3.<sup>b</sup> Quelles que soient les perspectives de recouvrement.<sup>c</sup> Part de la trésorerie commune. Comprend 85 473 dollars de dépôts à vue ou à terme, 5 610 dollars de placements à court terme (valeur du marché : 5 610 dollars), 109 612 dollars de placements à long terme (valeur du marché : 107 662 dollars) et 653 dollars d'intérêts courus à recevoir.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

## État XXXVIII

Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC)<sup>a</sup>

État au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses de la période allant du 1<sup>er</sup> novembre 1991 au 31 mars 1994 et de la variation des réserves et du solde du fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

|   | Période allant du                                |   |   |
|---|--|---|---|
|   | 1 <sup>er</sup> novembre 1991<br>au 30 juin 2003 | 1 <sup>er</sup> juillet 2003<br>au 30 juin 2004 | 1 <sup>er</sup> juillet 2002<br>au 30 juin 2003 |
| <b>Recettes</b>   |  |   |   |
| Quotes-parts <sup>b</sup>                                       | 1 599 916  | –   | –   |
| Contributions volontaires                                       | 9 493  | –   | –   |
| Intérêts créditeurs   | 7 487  | 6   | 52  |
| Autres recettes/recettes accessoires                            | 6 273  | 68  | 90  |
| <b>Total des recettes</b>                                       | <b>1 623 169</b>                                 | <b>74</b>                                       | <b>142</b>                                      |
| <b>Total des dépenses</b>                                       | <b>1 640 831</b>                                 | –   | –   |
| <b>Excédent (déficit)</b>                                       | <b>(17 662)</b>                                  | <b>74</b>                                       | <b>142</b>                                      |
| Ajustements sur exercices antérieurs <sup>c</sup>               | (539)  | (193)   | (21)  |
| <b>Excédent (déficit) net</b>                                   | <b>(18 201)</b>                                  | <b>(119)</b>                                    | <b>121</b>                                      |
| Réduction ou annulation d'engagements<br>d'exercices antérieurs | 28 435   | –   | 552   |
| Sommes portées au crédit des États Membres                      | (8 743)  | –   | –   |
| Réserves et solde du fonds en début d'exercice                  | –  | 1 491   | 818   |
| <b>Réserves et solde du fonds en fin d'exercice</b>             | <b>1 491</b>                                     | <b>1 372</b>                                    | <b>1 491</b>                                    |

État XXXVIII (*fin*)  
**Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC)**  
**État au 30 juin 2004 de l'actif, du passif, des réserves**  
**et du solde du fonds**

(En milliers de dollars des États-Unis)

|   | 2004          | 2003             |
|---|---------------|------------------|
| <b>Actif</b>  |               |                  |
| Encaisse et dépôts à terme                                | 60            | 93               |
| Trésorerie commune <sup>d</sup>                           | 17            | 712              |
| États Membres – quotes-parts à recevoir <sup>b</sup>      | 42 674        | 42 768           |
| États Membres – soldes débiteurs                          | 195           | 200              |
| Débiteurs divers  | –             | 276              |
| Comptes de régularisation – actif                         | –             | 128              |
| <b>Total de l'actif</b>                                   | <b>42 946</b> | <b>44 177</b>    |
| <b>Passif</b>   |               |                  |
| Contributions et autres paiements reçus d'avance          | 11            | 9                |
| États Membres – soldes créditeurs                         | 40 873        | 41 794           |
| Créditeurs divers   | 2             | 130 <sup>f</sup> |
| Soldes créditeurs interfonds                              | 492           | 324              |
| Comptes de régularisation – passif                        | 196           | 427 <sup>f</sup> |
| <b>Total du passif</b>                                    | <b>41 574</b> | <b>42 686</b>    |
| <b>Réserves et solde du fonds</b>                         |               |                  |
| Excédent reporté <sup>e</sup>                             | 818           | 818 <sup>f</sup> |
| Excédent cumulé   | 554           | 673 <sup>f</sup> |
| <b>Total des réserves et du solde du fonds</b>            | <b>1 372</b>  | <b>1 491</b>     |
| <b>Total du passif, des réserves et du solde du fonds</b> | <b>42 946</b> | <b>44 177</b>    |

<sup>a</sup> Le compte spécial de la Mission préparatoire des Nations Unies au Cambodge a été regroupé avec celui de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge. Voir également notes 2 et 3.

<sup>b</sup> Quelles que soient les perspectives de recouvrement.

<sup>c</sup> Ce montant représente les ajustements de traitements au titre de l'exercice antérieur (59 960 dollars), des ajustements comptables de 169 612 dollars, d'autres ajustements de 12 213 dollars et des passations par profits et pertes de 71 571 dollars.

<sup>d</sup> Part de la trésorerie commune. Comprend 7 362 dollars de dépôts à vue ou à terme, 483 dollars de placements à court terme (valeur du marché : 483 dollars), 9 441 dollars de placements à long terme (valeur du marché : 9 273 dollars) et 56 dollars d'intérêts courus à recevoir.

<sup>e</sup> Voir note 8.

<sup>f</sup> Reclassé à la suite d'un changement de présentation.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

État XXXIX

**Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT)<sup>a</sup>**État au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses de la période allant du 1<sup>er</sup> avril 1988 au 30 juin 1991 et de la variation des réserves et du solde du fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

|   | <i>Période allant du</i>                             |  |  |
|---|--|--|--|
|   | <i>1<sup>er</sup> avril 1988<br/>au 30 juin 2003</i> | <i>1<sup>er</sup> juillet 2003<br/>au 30 juin 2004</i> | <i>1<sup>er</sup> juillet 2002<br/>au 30 juin 2003</i> |
| <b>Recettes</b>   |  |  |  |
| Quotes-parts <sup>b</sup>   | 416 162  | –  | –  |
| Contributions volontaires   | 23 736   | –  | –  |
| Intérêts créditeurs   | 46 213   | 458  | 1 504  |
| Autres recettes/recettes accessoires                                    | 13 387   | –  | –  |
| <b>Total des recettes</b>   | <b>499 498</b>                                       | <b>458</b>   | <b>1 504</b>   |
| <b>Total des dépenses</b>   | <b>374 185</b>                                       | –  | –  |
| <b>Excédent (déficit)</b>   | <b>125 313</b>                                       | <b>458</b>   | <b>1 504</b>   |
| Ajustements sur exercices antérieurs                                    | (580)  | (1)  | (1)  |
| <b>Excédent (déficit) net</b>   | <b>124 733</b>                                       | <b>457</b>   | <b>1 503</b>   |
| Réduction ou annulation d'engagements d'exercices antérieurs            | 32 016   | –  | –  |
| Sommes portées au crédit des États Membres <sup>c</sup>                 | (86 388)   | (19 492)   | (19 492)   |
| Virement au Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix | (49 243)   | –  | –  |
| Réserves et solde du fonds en début d'exercice                          | –  | 21 118   | 39 107   |
| <b>Réserves et solde du fonds en fin d'exercice</b>                     | <b>21 118</b>  | <b>2 083</b>   | <b>21 118</b>  |

État XXXIX (*fin*)**Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT)**

État au 30 juin 2004 de l'actif, du passif, des réserves et du solde du fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

|  | 2004          | 2003          |
|--|---------------|---------------|
| <b>Actif</b>   |               |               |
| Encaisse et dépôts à terme   | 8             | 515           |
| Trésorerie commune <sup>d</sup>  | 28 084        | 37 997        |
| États Membres – quotes-parts à recevoir <sup>b</sup>   | 96            | 103           |
| Dû par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie                                 | –             | 2 000         |
| Dû par la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental | 2 000         | –             |
| <b>Total de l'actif</b>  | <b>30 188</b> | <b>40 615</b> |
| <b>Passif</b>  |               |               |
| Contributions et autres paiements reçus d'avance   | 2             | 2             |
| États Membres – soldes créditeurs  | 28 103        | 19 495        |
| <b>Total du passif</b>   | <b>28 105</b> | <b>19 497</b> |
| <b>Réserves et solde du fonds</b>  |               |               |
| Excédent cumulé  | 2 083         | 21 118        |
| <b>Total des réserves et du solde du fonds</b>   | <b>2 083</b>  | <b>21 118</b> |
| <b>Total du passif, des réserves et du solde du fonds</b>                                    | <b>30 188</b> | <b>40 615</b> |

<sup>a</sup> Voir notes 2 et 3.<sup>b</sup> Quelles que soient les perspectives de recouvrement.<sup>c</sup> Conformément à la résolution 58/288 de l'Assemblée générale en date du 8 avril 2004, un montant de 19 492 475 dollars représentant les 50 % restants du montant net, au 30 juin 2002, des liquidités à porter au crédit des États Membres, a été porté au crédit des États Membres le 30 juin 2004.<sup>d</sup> Part de la trésorerie commune. Comprend 11 921 803 dollars de dépôts à vue ou à terme, 782 482 dollars de placements à court terme (valeur du marché : 782 482 dollars), 15 288 744 dollars de placements à long terme (valeur du marché : 15 016 769 dollars) et 91 082 dollars d'intérêts courus à recevoir.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

État XL  
**Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies  
pour l'Iran et l'Iraq (GOMNUII)<sup>a</sup>**

État au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses de la période  
allant du 9 août 1988 au 31 mars 1991 et de la variation des réserves  
et du solde du fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

|   | <i>Période allant du</i>               |  |  |
|---|--|--|--|
|   | <i>9 août 1988<br/>au 30 juin 2003</i> | <i>1<sup>er</sup> juillet 2003<br/>au 30 juin 2004</i> | <i>1<sup>er</sup> juillet 2002<br/>au 30 juin 2003</i> |
| <b>Recettes</b>   |  |  |  |
| Quotes-parts <sup>b</sup>   | 199 113                                | –  | –  |
| Contributions volontaires   | 14 715                                 | –  | –  |
| Intérêts créditeurs   | 12 620                                 | 77   | 179  |
| Autres recettes/recettes accessoires                                    | 12 054                                 | –  | 1  |
| <b>Total des recettes</b>   | <b>238 502</b>                         | <b>77</b>  | <b>180</b>   |
| <b>Total des dépenses</b>   | <b>177 895</b>                         | <b>–</b>   | <b>–</b>   |
| <b>Excédent (déficit)</b>   | <b>60 607</b>                          | <b>77</b>  | <b>180</b>   |
| Ajustements sur exercices antérieurs                                    | 225                                    | (1)  | (1)  |
| <b>Excédent (déficit) net</b>   | <b>60 832</b>                          | <b>76</b>  | <b>179</b>   |
| Réduction ou annulation d'engagements d'exercices antérieurs            | 4 997                                  | –  | –  |
| Sommes portées au crédit des États Membres                              | (43 484)                               | –  | –  |
| Virement au Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix | (18 156)                               | –  | –  |
| Réserves et solde du fonds en début d'exercice                          | –                                      | 4 189  | 4 010  |
| <b>Réserves et solde du fonds en fin d'exercice</b>                     | <b>4 189</b>                           | <b>4 265</b>   | <b>4 189</b>   |

État XL (*fin*)**Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies  
pour l'Iran et l'Iraq (GOMNUII)**

État au 30 juin 2004 de l'actif, du passif, des réserves et du solde du fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

|   | 2004         | 2003         |
|---|--------------|--------------|
| <b>Actif</b>  |              |              |
| Encaisse et dépôts à terme                                | 66           | 666          |
| Trésorerie commune <sup>c</sup>                           | 4 201        | 3 526        |
| États Membres – quotes-parts à recevoir <sup>b</sup>      | 18           | 18           |
| <b>Total de l'actif</b>                                   | <b>4 285</b> | <b>4 210</b> |
| <b>Passif</b>   |              |              |
| Contributions et autres paiements reçus d'avance          | 8            | 8            |
| États Membres – soldes créditeurs                         | 12           | 13           |
| <b>Total du passif</b>                                    | <b>20</b>    | <b>21</b>    |
| <b>Réserves et solde du fonds</b>                         |              |              |
| Excédent cumulé   | 4 265        | 4 189        |
| <b>Total des réserves et du solde du fonds</b>            | <b>4 265</b> | <b>4 189</b> |
| <b>Total du passif, des réserves et du solde du fonds</b> | <b>4 285</b> | <b>4 210</b> |

<sup>a</sup> Voir notes 2 et 3.<sup>b</sup> Quelles que soient les perspectives de recouvrement.<sup>c</sup> Part de la trésorerie commune. Comprend 1 783 516 dollars de dépôts à vue ou à terme, 117 060 dollars de placements à court terme (valeur du marché : 117 060 dollars), 2 287 215 dollars de placements à long terme (valeur du marché : 2 246 527 dollars) et 13 626 dollars d'intérêts courus à recevoir.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

## État XLI

**Compte spécial de la Force d'urgence des Nations Unies (FONU) (1956)<sup>a</sup>**

État au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses de la période allant du 5 novembre 1956 au 30 juin 1967 et de la variation des réserves et du solde du fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

|   | <i>Période allant du</i>                   |  |  |
|---|--|--|--|
|   | <i>5 novembre 1956<br/>au 30 juin 2003</i> | <i>1<sup>er</sup> juillet 2003<br/>au 30 juin 2004</i> | <i>1<sup>er</sup> juillet 2002<br/>au 30 juin 2003</i> |
| <b>Recettes</b>   |  |  |  |
| Quotes-parts <sup>b</sup>   | 166 375                                    | –  | –  |
| Contributions volontaires   | 28 086                                     | –  | –  |
| Produit de la vente d'obligations de l'ONU  | 19 207                                     | –  | –  |
| Prélèvement sur le Compte spécial de l'ONU  | 3 911                                      | –  | –  |
| Recettes accessoires, économies réalisées lors du règlement d'engagements et ajustements <sup>c</sup> | 5 998                                      | (909)  | (2 481)  |
| <b>Total des recettes</b>   | <b>223 577</b>                             | <b>(909)</b>   | <b>(2 481)</b>   |
| <b>Total des dépenses</b>   | <b>215 540</b>                             | –  | –  |
| <b>Excédent (déficit) net</b>   | <b>8 037</b>                               | <b>(909)</b>   | <b>(2 481)</b>   |
| Réserves et solde du fonds en début d'exercice  | –  | 8 037  | 10 518   |
| <b>Réserves et solde du fonds en fin d'exercice</b>   | <b>8 037</b>                               | <b>7 128</b>   | <b>8 037</b>   |

État XLI (*fin*)**Compte spécial de la Force d'urgence des Nations Unies (FONU) (1956)**

État au 30 juin 2004 de l'actif, du passif, des réserves et du solde du fonds

(En milliers de dollars des États Unies)

|   | 2004          | 2003          |
|---|---------------|---------------|
| <b>Actif</b>  |               |               |
| Quotes-parts non acquittées <sup>b</sup>  | 42 627        | 42 627        |
| Compte spécial pour les quotes-parts non acquittées<br>(résolution 3049 C (XXVII) de l'Assemblée générale)  | 5 275         | 5 275         |
| Excédent des dépenses autorisées sur les quotes-parts mises en<br>recouvrement et autres contributions portées en recettes  | 876           | 876           |
| Soldes débiteurs interfonds   | 81            | 81            |
| <b>Total de l'actif</b>   | <b>48 859</b> | <b>48 859</b> |
| <b>Passif</b>   |               |               |
| États Membres – soldes créditeurs   | 20 188        | 19 279        |
| Montants portés au crédit des États Membres au titre de l'excédent<br>des contributions du personnel sur les remboursements de l'impôt<br>sur le revenu (États autres que les États-Unis d'Amérique)  | 465           | 465           |
| Compte spécial relatif aux contributions volontaires reçues<br>pour financer les dépenses autorisées n'ayant pas donné lieu à la<br>mise en recouvrement de quotes-parts – rétrocédées aux États<br>Membres qui ont versé ces contributions | 614           | 614           |
| Sommes mises en recouvrement auprès des pays développés en vue<br>de constituer une réserve <sup>d</sup>  | 10 415        | 10 415        |
| Dû au Compte spécial de l'ONU   | 1 932         | 1 932         |
| Dû au compte Produit de la vente des obligations de l'ONU   | 8 117         | 8 117         |
| <b>Total du passif</b>  | <b>41 731</b> | <b>40 822</b> |
| <b>Réserves et solde du fonds</b>   |               |               |
| Excédent cumulé   | 7 128         | 8 037         |
| <b>Total des réserves et du solde du fonds</b>  | <b>7 128</b>  | <b>8 037</b>  |
| <b>Total du passif, des réserves et du solde du fonds</b>   | <b>48 859</b> | <b>48 859</b> |

<sup>a</sup> Voir notes 2, 3 et 4.<sup>b</sup> Quelles que soient les perspectives de recouvrement.<sup>c</sup> Perte de change due à la réévaluation des sommes à payer en monnaie locale.<sup>d</sup> Pour 1965, 3 550 000 dollars conformément à la section II de la résolution 2115 (XX) de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1965; pour 1966, 3 550 000 dollars conformément à la section III de cette résolution; pour 1967, 3 315 000 dollars conformément à la résolution 2194 B (XXI) du 16 décembre 1966.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

## État XLII

**Compte ad hoc pour l'Opération des Nations Unies au Congo (ONUC)<sup>a</sup>**

État au 30 juin 2004 des recettes et des dépenses de la période allant du 14 juillet 1960 au 30 juin 1964 et de la variation des réserves et du solde du fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

|   | <i>Période allant du</i>                   |  |  |
|---|--|--|--|
|   | <i>14 juillet 1960<br/>au 30 juin 2003</i> | <i>1<sup>er</sup> juillet 2003<br/>au 30 juin 2004</i> | <i>1<sup>er</sup> juillet 2002<br/>au 30 juin 2003</i> |
| <b>Recettes</b>   |  |  |  |
| Quotes-parts <sup>b</sup>   | 241 549                                    | –  | –  |
| Contributions volontaires   | 36 193                                     | –  | –  |
| Produit de la vente d'obligations de l'ONU  | 110 726                                    | –  | –  |
| Intérêts créditeurs   | 89   | –  | –  |
| Recettes accessoires, économies réalisées lors du règlement d'engagements et ajustements <sup>c</sup> | 45 708                                     | (219)  | (154)  |
| <b>Total des recettes</b>   | <b>434 265</b>                             | <b>(219)</b>   | <b>(154)</b>   |
| <b>Total des dépenses</b>   | <b>397 437</b>                             | <b>–</b>   | <b>–</b>   |
| <b>Excédent (déficit) net</b>   | <b>36 828</b>                              | <b>(219)</b>   | <b>(154)</b>   |
| Réserves et solde du fonds en début d'exercice  | –  | 36 828   | 36 982   |
| <b>Réserves et solde du fonds en fin d'exercice</b>   | <b>36 828</b>                              | <b>36 609</b>  | <b>36 828</b>  |

État XLII (*fin*)**Compte ad hoc pour l'Opération des Nations Unies au Congo (ONUC)**

État au 30 juin 2004 de l'actif, du passif, des réserves et du solde du fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

|   | 2004          | 2003          |
|---|---------------|---------------|
| <b>Actif</b>  |               |               |
| Quotes-parts non acquittées <sup>b</sup>  | 73 892        | 73 892        |
| Compte spécial pour les quotes-parts non acquittées<br>(résolution 3049 C (XXVII) de l'Assemblée générale)  | 6 687         | 6 687         |
| Excédent des dépenses autorisées sur les quotes-parts<br>et les contributions volontaires portées en recettes <sup>d</sup>  | 1 973         | 1 973         |
| Soldes débiteurs interfonds   | 909           | 909           |
| <b>Total de l'actif</b>   | <b>83 461</b> | <b>83 461</b> |
| <b>Passif</b>   |               |               |
| États Membres – soldes créditeurs   | 7 109         | 6 890         |
| Montants portés au crédit des États Membres au titre de l'excédent<br>des contributions du personnel sur les remboursements de l'impôt<br>sur le revenu (États autres que les États-Unis d'Amérique)  | 855           | 855           |
| Compte spécial relatif aux contributions volontaires reçues<br>pour financer les dépenses autorisées n'ayant pas donné lieu à la<br>mise en recouvrement de quotes-parts – rétrocédées aux États<br>Membres qui ont versé ces contributions | 1 560         | 1 560         |
| Dû au Compte spécial de l'ONU   | 1 397         | 1 397         |
| Dû au compte Produit de la vente d'obligations de l'ONU   | 35 931        | 35 931        |
| <b>Total du passif</b>  | <b>46 852</b> | <b>46 633</b> |
| <b>Réserves et solde du fonds</b>   |               |               |
| Excédent cumulé   | 36 609        | 36 828        |
| <b>Total des réserves et du solde du fonds</b>  | <b>36 609</b> | <b>36 828</b> |
| <b>Total du passif, des réserves et du solde du fonds</b>   | <b>83 461</b> | <b>83 461</b> |

<sup>a</sup> Voir notes 2, 3 et 4.<sup>b</sup> Quelles que soient les perspectives de recouvrement.<sup>c</sup> Perte de change due à la réévaluation des sommes à payer en monnaie locale.<sup>d</sup> Pour 1961, 268 455 dollars; pour le deuxième semestre de 1963, 1 118 712 dollars; pour le premier semestre de 1964, 585 899 dollars.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

## Notes relatives aux états financiers des opérations de maintien de la paix (exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004)

### Note 1

#### L'Organisation des Nations Unies et ses activités

a) La Charte des Nations Unies, signée le 26 juin 1945, est entrée en vigueur le 24 octobre 1945. Les principaux objectifs de l'Organisation, dont la poursuite est confiée à ses cinq principaux organes, sont les suivants :

- i) Maintenir la paix et la sécurité internationales;
- ii) Favoriser le progrès et le développement socioéconomiques internationaux;
- iii) Assurer le respect universel des droits de l'homme;
- iv) Administrer la justice internationale et veiller au respect du droit international;
- v) Faire accéder les territoires sous tutelle à l'autonomie;

b) L'Assemblée générale se consacre à des problèmes politiques, économiques et sociaux très divers, ainsi qu'aux aspects financiers et administratifs de l'Organisation;

c) Sous la direction du Conseil de sécurité, l'Organisation s'occupe de divers aspects du maintien et du rétablissement de la paix, intervenant notamment pour résoudre des conflits, rétablir la démocratie, favoriser le désarmement, fournir une assistance électorale, faciliter la consolidation de la paix après les conflits, apporter une assistance humanitaire pour assurer la survie de groupes dont les besoins élémentaires ne sont pas satisfaits, et superviser les poursuites exercées à l'encontre des auteurs de violations graves du droit humanitaire international;

d) Le Conseil économique et social a des attributions particulières en matière de développement socioéconomique et joue notamment un rôle de premier plan en encadrant l'action menée par les autres organismes des Nations Unies pour faire face aux problèmes internationaux d'ordre économique, social et sanitaire;

e) La compétence de la Cour internationale de Justice s'étend aux différends entre États Membres que ceux-ci lui soumettent pour qu'elle donne un avis consultatif ou rende un arrêt ayant force obligatoire;

f) Le Conseil de tutelle a achevé l'essentiel de sa tâche en 1994, date à laquelle a pris fin l'Accord de tutelle relatif au dernier territoire sous tutelle de l'Organisation des Nations Unies.

### Note 2

#### Résumé des principales conventions comptables et règles d'information financière de l'Organisation des Nations Unies

a) Les comptes de l'Organisation des Nations Unies sont tenus conformément au Règlement financier de l'Organisation tel qu'adopté par l'Assemblée générale, aux règles de gestion financière établies par le Secrétaire général en application dudit règlement et aux instructions administratives publiées par le Secrétaire général adjoint à la gestion ou par le Contrôleur. Ils sont aussi

pleinement conformes aux normes comptables du système des Nations Unies qui ont été adoptées par le Comité administratif de coordination, devenu depuis le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination. L'Organisation applique la norme comptable internationale 1 relative à la présentation des états financiers, qui concerne la publication des méthodes comptables, telle que modifiée et adoptée par le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination, à savoir :

- i) La continuité des activités, la permanence des méthodes et le rattachement à l'exercice sont les principales conventions comptables. Lorsque ces conventions sont appliquées dans les états financiers, il n'est pas nécessaire de les énoncer. Dans le cas contraire, il faut l'indiquer et en donner les raisons;
  - ii) La prudence, la primauté de la substance sur la forme et l'importance relative déterminent le choix et l'application des conventions comptables;
  - iii) Les états financiers comprennent un exposé clair et concis des principales conventions comptables qui ont été appliquées;
  - iv) L'indication des principales conventions comptables fait partie intégrante des états financiers. Les conventions sont normalement indiquées en un seul endroit;
  - v) Les états financiers indiquent les chiffres correspondants pour l'exercice précédent;
  - vi) Tout changement de convention comptable qui a une incidence significative sur l'exercice considéré ou peut avoir une incidence significative sur les comptes d'exercices ultérieurs doit être indiqué et dûment motivé. Si elle est significative, l'incidence du changement doit être indiquée et quantifiée;
- b) Les comptes de l'Organisation sont tenus selon le principe de la comptabilité par fonds. Des fonds distincts peuvent être établis, à des fins générales ou à des fins spéciales, par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité ou le Secrétaire général. Chaque fonds est considéré comme une entité comptable et financière distincte, ayant une comptabilité propre en partie double dont les comptes s'équilibrent. Des états financiers distincts sont établis pour chaque fonds ou groupe de fonds de même nature;
- c) L'exercice des opérations de maintien de la paix est annuel et va du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin. Pour tous les autres fonds de l'Organisation, l'exercice est biennal et comprend deux années civiles consécutives;
- d) En règle générale, les recettes et les dépenses ainsi que les éléments de l'actif et du passif sont comptabilisés sur la base des engagements. Pour les recettes provenant des quotes-parts, les règles applicables sont celles énoncées au paragraphe j) ii) ci-après;
- e) Les comptes de l'Organisation sont libellés en dollars des États-Unis. Les montants inscrits dans les comptes tenus dans d'autres monnaies sont convertis en dollars des États-Unis au moment des opérations, aux taux de change fixés par l'Organisation. L'encaisse, les placements, les contributions annoncées non versées

et les soldes débiteurs et créditeurs exprimés dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis sont indiqués en dollars dans les états financiers, leur montant étant converti aux taux de change opérationnels de l'ONU à la date de l'arrêté des comptes. Si la valeur obtenue en utilisant le taux de change effectif à la date de l'arrêté des comptes s'écarte sensiblement de celle résultant de l'utilisation du taux de change opérationnel de l'ONU pour le dernier mois de l'exercice, le montant de la différence est indiqué dans une note;

f) Les états financiers de l'Organisation sont établis selon la méthode du coût historique. Aucun ajustement n'est apporté pour tenir compte de l'évolution des prix des biens et des services;

g) L'état des flux de trésorerie est établi sur la base de la méthode indirecte visée dans les normes comptables du système des Nations Unies;

h) Les états financiers de l'Organisation sont présentés conformément aux recommandations que le Groupe de travail sur les normes de comptabilité formule à l'intention du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination;

i) Les résultats des opérations de l'Organisation figurant dans les états I à III sont présentés sous forme condensée, par type d'activité, après consolidation, c'est-à-dire après élimination de tous les soldes interfonds et des opérations réciproques pouvant entraîner un double comptage des recettes et des dépenses. Cette présentation consolidée ne suppose nullement que des fonds distincts puissent être confondus en aucune manière, les ressources d'un fonds ne pouvant normalement servir qu'à ce fonds;

j) Recettes :

i) Les montants nécessaires pour financer les activités entreprises au titre des opérations de maintien de la paix sont mis en recouvrement auprès des États Membres après avoir été répartis selon le barème des quotes-parts arrêté par l'Assemblée générale;

ii) Les quotes-parts sont comptabilisées comme recettes lorsque l'Assemblée a autorisé leur mise en recouvrement auprès des États Membres. Ni les ouvertures de crédit ni les autorisations d'engagement de dépenses ne donnent lieu à la constatation de recettes, sauf si l'Assemblée a autorisé la mise en recouvrement des quotes-parts correspondantes auprès des États Membres;

iii) Les sommes mises en recouvrement auprès d'États non membres qui acceptent de rembourser à l'Organisation le coût de leur participation à des traités, organes et conférences des Nations Unies sont comptabilisées comme recettes accessoires;

iv) Les contributions volontaires d'États Membres ou d'autres donateurs sont comptabilisées comme recettes sur la base d'un document écrit par lequel un donateur s'engage à verser une contribution en espèces à des dates déterminées pendant l'exercice en cours. Les contributions volontaires versées sous forme de services et de fournitures que le Secrétaire général juge acceptables sont comptabilisées comme recettes ou signalées dans les états financiers;

v) Les allocations provenant d'autres fonds sont des sommes qu'il a été décidé de virer d'un fonds à un autre d'où elles seront décaissées;

vi) Les recettes provenant de services rendus comprennent les sommes remboursées au titre des dépenses de personnel et des autres dépenses afférentes à la fourniture d'un appui technique et administratif à d'autres organisations;

vii) Les intérêts créditeurs comprennent tous les intérêts perçus sur les dépôts bancaires et les revenus des placements de la trésorerie commune. Sont déduites des revenus des placements toutes les pertes réalisées et toutes les pertes nettes non matérialisées sur les placements à court terme de la trésorerie commune. Le revenu des placements et les coûts de gestion de la trésorerie commune sont répartis entre les fonds participants;

viii) Les recettes accessoires comprennent les loyers perçus, le produit de la vente de matériel usagé ou excédentaire, les sommes remboursées au titre de dépenses relatives à des exercices antérieurs, le montant net des gains de change, les indemnités versées par les compagnies d'assurances, les sommes mises en recouvrement auprès des nouveaux États Membres pour l'année de leur admission, les sommes perçues auprès des États non membres visées au paragraphe j) iii) ci-dessus, les sommes acceptées sans que leur destination ait été spécifiée et d'autres recettes diverses;

ix) Les recettes se rapportant à des exercices ultérieurs ne sont pas comptabilisées en recettes de l'exercice, mais sont inscrites au passif dans les comptes de régularisation, comme indiqué au paragraphe m) iii) ci-après;

k) Dépenses :

i) Les dépenses sont imputées sur les crédits ouverts ou sur les autorisations d'engagement de dépenses. Les dépenses totales comprennent les engagements non réglés et les décaissements;

ii) Les dépenses engagées pour l'achat de biens durables sont imputées au budget de l'exercice pendant lequel ces biens ont été acquis et ne sont pas portées en immobilisations. L'inventaire de ces biens est établi au coût historique;

iii) Les dépenses afférentes à des exercices futurs ne sont pas imputées au budget de l'exercice considéré et sont portées à l'actif dans les comptes de régularisation, comme indiqué au paragraphe l) v) ci-après;

l) Actif :

i) L'encaisse et les dépôts à terme sont les fonds déposés dans des comptes à vue ou dans des comptes en banque portant intérêts;

ii) La trésorerie commune comprend la part de chacun des fonds participants dans les dépôts à vue et à terme, les placements à court terme et à long terme et les revenus cumulés des placements, qui tous sont gérés centralement. Les liquidités gérées centralement sont de même nature. Les placements à court terme sont comptabilisés au prix coûtant

ou à leur valeur de réalisation si celle-ci est inférieure; les placements à long terme sont enregistrés au prix coûtant. Le prix coûtant s'entend de la valeur nominale des titres majorée ou minorée de toute prime d'émission non amortie. La part de chaque fonds dans la trésorerie commune est indiquée sur une ligne distincte dans les états financiers de chacun et la composition et la valeur de réalisation des placements correspondants sont précisés dans les notes relatives à chaque état;

iii) Les États Membres étant légalement tenus de s'acquitter de leurs quotes-parts, les contributions mises en recouvrement et non acquittées sont comptabilisées quelles que soient les perspectives de recouvrement. L'Organisation a pour politique de ne pas provisionner les éventuels retards dans le recouvrement des sommes en question;

iv) Les soldes interfonds, qui représentent le résultat des opérations effectuées entre différents fonds, sont compris à la fois dans les montants dus au Fonds général de l'Organisation et dans ceux dus par celui-ci. Ils reflètent aussi les opérations effectuées directement avec le Fonds général. Les soldes interfonds sont régularisés périodiquement, en fonction des liquidités disponibles;

v) En principe, les comptes de régularisation inscrits à l'actif comprennent les postes de dépense qui ne peuvent pas valablement être imputés à l'exercice considéré et qui seront passés en charges lors d'un exercice ultérieur. Ils comprennent notamment les engagements approuvés par le Contrôleur pour des exercices à venir, conformément à la règle de gestion financière 106.7. Ces engagements prévisionnels sont normalement limités aux besoins administratifs de caractère permanent, ainsi qu'aux contrats ou engagements juridiques dont l'exécution s'étend sur de longues périodes;

vi) Aux fins de l'établissement du bilan, seule la fraction des avances sur les indemnités pour frais d'études qui est censée couvrir l'année scolaire écoulée à la date des états financiers est saisie à l'actif dans les comptes de régularisation. Le montant total des avances demeure comptabilisé comme somme à recevoir des fonctionnaires jusqu'à ce que ces derniers produisent les pièces justificatives requises, après quoi les avances sont imputées au compte budgétaire approprié et régularisées;

vii) Les frais d'entretien et de réparation des immobilisations sont imputés aux comptes budgétaires appropriés. Le mobilier, le matériel, les autres biens durables et les aménagements apportés aux locaux pris à bail ne sont pas inscrits à l'actif de l'Organisation. Les acquisitions sont imputées sur les comptes budgétaires de l'année où elles sont effectuées. La valeur des biens durables est indiquée dans les notes afférentes aux états financiers;

m) Passif, réserves et soldes des fonds :

i) Les réserves opérationnelles ou autres sont incluses dans le montant total indiqué pour les réserves et le solde des fonds dans les états financiers;

ii) Les engagements non réglés afférents à des exercices à venir sont inclus à la fois dans les comptes de régularisation de l'actif et dans les engagements non réglés;

iii) Les comptes de régularisation inscrits au passif comprennent les recettes encaissées au cours d'un exercice qui se rapportent à un exercice ultérieur et les recettes encaissées et non encore réalisées;

iv) Les sommes dues par l'Organisation sont indiquées sous la désignation d'engagements non réglés, qu'elles se rapportent à des exercices antérieurs, à l'exercice considéré ou aux exercices suivants. Les engagements des opérations de maintien de la paix contractés au cours de l'exercice demeurent valables 12 mois après la fin dudit exercice. En vertu de l'article 5.5 du Règlement financier, ceux de ces engagements qui représentent des sommes dues à des États Membres restent normalement valables pendant quatre ans supplémentaires à l'issue de la période de 12 mois visée à l'article 5.3 dudit règlement;

v) Les éléments de passif éventuel sont, le cas échéant, indiqués dans les notes afférentes aux états financiers;

vi) L'ONU fait partie des organisations affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale pour assurer des pensions de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime des pensions du personnel des Nations Unies est un régime par capitalisation à prestations définies. L'Organisation est tenue de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale. En vertu de l'article 26 des Statuts de la Caisse, elle doit également lui verser sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué cette disposition.

### **Note 3**

#### **Conventions comptables appliquées aux opérations de maintien de la paix**

Les comptes des opérations de maintien de la paix sont tenus conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, compte dûment tenu des dispositions ci-après :

a) L'article 1.2 du Règlement financier, qui dispose que l'exercice des opérations de maintien de la paix financées au moyen de comptes spéciaux est annuel et va du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin;

b) L'article 6.5 du Règlement financier, qui dispose que le Secrétaire général soumet chaque année au Comité des commissaires aux comptes, au plus tard le 30 septembre, les comptes annuels des opérations de maintien de la paix financées au moyen de comptes spéciaux;

c) L'article 5.5 du Règlement financier, qui dispose que les crédits nécessaires pour régler les sommes dues aux gouvernements des pays qui fournissent des contingents militaires ou de police ou d'autres biens ou services à

des opérations de maintien de la paix sont conservés à l'expiration de la période de 12 mois prévue à l'article 5.3 si les demandes de remboursement requises n'ont pas été présentées ou traitées durant l'exercice auquel elles se rapportent. Ces engagements restent valables pendant quatre années supplémentaires à l'issue de ladite période de 12 mois. À l'expiration de ce délai supplémentaire de quatre ans, tout engagement non réglé est annulé, de même que le solde de tout crédit reporté pour le couvrir;

d) Contributions volontaires :

i) Dispositions générales :

a. Les contributions volontaires en espèces sont considérées comme des recettes à inscrire au crédit du compte spécial de l'opération de maintien de la paix concernée;

b. Les contributions volontaires en nature portant sur des biens ou services sont inscrites en tant que recettes, sous l'intitulé « Contributions volontaires », au crédit du compte spécial de l'opération de maintien de la paix concernée, au moment où la fourniture des biens ou services a commencé, à condition que des crédits aient été prévus au budget au titre de ces biens ou services. Si aucun crédit n'a été prévu au budget, la contribution n'est pas comptabilisée, mais son montant est indiqué dans une note accompagnant les états financiers. Le coût des installations fournies par un État Membre sur le territoire duquel l'ONU mène une opération ne doit pas être pris en compte dans l'évaluation des contributions volontaires;

ii) Comptes de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre :

a. Avant le 16 juin 1993, le Secrétaire général n'était pas habilité à utiliser d'autres fonds que les contributions volontaires offertes par des gouvernements pour le financement de la Force. Les engagements comptabilisés pour la période antérieure au 16 juin 1993 ne pouvaient donc pas dépasser le montant total des contributions annoncées. De ce fait, les comptes ne font pas apparaître le montant total des engagements de la Force afférents à ladite période, en particulier les dépenses supplémentaires à rembourser au titre de la solde et des indemnités versées aux contingents et du matériel leur appartenant. Le montant total de ces engagements non comptabilisés relatifs à la période antérieure au 16 juin 1993 s'élève à 196 598 992 dollars; il est indiqué dans la note f au bas de l'état relatif à la Force (état IV);

b. Dans sa résolution 47/236 du 14 septembre 1993, l'Assemblée générale a décidé que les dépenses de la Force engagées à compter du 16 juin 1993 seraient traitées comme des dépenses de l'Organisation devant être supportées par les États Membres, conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies. En conséquence, à partir du 16 juin 1993, des crédits ont été ouverts et leur montant a été mis en recouvrement auprès des États Membres conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée;

e) Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix :

i) Par sa résolution 47/217 du 23 décembre 1992, l'Assemblée générale a créé un fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix en tant que facilité de trésorerie permettant à l'Organisation de répondre rapidement aux besoins d'opérations de maintien de la paix. Le montant du Fonds de réserve a été fixé à 150 millions de dollars. Conformément à ladite résolution, le Fonds a été alimenté au moyen du solde inutilisé des crédits inscrits aux comptes spéciaux du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (49 242 762 dollars) et du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq (18 156 200 dollars), et des économies au titre du Fonds général de l'ONU dont le report avait été autorisé (82 601 038 dollars);

ii) Conformément à la résolution 57/317 de l'Assemblée générale en date du 18 juin 2003, un montant de 33 250 000 dollars a été affecté au financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004, au cours de ce même exercice;

#### **Note 4**

##### **Notes explicatives concernant les quotes-parts à recevoir**

Les quotes-parts à recevoir ont été comptabilisées conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et à la politique de l'Organisation. En ce qui concerne les montants indiqués comme non acquittés, certains États Membres ont fait savoir qu'ils avaient l'intention de retenir une partie de leurs quotes-parts, ou de ne les verser qu'à certaines conditions. Comme indiqué plus haut à la note 2 l) iii), l'Organisation a pour politique de ne pas provisionner les éventuels retards dans le recouvrement des quotes-parts non acquittés. À ce propos, un certain nombre d'États Membres ont demandé que soit signalée la position qu'ils ont adoptée (et que leurs délégations ont exposée à plusieurs reprises lors des sessions de l'Assemblée), en particulier ce qui suit :

a) S'agissant de montants qui ont trait à des dépenses imputées au Compte spécial de la Force d'urgence des Nations Unies (FUNU) (1956) ou au Compte ad hoc de l'Opération des Nations Unies au Congo (ONUC), certains États Membres estiment qu'ils ne sont pas tenus par les dispositions de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies de contribuer au financement de ces dépenses considérées par eux comme illégales. Les contributions que lesdits États Membres ont refusé de verser sont estimées à 38,6 millions de dollars dans le cas de la FUNU (1956) (état XLI) et à 70,2 millions de dollars dans le cas de l'ONUC (état XLII). Ces montants, calculés sur la base des quotes-parts des États concernés, ne comprennent pas les contributions non acquittées dues par la Chine pour la période antérieure au 24 octobre 1971, soit 5,3 millions de dollars au titre de la FUNU (1956) et 6,7 millions de dollars au titre de l'ONUC. Après l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 2758 (XXVI) du 25 octobre 1971, intitulée « Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies », le montant en question a été viré à un compte spécial en application de la résolution 3049 C (XXVII) de l'Assemblée en date du 19 décembre 1972.

b) Certains États Membres ont déclaré qu'ils n'avaient pas l'intention de participer au financement de la FUNU (1973), ni de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégel. D'autres ont déclaré qu'ils avaient déduit de leurs contributions à la FUNU (1973) leur part des dépenses qu'ils attribuent aux fonctions supplémentaires résultant de l'accord conclu entre l'Égypte et Israël le 4 septembre 1975. On estime à 300 000 dollars le montant retenu par lesdits États Membres sur les contributions mises en recouvrement pour financer les dépenses engagées par la FUNU (1973) jusqu'à sa dissolution en 1979, et par la FNUOD jusqu'au 30 juin 2004. Ce chiffre ne tient pas compte des 36 millions de dollars correspondant aux contributions que la Chine n'a pas acquittées pour la période allant du 25 octobre 1971 au 31 décembre 1981, qui ont été virés à un compte spécial en application de la résolution 36/116 A de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 1981.

c) Certains États Membres ont déclaré qu'ils n'avaient pas l'intention de participer au financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). Les contributions au financement de la FINUL que ces États ont refusé de verser sont estimées à 8,2 millions de dollars. Ce montant représente les quotes-parts mises en recouvrement auprès de chacun d'eux depuis la création de la FINUL, le 19 mars 1978, jusqu'au 30 juin 2004. Il ne tient pas compte des 19,6 millions de dollars correspondant aux contributions que la Chine n'a pas acquittées pour la période allant du 25 octobre 1971 au 31 décembre 1981, qui ont été virés à un compte spécial en application de la résolution 36/116 A de l'Assemblée générale.

d) État des contributions mises en recouvrement non acquittées au 30 juin 2004 : le rapport sur l'état des contributions au 30 juin 2004 (ST/ADM/SER.B/631) présente, pour chaque opération de maintien de la paix, le montant des contributions mises en recouvrement auprès de chaque État Membre, le montant versé et le solde dû. Il a été publié en juillet, trop tôt pour que l'on puisse y tenir compte des décisions prises par l'Assemblée générale fin juin concernant les quotes-parts à mettre en recouvrement ou les sommes à porter au crédit des États Membres. En revanche, le montant des quotes-parts dues par les États Membres indiqué dans les états financiers au 30 juin 2004 tient compte de ces éléments, les opérations réalisées fin juin ayant été saisies dans les comptes. Dans certains cas, ce montant est donc inférieur ou supérieur à celui indiqué dans le rapport sur l'état des contributions à la même date.

#### **Note 5**

#### **États récapitulatifs concernant les comptes spéciaux des opérations de maintien de la paix : recettes et dépenses et variation des réserves et des soldes des fonds (état I); actif, passif, réserves et soldes des fonds (état II); flux de trésorerie (état III)**

a) Les états I à III présentent les résultats financiers de l'ensemble des fonds des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qui sont ventilés entre trois groupes, puis consolidés pour arriver au total général. La présentation d'états consolidés ne signifie pas que l'un ou l'autre des fonds puisse être utilisé à une fin autre que celle pour laquelle il a été créé. Les résultats financiers de l'ensemble des opérations de maintien de la paix sont récapitulés dans les états I à III. Les résultats relatifs aux opérations qui étaient en cours pendant l'exercice sont présentés dans les états IV à XVIII, ceux relatifs au Fonds de réserve pour les

opérations de maintien de la paix dans l'état XIX, ceux relatifs au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix dans l'état XX, ceux relatifs à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) dans l'état XXI et ceux relatifs aux missions de maintien de la paix terminées dans les états XXII à XLII.

b) Conformément aux règles de présentation normalisée des états financiers, l'excédent ou le déficit est calculé de deux façons différentes dans l'état I. Le premier calcul tient compte uniquement des recettes et des dépenses de l'exercice considéré. Le deuxième consiste à incorporer les ajustements apportés aux recettes ou aux dépenses au titre d'exercices antérieurs, pour aboutir à des montants nets.

#### **Note 6**

##### **Force d'urgence des Nations Unies (1973) et Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (état V)**

À différentes occasions, l'Assemblée générale a autorisé la suspension temporaire des articles 3.2 b), 3.2 d), 5.3 et 5.4 du Règlement financier pour permettre à la FUNU et à la FNUOD de conserver un excédent qui, sinon, aurait dû être reversé aux États Membres. Conformément à sa résolution 50/83 du 15 décembre 1995, cet excédent reporté, d'un montant de 64 931 001 dollars, a été réduit de 15 321 728 dollars pour compenser en partie l'annulation des contributions que l'Afrique du Sud aurait dû acquitter au titre de différentes opérations de maintien de la paix pour la période allant du 30 septembre 1974 au 23 juin 1994. Conformément à la résolution 53/226 de l'Assemblée, en date du 8 juin 1999, puis à ses résolutions 54/266 du 15 juin 2000 et 55/264 du 14 juin 2001, il a de nouveau été réduit de 13 622 162 dollars, le solde s'élevant à 35 987 111 dollars au 30 juin 2004. Ce montant est égal à celui inscrit au compte spécial pour les quotes-parts non acquittées en application de la résolution 36/116 A [voir note 4 b)].

#### **Note 7**

##### **Force intérimaire des Nations Unies au Liban (état VI)**

À différentes occasions, l'Assemblée générale a autorisé la suspension temporaire des articles 3.2 b), 3.2 d), 5.3 et 5.4 du Règlement financier pour permettre à la FINUL de conserver un excédent qui, sinon, aurait dû être reversé aux États Membres. Conformément à la résolution 50/83 de l'Assemblée générale, cet excédent reporté, d'un montant de 108 461 935 dollars, a été réduit de 25 583 986 dollars pour compenser en partie l'annulation des contributions que l'Afrique du Sud aurait dû acquitter au titre de différentes opérations de maintien de la paix pour la période allant du 30 septembre 1974 au 23 juin 1994. Par la suite, conformément à la résolution 58/307 de l'Assemblée, en date du 18 juin 2004, il a été réduit d'un montant de 63 312 709 dollars, représentant le montant net de l'excédent cumulé dans le compte de la Force entre 1978 et 1993, le solde s'élevant à 19 565 240 dollars au 30 juin 2004. Ce montant est égal à celui inscrit au compte spécial pour les quotes-parts non acquittées en application de la résolution 36/116 A [voir note 4 c)].

#### **Note 8**

##### **Excédent reporté**

Dans sa résolution 57/323 du 18 juin 2003, l'Assemblée générale a décidé de suspendre l'application des dispositions de l'article 5.5 du Règlement financier dans

le cas de certaines missions dont la situation de trésorerie était déficitaire. Les missions concernées sont le Groupe d'observateurs militaires de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (état XXXI); l'Opération des Nations Unies au Mozambique (état XXXV); l'Opération des Nations Unies en Somalie (état XXXVI); la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti, la Mission de transition des Nations Unies en Haïti et la Mission de police civile en Haïti (état XXIV); l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (état XXXVIII); et la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (état XXV).

#### **Note 9**

##### **Excédent affecté au financement des stocks stratégiques pour déploiement rapide**

Par sa résolution 56/292 du 27 juin 2002, l'Assemblée générale a autorisé le prélèvement de 95 978 945 dollars et de 45 567 055 dollars, respectivement, sur les réserves et le solde du fonds des Forces de paix des Nations Unies (FPNU) (état XXX) et de la MINUHA (état XXXII), pour financer les stocks stratégiques, ces montants devant être virés au compte de la Base de soutien logistique de Brindisi (Italie) (état XXI). Les États Membres avaient le choix entre deux options : accepter que leur part des excédents ci-dessus soit virée directement à la Base de soutien logistique, ou demander sa restitution et verser leur quote-part de financement des stocks. Certains États Membres ont choisi la première option et la Base a directement reçu à ce titre 54 690 848 dollars des FPNU et 25 815 321 dollars de la MINUHA. D'autres États Membres ont choisi de verser les quotes-parts mises en recouvrement pour financer les stocks, et reçu leur part des excédents, soit 11 649 854 dollars au titre des FPNU et 5 639 962 dollars au titre de la MINUHA. Les autres États Membres recevront leur part des excédents restant à répartir, soit 29 638 243 dollars au titre des FPNU et 14 111 772 dollars au titre de la MINUHA, lorsqu'ils auront versé leurs quotes-parts de financement des stocks. À l'heure actuelle, 13 581 780 dollars restent dus par les États Membres.

#### **Note 10**

##### **Stocks stratégiques pour déploiement rapide**

Par sa résolution 56/292 du 27 juin 2002, l'Assemblée générale a approuvé un montant de 141 546 000 dollars pour l'achat de stocks stratégiques pour déploiement rapide. Dans son rapport A/56/870, le Secrétaire général a indiqué que les articles déployés ou faisant l'objet d'une rotation seront reconstitués, le coût de remplacement étant imputé au budget de la mission qui les aura reçus. Pour constater les reconstitutions de stocks, on a créé un fonds autorenouvelable séparé dans lequel sont enregistrées toutes ces opérations. L'excédent cumulé constaté en fin d'exercice, qui comprend notamment les économies réalisées au titre d'exercices antérieurs et les montants résultant du décalage entre l'enregistrement de la recette au moment du transfert et la reconstitution effective des stocks, est reporté sur l'exercice suivant.

#### **Note 11**

##### **Arriéré de contributions à recevoir**

Les quotes-parts à recevoir des États Membres se présentent comme indiqué au tableau V.1 ci-dessous. Conformément aux règles en vigueur à l'ONU, les retards éventuels dans le recouvrement des quotes-parts ne sont pas provisionnés.

Tableau V.1  
**Quotes-parts à recevoir**

(En milliers de dollars des États-Unis)

| <i>Ancienneté</i>          | <i>Montant</i>   |
|----------------------------|------------------|
| Moins de six mois. . . . . | 335 417          |
| Six mois à un an. . . . .  | 107 741          |
| Plus d'un an. . . . .      | 1 077 529        |
| <b>Total . . . . .</b>     | <b>1 520 687</b> |

**Note 12**  
**Matériel durable**

On trouvera dans le tableau V.2, établi d'après les comptes d'inventaire cumulés de l'Organisation au 30 juin 2004, la valeur au coût historique du matériel durable utilisé dans les zones des missions. Conformément aux conventions comptables de l'Organisation, ce matériel ne figure pas parmi les immobilisations, son prix d'achat étant imputé sur les crédits budgétaires au moment de l'acquisition.

Tableau V.2  
**Valeur du matériel durable**

(En milliers de dollars des États-Unis)

| <i>Mission de maintien de la paix</i>            | <i>2004</i>    | <i>2003</i>    |
|--|----------------|----------------|
| UNFICYP  | 15 531         | 15 183         |
| FNUOD  | 37 452         | 36 103         |
| FINUL  | 79 672         | 102 098        |
| MONUIK   | –              | 23 334         |
| MINURSO  | 25 302         | 27 136         |
| MONUG  | 20 057         | 18 944         |
| MINUSIL  | 71 890         | 71 648         |
| MINUK  | 133 458        | 135 037        |
| MONUC  | 156 818        | 136 743        |
| MANUTO/ATNUTO                                    | 47 671         | 52 987         |
| MINUEE   | 49 916         | 47 148         |
| MINUL  | 64 907         | –              |
| ONUCI  | 23 008         | –              |
| MINUSTAH   | 8 044          | –              |
| Base de soutien logistique                       | 30 633         | 47 903         |
| Base de soutien logistique – stocks stratégiques | 57 440         | 41 449         |
| <b>Total</b>                                     | <b>821 799</b> | <b>755 713</b> |

**Note 13****Montants à provisionner au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite**

a) L'ONU ne comptabilise spécifiquement dans aucun de ses états financiers les éléments de passif correspondant au programme d'assurance maladie après la cessation de service et à d'autres prestations liées à la cessation de service. Les dépenses correspondantes sont inscrites dans le budget ordinaire et dans les budgets des opérations de maintien de la paix et les sommes effectivement versées au cours d'un exercice sont imputées à l'exercice.

b) À la cessation de service, les fonctionnaires sont en droit de demander que leur soient payés les jours de congé qu'ils ont accumulés, jusqu'à un maximum de 60 jours. On estime que les paiements futurs au titre de la compensation pour jours de congé accumulés représentaient pour l'Organisation une charge de 30 à 35 millions de dollars au 30 juin 2004.

c) À la cessation de service, certains fonctionnaires peuvent prétendre, en fonction de leurs états de service, à une prime de rapatriement et au remboursement de certains frais de réinstallation. On estime que les paiements futurs au titre de la prime de rapatriement et des frais de réinstallation représentaient pour l'Organisation une charge de 13 à 18 millions de dollars au 30 juin 2004.

